

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

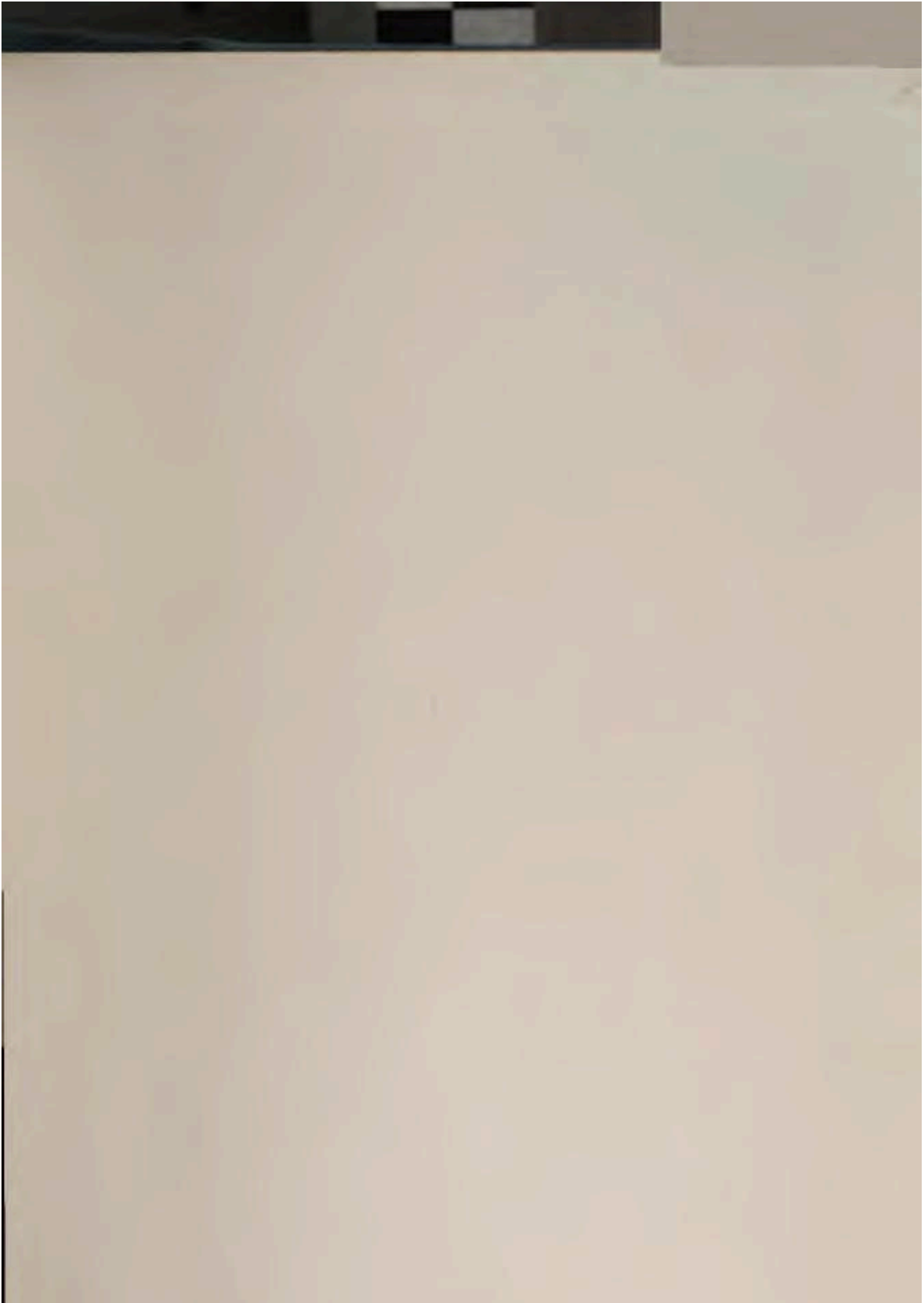
Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

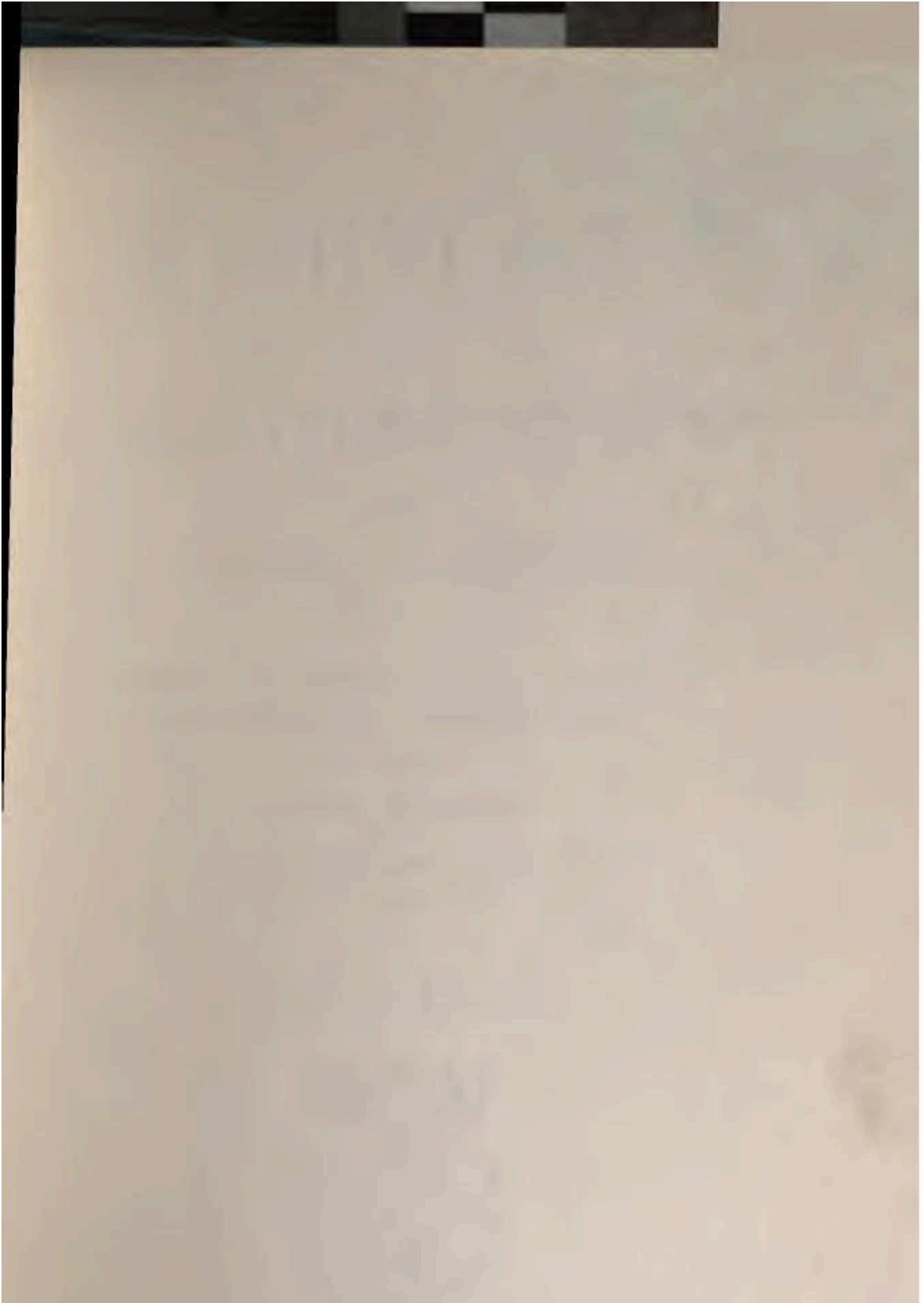
Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.co.il>





The text on this page is estimated to be only 10.93% accurate

$$/y'\blacksquare \ll r\backslash:\blacksquare'^{\wedge} \Pi 1 \ll \blacksquare \sqrt{n}/N$$

The text on this page is estimated to be only 6.00% accurate

5S0LUE 1

Richelieu
RICHELIEU

ET

LA MONARCHIE ABSOLUE

PAR

LE VICOMTE G. D'AVENEL

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE

GRAND PRIX GOBERT, 1889

TOME SECOND

LA NOBLESSE ET SA DÉCADENCE (SUITE)
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

Deuxième Édition



PARIS

LIBRAIRIE PLON

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

2-3 1 1"] ^ y. ^

The text on this page is estimated to be only 14.04% accurate

RICHELIEU LA MONARCHIE ABSOLUE CHAPITRE IV
DISPENSES ET CHARGES. iBBvicE m' Roi. — Caiiaiy Je miciej obligations rju'iinpose le JorWce miliUire. — DigaiEcs onêreuiei; aucun moyen Je d'enrichir. — Le oommeicc et l'opiuioa. — Lei geolilihommes DĚceiartoui. Et cependant, taadU que les revenus diminuent, les dépenses augmentent. Dépenses de luxe ou de nécessité, iacullalives ou obligatoires, vont toujours croissant; de là un étal de gène visible. << Les nobles, disait Tévêque de Luçon eu 101-1, aussi pauvres d'argent que riches en honneur et en courage, ne peuvent avoir ni cimrges en la >n du Hoi, ni ofBces en la justice, puisqu'on ne parvient plus à teU honneurs que par des moyens dont ils sont dépourvus'. • Les dons, les subventions, n'allaient pas à la masse de la noblesse, un petit nombre seulement en profilait. Pendant qu'un Nicolas de L'Hôpital gagne h la cour 120,000 livres de rente, qu'un comte de Nogent, venu à Paris avec 800 livres de revenu, s'en relourne à la mort ileLouisXIIIavec 180,000 livres qu'il avait acquises par son < HIMEUEII, Mm .. I, j.. 84.

The text on this page is estimated to be only 15.60% accurate

1 LA NOBLESSE ET SA DECADENCE. adresse*, un grand nombre d'anciennes familles, h minée par les dépenses, aussi bien que par les dévastations qu'en (rainent à leur suite quarante années de guerre civile voient leurs biens passer entre les mains de créanciers* ■ Un édit avait déclaré incompatibles les grands oEGces d cour et d'armée (maréchal de France, colonel de gens d pied, gouverneur de province, etc.), ir afin, disait le Hoî, qu nous ayons moyen de récompenser notre noblesse, et qu plusieurs se puissent ressentir de nos libéralités et bien faits'v. Cet édit ne fut pas observé; l'eût-il été, on ni pouvait songer à donner des posles lucratifs à un corps d plusieurs centaines de mille hommes. n Le tiers, écrivait-on au seizième siècle, est le pla populeux des trois états; serait le plus riche si l'on prenaj moins sur lui. La noblesse est le moindre eu nombre, i moins riche de tous les trois; mais sur lui, le prince ne preoi rien que le service de l'épée*. " Ce genre de service élaj fort onéreux. Durant la guerre de Trente ans, les gentla hommes, « pour se trouver en bon équipage dans les arméei avaient tellement prodigué leurs biens, que la plupart ei étaient très incommodés, jusques à souffrir des condamaa tions en leurs personnes et des saisies en leurs biens i On dut pour les mettre à même de continuer leur servies et les sauver d'une entière ruine, « défendre de les cod > L'HApiul avait eu quaire mille livrei de reole d« légilimc da m paivRU. — Nogenc éui[capitaine des cocbes de la porte, et frèra d Guillaume de Bautru. > M. PicuT, États généraux, t. IT, p. 15i. . Elles récEaDiaient le dr^ Ue retirer en 1614 lei bieos vendai depuis 1578, moyetmanl re«tilulia de U somme versée. ■ — GuiiOT (^Histoire île la civilUation, p, 33(■ ignate Je même fait eo Angleterre. ■ La Cbambre dea lurdi était, ■ eomiaencement du dii-Mptième tiècJe, beaucoup luoina riebf l ona Chambre de» commuNus. - ^^^~ S Édit de mal 1579. * HcuniiT, Ditcouri (en IStll), (> fè.

The text on this page is estimated to be only 13.24% accurate

l'ÉTAT SOCIAL ET FINANCIER. iniii" prisonniers pour dettes, et de (faire vendre leurs biens par décrets ' » . Les pensions avaient beau être augmentées, • la noblesse, qui achetait au prix de son sang l'argent qu'on lui donnait, en dépensait deux fois autant ^mil son patrimoine, et laissait bien souvent ses enfants ^^nécessiteux ' « . On commence à parler sous Richelieu des HFipauvres {>entilltomines > , à s'occuper de les secourir, de r lies employer avec bons appointements » , de faire instruire gntuitement leurs tiU*. Les comptes de l'éparjjne menl^tioniiient sans cesse des d genlitsbommes nécessaires " à qui ^H| Soit fait don de quelque monnaie tipar charité et au^■Unt > . A côté d'un > pauvre roullier » qui reçoit 12 livres ^^•en considération de sa pauvreté », et « d'une pauvre qui en reçoit 45, figurent de qui ont obtenu 10, 12 ou i-ivre ■• ou u subvenir à leur femme à terme de maladie t pauvres genlilsbonimes IG livres pour * les aider néceisilé ' ■ . Pour ceux qui exerçaient les grands commandements, qui possédaient les dignités enviées, à côté des bénéfices, il y avait les obligations ruineuses de l'emploi. Un colonel, un capitaine, était moralement tenu de payer de sa poche la solde de ses hommes, si l'État ne le faisait pas '. Un gouverneur s'engageait tacitement à réparer avec son propre argent, s'il le fallait, — et il le fallait souvent, — les remparts de la citadelle que Sa Majesté lui avait confiée. Le remboursement de ces avances s'effectuait ensuite dîfBcilement; on < Dktiraiioii au Etoy, 99 avril 1639. ' Discauri du premier président de la cfaambre de compte en te*mbre 16*6. ■ DÉclaratiDu du 16 TËTrier 1636. > Compte de l'Êpar^e, RR. SJI, fol 3503. (En 161'^.) Archives nationales. * Anliiv«9 nationales, E. 78*. Arrêt du Conseil d'État 18 janvier 1624. On voit ici uoloneli mourir créancier de l'État, pour des sommes de 100,000 à 500,000 livres.

The text on this page is estimated to be only 14.09% accurate

4 LA NOBLESSE ET SA DÉCADENCE, devait meUre en jeu de hautes iiiQuences pour l'oLtenir. La plupart ne l'obtenaient jamais. Le maréchal de Brezé se plaint des lourdes dépenses que lui occasionne le gourer* nement de Calais (1636). H lui faut avancer la solde de la garnison, n d a vendu à cet effet sa vaisselle d'argent; il doit envoyer tous les samedis 2,000 francs à Calais, il s'y ruine' » . n Les gouverneurs de la Capelle et du Catelet, dit avec indignation Fontenay-Mareuil, se persuadaient lellemeiit lywe le Roi était oliligé de pourvoir à tous leurs besoins, qu'ils n'avaient pas voulu mettre un denier du leur, à l'entretien de leurs murailles '. » D'autres dépenses somptuaires étaient inséparables des titres de cour. Les capitaines des chasses traitaient le Roi quand il venait dans ses châteaux; Itassompierre dépense ainsi 10,000 écus, en dixsept jours qu'il reçoit Henri IV à Monceaux'. , On ne s*ennclussait pas toujours à la guerre. Condé demandait 10,000 écus « pour se melire en équipage ■ afin de combattre le duc de Hobau; mais tout le monde ne pouvait se faire indemniser ainsi d'avance de ses frais d'entrée en campagne*. Le comte d'Harcourt n'avait d'autre bien que sou épée *. Le duc de Weimar ne laissa en mourant que les 40,000 ou 50,000 livres de rente qu'il avait ' Lettres et papiers iTÉtat, l. V, p de Bréié, 15»7-1050. — De la m< Brêlé étaal cniré dam U «ieane, il en devait porter le nom. Épouaa, 1617, Nicole du Pleijii-Ilichelieu, sœur du Cardinal, qui mourut en 1635, folla et roFermée. IUSU, capitaine det gardca de la Heine, ambaaiadeurt 16X7-1633, capitaiue dva garde;! du [lui; 1033, maréchal de France, plui Urd vice-roi ds Calalugne. Le Cardinal dégagea tout son Lien. Brfzé cul pour inailreaae la femme d'un de ses valela da cliaiabre, avec qui il vécut Bcandaleasement, GouTerneur d'Anjou et de Saiimur, il y était peu ■Imé de la noblesse. ' eos^t.s^J-t/iiKB.ml, Mèmuirei, p. tSI. ^ .Wemoirei, p. ISB. • IlicBELiKii, Mémoire!, t. I, p. Ii9î. * LtUrei et papUrt d'État, uW,^ . 15.

ETAT SOCIAL ET FINANCIER. 5 reçues de sa maison '. On songe à donner au maréchal de Gaébriant la ferme des cartes à jouer pour Taider à Tivre, « parce qu'il n*-a d'autre vaillant que Thonneur * » . En reYanche, on se ruinait souvent dans les armées. Le duc de VOiars y mangea 800,000 écus d'argent comptant, et 60)000 livres en fonds de terre '. La vie de hasard que Ton mène à la guerre n'est pas trop faite pour inspirer le goût de l'économie ; Pontis passe avec son régiment près de la terre dont il porte le nom, y demeure quatre ou cinq jours nec quinze ou vingt officiers des gardes, et les régale si bien qu'il y dévore le revenu de deux années ^.

Après cela on empruntait pour vivre. Lisez les gazettes satiriques : « Il s'observe une coutume fort louable qui tst qu'un homme qui n'a fonds, meubles, rentes, cens, héritages ni caution, trouve qui lui preste de l'argent, à la charge de le rendre quand il sera riche ^ » Les dettes D étaient pas cependant à la portée de tous; expédient passager d'ailleurs, et non ressource permanente. A ne consulter que les documents officiels, la noblesse paraît demander le droit de faire le a grand trafic» sans déroger; celai d'avoir « part et entrée en commerce » sans déchoir de son privilège; mais à sonder profondément l'opinion, on s'aperçoit que ces vœux étaient simplement émis pour la forme; personne dans l'aristocratie n'ayant sérieusement l'intention de profiter de l'autorisation, au cas où elle eût été donnée. Plus d'une occasion s'offrit aux gentilshommes de s'intéresser à des entreprises commerciales, de se faire * RiCHBUBU, Mémoires, t. III, p. 85.

* Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant, d'une uncienne famille bretonne, né 1502, maréchal 1642, f 1643. Arait ô asé mademoiselle du Bec-Crespin, d'une bonne maison, issue des GrinAr.lidi. 'Tallkiuht, t. I, p. 201. * Po5Ti8, Jkfémoiresy p. 553. * Bibliothèque nationale. — Le Courrier véritable arrivé en poste, en 1632.

The text on this page is estimated to be only 15.92% accurate

6 1-A ?JOBLESSE ET SA DI£CAnENCE. armateurs, colons, industriels; ils ne s'en souciaient aucunement. Ce qu'il faut accuser ici, ce n'est pas le gouvernement, ce sont les mœurs'. Tout moyen de dépenser l'argent était nolile, c'est-à-dire glorieux; presque toutes les manières de le gagner étaient roturières, c'est-à-dire peu estimables. Le seigneur besoigneux attend tout de la faveur ou des chances de la vie de cour. En attendant, il vît de peu, toal en s'eFTorçant de feire bonne figure, Cbabot, le futur mari de mademoiselle de Itolian, vivait gratis à la table de Goulas, secrétaire de Monsieur, et empruntait pour aller au bal des habits et du linge au mattre des requêtes Tallemant*. Bacan, capitaine des gendarmes du maréchal d'EfGat, logeait dans un cabaret borgne, où le soir 'i on lui trempait un potage pour rien' ». Comment se plaindre ou se désespérer, alors que les [luclualions de la politique faisaient mourir la Reine mère du Roi dans la misère, et que la France vendait sans vergogne les meubles et les pierreries de celte princesse, pour payer les dettes qu'elle avait contractées*? ' Montesquieu tui-mïme, c:et esprit ii libéral d'ordinaire, déchire netteni*nl « qu'engager li-s nubien i faire le commerce, ce lerait détraire II ' noblesse .. {Euprit •l.'tleis, |>. 355, édît. Didot.) Le préjugé était si fort en Franco à cet éiprd, qu'en 1718 il y eut au Parlement bien Aat dilficull^j pour l'en régît Iremenl de l'acte de création de la Banque royale, dont Law était te promoteur. > Oa Irouuail trèiindc'rent de voir le Roi devenu banquier. • (DuCLos, Mémoires snreti, p. 539.) En 1750, an genlithomme ne dérogeail plui comme notaire, avocat, médecin, peintre, arcbiteclc. profesaauri mais il dérogeait encore comme piocureur (aïcnél, fermier, marchand, etc. (REWÀni-DoM, Diclioniuuirt det « MowTPEflmai, Ai. -:V«. TitLgiiiBT, t. Vin, p. 138. 3 ibid., (, m, p. 12J. • Lftlrer et papiers S Élut, l. VII, p. 46. Voyei sur quelques fortunes nitiimes, Titi-EHiNT, t. I, p. SIMUT-SiS.

The text on this page is estimated to be only 13.22% accurate

► KTAT SOCTAI. ET FINANCIFH, M Tun M «itMti. —
Pertonnfl i organİMlion inlérieure, ofRcien et lerijlear*. — pMfpti: homnits
Je liMtivi domtttiqet. Trains d'apparat, pludeun maîiDDi oionticet h la
fuis. — Hoipilalilé t(dirniële, — [teaoin d« paraître. — Èqtiipagei:
carroiaet, leur nouveauté, leur hie. — Traia ia Tuyage, — Chevaui, leur
nombre. — Cliaitei ĩ porteur». — Table .collation Imurgeoiaei re|ia« de
^nCiliKoDime». — Leur profusion : quaEli du tncu. Vaidelle d'aigeni,
êtiqulcte et service à talile. — Hahi(otioni .' \rt aoainnx hAtels de Paris. —
Luie Jci appartetiientH, mobiA la noblesse riche, les convenances sociales
et la vie mondaine imposent des charges écrasantes. Pour un bomrae d'un
rang un peu élevé, certain superflu est plue indispensable que le nécessaire.
Le luxe, apporté d'Italie et d'Fspagne au siècle précédent, n'est pas encore
répandu dans la masse de la nation, mais il est poussé à son comble ir la
haute classe. Luxe grandiose plus que ronForlable : lies fils des rudes
guerriers, ligueurs ou huguenots, qui vivent à cet époque de transition,
préfèrent le déploiement extérieur au raflinement intime. Kconome et
calculateur, le gentilhomme conserve encore, sans compromettre se»
financer, = un train fort propre et en bon état « \ mais s'il est • magnifique et
libéral n selon le gortt du temps, s'il veut avoir des tableaux, des bijoux, des
chevaux, des chiens, des oiseaux, des mignonnes, jouer, faire grande chère,
et être superbement meublé, il est vite réduit aux expédients et h la détresse.
Le Imin de vie habituel est déjà fort lourd. Chaque hâte! est organisé
comme une petite cour. La maison d'un grand spigneur est une vaste
administration. Depuis l'intendant qui p'ane sur le tout, jusqu'aux derniers
des laquais, chaque fi

The text on this page is estimated to be only 15.52% accurate

H [A NOBLESSE ET HA DECAⁿENCE. branche ilu service comprend une série de domestiques qui, sous les ordres des cbe^fe d'emploi, — le maître d'hôtel, l'argentier, le premier aumônier, ie premier secrétaire, le premier écuyer, le premier valet de chambre, cuisinier, sommelier, coc^hier et muletier, — ont pour mission de veiller aux besoins mo^jaux et matériels du maître'. L'intendant faisait la recette générale des revenus, et gardait à litre de gages jusqu'à 5 pour 100 des sommes qu'il encaissait', sans compter ce qu'il s'attribuait indilment. Les autres officiers, dont les appointemen^lâ étaient assez faibles, se payaient en nature. " Mon sommelier, disait le grand prieur de la Porte, dit que le vin lui appartient dès qu'il est h la barre (du tonneau), et n'a point d'autre raison à alléguer, sinon qu'on en use ainsi cbez M. le cardinal; le piqueur prétend que le lard est a lui dès qu'il en a levé deux tranches; le cuisinier n'est pas plus homme de bien qu'eux, ni l'écuyer ni les cochers; sans parler du maître d'hôtel qui est le voleur major; mais ce qui me chicane le plus, c'est que ipes valets de chambre me disent : Monsieur, vous portez trop longtemps cet habit, il nous appartient', n Le gënfr' Richelieu avait qaacaale premiers officicrt Je sa maison. (Cf. ion tt tatnent.) Son intendant éuil le marcjuis de Suurdisi son premier écuyi If EĚeur d'flebaudyi «un argentier, La Borde, dont jiarle Tallema {I. VI, p. Ī28}. * Lettres el papiers d'Etal, t. V, p. 4S3. (Pour le leigneur de Pou Courlay.) — Dépenneti sûres du duc d'Épernon (d'après let Mis God froy, CXXX, S). Dépenses ordinaire! de la m.iaoti de Monseigneur & ration de5,000livre> par moii, 60,000 11 vrcii pour la pension de Mgr le duc d«I> Vallette, 32,000 livres; babi^u et m[^]nus plaisirs, 6,000 livrei; haUllemeots de son train, 1,000 livres ; e[^]gea de ses ofSci^ers, S,0(K) livres; aumûn menues dépenses, 2,000 livres; ili gardes, 1,[^]0» livres; diminution qu'il peut y .-ivalr sur les rentes, 1S,000 livres; appolntemonts de M. Cari' 6,000 livres; de M. le comte de Maillé, 1,500 livres; de madame d'B«coyeu>, 1,900 livres; de M. Mé il vier, 1,500 livres; de Moi, 1,800 livres. Total, 132,000 livre». ^ Tu.i.e»tST, t. X, p. 169. Voyez les gages des domestiques au Po de l'argent et à V Appendice.

The text on this page is estimated to be only 10.30% accurate

ETAT SOCIAL ET FISA^{SnIER} 1 des galères Pont- Courba y ,
dont le rrvma e«C ie D,000 lîrres, fait en deux ans 400,000 lîTres «le . Il
Danii pti moins de ci'ny genttlibomnies, lûr secréUtre» et lû ralels de
chambre. Réduit à ce qu'on jugeait le strict nèceâuire, il lui restait encore un
train de qnaranie-ijuitre pertoaues, dont seize au service de ^ femme '. Les
laquais, placés au dernier rang dans la hiàvrcbie don]estii|De, personne lités
sans conséquence, dont le maître îpMirait souTeul les nom^ *, formaient
dan> ta maîsoa d'an seigneur une troupe imposante, — riogt-cinq oo trente
à Pordinaire, — l'effectif d'nne compagnie de gnis de pied. Trois d'entre eux
se tenaient toujours debont derrière les ^carrosses. La nuit, on se faisait
porter ie flambeau dans les ^MBes par un laquais ', — le moindre
gentilhomme en osait ^BIB>&>- — On allait à l'église soiri d'un page, qui
portait on ^^Sarreau de velours, et d'nne escouade de laquais; en
promenade, une dame avait des laquais qui portaient le carl l reau, le
parasol, l'écharpe, la coiffe, le mouchoir *... ^K Les princes, les ducs, et
beaucoup de gens de qoalilé, ^HTaient, outre leur maison civile, une maison
militaire, VBgardes, estafiers, qui les accompagnaient^ pied e(à cheval;
geotilUiommes qui leur fiaisaient escorte *. Quelques-uns entretenaient des
domestiques d'un genre spécial. Le prince ■ UUm ttpapieri d'État, I.
V,p.i&3, SOt. iJ.U Poaroir Je rargemi, ' Oa tes a|iprl.ii[simpicmeDl
'11771011, on d'au nota de pcoTinec, mpagnt, Boiirguî^noa; oa d'un lamom,
TrrJure, U VioleUr. tl j c entre lea Idijuaii (valets de pied d'aujnnrd'kaî) et
les tiliu iL« kambie, gem d'joiportaace dans la maison, une dêmareation
profonik. , Mémoire; p. 531. — Il n'y aiiît pai de rererbétei, et Vmt plm
>Taocc, l cet égard, qae da lenp< de Philippe- AngiUM. * PriKTIiMI,
Roman baargeoU, et TiLLiMtBT, t. Vltl, p. 70. * TiLtriuiiT, t. IX, p. 9. —
FonreniT-XaHEciL, p. 3Û. — L'ami)**

The text on this page is estimated to be only 18.24% accurate

JO LA NORI.KSSR KT SA DEC ADIÎNCF:. de Joinville avait trois trompettes à son serTÎce' ;Rirbelieu, un joueur de viole attitré : le fîameux Maugars, Aux demoiselleii de grande maison il f^ut, à l'Imitation des (i)les de France, un équipage particulier. Mademoiselle de Rolian possède un éciuyer. Dans les collèges, te jeune gentilhomme a son gouverneur, son précepteur et ses laquais. Le> premiers dans la maison d'un grand ont, aux frais du maître, un train personnel. Le Père Joseph, chez le cardinal, jouit d'un carrosse, d'une litière et de mulets pour le voyage. M. le Prince tenait des équipages complets en plusieurs maisons; c'était un luxe délicat et assez répandu. Bassompierre, emprisonné depuis cinq ans h la Bastille, gardait encore tout son train à Paris, et meuldait richement une maison qu'il bâtissait à Chaillot *. La duchesse d'Angoulême garda pendant vingt-huit ans sa maison toute montée à Tours, bien qu'elle ertt n (ait un nouveau traîn » à Paris où elle habitait '. Un seigneur un peu qualifié avait aussi des pages en assez grand nombre, auxquels il feisait apprendre tous les exercices, et qui pour la plupart étaient de race noble, liichelieu n'admettait à remplir dans sa maison ces fonctions honorifiques que des fils de comtes on de marquis. Le jeune homme ■ nourri pa (je » dans une maison illustre, — selon le sens latin du mot, — en portait la livrée. La livrée n'avait encore rien de bas, c'était un honneur de la revêtir; on l'endossait, comme au moyen âge on arborait les couleurs de son chef. Avec le temps, les simples gentilshommes, n'ayant plus ni soldats ni pages, ne firent plus porter leurs ' Plui r»rd, diK Compte de fargenter, ' TjkLLEMINT, I. I, de Che» (Archii. nnlionales, KK, 90t.

The text on this page is estimated to be only 16.21% accurate

couleurs que par des laquais, et leur livrée devînt servile; latidia que la livrée da Roi, appelée plu» lard Vtnifnrme, demeurail seule glorieuse et recherchée. Les pages ne rendaient qu'un service de parade, précédant le seigneur en diverses circonstances, et portant eu cérémonie la queue de Madame; mais nul dans un certain rang ne pouTait se dispenser d'en avoir'. On était également tenu par la mode d'avoir sur l'état de n maison un homme de lettres en vogue, i> gentilhomme tti hrlle liltere ■, usage italien adapté en France, Les gens d'esprit à vos gages composaient des vers pourvous, » vous enrelenaient d'un million de choses, et vous disaient quel jugement il fallait faire des ouvrages du momentn. Le duc de Longueville donnait à Chapelain une pension de S,000 livres; Mairret, un des médiocres poètes du temps, recevait 1,500 livres par an du duc de Montmorency*. Corneille avait une chambre à l'hôtel de Guise ' ; le marquis d'UxeUes payait à Gomhault un laquais et un cheval, aRn de se faire faire par lui ses lettres d'amour, « dans les desieiMde mariage ou de galanterie qu'il pouvait avoir * ». Les emplois domestiques de secrétaire, de matire d'hôtel, d'écayer, étaient parfois donnés à des littérateurs pour les &ire vivre. La marquise de Sablé avait La Mesnardière à titre d'homme de lettres, autant qu'à titre de médecin; la princesse de Conti avaità ses gages Porchères TAugier, l'auleuf du Camp de la place Royale. On le chargeait de faire les hallets ; il s'intitulait » intendant des plaisira nocturnes » . Montereul, de l'Académie, était au prince de Conti, son 'CI, U chap. I", la Soblessi k taviafmenl de louh XIII. Mailame Arnaud avitil de< pages. C»voye, cajiil^iinv des garde» de Ricbeliea, a rail deux pelils pages. • T.iLEv»irr, t. IV, p. 156; i. III, p. 147. ilLiJ., i.S, p. 535. '7i.J.,i. —

The text on this page is estimated to be only 18.75% accurate

neveu. M. de Bernon avait à lui Balzac; le cardinal de Valette, son hôte, pensionnait Mondory, le célèbre acteur. Beaucoup d'écrivains avaient leur couvert mis chaque jour à quelque table aristocratique. Furelière nous montre un poète légua à sa mort son grand agenda, ou Almanach de dîners, dans lequel sont contenus « les noms et den de toutes ses connaissances, avec les observations qu'il se devait de faire des grands seigneurs, les flatteuses flatter et gagner leurs bonnes grâces, ensemble celles de leurs valets et officiers de cuisine » Il était distribué par jour: le lundi chez tel intendant, le mardi chez tel prélat, le mercredi chez tel président * Cette hospitalité ne suppose pas nécessairement le besoin chez celui qui en profite, — Voiture, qui avait 18,000 livres de rente, dînait tous les jours à l'hôtel de Rambouillet; — elle marque surtout, chez celui qui l'exerce, le goût, si développé alors, d'une clientèle que par tous les moyens on cherche à accroître et à maintenir, Notre société démocratique a perdu la notion de ces rapports de dépendance honorable : entre patron et client dans l'ancienne Rome, entre suzerain et vassal au moyen âge, entre seigneur et domestique au dix-septième siècle. Ces amis inférieurs, qui ne sont pas des pignettes, mais qui acceptent sans humilité ce qu'un autre se fait gloire de donner, n'ont pas d'analogues aujourd'hui. Le soin extrême de l'égalité, qui rend blessante toute idée de protection, rehausse la dignité individuelle, mais relâche le lien social, Ce terme : être à quelqu'un, qui révolterait nos contemporains, paraissait tout naturel sous Louis XIII. Celui qui était à un grand seigneur avait place à sa table, et se servait pension de Richelieu je le par mode. ' nous De parlent pas de ceux premier ministre assais par nous et non * Roman bourgeois, l. II, p. 91.

The text on this page is estimated to be only 14.61% accurate

► ETAT SOCIAL ET FINANCIER. 13 de ses carrosses; s'il ne logeait pas à sou liôlet, il y envoyait chaque soir « quérir sa chandelle », se faisait soigner gratis par son chirurgien, et en recevait mille petits offices. Les bmliers du comte de Soissons, du duc de Nemours, prenaient sans cérénionie uu des carrosses des hôtels de Soissons ou de Nemours. Dans chaque demeure seigneuriale, pluiears voitures ne faisaient d'autre service que celui des domestitjues. La cuisine d'un personnage servait à nourrir DOD-seulement ses gens, mais encore leurs t^milles et quelquefois leurs amis, qui tous vivaient à ses frais, dans son hi^Iel, et agissaient comme chez eux. Ceux à qui des dettes ou des actions peu régulières faisaient redouter la prison trouTaient asile et protection dans les communs de ces vastes maisons, hôtelleries sympathiques et gratuites '. t Le maréchal de Vitry défendait aux gens de la ville roisine de son château de loger personne, parce qu'il voulait recevoir chez lui tous ceux qui le venaient visiter; par DD esprit bien dilTérent de celui de beaucoup de seigneurs d'attjourd'/iui (ceci était écrit sous Louis XIV), qui ont fait Tenir la mode d'envoyer à l'hôtellerie tous les équipages de ieunamis'. » On y mettait de l'amour-propre. L'ambassadeur de France revenant d'Angleterre avec 400 personnes, lient k défrayer tout ceux qui passent la mer avec lui. Il dépense ainsi 14,000 écus à Douvres en quatorze jours, en • VeyM PoNTts, Mèmoirei, p. 653. Tillbuint, Mémoires, i. VII, p.U|l.VIII, |>. 130. 'Aus AmsADD, Afémoires, p. 510. L'auteur des Mémoires de M. le (nui de Boehe/art (Sandrai de Cuurtib) ccriviiiit Je nu» côié, vers U b ia dix-ieptiinie tîècle -. • Connue (ce gentiliiamme) u'avuit pus enrie deu niiaer, il avait une ceruina maiime /ort en usaye aujourcC liui, qui Md'ûmer lieaucoup à régaler les maiLres, miis à n'iira puiut chargé ai fa nlflU ni Ans cbevaui, Ainii il avait fait bâtir une graoJa liôlellerie à dtHcniu pat de chel lui, aEn que, aous prétexte de n'en puint Iruurer, M IM rinl rompre cetl« loi. . . : les petits faobereauK grunilaîéal un peu.

The text on this page is estimated to be only 16.67% accurate

14 LA NOBLESSE ET SA DÉCADENCE, atlenclanl un venttuvorable '. Le fasle prenait parfois en ce genre la Forme d'une libéralité brutale qui choque nos susceptibiilés modernes, miiisquiâemblaitalors digne d'admiration. Souscarrière servit ainsi deux mille louis d'or dans un plat au roi d'Angleterre, en un repas qu'il lit chez lui à Pari Le duc de Lerme, traitant Monsieur en Flandre, faisait apporter à la tin des repas ■ deux sacs de 1000 pistoles, au bout lie la lable, pour ceux qui voulaient jouer ' Entre maîtres et serviteurs, bien que la distance sociale fût grande, l'union était néanmoins profonde; les contrats étaient plus sérieux qu'ils ne le furent par la suite. Certaines coutumes prescrivait à « tous gens n'ayant pas de bien suffisant, ou n'étant pas d'uu état capable pour s' (retenir, de se donner aussitôt ou service des honnête» gens ' n; mais le service des bounôtes gens n'avait rien 3« vit. Le chef s'intéressait à ses domestiques, leur lionneur était lié au sien, Il en était en quelque sorte responsable, Ceux-ci, de leur cûlé, prenaient à cœur la dignité de sa maison. Les luttes de préséance entre carrosses, si fréqi tes dans les rues de Paris, se terminaient souvent par des batailles, ofi les laquais mettaient volontiers l'épée à la main. M, ll.Êl^t, Mémoire,, p, 601. * Couiume de Fume, lilre 34. B G. PiTiN, Lellrei, I. ni, p. 46 (édit. Réveillé). " TtLLGMANT, t. IV, p. IW, Cf. BIISOMPIERRE, p. 36'i.

The text on this page is estimated to be only 15.36% accurate

ETAT SOCIAL ET FINANCIER. Il retenait à Les Invalides
sommptueux que le grand seigneur entretenait, l'ordinaire, dans son cliâteau
et à Paris, n'étaient rien auprès du faste presque royal qu'il lui fallait
déployer, quand une circonstance particulière de sa vie, ou une fonction
conle mettait en évidence. Ce n'est plus une dizaine de gentilshommes qui le
suivaient alors à la promenade, ni une garde de quelques soldats qui lui le
service de son hôtel, mais des centaines d'officiers, et des bataillons de
serviteurs qui constituent son escorte *. Le duc de Créqui, ambassadeur de
France à Rome, avait, non à lui appartenant, des suisses, des trompettes, une
garde de carabins, un nain, seize pages, vingt-quatre mulets ayant chacun
leur mulet tierss..., sans compter sa maison véritable. Il prenait
habituellement ses repas sous un dais, avec trente gentilshommes, non outre
les survenants. Aux obsèques du maréchal de Sainl-Géran, paraissaient
usuellement sergents de ses terres, ayant devant et derrière l'écusson de ses
armes; conduits par son prévôt..., que suivaient à cheval deux cents officiers
de ses mêmes fiefs, velus de deuil, suivis d'autant de pauvres, parés de
même; chacun une torche en main. Quatre cents prêtres marchaient ensuite,
etc. ■>. Ce goût de la représentation était partagé par les étrangers.
L'ambassadeur d'Angleterre à Paris se montre avec toute sa suite dans un
sommptueux équipage, qui lui coûte plus de 1,000 livres sterling. Le duc
d'Ossuna vient trouver l'enTové français » porté en chaise, couvert de
pierreries, plus > Le duc de Sully, retiré à Villebon, avait, dit Tallemant ((. I,
p. 130), ■ «epl oD luiil Tieai reitraH de gentiUhoinniea, qui au lan do la
clorhe >e ■neluieni «n haie pour lui faire honneur... ■ Il avait aussi une
espèce de garde «uliae. * Cf. B. moiip:bb«b, JUemoiret, p. 79, illel 1633. '
Gateac du SS * Oatette du X2 * Mimoirtt de lord Bei

ÉTAT SOCIAL ET FINANCIER.

Les trains somptueux que le grand seigneur e l'ordinaire, dans son château et à Paris, n'étaient du faste presque royal qu'il lui fallait déployer une circonstance particulière de sa vie, ou une fête considérable, le mettait en évidence. Ce n'est plus de gentilshommes qui le suivaient alors à la pro

The text on this page is estimated to be only 13.55% accurate

10 LA NOBLESSE ET SA UECAUE.NCE. de vingt carrosses le suivant, remplis de seigneurs espagnols ses perenU et se» amis, et eutouré de cinquante capitaines lenienles ou al/eres reformados ' » . En Pologne, écrit notre ministre d'Avaux, « ijui n'a que vingt-cinq chevaux eït mal en ordre; les Polonais sont dans un luxe et une pompe incroyables. Beaucoup de seigneurs sont suiviâ de cinq cents et sis cents valets *. « Le besoin de paraître possédait ceux même qui n'eo avaient pas les moyens. Richelieu, pauvre évêque de Luçon, ayant à peine de quoi vivre, prend un genlilliomme pour maître d'hôiel. « Cela feïl bien, dit-il, il dirige la maison, et reçoit la compagnie'. <> Deux mallieureux hobereaux, qui vivent à l'auberge, acceptent d'un commun accord de passer tour k tour chacun pour n le gentilhomme ■ de l'autre *. Miosiiens, tout misérable qu'il était dans sa jeunesse, s'oEFrit un suisse en disant : u Cela a bon air; quoiqu'il oe garde rien, il semble qu'il garde quelque chose, ou le croira*.)» Segras raconte que Chambonnières, «voulant iaire le grand seigneur, » avait un carrosse traîné par deux méchants chevaux, avec un page enefhgie, rempli de foin, attaché par derrière '. Le luxe des équipages correspondait en effet à celui des ■ UisiouFiEnns, Mémoirei, p. 150. * Utlr^s et papieri d'Élat, l. VIII, p.SOl. — EichellEp, Mémoirea, L,H, p. 69. ^Val]cuateiIl, iluc de Friedlanisloliers, *SUO carabine, SOU mouiqueUireaà cbeval, SOU Crualet, 36 carroise! et 120 charloU. Sa couréuit de 6,000 cbevaux, — Bic:selieu, Mémoire», t. 11, p. 5ii3. " Leltrrt et fiapieri iTÈlal, l. 1, p. Ī5. * TiLLHHtRT, t. IX, p. 103. i-Itid., t. V,p. 8. < Seoriiie, Mêmolrtt, p. 8S, • Ud Jour que les carroides se tuituient au Cuun, le< chevaux du carrosse luivaul, «calant le Tuin, se niircul à dëcbirei' lesjambei de ce page, k la grande confuion du pi-ojiriétaire. ■*

The text on this page is estimated to be only 13.66% accurate

ETAT SOCIAL ET FINANCIER. Ijenj. Il n'y n'vait point eu de carrosses à Paris avfinfla fin ! Jelï Ligue. Les princes et Henri IV lui-même, dans les année? qui suivirent san arrivée au trône, allaient h cheval par la ville, et » si le temps semblait tourné à la pluie, nieraient en croupe un f>ros manteau >■ . Le coiille de OuTon, les marquis de Cœu\Tes et de Rambouillet se diswnièrent les premiers de cette règle, mais ils ne se ser:nt guère de carrosses que la nuit, ■ encore se cachaientet fuyaient la rencontre du Roî, sachant que cela lui désagréable '. " Les personnages plus modestes se tenlaient de chausser, « pour se sauver des boues » , galoches aussi justes que possible, avec lesquelles ils (tieminuient péniblement dans les rues étroites et malpropres de la capitale '. L'usage des carrosses s'établit rapidement sous Louis XIII; voitures monumentales où buit personnes s'entassaient, mais bien grossières encore, aïïc des maiitelels de cuir, en guise de glaces, et des stores d'clolfè que l'on bouclait pour se garantir du Froid '. L« luxe y trouve cependant un aliment nouveau. " J'ai acheté ^an carrosse de velours cramoisi en broi.i.EuiNr, i. III, p. 7S.

■T>Li.EH«tiT,t.III,p.7:Fo!iTO^T'MAnBiji).,3/fitioiV«,>|.Si3. — C'eiice qui le luriroleuilanl lliillliuii .\y\ieiaii fiiire printemps. Ln dvilltc conisUiit i liiutr It: funil h ton h>'ite ; i|uanil on ne voiihîc p;is rire v.iiiicu rn pnli' Miti, OU l'niieyuil k une jiuurlière, cl le fond deineiirail vîJe. ^ifrmoirtiAb LiFoaue, t. III, p. ST3. »r*ti:c>i»sr, I. VI, p. 53.

The text on this page is estimated to be only 11.17% accurate

LA NOBLESSE ET SA DECAUEXCE Milan, veinule et salîoés;
le boU en était doréj les bott^ mantcleU, custodes et gouttières, étaieat
doublés de soie ', M- de Cbpvreuse fstsaii feire quinze de ces voitures à Ja
foie, pour voir celle qui serait lu plus douce On eu po.^sédail toujours un
nombre respectable, toutes attelées de six cbevaux. La reine Marie, quittant
Pari^ei 1617, en emmenait près de vingt pour elle et pour â.: suite'. Le Roi
en envoie trente recevoir à nourg-la-Iiein< l'ambassadeur d'Angleterre'; les
particuliers modestes toutes proportions gardées, ne restaient pas beaucoup
ei . Ils voyageaient communément avec trois ou qualri carrosses, suivis de
dix à douze cbevaux de selle, de leii. chariot, de leur fourgon, de leurs
mulets '. Dans ces conditions, la litière historiciue de Kicbelieu, portée par
vingtquatre bommes qui se relayaient, ne paraît plus auss invraisemblable.
Le duc de Bellegarde, venant de Bourgogne à Paris, marchait à quarante
cbevaux de poste Quelque soin que nos compatriotes missent à ■ recherche]
leurs commodités en voyage ' , ce train était peu de chon auprès du faste de
ce gouverneur de Milan qui envoyai ■ de deux milles en deux milles, des
charrettes, pou porter de l'eau, et arroser les chemins p^r où il passerait ^ de
peur de la poussière ' » . ■ Di'^Uratuon du 16 avril IG3A. Lei boites élaieni
le cuir Atit pordi uù l'on inaïuit 1» jambes < l'uiage «'en conierTs juaqu'au
dis-knitii ÛirXe puiir lei ToilUtes pulilicjuei. Let mantetelt l'abauaieat mr
portières al aul cAUi du carcoaie, pour défendre de la pluie et do vc Lci
ciufiu/n JLaieoi dei appui» garnit do Crin, au fond du carroue, deili-^ nêl à
adoucir lei uahau. Les goulthHrei étaient dti paremeni alUi'bét it l'inipéi'iale,
qui empât:lialent l'euu de loniber Aa.oï li * TiliLKHINT, t. II, p. VI. ■
PoaTcatMTKiin, Mémoira, p, ft7i. * Gatttu du SO février IQ33. *
PoilTUHtltiiiiiili, Wcmmiri, p. 1T4. — TILLEln^r, i. II, p. Î28, 2* PaaniM-
Ui J

ETAT SOCIAL ET FINANCIER. 19 des chevaux de service pour la selle et Fattelage, es coursiers de Naples, « les chevaux à couracquis à prix d*or, le cavallo di rispetto qu'on 'écurie, « pour s'en servir en une nécessité ' » . ais étaient à Favenant; Fontenay-Mareuil parle al de 1 ,(KK) écus, dont la housse de broderie d'or, isqu'à terre, avait pareille valeur*, ille, on usait de litières, de chaises à porteurs, anchements merveilleux contre les insultes de la ju mauvais temps », selon le langage des préFilles étaient d'invention nouvelle, ainsi que ces les, petites chaises à roues qu'un homme suffisait à ivoir '. Bien qu'il y eût des chaises et des carrosses lumérotés, le prix exigé pour leur location les laccessibles h la bourgeoisie moyenne, qui se conlans ses déplacements, du bidet ordinaire équipé ers, avec les bornes de pierre pour monoir. Le moyens de transport, prodigieusement accru en is, demeurait donc tout aristocratique, était de même des somptuosités de la table. Pene le commun du peuple ne connaissait rien d» pour faire carrousse*, que la collation avec une in poupelin, et une tasse de confitures fiaiiites à la ou le pique-nique des dimanches et jours de fête, ue la greffière cachait la clef de Tarmoire au pain, le barbier-étuviste faisait un salmigondis sur les , auprès du feu % Tordinaire d'un grand seigneur 'x et papiers d'Etat, t. V, p. 302. — PosTis, Mémoires, p. 555. ubicaiix annexes du Pouvoir de Tardent, à TAppendice. .!>«, p. 52. (En 1612.) sf4!

The text on this page is estimated to be only 5.73% accurate

» ;,* t -,;ir,î.f^i xt tx n-i^rs»: A^, 9ÿCfC^u^^ v^iuLLe»^ UL Yinr
poL -le ^oûtthie». et an< f;^f#^ ;(i ^r^xtfv ^>v*r»faif dépassaii vyqireikf
lhJ00f irméts^ ik b.cre HAiflaK-. Toos le» plats wt f^Ur\$7ttÉctkt hauc i/uft
^à&Utt ij&* âarn|iiti offeii» en I6H k M. U Frnw'^^ > M. «âe fcsMihru as
■MlefliK>;seUe da M^>f«tffeih«er. c^j«i À'^cua iCheiMKcea«z vb iovper
de hui ^t^ic^^f A0: AttmiiK: KttHw-t diatfVB* *. Cbaque serrii^ ^raii^Mît,
fenliinag' e& sae jr^aiie nskaBe cosTerte, • e&t le sobriquet de ceuj qui ie
piquaieDt de ra&ocr ezà boone ctiere; Fabbë de Vpkühj^ conseiller aa
Parteioeot. prêtait lai-même à ses founteuuT avec un tablier de iatm :
BaUi'^o < aTail pour le rifi de» raSinemenU tout extraordûiaire». le:» gens
d^aflairea he tuaient à lui en cherchber ' 1 . Bien que les goûts aient
beaucoup changé depuî» Louià XIII. que dîTers aliments, par f xi;mple le
thé et le chocolat, considérés alors comme « des drogues 9 , aient été
adoptés ensuite par Tusage, tandis que 4^ Xfsn^ytui au d^v*rt, em^iortaoc
e!le»-Ëftèaiss lean astâeCte^ . Si Vwam 4V!It« • eût luaDg^ «le4 aspergea
oa «les anickaais, 00 Taorut mootréeav 'J'/i;;l », ^lhid,f p. 181.^ <
Mt^moiret détord Hlebeit Cheibcat, p. IC9. ' /AiV/, p. 141. * Foi-ffciAT-
MiRECIL, p. 105. * Mo*iifK^j|ifcfi. Mémoires f p. 9. , ^ TALLKHAtf, t.
llf, p. 190. '* Ihêd.f i, III, p, 171; t. VI, p. 180. Il ATait des cemeaiix tooi k*
kinfl dn V»uni:ti^ tt d<: la="" poudre="" de="" champignons=""
umijours="" dans="" ae="" pcidirt.=""/>

The text on this page is estimated to be only 10.87% accurate

^r ÉTAT SOCIAL ET FIN ANCI mit . 51 \ei friponneries, le
co(i{;aac d'Orléans, la nompateille, les I lakmouses et autres délices de
l'époque, aient semblé plus ^L^ un assez mince régal, les gourmets de ce
temps ne le ^^édaieit en rien à ceux du nôtre '. Les veaux de lait nourris ^*
«I Normandie, avec dix-huit œufs par jour, devaient constiluerun mets assez
coûteux; et l'on voit un conseiller au ^nd Conseil dépenser 10,000 écus eu
chapons de Bruges, d'après les comptes de son rôlrseur. On tenait encore
plus il'ailteurs à la quantité qu'à la délicatesse. Les seigneurs ntimaieDt peu
les viandes apprêtées n plus pour la parade iljie pour mander ». On servait
ordinairement à la Reine I Anne, pour son premier déjeuner, un bouillon,
des côteleHes, des saucisses et du pain bouilli ;

The text on this page is estimated to be only 15.07% accurate

tt I.A .NOIILESSSE ET SA DÉCADE?iCB. duire, en défendant d'avoir plus de trois services (on u'en avait pas moins de cinq en général), un rang de plats par service, et six pièces au plal, ce qui revenait à autoriser en totalité dix-huit plats par repas, chiffre fort raisonnable aujourd'hui '. Entre le dîner et le souper avaient Heu c«\$ collations, dont les contemporains parlent sans ces^ie, «gui jonaient un si gr»nd rôle dans tes rapports mondains, prélesle à galanterie, à divectissenieut ou à magnificence. On faisait apporter les dirons doux et les coultiures dans une c]uinzaine de bassins de vermeil. Tous les gens de quelque importance se servaient jonrnellement de vaisselle d'argent. » 11 n'y a aujourd'hui si petit de nus sujets, dit nu Edit royal, qui ne fasse parade de richesse, par la montre des pièces d'orfèvrerie de poids excessif, jusqu'aux, plus vils ustensiles de sa maison' u llichelieu nous apprend que sa vaisselle plate valait plus de 1,100,000 livres '. Le duc de Savoie donnait à sa helle-hlle. Madame Royale, une collation où toute l'argenterie était en tbrme du guitare, parce qu'elle jouait de cet instrument *, Les politesses de ce geure remplaçaient, mais plus chèrement, les galanteries à la vieille mode — ces pâtés où étaient enfermés des oiseaux et des lapins vivantsi, ■> portant au col des rubans ■ couleurs de la dame du festin'. On avait un art tout particulier de plier le linge de table, de le « déguiser en toiitet sortes de fruits ou d'animaux " .: . La nappe « inignonneI OrilGt (Edit du 30 dé UiutesUorninil le monde, poui r 1G20. loait-oi., 1 36.) On e di.-3 Dieuhlea d'arftent luaisiF d«n t089, .: .\ocC3»loa de Uq-ielle tou r le Hoi, envoya son ai^cnlecie à la MannaiB. , , J'Élat, i. VI, p. 174; i. VIII, p. 164. TiiLLBM*BT, t, X, p. 78. tlii parliculiei- reïeraal le duo da l!elleg»rcli ril toute II pâtisserie en figure de mars Je bride, par alluiioa i K gi-and écuvei- du Hoi cpravail ami hatc, I. V. p. 1B5. ,.X,p.I«.

The text on this page is estimated to be only 12.22% accurate

ÉTAT SOCTAL KT riXASCIER. M sêe, arec force boailons
pnnnî plusieim petits ibUît parfois à ddc mière ondorante ■qu'un kvCDt
btsntt doacement soDlerer • . [A cMë de ccâ élégances toutes réceole^ et ua
peu enEani,nMn]me du inoren âge se retrotiTatl, à la foçon de ■c les santés
debout oti k genoux, mais toujours le diataa bas et l'épée nue à la main ;
souvent au bruit des tim!i ei des trompettes qui sonnaient tontes en:>emble
dans V|iu1le,et aniqDelles d'autres Irompeltas répondaient du i '. Il M
retrouvait encore dans cem élange de raffi■McmeDt et de rusticité, par
lequel des gens qui se lavaient wusement avant et après les repas, qui
frottaient leur ' cuiller avec cérémonie plulùt que de toucher les premiers 10
potage, ne disaient pas difGculté de se curer les dents i table avec leur
couteau, ainsi que le chancelier Séguier en usait chez le Cardinal '. A ces
tables immenses, que la pompe du seigneur Tonlait nombreuses et remplies,
on se plaçait comme au temps jadi?, eu enfilade, le plus considérable tenant
fe haut bout, n'ayant personne à sa droite, le second en dignité as^is à sa
gauche, et ainsi des autres jusqu'au bai bout, après lequel on remontait de
l'autre côté dans le même ordre. L'amphi* Irjon y prenait place plus ou
moins haut, selon son rang; maii s'il était prince ou de grande qualité, il
avait un daïs au-desMis de sa télé, son cadenas devant lui, et derrière sa
chaise son maître d'hôtel, qui le servait t'épée au calé, et |;te manteau sur les
épaules '. Jusqu'à LouisXIII, la vie du grand seigneur, à plus forte «ison
celle du gentilhomme, est toute locale ; il ne sort de r. p. !64; PoMu,
Mémoùxi, p. 637. ' Cr. T.i.iEi.«T, I. VIII, ,>. 149; PoïiTU, p. 4«6. CIL. p.
tSS; Dcc n'OnLKiM, Memoirtt, p. 591). — Le ■(était un codret d'or où l'on
meLtait le contean, la cuiller et l,i

The text on this page is estimated to be only 15.09% accurate

4* I, A KOBLESSE ET SA DKCAPEÏCE. sa province qu'accidentellenieiiL; snn foyer, son home est ik ânii château. C'e>t \k que résident en son absence sa fcmms et ses enfants; tuus ses intérêts v sont coDceutrés. Ce chftleau — maison forte — est l'œurre de ses pères, bâtie poDr des siècles, sans ronfort possible, mais sans réparation* nécessaires '. Ses affaires l'appelant parfois au cbef-lieu de la province, il y avait un pied~à-lerre, et s'il était ricbe, un hôlel, mais il n'avait pas d'hôtel à Paris, A quoi bon, puisque le Itoi lui-même au seizième siècle v habitait sï peu, toujours nomade, d'une résidence à l'autre, et plutôt attacha aux bords de la Lioire? Les seuls hâtelg que l'on vil danslt capitale avaient été construits sous les Capétiens directs OD les premiers Valois, par les grands vassaux de ce temps: tels l'hôtel d'Orléans au feubourg Saint-Victor, l'hâtel de Nesle, les hôtels des Drsins, de Bourgogne, d'Artois et de Flandres. Véritables forteresses avec trois étages de caves et des murs de six pieds d'épaisseur, entourées d'un parc; elles empruntaient leur style à l'hôtel Saint-Paul et au palais des Tournelles, ces demeures souveraines dont les jardins couvraient un quartier du Paris actuel. François I" trou n s qu'elles déformaient la ville par leur antique structure ■ , et les abattit pour taire passer des rues sur leur emplacement. ■ Le mouvemeot qui entraînait la haute noblesse vers ll capitale ne se dessina que dans le commencement du diiseptieme siècle; Richelieu, qui avait le goût de la truelle, qui alignait à lui seul une ville toute neuve alentour du château qui porte son nom, tout en construisant à Paris I4 Palais-Cardinal, et d'autres palais ailleurs, coutribua po

The text on this page is estimated to be only 13.85% accurate

ETAT SOCIAL l'IT FINASCim. 13 Tout le monde ne pourrait pas le satisfaire au même degré, mais tout le monde voulut avoir son hôtel dans la première ville du royaume. Cet hôtel fit partie de la grande existence, il en devint le cadre obligé. Suivant cette tendance, des quartiers nouveaux s'élevèrent et se peuplèrent d'hôles seigneuriaux. La Reine Marguerite se logea au coin de la rue de Seine, et ses jardins allaient jusqu'à la rue des lints-Pères. Le duc de Nevers bâtissait sur l'emplacement à Monnaie actuelle un hôtel que le Roi trouvait un trop magnifique pour être à l'opposite du Louvre. ■ ins la rue de Seine s'installait M. de Liancourt; de chaque côté de la rue des Grands-Augustins étaient les hôtels de îemours et de Tbémine.s, dont les jardins s'étendaient jusqu'à l'enclos du couvent; dans la même rue, l'hôtel de I Bri^ac*. Le duc d'Épernon babilait rue Vicille-du-Temple, 1 le duc d'Angoulême rue Pavée'. Quelques-uns avaient ,1 déjà dans les faubourgs élégants, tels que Claronne ou ^L Cbaillot, ce qu'on appela plus tard de petites maisons, que ^^k'l'oD Dominait alors de.s maisons de bouteille. ^V En même temps le luxe gagnait l'intérieur, la distribution ^^ des appartements devenait plus étudiée; « plusieurs, sans / être de grande qualité, commençaient déjà h mettre une salle et une aiiiiiciambre devant leur chambre* ». Sous Henri IV, « on ne savait que feire une salle à un cûlé, une chambre à l'autre, et un escalier au milieu » . Ces escaliers étaieDt bälis en pierre de taille et en spirale, avec une itrumift, et toutes i) Je taille; toiu li'i privitégvs que]v Canlinnl y mit, • on ne •, • Cf. TiLLEÿt»r, i. II, p. I7S. MoKTPExiiKii, Mémoires ibUilaux mantucrits, t. 1, |i. 51. ' TU,LI,1IUIT, (. I,p. 91. habll i-.Maleré >a point.. à dirmolselli! Mai [.ïrJTOiriiié de jiulice. (Plumitif, P. 2759, 3 » Toy. la Po/Utise et let salon'. * FonEui-MuEcii., p. 21. (Eu 1610.)

The text on this page is estimated to be only 17.35% accurate

se LA NOBLESSE ET SA DÉCAHKM^E. corde fixée au mur; fort rarement ils étaient à jour comrae les escaliers modernes. " On apprît de madame de Ram-. bouillet h mettre les escaliers à côté, jjour avoir une grandâ; suite de chambres, à exhausser les planchers, et à faire des< portes et des fcnéires haules et larges, et vis-à-vis les unes des autres; et cela est si vrai que la Reine Mère, quand ell* fit bâtir le Luxembourg, ordonna aux architectes d'alli voir l'hôtel de Rambouillet, et ce soin ne leur fut pas ina-k tile'. l' La chamlire de la marquise de Rambouillet était de velours bleu réhaussé d'or et d'argent, elle était peinte en bleu';- « \\i première elle s'avisa de Ru're peindre une chambre d'autre couleur que de rouge ou de tanné ' " . La salle, la chambre, l'antichambre el les cabinets, c'està-dire les petites salles, composaient seuls les appartements de l'époque. Par le mot salon, on n'entendait pas comme aujourd'hui un local spécial, destiné à la réception, ma réunion elle-même des visiteurs, qui se tenait indifféremment dans n'importe quelle pièce de l'hôtel, selon l'heure, la saison ou le hasard. Ce que nous nommons salle & manger n'existait pas davantage; on ne trouverait pas dans tout le château de Versailles une seule pièce exclusivement affectée aux repas. On dînait dans sa salle, dans son antichambre on dans sa chambre. Chaque jour on dressait la table, ou bien on l'apportait toute servie, dans une pièce choisie sans règle fixe, selon le nombre des convives. La chambre à coucher elle-même n'était pas installée à demeure. Son mobilier n'avait rien de stable. On tendait el l'on détendait » un lit et une tapisserie i dans les habitations ' Ti^LLEHtXT. l. rtl,p. SIS. %irY^t.(À>tin nlafond juiqu^à «on n.irlerrc, et LaUBcnt aat obiucle de l'air, de la vue el du plaisir du jardin • . «Siou., l. II, p. SOI. ^ TILtKHCIT, l. III, p. 113.

The text on this page is estimated to be only 3.93% accurate

ÊTâT »OCtAL rr FtTtAyCITX. p«licitltères, cvmmme dsiots le»
pabîs lOi— i. «■ «■■>■« Déceuaés da motnmt. Li diBahi» dv Bak sia Kk •
rate Toy«gcaienl «wc lai, M c*c« pM«e ^bk Li^] B*aml p«î de dnmbr
tendaeaa t^rie fal a dtaU Reine, m 1637. La France ieA ieea naiiGuicc de
Loim XIY '. Ce (ja'oa »nignaîl >anoat, c'r'Hîfnl les fôî biles • d'un beau
dessiD et fart liebiaea**, tiliiles doat les tuu éttïeot Aiegéi Je h pûaAe d II
Wres dei omemeals d'or. TmMI «■ oe««nat le> «■■■ d ■Doqnrte da bsut
en Ws, tanttïc ea In vnmit 4e tnaai fo CDÏr doré, sur lesquelles flaiift
nprascaAcc» ■■ ■«& < dÎTcries sortes de groteayw, lehyfat d~«', tmgm* m
it vermîtioo i . Le Roi pueéAMi gnaJ WÊmàiÊt Âe tâfà séries, qui . mal
conserrées, po^rriMMeHI Aat le» pàt% m À Loune. Ces lapksenes i il
D'était pas rare d'en b Près de la cbemince, 4es làuSkji dmKfjtB J'vbbi prix
; aux poulres da pliJaad des cages plciacs ^pt)a« à la eapmcùtt, ne fî En
retunfhe, des meobfet twm peÎK CBKtitaac, J à pruuTer la richesse om le |
ducheue de La Rache-Gayen ca fit fan^ 4e IM

The text on this page is estimated to be only 12.13% accurate

!uinfln ce fui 8S I.A NOni.ESSE ET SA DECADENCE, qui ne servit qu'un jour '. La duchesse de CheTreusi envoya & la Reine uq cabinet d'argent, ■ dont les liette (liroirs) liaient garnies de vases d'or remplis de parfums, el d'eaux de senteur, esllmé 12,000 écus ' n . ties appartements étalent éclairés avec des bougies de cire. — Brûli de riiuile eût passé pour économie sordide de la part d' giand seigneur. — La cire étant d'un prix élevé, sa lui était Fort coûteuse, et ce n'était pas un mince ctinpilce un l>ud{;el. La bourgeoisie n'aspirait pas plus baut que la chandelle des six, on même des doute; les pauvres se tentaient de ces appareils à l'huile dont le sysicme rui^ mentalre n'avait pas été perfectionné depuis les Romains '. TâTEKENTE KT silODi. — Coitiimes des genlibbotiiiiies; lenr prit élcmfj leur nomlire. — L'élégance et U mode. — Le linge et les deiilellet. — Lei g^nu et les rubanii, — Tenue dea gens de robe. — Toiletle itt femuiei. — CoimPIIifoel el. p:r(um«. — Bijoux, armares et leur valecir. Habîllemenlit populairea. ~ Louis XIII n'aimait les somptuosités ni en habits, ni en linge; il refusait souvent de porter ce que Ciuq-Mars cornmantiait pour lui ; son grand maître de la garde-robe était "trop magnifique" , il « lui en faisait souvent répi'imande La Reine, de son cdlé, n'était nullement passionnée pour la toilette; « beaucoup de dames dans Paris faisaient plus de dépense qu'elle % , l.e luxe de l'époque ne peut donc ' TuLsmiT, t. VIII, j>. 66. • Galette du 23 aïril 1638. Cf. Ttu.i(iuirr, i. II, p. 96. !• Cf. TaLLeUiNt, ;ia«iin. — MoNTBIL, Htiloire Jes {- "raiiçais, I. ' j>. M2. • Mobiuljit, Mêiuoïret, p. 80. -' MorrKTiu-B, Mimoïrei, l. II.

The text on this page is estimated to be only 10.55% accurate

ETAT SOCIAL ET FIS SO Hn iupule au souverain : il augmenla pourtant sous sun règne. Les lois sompluaies de cette période — les der oiere», croTuns-oaus, qui aient été promulguées en France — servent à initier la pOblérité à des prodigalités que, bien tendu, «Iles n'ont pas réussi & réprimer jadis. •• Le luxe fc babîtf, diseni-elles, eU monté jusques à un tel escés, ■ mdine les liclies eu ressentent de rincomniodité, et les s sont quelquefois contraints de recourir â de mauvais 1IJC419, pour soutenir une si grande dépense; l'imitation nt uo mal si contagieux que la coutume autorise en peu de temps les superHuités, que cbucun blâme à leur naïsOo défendaît de porter des ■ baudriers, ceintures, a-guille>les, janelières, échaipes et rubans de drap nu toile d'or et d'argent, pùffilevses, broderies de perles ou pierreries, boutons d'orfèvrerie n . On interdit aux maîtres d'kitbitler de livrées de soie leurs cocliers, leurs laquais et leurs pages; tolérant seulement a deux galons sur les coutures et extrémités de leurs liabits » '. On proscrivait absotufflent ■ les passements de Milan, les piqueures, houpes, Jortili, canetliUs, chainstles • , et autres ornements dont les kabillements sont couverts. Cinq ans plus tard, dans un (te orRciel, le Roi parlait «de la pnssioa effrénée de ses ibjets à consommer leurs biens au luxe ■ , et constatait I les diverses déclarations sur les étoffes et fiiçons des Ibabits n'avaient eu jusque-là aucun effet' ■ < avril 1634. laii 3UI hommet • d'eoricliir Isori vElcioents du liuilles de broJerie •, qui ne devaient eue ippliciucei qu'alEiilour bu dei inanleaux, lur le long et le canun de leurs chausses, des rnsncbes, au milieu du dus, le Iod(> des buirtons cl . aui eiirémilél dea boiquea dei pourpoinla. — Aux permiB d'appliquer ces broderisB au bas a< lU dtvnnt da ulDiir dei L.-isques et corp» do roliS ot «ur le miliuu des du Sï »ovr •: 1010.

The text on this page is estimated to be only 16.02% accurate

30 LA NOi-ESSE ET SA DECADESCE. Un manteau était toujours orné de trois ou quatre liras de passements d'or, dont la valeur n'était pas moins de 400 livres environ'. Les habillements de cérémonie un peu élégants coûtaient aisément dans les trois, quatre et cinq mille livres, sans compter les dentelles, le chapeau, l'épée et les divers accessoires. Un costume était ainsi un petit capital, si l'on songe que les trois mille livres de ce temps font 18,000 francs du nôtre. Aussi donnait-on et recevait-on comme cadeau *uti a haliit complet* ; c'était une générosité qui n'avait rien de ha.-i en elle-même, rien de *hlessanl* pour celui qui en était l'objet '. Un seigneur k la mode n'avait pas de vêlement qui coûtât moins de 1,500 à 2,000 livres. Ârchambaut, le tailleur en vogue, n'eût rien pu lui fournir à moins '. Un costume du Roi en 1525 figure dans les comptes de sa maison pour 3,585 livres; il consiste d'après la facture en un » *hubillfoienl* de satin cramoisi d'or et d'argent, le manteau plein de broderies fort relevées, le tout rempli de paillettes; le pourpoint brodé ausside fleurs comme la doublure du manteau, les chausseï de même, le tout très-riche et relevé de l'ordre du SaintEsprit, les coutures en broderies d'or et d'argent' •>. Le déploiement du luxe en semblable matière atteint parfois des *cbil^fres* aujourd'hui fabuleux. Bassompierre se fait &ire pour le baptême du duc d'Orléans un Têtement de ' RK, 199, *Compta de rargtnterie* (1616). *ArcLivei national*». Le» bouillons d'or valaient *cini*] livres la douzaine ; la *eante* d'or valait ' Cf. KK, 199, *Argenterie*, *Archives oationales*. Le Roi donne un vêtement de douze cens livres i un seigneur. D usage *itn* mémorial, les *prévAti* des marchands, *êchevius* et *iireiniers* *orHoirrs* de la ville de Paris, recevaient à l'occasion du *iiiaria* {je dti rois • des robes de soie pour aller \ leur rencontre • . Pour le mariage de Louis XIII, elles *coàlèrcul* mille *soitaoïe* livres. » Ibid., KR, MO, fui. 36. » Ibid., fol, 3S.

The text on this page is estimated to be only 9.49% accurate

ÉTAT SOCIAL ET FINANCIER. 31 toile d'or violette, et de palmes entrelaf.ées. Il le couvre de cinquante livres de perle» ii l'once, qu'un marchand (l'A,uvers venait d'apporter à Paris; cet habit revint à It.OOO écus, plus une épée de diamants achetée 6,00 Girnîlure intérieure du manteau et de la jupe l'u treillis " imague, 3 aunes 3 • 00 ■ m de drap d'or et d'aigent, I aune 3/4. 157 . 10 . damxiBe punr dootiler le pourpoiut deux fois 1(on le redoublait quelijuEriiii» Jusqu'ï Croit fois) et ' i paremenli et des puchetlca aut grî'guea, S aun« Ifl 15 . 15 . buFTat fia, pour garnir la pour|ioiDI, pour la Golîdité et la loideor. l^S aune . - 15 . Itaittcke (raline) d'Angle terre pour doubler le pourpoiot et le» grèj-ue», 3 aunes 12 . 00. Coucil blaac pour taire le corpe dei grèguei, 1 aune t/î. 2 > 5 • PaHemeuU d'or puni le inauleau et lei grègues, 7 mar<:a/>

The text on this page is estimated to be only 13.19% accurate

32 L.A. NOÏLLESSE ET SA DECANEM'.E. Quelques-uns faisaient
venii- d'Italie le lal/is, cylindrée ondulé, aux couleurs cliangeantes '. x
Changer tous] jours d'habit et de jilumes, c'est la marque la plus orc aaire k
quoi on connaît dans Paris les gens de qualité '.-J La mode et le goût
variaient sans cessej

The text on this page is estimated to be only 11.06% accurate

ÉTIT SOCIAL ET FISANCIRB. plu (Tune fois 1 l'ambassadeur de Portugal de Fenner lés hdi^ux de «on carrosse au Cour\$-Ia-Reiae, • et de changer A^l)^l durant celte petile ëclipse, pour psr.-iltre «près comme un soleil, au sortir d'un nuage ' ■ . CVlaienl M les costumes d'apparat pour le bal et h promeuade; U en fellait d'autres pour toutes les circoD^ tUnces de la vie : jupe« de chas.se, petites et {grandes, en laiio ou en drap de teait — un drap qui coûtait vingt ItTres l'aune, — manteaux de toutes couleurs pour l'aris et pour b campagne, robes ■ |>our (aire toilette • , collets de peau de bufOe doublés de >atin, que l'on portail sous la cuirasse; costumes de guerre, arraes de tout genre, botter de : toutes formes — Cinq-Mars en avait trois ceuls paire*. La i^rde-robe d'un seigneur représentait ainsi une sommfe * imposante. ■ Cn homme propre, dît le maître des requêtes Tallemant, ne {>eul se passer â moins de six robes de chambre, une d'hiver et une d'été, autant à la campagne, ! pour recevoir les parties, et une belle pour les jours qu'on se trouve mal '. « Les garnitures de rubiins h l'habit, au chapeau, k l'épée I — la peii'ie oie — complélaieut l'Iiabitement; à la fia du I règne, elles augmentent tellement ■ qu'il semble, dît 1 Ftiretière, qu'elles sont montées en graine, et viennent I jusqu'aux pochettes' >. Il en était de même des dentelles, 'TULGMIXT, I. Vil, p>9. 'Laopriuforu du Mirait panèreol, en 1S37, de* botlH l fort long I ucut l'cD mii(|uer, quettjuei cajiilainci aui gardes Jansèrem un I kallet du taiigi Pifds, L'asage de la boue, ijui dûpanic ions Louis XIV, I iuil particulier 1 la Frauct. • J'ai ru Lien ded gens i Parb, difaîi tm I Etpaftiol, mai* je croU qu'il n'y a pim pconne à celte heure, car iU I faiïeai loo* l>otlëi, et je penie qu'ils éUieat pHU 1 partir. • (Tilli. U. I »0 • Cf. T.LLtM.>>t, I. I. p. »9; L III, p. S3S. I«t Complet dt l' Àisenterie, loco ctlala, L 1, p. 03. ■ Venir ca tiûle amoureuse é de plume*, ci un habit PonTCNITUIT, p. (58,

The text on this page is estimated to be only 14.81% accurate

24 LA NOBLESSE ET SA DÉCAÏENCE: | mode récente, pour laquelle la haute société se passionnait. Non seulement les collets et manchette[^] en étaient ornés, mais même les draps de lit et les serviettes* '. Grâce à elles, les austères fraises du règne précédent s'élargissaient en retombant sur les épaules, pour devenir ces cols merveilleux que l'on vendait jusqu'à 2,000 livres, et dont les élégants changeaient trois ou quatre fois par jour*. ■ Nos sujets sont fondus de luxe, dit le Itoi, et le prix des dentelles va croissant, bien que nous ayons assés témoigné quelle était notre volonté, et que par notre exemple nous ayons fait voir que nous tenions à faire observer nos ordonnances à cet égard'. « ■ Il y a des gens, dit le lieutenant civil, venus à tel débordement que, s'irritant contre leur bourse, ils appliquent les dentelles à leurs chemises et bas à bottes avec un tel excès, que leurs dépenses surpassent de beaucoup leur revenu '. » Le point coupé, qui d'après les édiles ne devait pas valoir plus de 100 livres l'aune, se vendait jusqu'à 500 et 600 livres'. Il est ici question du point de Sedan, d'Aurillac, de Itaguse, et surtout le point de Gènes, le laissaient de beaucoup en arrière. Un habit avait facilement pour 1000 livres de garnitures, et l'un voit un conseiller au grand conseil payer les siennes sept fois autant '. george de nilians; lion Dieu, lequel aiiiiaiu 3 onl- <: e vat="" ul="" pr="" sc="" v.="" d="" du="" sft="" dovembre="" ioiltt.=""> Cr. TtLtKHiiiT, [. VIII, p. 33. — On metait des bouges de > « iDUtm découpées. > Déclaration de janvier 1635. — Au « iiiièuie siècle, l'indien uotii apprend qu'un financier envoyait l) [anr. hi Flandre, i un letto (15 sous) pièce, . el jamais ae (e«lon pour les épingle! - . ' Ordonnance du 5 décembre lli' » l. ^ Ordonnance du lieutenant civil du 20 août ISJT. • FOUTÛHK, t, I, p. 10. — TtLLKaiST, 1. il, p. 11

The text on this page is estimated to be only 9.20% accurate

ETAT SOCIAL ET FI5 ^H Les gants n étaient pas okhik Ib: Hve
les ^rdaieat jamais plus db Iran bmra ' ; les fa parlaient deâ gaat& de senteur
«TEifwgwe, da {MiCS «n broderie d'or et d'argent poor les SHcc, Aet (pnts
Je cnir Kvrds, garnis de soie, ponr les exercket; on en basait lur de Rome
pour l'élégance, d'Angleterre pour la sotiéV La tenue de deuil, Ixngueâ
roUes à queues Iralnante^k, bonnets carrés, avec chaperons pendanls sur
leiMo^f ^^Be les faonmes d'cpee portaient encore sus oêrémonies
^^■aèbres, formait un étrange contracte avec les co^tunes ^^fedinatres '.
Cétail un souTenîr des *éleinenls ifn moven ^^Hr, aliandonnés par les
genliUlwmmet, que seuls les gens ^^bjustice et de finance — gens de roke
— avaient coaserrés. ^H Les magistrats de robe courte portaient la ■ toajit •
; le» itiaigistral* de robe longue, le ■ bonnet quarré • ; qoeli)ne»-uns avaient
le jupon, petit justaucorps à longues basques: presque tous, la stmarre, sorte
d'étroite soutane qti'i ne les quittait pas. A tous il était interdit de porter les
lialiils courts; on voyait le garde d^s sceaux Cbateauneuf caracoler en
simarre de àoie violelle à la portière du carrosse de madame de Clicireuse.
Autant l'homme d'épée ctaîl magnifique, autant Ibonime de robe était
simple : il y a entre eux deux un abîme. Face à fece dans le même tatilenu,
ils ne paraissent pas appartenir à la même époque, ni na même pays. Ces
bommes de loi qui portent ■ le linge I«m"" que I. V, p, 100. — On lc«
poru[t soutcdi pr ! moucbuiri lrs pochellrt eauent été uop êi " Uam et paplfn
J-Etal, t. fil, p. «3, M«; i. VII, p- 55*. 11* •OTI liciui'nu|> mipui comiii .i
l'anglaise -, dit Hichclipii. ' Plnmiilf, |. 1757, fol, 73. — T*i.LeMi!«T, i. X,
p. 169. — En Eipĩ;ni-, oii pottiii lie tnême le àia'ii a-ne h Itmga eapariata et
le eapirotf, (RuaoNriKimit, ji. 155.)

30 LA NOBLESSE ET SA DÉCADENCE. uni et la moire-lice » , dont Télégance consiste dans la forme d'un rabat, dans la pose d'une barrette', et dont Textérieur paraît être de cinq siècles en retard sur celui de leurs concitoyens, légueront néanmoins aux temps modernes la robe qu'ils ont reçue des anciens; elle sera encore en usage quand les pourpoints à crevés seront entrés depuis longtemps dans le domaine de l'histoire*. Les femmes de la cour — on le devine — ne restaient pas en arrière sur le chapitre de la toilette. Les trois robes qu'elles portaient Tune sur l'autre : la modeste, la firiponne, la secrète ", offraient un vaste champ à l'activité de leurs tailleurs *. Devants de couleurs, robes de satin en broderie, par-dessus des jupes de tabis passementées d'or et d'argent; jupes de toile d'or avec grandes dentelles; manches pendantes et renouées sur les bras avec des pierres précieuses : tout ce qu'une imagination naturellement capricieuse et désœuvrée peut inventer pour se distraire, est le passe-temps des dames qui se piquent de braverie *. Au bal, décolletées en carré ou en pointe sur < FuRETiènE, t. I, p. 155; t. II, p. 52. — La corae la plus élerée devait être par derrière, jamais sur le devant ni de côté. — « Le rabat était la première marque à laquelle on reconnaissait qu'un homme était bien mis, et l'on n'y pouvait employer trop de temps et trop de soïo. Il fallait qu'il vint de chez la bonne faiseuse, qui preuait un écu de façon; qu'il fût bien em|)esé et échancrc avec goût. » {Ibid., 1. 1, p. 51.) * Les médecins portaient dans les occasions solennelles la chape d'ecal*late, usage tombé depuis en désuétude. (Cf. Guy- Patin, Lettres, u II, p. 539.) Sur le costume du tiers état, cf. Kapikb, États généraux, p. 41; — MoLiàRB, Tartufe, acte V, scène iv. — Reghieh, satire IX. ^ Sans compter un « calson n de frise qu'elles mettaient « sous leur cotte » durant l'hiver. (Po!

The text on this page is estimated to be only 11.92% accurate

I ÉTAT \$OI:l.N. ET FINASCIER. I« d«Tant de la poitrine, • la gorge fort ouveüe > , selon i'eipresâion du teinpâ' ; dans la rue, le visage coirett d'un ma^qae — signe dishnctif de noblesse; — montées sur des patins si elles marchent, le cliapeau garni de plumes pour se gariinlr du soleil, si elles sont à cheval, ou tenant à la main, en carrosse, un de ces parasols aux couleurs éclalant», ornés de dentelles d'or sur les coulures, que l'oq Faisait venir à grands frais d'Italie ' ; telles nous apparat»senl les femmes de la cour entre Ui'20 et 1643. Leurs chapeaux, àeloD le flux et reflux de la mode, ■ devenaient hauts comme des pot-^ à beurre, ou plats comme des calles ' ■ ; mais c'était à la coiffure, celle ceuvre compqhée où La Prime excellait, que l'on pouvait connaître une femme de qualité. Les moustaches, boucles pendantes le long des joues, ur le sein, étaient réservées aux demoiselUi; les bourgeoises n'eussent osé en porter '. Quelques femmes préféraientlescheveuiàjer^enreauxquidescendaientlnsqu'à la ceinture ; d'autres affectionnaient les cavaliers, frisés sur l'ca tempes. Les combinaisons nouvelles remplaçaient les coiffures rondes, frisées et poudrées, que l'on partait au çomniencement du règne, et qu'Ajine d'Autriche n'abandonna que fort lard ^ Au sommet de la léte était \e galant, «ne touffe de soie rose; Vapprélador, chaîne de diamants 00 de perles, était entrelacé dans les cheveux *. Partout ' Eu 1C39, lei damci fbni > dn mouclioin de toile de me ï mtUn m tnu forge •. {Uttm et papiert d'État, t. V, p. M3.) ^HoTTFKXtiKii, Memoirti, p. 11; — Ltitrtt et papitrt J'Elal, t. IV, LW3, — L'IcaKe itgil nnamatn aion pour les cbarm*ilci lutinà»)I diii a aujourd'hui le monopale. > PrimiRE, t. I, [I. 53. .. IX, p, iW. — Od en parlait latû de poitTcliet, aiU' exce mm' ■Inm ■ I ' SfoTtaviLLB, p. 25. y a La veuvea portaieat le bande* IradilioDDel ; l« fem

The text on this page is estimated to be only 15.32% accurate

3^ LA XOIII.ESeK ET SA DECADESCF. des nœuds et des rubans emblématiques : sur le cœur, le front, à la poignée du corset, le /avort; au lias deréveatail, le badin. La société de ce temps n'ignorait ni ne dédaignait l'art, presque aussi ancien que le monde, d'embellir la nature; le rouge, le noir et le blanc jouaient dans la toilette un rôle de premier ordre. On se plaçait avec un pinceau le visage, la gorge et les bras. La duchesse de Moutbazon se tardait ouvertement, madame de Jambouille se mettait du rouge aux lèvres; d'autres en mettaient aux joues, si abondamment que ce rouge appliqué mangeait le rouge naturel \ tandis que quelques-unes, pour paraître plus blanches, se tenaient au lit avec des draps écrus, ou mangeaient des citrons pour se rendre pâles. On se faisait les sourcils, non seulement avec des crayons, mais au moyen de véritables teintures; la teinture d'ailleurs était déjà employée pour la barbe et pour les cheveux. — M. de la Kochefoucauld, M. d'Aumont s'en servaient; M. d'Humières y eut recours pour son fils, dont il fit teindre en noir les cheveux roux. Les fausses dents, les boules de cire pour enfler les joues, aidaient à réparer les outrages des retirées du monde relèvent l'air des chevelures. (Tillehist, (111, p. 15.) I TtLLBuiAXT, t. I, p. IXS; t. Vt, p. 134i t. IX, p. 21, 156. — Marlois de Lorme le (ensil des matinées enlières lui pieds dnni l'eau, parce que le nez lui rougit quel que fois. [Ibid., t. V, p. 100.) • Pour les citrouilles mignonnes, quelques filles de la Reine se «errèrent une [bis les pieds avec les batideletes de leurs cheveux, et, de douleur, s'évanouirent dans le cabinet de la Reine. {tbiJ., t. VI, p. 503.) • M. d'Aumont se tenait les pieds dans l'eau, pour se pouvoir botter plus. Ibid., l. X, p. 78; t. V, p. 10. — - Beaucoup de gens apportaient des artifices à leur barbe pour la faire devenir noire. • (Sechiis, Mémoires, p. 139.) On cessa de porter la barbe sous Louis IV. • Le seul changement que remarqua l'assompière, en sortant de l'âge au bout de douze ans, c'est que les hommes n'avaient plus de barbe, et les chevaux plus de queue. • [Abbé Aniti^LD, p. 10.]

The text on this page is estimated to be only 11.02% accurate

ÉTAT SOCIAL RT FINANCIERS. 39 i '. Jeunes et vieilles, les
dames n'auraient pu se passer de K^lines mouches; être fort mouchée était
du meilleur Ion. Uj.k parfois injustement et n'aurait | — ce* bijoux faux de
l'époque — ils étaient pas en état, par leur Fabrication grossière, de procurer
beaucoup d'illusion. On ne pouvait guère avoir recours à eux*. Richelieu
donne à la princesse d'Orange, ' TILLIVUIT, .viir,p.». -Kèen er dit d' neFe
mme (aat IX), Er u „i « ^«î d< io ar la Faii o>ri dou reue. L* a «heu ize
lire) d» lap

The text on this page is estimated to be only 13.42% accurate

W l.A NOBLESSE ET SA DliCAHENCb de la part du Roi, des pendants d'oreilles de 50,000 écus. Madame de Guise donne à sa £11 grand diamani- estimé 240,000 livres. L'orfèvre de ronne reçoit 30,000 lÎtres pour une bague, et] ■ pour fourniture de diamants et monture d'une cLe Les perles atteignaient des chiffres analogues. La ma d'Ancre avait un four t/eco/ de quarante perles à 2, OC la pièces et une chaîne de cinq tours, d'une val 380,000 livres ; le président Le Jay donna à la Femi maître des requêtes un collier dont ctiaiiue perle 1,000 livres; la reine de Danemark avait pour La, perle creusée et percrfe en forme d'anneau '. Sous Ions pas des pierres de couleur, tables de bracelels, m d'agate antiques, opales grandes comme des assiette ▼ leur de 40,000 livres', ni de ces menus bijoux: d'émail, petits cbapelets, montres de Btois émaillée cadeaux sans conséquence qui servaient à acquit discrétion '. Les hommes aussi affectionnaient les bijoux C chaînes de diamants de 60,000 écus, épées dont 1 valait 90,000 livres comme celle du duc d'Eperno en vendait couramment de]"2,000 ', — relève-moi 1 Lcllrrs et papiers cTÉtat, t. VII. p. 876; — duc u'OatSisl — Compte de rAr,jenlcne, KK. 199, fol. 16. — Cent soiMnl d'orénuiltés pour la Reine Anne. 5fl,8U0 Ilvrei. _ Voyez éfaf pr««M« uwfc fcur «Kmalion f n i6W «., (50 livres. (RK. 199, fol. 16.) — L> Reine terre avait pour bague, au lieu de pierre, dans un criiul d'uni ordinaire, une montre avec toutes nei rouea, sonuant lei heiin ilniai, que le marteau frappait doucement par de légèrM

The text on this page is estimated to be only 11.43% accurate

ÉTAT SOCIAL ET FI^A:IKU. il ' CD diamants, comme celui
que Cinq-Mars sur réchafaud doit soufrire. Les jouets eux-
mêmes, récréation ordinaire des enfants, atteignent des chiffres qui
semblent inouïs à ■e époque, où pourlani les prodiges ne manquent pas :)
écus (plus de 30,000 tirans aujourd'hui] payés par 1 cardinal de La Valette,
pour une poupée o(Ferte à ndemoiselle de Bourbon, — » avec la chambre,
le lit, tout le meuble, le déshabillé, la toilelie et bien des habits à changer ' "
, Pendant que la classe opulente s'épuise ainsi en dépenses multiples, le
bourgeois, qui ne connaît ni roses au soulier, ni ruban au genou, porte ses
cheveux nisés au-dessus de l'oreille, s'habille à la friperie, et sa femme
entrevoit à peine dans ses rêves la robe de velours, tandis que la plus haute
ambition de sa fille consiste en un collier d'ambre, des gants neufs et des
souliers noircis '. ftfim d'Etal, t. VU, p. 813. — StlMMCiBiiRe:, p. Binu,
donncc i r*mba9sndeut de Sn^de, 30,000 Ir

The text on this page is estimated to be only 10.21% accurate

LA NOBLESSE ET SA DÉCADENCE, rv 1 et le jeu. — Le noble en lemp* d« p< (liiie. — Vénérerie et r>ucoiiiiierie royale. — L« pune ei cicei. — l.e» jeux innoceni». — Lei carranidi. — Lr danse bien qu'en France. — Balleli, leur oombre et Muiûifue et théâtre. — Le jea : piime, déi, quinol Granilef peitea; totlioat i)e jea ou breUni. Grand train, table altondante , vastes de tii vêlements, (eJs sont les éléments d'uoë vir Que peut être celle vie eile-même? Que bit ■ de lous ceâ biens? Il s'occupe peu de ses a'encore moins des affaires publiqtieg; il n*e~' ietlré; l'agricullure ne l'intéresse pas, il l.' commerce est au-dessous de lui, il le inépris< guerre, il cslmerreilieux, rien ne le rebute i c'est son mélier, et jamais homme n'a mieu. son inelier. Il l'a étudié dans sa jeunesse, âge tnûr; dans sa vieillesse, il y prépare ««< n l'amour, et grâce à rinfluence des milîei> il en possède la qualité maîtresse , la li lions et les mœurs ont fait de Itii t perfection , avec passion , mais il o'eitq pour la guerre , la noblesse en tempa 4 au fouit rau, soit un meuble inutile, son, rr.-t-à-dire quelque chose qui mais qui présentement ne sert pas. N'nynnt pas d'occupations, i|U(l'époiidenl à son tempérament, ciinijini , le noble , ne pouvant % il'HiMc f;yninastique an

The text on this page is estimated to be only 17.97% accurate

ETAT SOCIAL ET FINANCIER. V3 lie saUsEâLre , en plein air comme à huis clos, ses instiucts ilimouvemenl perpéluci. Existence plus brillante à la cour. nlus rustique à la campagne , partout d'une singulière moiionie. A Paris, on danse, on se promène, on se visite HaTantage. Dans les châteaux, on s'applique exclusivement Cachasse, parce qu'on n'a guère d'autre ressource pour luer le temps. Le gentilhomme campagnard est chasseur de profe&sion, de père en Bis, et d'un hout à l'autre de l'aun^e, comme ses paysans sont laboureurs ou pasteurs. Certains procé

The text on this page is estimated to be only 13.20% accurate

46 1: A NOBLESSE ET SA RICHESSE Les courses de chariots autour de deux pyramides, — souvenir des anciens Grecs, — qui faisaient fureur à Florence pas plus que les courses de chevaux établies en Angleterre sous Jacques I^{er}, n'avaient pu réussir en France. » Pour quoi un homme brave s'amuserait-il avec un animal dont le plus grand mérite serait de l'aider à fuir plus rapidement ? Les carrousels, où les plus qualifiés de la cour paraissaient devant la foule du peuple, suivis de troupes allégoriques superbement équipées aux frais des tenants, répondaient mieux au goût de représentation, si vif dans haute classe, mais coûtaient trop cher pour être répétés souvent. Le divertissement le plus apprécié, le plus répandu, toujours renouvelé et toujours en honneur, c'était la danse, et sans la danse, un homme ne saurait rien faire », dit le maître à danser du Bourgeois gentilhomme, et il disait vrai ■ il n'y a rien qui soit si nécessaire. Feux de joie, feux d'artifice, lanternes en papier colorié, lanternes magiques, festins publics, étaient les démonstrations d'amour de la Négrresse accablées du populaire, le bal seul était l'accompagnement obligé d'elle qu'en France la fête de bonne compagnie. On ne l'entendait bien ce. En Italie, les femmes, séparées des hommes :, p. 17. — TILLEMENT, t. X, p. 155. — On y pratiquait aussi le pallio, course de chevaux. 3 Lord Herbert Carter, Mémoires, p. 46'. — Je n'approuve pas dit-il, l'usage de monter dans les courses de chevaux, parce

The text on this page is estimated to be only 16.40% accurate

élaipot assises sur une esti'ade au Lout de la salle; en Espace, on y gardait trop de loideur; en An{;lelerre, on y mettait trop d'^tiquelte; mais en France, tout le monde en rond, se tenant par la main, dansait les branles avec l'entrain d'une noce de village. Les distances s'effaçiînt, la morgue disparaissait. Les femmes engag>eaient les hommes en leur présentant des bouquets; le Roi même prenait pari il Vassemlée comme un simple particulier; la première Tenue le choisissait, pendant rjn'un gentilhomme portait son hommage à une princesse. Chabot fil son chemin par la (ouranle, qu'il dansait à ravîr'. Un pas bien exécuté «alatt à sou auteur presque autant de réputation qu'une îdie prise; c'étaient des coups d'éclat de diverses sortes. Depuis la pavane déjà vieillie, jusqu'à la boccane d'invenlioi) récente, une multitude de pas, savamment étudiés, compliqués avec grâce, exigeaient une attention toujours en éveil , une tactique soutenue dans les jambes , les bras , , tout le corps. La sarabande, la figurée, la panadelle, I bourrée, n'étaient pas des conceptions vulgaires; un nirtisan qui savait en Faire ressortir toute la délicatesse était tout de suite un homme classé*. Mais c'est surtout dans les ballets que l'imagination se I donne libre carrière. Il en est pour toutes les circonstances le la vie, pour toutes les époques de l'année. Ballets demiail et de carême, ballets politiques avec allusions Iransrentes ou cachées * ; ballets graves ou sérieux, historiques >bc AHHIL'E^, [I. 514. OtlSOMPIERHE, p, SO. — TiLLexiHT, I. V, t. V, p. 129; t. VIII, p. S4. y avait des ilnnsog bour{;coise lors de ta brouilte du I Hrioe Marie — représentée par un | balle le IÛle de do m pleur îné par deux nains —

The text on this page is estimated to be only 14.75% accurate

ET SA DECADENCE. OU romanesques. Eu une seule année, on en dansa cinq nouveaux à la cour ; celui des Turcs, des Amoureux, des Lavandières, des Nymphes, des Docteurs Gratiens Mademoiselle va visiter un de ses domaines; l'intendant danse un ballet en son honneur le jour île son arrivée, et la princesse constate avec soin dans ses Mémoires que voilà un « homme de bonne compagnie .1 et qui sait vivre *. Les gi-andes ballets de cour où figuraient près de cent cinquante personnes , et dont la dépense était supportée par le Roi seul , revenaient quelquefois à cent mille francs. Le monarque y paraissait sous les déguisements les plus variés; dans la même soirée, il représente tour ■■ tour un joueur de guilare et un simple soldat. Les colosses en baudruche, les types Familiers de l'époque : Oüilleminela Quinteuze, Jacqueline l'Entendue, Âtizon la Hargneuze , les Bertrands', les Bilboquets, et divers grotesques plus moins plaisants , faisaient les frais ordinaires de ces exhibitions, où le bon sel paraît manquer totalement ', On ne s'en lassait pas cependant. Deux baladins (maîtres de danse), Jacques Cordier, dit Boccan, chez le Boi, Antoine Ballon chez la Reine, réglaient les pas, présidaient h la mise en scène'; et l'élite de la nation se consumait de travail pen^ dant des semaines, sous la direction de ces artistes autogenou» (levant lui pour l'aFfnire il'Aii {;uul#nie, et cnsuiie le venire en tett» I pour celle du |.unt de Ce . . (RicubllBO. 1. I, p. 253.) ' BiMOHPiEnitE, p. IS, 51, 1S3. — i:n 1608, tislleu det liKonttaHtt, ! de Maitre GuUU, des Daagreux, des Dleui marim. ' ' MaSTPEELSIE», p. 4. ■* I.a mode des Berlraids ven.iit du |)ruvrbe il.ilîen : ■ Qui aime Itertrnd, aime son chien. • * Cf. à rAj'pcndii'c l.n Wne des personnages d'un Ij.illtt en 1625. ■ Le prem-.r toucliait 340 livre» chw le Boi, et 400 livres eheï la , Heine; le sEfond ne louchait que 180 livre» chei Ja Heine. {Èiat de b . Maiim du Roi, en 1640.J

The text on this page is estimated to be only 10.28% accurate

|;TAT social et riNANCIEU. 4(1 riftëâ , aîû de parvenir ù
exécuter (lan:> leà formes , et scloji rrrtain ordre, lesjetea et les entrechats
brodés sur un Canovas qui aujourd'hui servirait à peine pour une charade a
Plumilif, P. S760, fol. 48. — AreUvei ualiooales, KK. SOI. — etlroi
tÎLulairea éuienl, eu 1G14, Antoine Deitnoz, Frani.'ois Lechaat, Uaaile
Oi»(dI, dît La Haye, Ils rei;oiveD(cbaeun 13 livres mutation de la voii ', ils
sortaient de b musijue, et lient T5 livrer par aa, • pour avoir moyen de
s'entretenir - . (Ibid.) Lanutique de la chambre se coioposaii, d'après un état
de IOM (1 la Hiblii(ib«|ue nntionale), de 2 joueurs de lutb, 9 joueurs
iJ'é)ine(le, 1 de äau, 1 Ji tiaU, chacun aux cages de 600 livies, plus 9
cbanU'LS dout 2 noipiHlu'iirt de inuiiqur, et • Iroi* petit* enfant» > .

The text on this page is estimated to be only 16.26% accurate

SO l.A NÛIII.ESSE F.T SA m-:i: ADENLi;. était nécessaire de le renforcer en instrumeats, on n d'autre ressource que de requérir les violons de la pagne, ou les fifres et tambours des Cent-Suisses et de' Le théâtre venait à peine de naître. La comédie de salon, » représentée par des personnes particulières qui ne disaient point profession de comédiens » , était une exception j plaisir peu répandu, et encore moins goûté. Un amateur comme le marquis de Sourdéac se donnait le luxe de dépenser 10,000 écus pour faire jouer dans son château la Toison d'Or de Corneille ' ; le fait demeurait isolé. L'art dramatique, considéré comme une récréation mondaine, avait peu de moyen de frapper les oreilles et de charmer l'esprit d'une société médiocrement cultivée. L'installation des salles de spectacle (Marais ou Hôtel de Bourgogne)" n'était guère supérieure à celle d'un théâtre de tuire; les gens de qualité ne s'y aventuraient qu'en de rares sione, sur invitation spéciale, et comme en une partie un peu risquée '. Tout autre était l'atrait du jeu, pour ces personnages sans cesse ii court d'argent, et qui, à défaut du gain, reirouvaient autour d'une table de prime ou de trictrac, à une partie de dés ou de quinola, les émotions fortes de la bataille et les hasards agréables il leur humeur '. Le duc d'Orléans jouait à prime u quelque àÂ-n heures par joui Bassompierre y gagna 100,000 francs en 1606 500,000 livres en lliOS. Et comme l'argent eflt été trop 1 Hiilolre de l'Opé-a, p. 93; faris, 1753. — UiSSouriEnnii, p. 130. - Cf. TULKUUIT, L. VIII, p. 33 al Buiv, '* Oa jouait HUIjai au ttxie - partie , El l'abbé Arnaud nom ai^rOM [Mémoires, p, 504) ijue ■ M. de SBiiiit-Aiguan — loujuura plein d'inven tioDj nouvelles, conIDie citaciin ïail — inventa un nuuvuau jen d. l'aries >, dont il ne uous dit |i.is le nom. ' UIUes e(papier! ifÉtal, t. IV, p. 633.

I ÉTAT SOCIAL ET FINANCIER. . 51 ioDg à compter, trop incommode à manier, on inventa des jetons de 50 à 500 pistoles chaque, « de sorte qu'on pouvait tenir dans sa main plus de 50,000 pistoles (400,000 livres) de ces marques-là * ». Si quelque gentilhomme manquait de fonds, il se trouvait toujours un financier français ou étranger, que ses écus avaient introduit dans la compagnie, pour « feire bon tout ce que Ton jouait » , fournissant des marques sous bonne caution, usurier discret et complaisant, gagnant à coup sûr, et remercié de chacun. Au jeu, le maréchal de Gréqui perd 200,000 écus ; le maréchal d'Estrées, 100,000 livres en un jour; Chevry, 50,000 contre le duc de Guise. Le maréchal de Gramont s'y ruine, tandis qu'un simple élu de Ghinon y gagne 1,200,000 livres et se bâtit sur ses bénéfices un hôtel rue Saint- Antoine *. Il est vrai que beaucoup, assimilant trop exactement le jeu à la guerre, se croient en droit de corriger la chance par d'ingénieuses tricheries, comme un bon général décide la victoire par un habile stratagème. Dés pipés, cartes inseantées, deviennent vulgaires à force d'être employés. « La malice de ceux qui font profession de jouer » cause des scandales publics, que les lois même se croient obligées de signaler, et atteint du premier coup la perfection du genre '• L'ordonnance de 1629 parle de « l'effrénée passion du jeu, qui porte quelquefois à jouer les immeubles » . Elle déclare nulles toutes dettes de jeu, et proscriit comme infâmes tous '• Ordonnance de 1629, art. 1. • Ordonnance de 1629, art. 2. k cause qu'elles allaient bien vite, du WMB de Quinterot qui avait ramené d'Angleterre des chevaux très-vite. • (BftMOMPibiiiiE, p. 51, 52, 123. — LeUreset papiers dH État, t. III, p. 471.) « TiLL£MA5T, t. X, p. 8 ; t. IV, p. 198, 201. ' La déclaration du 12 octobre 1635 parle des cartes « plus longues, plat larges ou plus épaisses les unes que les autres; aucunes lissées, mar

The text on this page is estimated to be only 6.31% accurate

^ * ■v ^^ ••.i;— , jkJU\ u ■^ ^'«^t 'ipr U « '< t « I — . * • •'.fi
^«'•^•«st. lie '«•4 , ,tt — in -«r »i .ItlifSC . . 1.

CHAPITRE V LA POLITESSE ET LES SALONS. La pitce Royale el les ruelles. — SalaU et embrassades. — Hôtel de RanihooiUet et préciosité. — Ezagératioo de leur rôle dans llôstoire. — L.i plaoterie et Tair galant. — La rie mondaine; le cours, les partie» clumpêtres, les promenades. — Le langage et le style ; protocole en osa^. — Mots Tulgaires on grossiers encore employés. Le Paris mondain sous Louis XIII piTote autour de la place Royale et de Pile Saint-Louis. On disait Vile ou la Place, et chacun savait ce que cela signifiait, comme on dit aujourdliui le Bois ou les Boulevards, sans que personne slmagine que ce puisse être le bois de Vincennes on les boolerards extérieurs. Ce quartier était à la mode comme sont toujours les choses nouvelles : le Ëiubourg Saint-Germain au dix-huitième siècle, et les Champs-Élysées de nos jours. Tout y était neuf, pimpant; il était à peine terminé sous Henri IV, et Ton n^en prit tout à fait possession qu'an commencement de Louis XIII. En ce temps, le pont Neuf était vraiment neuf, le Louvre de François I* et de Henri II était le chef-d^œuvre d^architecture le plus récent. Les rues Barbette, des Trois-Pavillons, du Parc-Royal, la roe Saint-Louis et celle de la Culture-Sainte - Catherine étaient les derniers embellissements de Paris. Le rempart aussi était nouveau, ainsi que T Arsenal qui y était adossé, et qui datait de 1 572. Dans ces rues qui venait d'être percées, on foulait le sol de la; ville du moyen âge; les vieux

The text on this page is estimated to be only 14.46% accurate

54 LA NOUILLESSE ET SA DECADENCE. Hôtels avaient disparu, mais les noms mêmes des voies nouvelles — Beautreillis, la Cerisaie, les Liois-Saint-Paul — en rappelaient les principales dispositions. En arrivant à la Place par sa véritable entrée de la rue Royale, du côté de la rue Saint-Antoine, on trouvait à l'angle de droite l'hôtel de Roian, à l'angle de gauche l'hôtel de Ciinulnes, dont Bois-Iolier a célébré les magnifiques appartements, et qui plus tard a passé aux Nicolaï. Aux coins de la place, du côté de la rue des Tournelles, le vaste et somptueux hôtel de Saint-Géran, l'hôtel de Nouveau qui sort aujourd'hui de mairie, l'hôtel de la comtesse de Maure et celui de la marquise de Sablé. Plus loin, l'hôtel du président Lescalopier, le seul qui demeura jusqu'à nos jours dans la forme de son premier propriétaire. Les trente-sept pavillons caillés dont se composait le pourtour étaient soutenus par une galerie quadrangulaire. Plusieurs actes du Menteur et de la Place Royale de Corneille parlent des entrefus qui avaient lieu sous ces galeries, " C'est (peut-être) en s'y promenant que Descartes, causant avec Pascal, lui suggéra l'idée de ses belles expériences sur la pesanteur de l'air. C'est là aussi qu'un soir, en sortant de chez madame de Gemené, le mélancolique de Thou reçut de Cinq-Mars confidence de la complotion qui devait les mener à l'échafaud ". « La rive gauche de la Seine, presque déserte » Amolli de Nouveau, maître de la chambre aux deniers (1653), puis trésorier des parlements, et enfin ministre, laissa deux fils et un fils, Jetté de Fromont (1613-1663), qui lui apprit lui grand maître et turin tendant général des pannes (1639). Ce dernier épousa Callierine Girard, fille de Louis Girard, seigneur de Villeuneuve, qui fut aimée de Jeannin de Castille, trésorier de l'épargne. TILLEMINT (t. VU, p. 539) raconte (un jour, en courant un cerf, il demanda il venait : Dites-moi, ai-je bien du plaisir à cela ? » — Trait recueilli par La Bruyère. * C'était la Jeunette de madame de Langui, dit-il, le lapis de gazon. Au : fui

The text on this page is estimated to be only 11.63% accurate

ETiT «Or.lAI. ET Fl^A?tCIE^.. 1 encore, n'était bâtie que jusqu'à la rue du Bac. RtcLieK«n songea un instant à y construire son palais, mais il rn fui détourné par la crainte de se trouver trop loin du Laure ' . C'était dans le Marais que Borïssaient les rtuUes, ou comme on dit plus tard sous Louis XIV, les aieôvo en ivo^ie; ruelles élégantes ou galantes, du bel air ou de l«el icsprit. La chambre à coucher d'une femme est en «tht diose presque publique ' ; c'est un sal'-u dont le Ik est le centre et la place d'bonheur. La maltresse de la maison passe des après-midi À ° recevoir le monde • sur son lit; un feuteuil est au pied, — siège de dïstinctïoa ; — s'il eit déjà occupé et qu'une personne considérable se présente, c'est sur le lit même qu'on la (ait asseoir, comme na lui offrirait aujourd'hui le coin du feu; simple signe d'amitié ou de déférence. Cn homme qualiBé recevra ses visites en inime posture; le maréchal de Brezé en use toujours ainsi. Lamelle convient même ans réceptions officielles, et le Parlement en corps attend dans la chambre du Roi > à la ruelle de snn lit " av.iut d'èlre introduit dans son cabinet'. Quant à l'antichambre, on y cause, on y fait salon; les minisires attendent dans celle de Sa Majesté ; yïiire aatithambre n'a nullement le sens blessant qu'on attache aujourd'hui à ce mot. Les belles manières sont un mélange de respect féodal et ie ^miliarité italienne, avec un grain de cérémonial emprunté aux usages de l'Esp.igoe. Un grand seigneur pLwée pir Richelieu, eii 1639, anr un cberal, — ccnvre do «mlpteur Donlcl de Volierre, — la su nie de LonisXIII par Biard, avec l'iiucTi{ili»n ({ll'ofi y lit encore aujourdmi. ' TumixT. I. II, p. 14. Cf. le cbapitre précédent, 'PuTU^va voir M. de fiouilloD, qu'il contuiUuût peu; ce *ei(;neiir te • Eùtcnlier dan* la chambre, quoiqu'il fill encore au lit avec midaïue » fanne •. [Mémoires, I. I, p. 173.) * ArcbtiM naltonalet, Coiiail sterel , X' a S3N7, fol. t75. — T.r ".»r.i.ll], „. 40.

The text on this page is estimated to be only 17.35% accurate

50 LA NOBLESSE ET SA tIKCAnENCE. donne audience au lil à un genlilhonime, celui-cî s'empres&e en entrant de haisep son drap'. Les révérences étaient l'objet d'une coDsoiencieuse étude. Il ne sufflsait pas de les I acquiller avec faire sans perdre l'équilibre, il allait > grâce, et les proportionner au rang de chacun '. Les hommes ne quittaient leurs chapeaux ni en visite ni à table; ils l'ôtaient pour saluer et le reinetlaient aussîtâl; reste des anciennes mœurs, que plus tard les bourgeois puis le> campagnards seront seuls à conserver'. Avec cela, on ■'embrassait il tout propos; genre d'effusion plus banal' encore que ne l'est aujourd'hui la poignée de main anglaise. Cette manie d'accolades est souvent critiquée par Molière, par La Bruyère ou par Boileau. On embrassait celui qui TOUS rendait un service, celui qui vous donnait un renseignement précieux, celui qui vous prêtait de l'argent. Si l'on voulait assurer quelqu'un de son amitié, on se jetait k son cou; si même une personne disait un mut spirituel, on la serrait sur son cœur... L'embrassade tenait lieu de féllcitation, de remerclment, de protestation d'amitié. Le Roi recevant après la prise de Corbie les représentants des corps de métier su Louvre, « les embrasse en les priant de l'assister n. LafTemas, pour décider La Porte à avoner. durant son inlenogatoire à la Bastille, lui dit n en l'embrassant et le baisant : Parlez, et j'accommoderai l'a Haire* a . Arnaud, quand il va voir des dames, « les embrasse charitablement un (p-os quart d'heure ' " . Un mari dit à sa femme ' PoNTia, Mémoires, p. I - a» Rkhctien. ce l'appui d'un bnion. (T*i.li , p. 1 ec un nr.nnd iciieiiK : Madan n chapeau ..[ILid., i. IV. p. ' Ij Porte, Mtmoirri, p. SI, " TILtKKtllT, t. IV, p. 69.

The text on this page is estimated to be only 14.52% accurate

ETAT SOCIAL ET FAMILIAL. choquer aucune convenance : „Je vous en prie, laissez-moi un tel pour l'amour de moi. Durant les trente années de ce règne, plusieurs salons possédèrent tour à tour la faveur de la haute société; le renom d'un certain ton et d'une certaine élégance, la qualité des maîtres, le choix des invités contribuèrent à leur donner ce relief. Au début, la maison de Bassompierre est le rendez-vous de la coterie historique des dix-huit seigneurs. Il n'était plus agréable que l'honnête liberté avec laquelle ils vivaient ensemble. On ne savait là ce que c'était que cérémonie..., chacun se plaçait où il se trouvait; ceux qui venaient le plus tard ne laissaient pas de se mettre à table, encore qu'il y eût déjà longtemps que les autres y fussent. De même que l'on était venu sans se dire bonjour, on s'en allait sans se dire adieu, les uns tôt, les autres tard, selon leurs affaires ». Un véritable cercle de nos jours. Quinze ans après, la génération nouvelle se réunit chez la duchesse de Bohan avec la même indépendance : ■ Les plus honnêtes gens de la cour avaient fait une cabale de gens, à Paris, qu'on appelait Messieurs du Marais, lesquels se rendaient tous les soirs chez madame de Ithan à la place Royale. Cinq-Mars en était et la préférait à la cour. En même temps la comtesse de Soissons ■ fait des assemblées à l'hôtel de Créquy ; la princesse de Condé & il de mende par imitation à l'hôtel de Vendôme. • Il y avait dans Paris des brigues perpétuelles pour ces deux assemblées, à qui s'attirerait plus de gens, c'est-à-dire pins d'hommes, car pour les femmes le nombre en était toujours le même. D'ailleurs, Mémorial, p. 311. ■ - On peut dire l'acte manqué de Ithan «t celle qui a causé la mort à ■ fut penché par JEUUU gcxt le reipn que l'on portait dame*, or pour les faire Tenu' chez elle, elle le ko- a fait Me les libéraux ima^nMe* • (T>LLfw, r. V, p. SS.) * Moncut, le moirti, p. 115.

The text on this page is estimated to be only 16.79% accurate

53 L.A. NORI.ESSR ET SA DECADE N^rEi-ëglë. " Beaufort, Coligny, Saint-Megiiin étaient les pl^{tl}l galnnis de l'hôtel Ventadour. •< Quand les habitués de l'un allaient par hasard à l'autre, on se donnait le mot pour m pas les faire danser; si on les prenait, toute la cabale ei paraissait dcAolée '. » A l'un comme à l'autre se rencontrait d'nilleurs l'élite de la nation; tout au moins ceux qui occupaient les plus grandes places et tenaient le plus haut rang. Cependant Thistoire n'a gardé le souvenir ni des Messieurs du Marais, ni des dix-sept seigneurs, ni des rivalités implacables deï hôtels de Créqui et de Ventadour. Elle ne connaît dans \a première moilié du dix-septième siècle qu'un salon unique, celui de la marquise de Bambouillet, car on ne peut appeler de ce nom le bureau d'esprit de mademoiselle de Scudéry, médiocre succursale de l'illustre Académie naissante Il Sans l'hôtel de Itamhouillet, dit M. Cousin, et sans le» premiers samedis (de mademoiselle de Scudéry), le genre précieux n'eût pas été si fort en honneur, et on n'eût pas TU s'élever de toutes parts, et dans Paris et d'un bout de la France à l'autre, cette foule de sociétés hautes et basses qui, ne l'oublions pas, curent l'avantage de faire pénétrer dans tous les rangs de la société franijaïse, même les plus médiocres, le gni11 des choses de l'esprit, mais qui en même temps, pnr leurafFeclalion et leur eKagération iuévitables, appelaient les représailles du sens commun. Il taut bicia payer In rançon des meilleures choses, et les mauvaises imitations ne déshonorent qu'aux yeux du vulgaire des modèles excellents'. ■• N'y a-t-il pas là un peu d'exagération? Le salon de madame de Bambouillet mérite-4-îl et ' Miidemolsdle DE MonTPEnsiKn, ilémoiret, p. IS. ■ Nous ne pouvons noui résoudre, malgré Le reipecl dil à un ffitoà' écrivain, h prendre au «éricuit le» HntleHcs délicaie» ei posiliuoieï qu» M. Cou

The text on this page is estimated to be only 17.97% accurate

ÉTAT SOCIAL KT FISANCIEII. 50 • cet excès d'honneur et
celte indignité ■ d'avoir lait pénétrer en France « le goût des choses de
l'esprit " et d'en avoir provoqué l'affectation ridicule? Nous ne le croyons
pas. A-t-il eu seulement une influence sur les lettres? Le fait paraît
contestable. A-t-il eu même l'initiative du » genre précieux «, et doit-il être
responsable de ses écarts? C'est une question littéraire qu'il ne nous
appartient pas de résoudre. Il nous semble toutefois que dans l'histoire de la
langue et du génie français, la préciosité n'a eu ni précédents ni
conséquences. C'a été un engouement éphémère, dont nul des grands
auteurs du siècle n'a été atteint, même au degré le plus léger; que les
illustrations du Minut, Corneille, Descartes ou Pascal n'ont point partagé,
tandis que presque toujours les plus hauts génies ne purent se défendre de
participer un peu à " l'air du temps ». Dans cette évolution superbe qui
emporte notre ! nationale de l'italien et Montaigne jusqu'à Racine et Bossue
t, en passant par Malherbe et par Corneille, la préciosité et le salon où elle tint
ses assises, ne paraît avoir joué qu'un rôle bien secondaire, pour ne pas dire
nul. Dans cette assemblée polie qui se donnait rendez-vous chaque soir chez
la fameuse marquise, en cette pléiade de poètes; qui s'attachaient tous à cette
grandiose fadaise que comme la Guirlande de Julie, les littérateurs de 1650
et 1660 figurent en petit nombre. Rotrou, Corneille, Molière, Racan,
Desmarets, Vaugelas, n'y figurent pas. D'autres, entre les plus notables de
ceux qui ont marqué dans l'histoire de l'esprit humain vers la même époque
: La Rochefoucauld), Arnaud, Gassendi, Urmann, y sont entièrement étrangers.
" Les cinq ou six qu'on y estime le plus, et en effet, dit mademoiselle de
Scudéry, les plus dignes d'être estimés ■, sont Molière, qui fut pendant
treize ans le mourant de Julie, et qui finit par être son mari ; Oudeau,

The text on this page is estimated to be only 15.03% accurate

30 NOBLESSE ET SA DÉCAHEXCE. évêque de Grasse, qu'à cause de sa peiile laïlle on appelait, rue Saint-Thomas-du-Louvre, le nain de Julie, et qui ne laissa pas grande (race dans l'Église ni dans les lettres; Arnaud de Coiheville, traita par M. Cousin " d'homme d'esprit et d'homme de guerre renommé « , mais dont les âtats de service militaire et poétiques consistent en vérité il avoir perdu Philipsbourg, et composé le madrigal de la Tulipe; Conrart, dont le silence seul est parvenu jusqu'à nous; M. de Chamdeville, dont le nom même est inconnu; înfîn le fameux Chapelain, l'auteur de la Piicellc. le régent du Parnasse, si peu goûté par la postérité'. Tels étaient 3e8 maîtres du goût, les familiers de ce cénacle, qui passe tour avoir iait faire un si grand pas à notre génie national. Pour comprendre ce grand renom de l'hôtel de Ram) Charles de Sninte-Maure, marquii de Monlausier, i^ntre au lerrice en 1630, iluc et pair en 1664, épousa en 16İ5 ma

The text on this page is estimated to be only 18.61% accurate

bouillel, il faut remarquer qu'en tout temps les hommes de lettres donoeitt aux choses qu'ils fout et îiux gens qu'ils fréquenteut une sorte de cëlehrîtè, qu'ils les popularisent par leurs écrits, et en perpétuent ainsi le souvenir. Dan.' ces conditions, il senihle que les écrivains ont fait l'bôlel dt Itambouillet, plutôt que l'hôtel de Hambouillet n'a forme les écrivains. En retour de l'hospitalité qu'elle leur donna Voiture et Scudéry ont immortalisé la marquise j aujour d'hui qu'on ne lit plus leurs ouvrages, on se souvien'. encore du salon où ils furent admirés. Si ce salon légeuPire a peu intlue, croyons-nous, sur les lettres, il a moins core influé sur la société. Le bon ton ou galanterie, le au langage ou préciosité viennent d'ailleurs. L'un et utre font partie de la politesse du lemps. Sur ces conhns de la société ancienne et de la nouvelle, oii l'aimable seigneur qui arrive rencontre le bouillant seigneur qui s'en va, la brutalité est encore au fond des esprits, tandis que les belles nmnières sont déjà l'ornement ^■de l'extérieur. C'est en cela que V/tonnéeie homme sous BSLouis XIII ditVère de l'homme du monde sous Louis XV; celui-ci est foncièrement poli, doux, humain, ami des plaisirs de l'esprit ; l'autre n'a de ces qualités que l'apparence. Mais cette apparence est exagérée, même prétenlieuje; c'est l'uir galant, qui trente ans plus tard prête à rire. Une femme devait » faire la malade, élre pâle et s'éva^ nourir " ; un homme devait a avoir bonne grâce » , envoyer des poulets, donner des cadeaux, et surtout et avant tout être ■ fondu d'amour » . Avec cela, se carrant sur un pied, redressant son épée, il délaçait trois boutons de son pourpoint, mordait le bout de ses gants, et répétait à tout propos : " Il en faudrait mourir'. » Donner de l'intérêt à

The text on this page is estimated to be only 16.32% accurate

fî LA SOIM.ESSE ET SA DECADENCE. mille alibi-Jorains, aux nouvelles de la cour et de i guerre, définir avec succès ce que c'est qu'amour a amitié; « mettre sur le tapis une question galante qi exerce les esprits de l'assemblée » , connaître les jolis con merces de proses et de vers; « celui-ci a fait un madrig^ sur une jouissance, celui-là a composé des stances sur infidélité' >■ ; ainsi le veut la conversation en vogue. EIU n'exige pas beaucoup d'imagination, mais encore faut-il être initié. u L'air galant ne consiste pas précisément à avoir beat coup d'esprit, beaucoup de jugement et beaucoup dl savoir; c'est quelque chose de si particulier, et de si di cile à acquérir quand on ne Ta pas, qu'on ne sait où h prendre ni où le chercher; je connais un homme que touta la compagnie connaît aussi, qui est propre, i]iLi parle judicieusement, qui de plus fait ce qu'il peut pour avoir l'au galant, et qui est le moins galant de tous les homme«... ■ Cependant cet air galant est indispensable, c'est un gran^ malheur que de ne l'avoir pas,

The text on this page is estimated to be only 16.65% accurate

ETAT SOCIAL ET FINANCIER. It) à la traversée d'une inclination établie, des jalousies conçues sur de fausses apparences, des plaintes, des désespoirs et de tout ce qui s'ensuit, c'est là le véritable savoir-vivre. Telles sont les régions de la politesse « que Catherine de Médicis avait apportée d'Italie », et qui était universellement en honneur. La Reine Anne était persuadée que les hommes ■ pouvaient sans crime avoir des sentiments tendres pour les femmes..., que le désir de leur plaire leur inspirait toutes sortes de vertus,.; elle ne comprenait pas (je le dis) la conversation qui s'appelle ordinairement l'honnête galanterie, où on ne prend aucun engagement particulier, où jamais être blâmable '...■' Cette honnête galanterie n'avait donc aucun motif de se cacher. La Vallée, amoureux, au cours, des cassettes pleines de gants, en envoyait aux dames qui ont le bonheur de lui plaire *. Galant était l'adjectif universel. Il servait à qualifier toutes choses; non-seulement un homme, mais un livre, un Ubu, une promenade, un carrosse, un sermon, une balade, pouvaient être ou n'être pas galants. L'usage de ce mot devint si général, que Scudéry elle-même, le galant écrivain, trouve qu'on va trop loin et qu'on en abuse'. Le Cours était le rendez-vous galant par excellence, depuis » qu'on avait abandonné la Galerie du Palais, où l'on se réunissait. encore à la fin du règne de Henri IV '. Il partageait avec... Mémoires, ■p. 15. — Belle

The text on this page is estimated to be only 12.11% accurate

64 LA KOLtLESSE ET SA DÉCADENCE, avec la foire Saint-Germain , qui ^e tenait sur la rive gnui de la Seine durant le carnaval ', le privilège d'allirer rëgn lièrement la lionne compagaie. Oa avail toujours quelqi chose à dire au Cours, quelque personne h y rencontrer on se parlait, on criait d'une allée à l'autre. Il y avait di jours de Cours, seuls élégants , comme ît y a aujourd'hui Paris des heures de Boîs. Les promenades, selon le mut de Furetière, étaient rar< ment sèches, et l'on servait à l'ordinaire quelque collatioa soit dans une maison amie, soit chez les traiteurs et pàtû siers. La profusion y était de rigueur : le Roi ofre ambigu à la Iteine ■ avec telle quantité de confiltiret: dit la Gazette, que les filles, après qu'elles ne se furen pas épargnées à en manger, en reportèrent leur pleît carrosse; il n'y eut pas jusqu'aux cochers et %'alet de pied qui ne voulussent être de la t'èle, qu'ils soleq nisèreat en buvant ' " . Si l'on tenait à te que le ca Let aputhicaïtes de Cel oi six Beiualnra k donner dn Ui 1 d'ambigus, atin de leur ptépua 3UI viandes, et les ' lis ihi-ei.

The text on this page is estimated to be only 12.12% accurate

EfiTSÔCÏÏ meabl^es '. La Pomme de pin, proche

The text on this page is estimated to be only 13.96% accurate

60 LA NOUVELLE ET SA DILIGENCE. la famille, on ne ne traite pas autrement. Il y a un rappel dans une correspondance entre parents, couïiii^, frère» ^j époux, le lien qui le^ unit. Le mari et la femme s'écrit Monsieur et Madame; le fils écrit à son père Monsieur, « le père lui-même répond de même. Le tutoiement qui marque familiarité est entièrement banni du foyer domestique; s'il est parfois employé au corps: d'une lettre, c'est en manière de plaisanterie et par affectation d'intimité, mais cela disparaît en rien au protocole. Il n'est pas rare entre égaux dans la conversation, mais il disparaît dans les lettres; lui! {grands seigneurs ne se le permettent qu'avec leurs gens, et le Roi en honore ses favoris, Uichelieu termine ainsi gaiement une lettre qu'il adresse à Cabriguy : « Assurez-vous que rien ne me fera perdre Vajjection que je porte aux drôles, et qu'en votre particulier je suis et serai toujours , • Monsieur, • Votre très-affectionné » a par là La salutation finale marquait seule la situation respective du signataire et du destinataire. Service et serviteur en faisaient le fond invariable; « serviteur très-humble - lui le compliment de congé habituel du Cardinal *, ■ Seigneurs disait Brancas en faisant ses prières à l'église, je suis votre serviteur très-humble plus qu'à personne ». » Mais il y avait des nuances infinies entre le ■ très-humble et très-obéissant serviteur >> , le ■ > très-affectionné serviteur ■ > , puis le ■ très-affectionné à vous faire service » , le n très-affectionné ami ■ et enfin le • meilleur ami « , au-dessous duquel il n'y avait » LeOrt et papier J'Élai, t. V, p. 15. ' Pontil, Uemoirei, p. 615. I ■* Formule «i générale qu'on vit au père écrire à son fils, il l'appelle J L(t> 1^1 P- 34J : • Voire très-humble et [très]-obéissant père. •■

The text on this page is estimated to be only 15.31% accurate

ÉTAT SOCIAL ET FCSASf.lEII. ilieu; celui-ci était le dernier
terme de la supériorité. Pour jlfurer quelqu'un de son affection, il fallait
s'adresser k un homme de

68 LA NONLESSE ET SA DECADENCE. l'excès '. »

Bassompierre dit à la Reine, en parlant du duc de Guise : « Ce ne sont plus les verges avec lesquelles vous le fesserez*. » Richelieu écrit à Guron : « Il y en a qui ont ju^é que ce fût maq âge d^être ambassadeur de Henri IY près de la marquise (de Yerneuil) '. » L'avocat général au Parlement, dans une séance solennelle, « parle de ceux qui avaient fléchi le genou devant le maréchal d* Ancre , sans oublier le mot même de coy. . .erie * » ; et Tévêque de Mende, aumônier de la Reine, se plaignant au Cardinal de Timpudence de madame de Ghevreuse, et de la conduite de la maréchale de Themines en Angleterre, ajoute sans vergogne : a Il semble que toutes y soient venues plutôt pour établir le b...el que la religion catholique ^ » On écrivait, on parlait ainsi en ce temps-là , et le latin n'était pas seul à braver dans les mots Y honnêteté nouvelle. I Lettres et papiers d'État, t. III, p. 233. ^ Mémoires y p. 82. ^ heures et papiers (TÉtat, t. I, p. 137. PoRTGHiBTnÀiK, Mémoires, p. 479. «» Lettres et papiers d'État, t. VII, p. 565. — Cf. ibid., t. I, p. 701 ; t. V, p. 51, et La Porte, p. 16, 19.

The text on this page is estimated to be only 11.45% accurate

CAUSES DE LA DECADENCE CHAPITRE PREMIER

CHANGEMENTS DES ROIS. — Cédant
arma iocæ. — Ce changement til un fui d'origine. — Dnel non abolû par
RictrEicn ; dd seul etempli d(rtprosiion. — Dnel Boulefillc-Beuimn. —
Richelieu clierclie aa BOfn de pcrneure les dneli. — Arconb; iribanal
d'hoanear. — Duli de rfpcHjae, *raie» bataillet uoi rè^e. — Les témoiiu. —
Idée do iKiblet (Dr la terricc miliuire. — La laiet devient ianule el La
décadence de la noblesse ne doit pas Cire imputée ieulemeot à Riclielieu.
— Si la noblesse est tombée, ce n'esl pas par tel accident particulier, par le
fait de tel ou tel bomme. c'est qu'elle était devenue incapable de gouTerner.
Des deux causes qui ont détermine' sa chute : le change"■eni des mœurs,
l'action du gouvernement,)a première est donc bien plus sérieuse que la
seconde. Seule elle eut Hife à ■ abattre la féodalité ^ . Deni puissances
dominaient l'ancien monde : la force brutale et l'argent; la noblesse
possédait l'une esclusive■neot et presque exclusivement l'autre. Deux
puissances



The text on this page is estimated to be only 17.88% accurate

ro I.A ^OBI,ESSE ET SA DECADENCE Tont gouTerner le monde nouveau : l'argent et la plume — autrement dit les lettres et les fonctions civilej. La noblesse ne possédera ni l'une ni l'autre. La force lo^ demeure, mais ne sert plus à rien ; l'argent va serrer à tout, mais il lui échappe. Un grand Cédant arma togœ passe tout à coup sur l'Europe civilisée; c'est un mot d'ordre que nul encore n'a l'audace de proférer à voix haute, mais qui déjà, dans les miisses profondes du fiers état, caresse doucement les oreilles. Il se trouvera toujours des poêles pour chanter les combats, et un public pour les applaudir; mais, qu'on ne s'y trompe pas, le règne de l'épée est fini. Ce n'est pas que la noblesse cesse d'être brave après Louis XIII, ni que la bravoure, la valeur militaire ne donne de la i/loire comme auparavant; seulement elle ne donne plus la puissance. La gloire et la puissance sont choses lool à fait différentes. Un maréchal de France est aujourd'hui fort glorieux, un banquier est bien plus puissant. CoJbert ou Molière au disseplième siècle ont déjà infiniment pins d'autorité sur leurs contemporains que Luxembourg ou Turenne. Au contraire, cent ans plus tôt, Moniaignc ou L'Hôpital sont bien peu de chose dans la société de leur temps, comparés au maréchal de Montluc ou au connétable de Montmorency, r.n perdant la puissance, qui est l'utile, la noblesse garda la gloire, qui est le brillant ; mais elle n'eut plus que cela. Les écus l'abandonnèrent et allèrent ailleurs, chez cenx qui travaillaient à les acquérir; le talent littéraire ou administratif continua à demeurer étranger aux gentilshommes. Le temps marcha, et l'aristocratie resta toujours la mCroe, courageuse et oisive ; si bien qu'au bout de quelque demisiècle, elle apparut comme un anachronisme dans l'état qu'elle avait illustré. Ce discrédit oi'i tomba la force brutale, si estimée au

The text on this page is estimated to be only 3.25% accurate

t sratimrnt pob&c les ^hsIk s me aiMS it fcisa^ ^te iroit
rommonénel q«e le GivAhIU f^atstftei^AnK n'mr«t rira. Lrra«HB«< k
AAmv. ^h i'a^^fcérnl d hien k itrwwriir fUstab» •■ i h ii ■nii. «m Cnncinë
cetlr '*Aé#^ r. ^mi cv fiaï ■■ fc^ ÎMiAt; 3 *« l'fsl jMis rencontré nne
rgpXM le minUtère de Rirtwlmi, m i ks daels continuaèrrat «tcf^' appelùl la
àutb jmJicimim. Ca ilociijaAr Loi.i. \lti aetniei

The text on this page is estimated to be only 20.83% accurate

72 I.A KOULESSE ET SA DECADEM:E. et finit le duel
L'opinion d'aujourd'hui admet les guerres intemaliouates, dont les motifs sont généralement futiles, et où des centaines de niilliers d'hommes se rencontrent; la religion n'analhématise ni ceux qui tuent ni ceux qui sont tués. Au dii-septième siècle, les halailles étaient beaucoup moins nombreuses, plus ancit^nnement elles l'étaient moins encore : on se battait à deux ou troiscents, et même à vingt ou trente de chaque côté. Or, à la même époque, eo certains duels, on voit figurer jusqu'à soixante champions; et au temps de Louis XIII, les rencontres en comptaieul souvent dix ou douze. Ce n'est donc pas par le chiffre des combattants que la guerre se sépare du duel. Serait-ce par la différence de nationalité des deux parties? On ne peut le soutenir. Les guerres civiles n'ont jamais été qualifiées de duels, et du reste les nationalités sont sujettes à variations. Telle contrée, comme l'Allemagne, où il n'y en a qu'une aujounl'liui, en comptait cent il y a moins d'un siècle. Si ce n'est à ta nationalité des lutteurs, sei'ait-ce au motif de la lutte, que l'on peut reconuairre la guerre du duel? Mais il est des duels bien plus raisonnables que certaines guêtres, et dont les causes sont bien autrement justes et légitimes. Cependant une bataille livrée par deux nations pour satisJaire l'amour-propre de deux souverains, ou la rancune de deux hommes d'État, est toujours appelée guerre, jamais duel. Pas plus qu'une autre, celle question du duel n'est absolue; elle est relative aux temps et au mœurs. Qu'on se reporte aux premiers Capétiens, et l'on reconnaîtra que le roi de France d'alors, s'il avait fait un édil pour empêcher le duc d'Aquitaine de se battre avec le comte de la Marche, eût été aussi ridicule que pourrait l'être a l'heure actuelle gouvernement français, en promulguant uue loi qui tterdirait à la Russie de prendre les armes contre le Turc.

The text on this page is estimated to be only 11.13% accurate

CADSES DE Là DÉCADE5CE. Le duel et la guerre soni ctose* ideDtiqDes, et panent loas deux do même principe : le droit de se bire jiuûce soilaſme par les armes. Pour que le daei ait pu étié prolitibé ent par édit royal, il fallu, DOO-iCDlcmDt que s les Fraaçahi Umeat, boo gré, mal gré, teaoî d'obéir [édits, mats aussi que l'Opinion se fûl énergiquemeni roDODcée contre l'emploi de la force, dam les rctaboas ttrées. t Ce second &it — purement moral — mit pins d*uD demiIde à se produire (de 1600 k liUM, s'il taat lui assigner : date); la l^islalion nouvelle fut eo cette matière Ifaccord avec les nouvelles mœurs, et la loi n'eut (Taalorit^ \ai mesure que les mœurs lui en donnèrent. Par deux édits successifs, Henri IV avait défendu le du«l ious peine Je mort ', tant pour • ceux qui appellerateot les iiDtres au combat >, que pour ceux qui • iraient sur an appel , les assisteraient et seconderaient ■ . Ces édits ne reçurent aucune esécntion. «D'écrire qu'en ce lempr-o, dit le Mtrcvrt, des princes et des pairs de France se soient eoToyés appeler pour s'entrecouper la gorge, que loa les ait trouvés seub sur le pré pour une légère querelle, d'avoir frappé un cocher, houssiné un page, ou pour une parole libre dite sur une belle main, on ne le croira pasi Si est-ce que cela est vrai. Le Roy presque n'avait assex d'archers pour empêcher sa noblesse de s'enlreballre; ils L faisaient des parties de trois contre trois, et de lix contre • Henri IV, malgré ses propres édits, > ne les souffrait Lpas seulement, mais montrait de les approuver, permettant 4 I Eb 1601 « 16M. (FoDUiiiiriileaD, join.) » Mirtun fnmçoiî, iDoèe 161», p. 101 . — M. CaÉiriL {AdminùtraIw* mtatnhiifue, I. I, p. S68J dît : ■ Sotu Henri IV, la fureur Ata ilurU le nprimée par de» éditî lévèrc*. • On «oit qa'il n'y cal li qu'iine

The text on this page is estimated to be only 14.84% accurate

T4 I.A hOIILESSSE ET SA IIEC A li ^: ^ f; !■: . qu'on en parlât devant lui, et élevant on hlàmant ceint qu'on disait avoir hien ou mal fail ' ". En 1G17, on fit traîner à Montfaocon les corps de quelques gentilshom qui avaient été tués en duel *; en IfâS, l'année même qui précéda l'enlrée du Cardinal au ministère, on renouvela le» édits précédents, avec confiscation des biens de l'appelé et de l'a {>resseur au profit de la couronne et des liApîtaux, li tout suns jugement, sur la simple constatation du délit '. Trois ans a-anf, le marquis de Richelieu, frère aîné du ministre, avait trouvé la mort dans un duel contre le marquis de Tliémines, fils du maréchal ; et le Cardinal est si fort imprégné de l'esprit du temps, qu'a son récit du combat, h la colère et à la verve avec lesquelles l1 raconte, comment son frère fil dire au sêur de Thémines qu'il le voulait voir l'épée k la main, on sent hien que san rol>e le préral ertt agi de même. Toulefois il était au pouvoir depuis dii-huit mois à peine, que déjà il promulguait à son tour une nouvelle ordonnance contre les rencontres particulières. Il le fit, non en aggravant les pénalitéK anciennes, mais en les adoucissant ■> afin qu'étant moit rigoureuses, disait le préambule royal, il soit moins loisible de nous requérir et importuner pour en décharger le coupables * » . Les duels « étaient devenus si communs, t ' FosTHsiT-MiHBtilL, p. 30. — > Il avail élé lonRlemps ont se i««iidi à le) défendre, peut-être p.irce que, les ayant vub toute ta vis permii, if y étilil si accaulumé qu'il n'en faisait aucun scrupule, on bien qu'il croyait ulileg pour tenir toujours les courages en quelque vigueur et empêcher que celte liardleasG si naturelle aux Français ne perdit sa force d*IU. les délices de la paii. . (Hiif., p. 1 1.) — C'est lani doute par le i principe que le duel eil aujourd'hui non-Hiulemcat permis, tnaï ei commandé en certaines circonstances dans l'armée. Il o'en était pa* dt m«me sous Louis XJII. {Lettre! et papiers d'tl-^t, I. Itl, p. 53) " Richelieu, Mémoires, t. I, p. 165. > Kdit d'août m!3. — Les laquais . el autres portant les cartels - él ' Éditde lévrier 1636.

The text on this page is estimated to be only 4.15% accurate

rxr^K^ DE lA «ECAPE^CF T5 inairef ea France que Ir^ rar<
rnnnBPoçMem à «er*w E champ deromliat, et comme si le jour n'êtsct pa»
msftw lot^ [>onr enerrer leur (ïirie, le* noUtfC se l>«llw»t i li breor fies
atire« on à U Idmière des >mme qni *oalaÂ être tmtisftA far Ui vni'ti
d'honneur : ■ Mon hr^re, d vuos i««Iei timi« fe fautrf, ailez-Tous-en
arracher an potl ie UInrbe » BooteBnSe, il vous en fera pa^^er votre enrie *
* Les Angbis, ^■ki qoi In force brutale était h»en raoii» considérée rrsonn«
à lenr mmme Ir* appr'rt, cl l-j rombiill ni. qui « «fnrira M J« MMkJ^ ■a» J.
«hn. Poar I t«i-idÎTe, la mn As JdSii anriW »m F»{.»B)(er a. BCM J'bb » i
4» tttwr» Im ront rcTimanu, 'Franîmi de enr de Roautlllcia«M«î7), fikj. Umt
de Momm orroft, TÎcp-amir a1 de Franr« hhm H«mlV.C«. dw^ i njort pat
ronti m«eenl6n.de e>Ie Vi.-nne el n I ,wwr «U Ir manll l>niletir de » n ■
Enir» .ntr » a»M ItS ttenr" de Pon[fp]ad, de Po«, « a< la ' TUUMWT, II,
p. fl3

The text on this page is estimated to be only 14.15% accurate

"e I.A NOIILESSSE ET SA DECADENCE. de lui le marquis de Hamilton, je ne le recevrais pas, s'il n'était accompagné d'un autre de son mëdecin, qui m'assurât que cette envie qu'il a de se battre ne procède pas d'une maladie '. ■> liouteville s'était retiré en Flandre, proItSgé par l'arc! duchesse infante, à l'abri des condamnations qu'il avait encourues. Cette princesse écrivit à Louis XIII pour lui. demander la grâce de son hôte, on la lui refusa. » Piqué ds ce refus, liouteville se vante qu'il se battrait en France, et ce dans Paris et en la place Royale, ce qu'il exécuta le 27 mai. « — Ce fut un duel de trois contre trois, — Il araît pour seconds son ami le comte des Chapelles et son écofer la Bertlie , pour adversaire le baron de Beuvron, assisté de Bussy d'Amboise qui se battait coutrc des Chapelles, et de Chocquet, son écuyer, qui avait affaire à la Berihe '. Bussy fut tué, Beuvron et les deux écuyers s'enfuirent en Angleterre ; Douteville et des Cfiapelles prirent la poste pour » retirer en Lorraine, mais ils furent reconnus et arrêtés à Vitry-le-Brûlé, et Gordes, le capitaine des gardes, les amrna à la Basiille. Quelques jours après, ils étaient condamnés h perdre la tête, " Il est question de couper la gorge aux duels ou aux éilils de Votre Majesté. " Tel fui le mot topique par lequel Ittchelieu fit maintenir la condamnation à mort. , Mémoires, t. 1, p. 147. ' FraD

The text on this page is estimated to be only 13.52% accurate

(JADSES DE I.A PECADENCE. Le Cardinal prétend avoir été cependant bien agité en m esprit. Tel r]u*on le connaît, il est difficile d'admettre id perplexités; et tout porte à croire, s'il hésita, qu'il i'hé»ila pas longtemps. Ce qui est hors de doute, c'est qo'é la pensée du supplice, cet homme de hronse e^l profondément emu : après tout, il est geotilbomme aussi, et ce sont des braves qu'il va frapper. ■ Impossible d'avoir U cattr nobU, et tie plaindre pas ce pauvre jeune homme, dont le tourage émouvait à grande compassion'. ■ A la guerre, «I fingt occasions, Bouteville avait été héroïque; en effet, Il guerre, c'était son élément, il ne saxait pas vivre en paix; preils à ce\$ chevaui trop ardents qui deviennent vicieux k l'écurie. • On pouvait dire, continue Richelieu, qn*il n'avait jamais rien fait coultre les lois du monde, ni pensé 'ulement à violer celles de lhumanité, vu iju'il n'avait :erté aucune cruaulé contre ceux sur qui te tort des armes hfl avait donné l'avantage^ - • La secrète pitié du Cardinal ipparalt dans le récit enthousiaste qu'il fait des derniers laments de ces malheureux; un ennemi du premier lïoistre ne l'aurait pas rédigé autrement, pour allendrir ' public sur leur sort : «Jamais, dit-il, on ne vit plus de snstance, moins d'étonnement, plus de force d'esprit, plus de cœur qu'en ces deux geutilshommes. IU parurent et répondirent au Parlement sans se troubler, le comte des Chapelles y parla avec éloquence... On ne remarqua rien de bible en leurs discours, rieu de bas en leurs actions. IU reçureot la nouvelle de la mort avec même viiage qu'ils eussent (ait celle de la grâce... Toute la France vit mourir par l'épée la plus infâme du royaume ceux qui en de timoiDr lei 8, 9, i\ Joio, arrrt le XI. On voit ^wi I, Mcmoirts, l. I, p. Vtï.

The text on this page is estimated to be only 11.45% accurate

Î8 NOBLESSE KT SA UEGAUEiNCE. avaieul toujours eu de ni boane^, c^u'il u'y a jierauue qtti puisse uffeuier, si ou dit qu'il n'y en avait point de meîlleul au monde '. ' Mais le Cardinal se trompe et nous I quand il ajoute : ■ Un vit servir à l'extiuction d&s dit ceux qui n'avaient eu d'autre soin que de les fonieoler La violence pas plu» que la douceur ne put y mettre, terme. L'édit de lG!2(i avait vainement tenté cette deruu voie; il avait institué à cet cli'et une juridicliuu amiable préventive : le tribunal d'huinieur, composé dans ctiaq province du gouverneur et de deux uu trois (>enlilshoiui L'offensé devait eu recevoir « une satisfaction si liooorsl u'il eût sujet d'en être contenu » . Si toutel'oi iF* pas, il pouvait appeler du jugement et porter sa cbi ■ devant les niurécbaux de France, juges du point d'ht neur ■ . Mais les accords, sorte de procès-verbaux offioil d;in!> lesquels ces tribunaux formulaient leurs arrêts était assea rares. Ou citerait bien peu d'affaires accommodé ainsi, et les deux paries qui venaient de " s'embrasitn par ordre n'avaient souvent rien de plus pressé que i courir sur le pré au sortir de l'audieuce'. Le Uoi lui-méB se raillait agréablement de ceux ijui ne se battaient pas, i même temps qu'il faisait une déclaration rigoureuse conU ' ItiCBELiEiT, jUcmiiirei, t. 1, p, 451. ^ lieuvron avait été ainii accordé avec liouteTllle chez le marqui SpiiioU, ■ biuiellei, ta préieieice de l'ambauadeur de France, mute sorle de goleimité • . — Lei marêthau ordonnaient parfuii, >|irê> duel auifi de mort d'hoinme, ijue L-i famillo du ineurU'ier fit & celli morl I r|uel(jues sjtîitaclioQS ■, telles que de lui céder le |ias. (Tili.hu I. 111, p. 198. J — Le maréclial de La Force tait un accord enlre Sti le ilifFérend i|u «i«««.) Et il D la for . Mes ayai! E^nds que voui, M. de Uussy.. le ainsi : ■ Nuii jugeoni cjua ris de to» bouche* - (Suit la rèpaii vous de*» dem< c M- te chevalier

The text on this page is estimated to be only 10.84% accurate

CADSES DE LA UKGAr>ENCE, leU t tel« ceux t^ut se
balUieot. •■ Je peose, disQit-ir, que mot biega aises de mon édit des duels '.
■ « Le refus » de se rendre à ud appel, déclare la loi, sera répiilé comme
marque et témoignage d'une valeur bien conduite'. < Maiâ uul n'était dupe
de ces belles paroles, cbacun savait ce «jull en fallait croire, et le souverain
qui avait îi{;né la loi i ne |y laissait appliquer qu'avec répuguaice '. Depuis
l'exécution de Ëouteville, Louvigny se bat avec ndale.i Nantes, sans être
inquiété; Prasiin en fait autant Flillois; Liancourt envoie un cartel à Crésias,
gentilboniine df la cbambre, dans le propre palais du Roi. Tous sont à peine
réprimandés. Le Cardinal lui-même avoue que Sa Jbeilé ferme les yeux,
quand - les choses ne sont pas rertement connues ' '. Les ducs de
Montmorency et de STreuse se battent en 1631, ^ dans la basse-cour du
château de Monceau uii le Roi babîtatl ■ i ou les sépare et l'uii se borne à les
envoyer cbacun quinze jours en leurs maiioos de campagne '. En un seul
mois de l'année It>39 cile les duels d'A uieutières, de Savtguac, de
Boucault, Roquelaure, de ubasllelui, de Comingeset autrtrs, lo4U ipuniï *. •
Tant s'en faut, dit-on en 1634, que nout ayons obtenu l'effet de tant de
saintes ordonuaiges ; soit par U corruption du siècle, ou par l'exemple de
llmpunilé, causée de la négligence de nos ofBciers, l'abus reprend encore le
dessus des lois '. • Le Roi a beao répéter que le dael est ■ une &usse
opîntoa, qui procède plutôt d'une T»LLEai3T, t. III, p. 70. ■ tēi de lirriat
16M, arU IK ' IticlKUrū dit au Hoi • ^11 i fini Ml ^h S« ■■« de chaintr et
ik tametê famt ti^n\ti\am Att !■ d. l'idil du dneU •. (Ar«-K>ir«, t. I, r- SOTJ
• Jfnuim. t. I, p. 375. Uâ. ' la Poni, p. 11. ' BwniiriiiE. p. 360. - Dûliniuii lie
lui 16U.

The text on this page is estimated to be only 15.02% accurate

B" LA NOi.ESSE ET S.-i DliCAnE>M;E. bassesse de cœur que d'une (jrandenr de courage ■ , pa? i a'ajoute foî à ces malédictions de bouche où le cœur «1 point de part; au contmire, le contbat est aimé pour In) même ; moins il avait de n:iotif, plus îl était admiré. M. d'Isancourt dit à un gentilhomme qui lui demande i main de sa nièce : « li n'est pas encore temps de votl marier; si vous voulez devenir un honnête homme,) vous faut d'ahord tuer en combat singulier deux ou troj hommes, puis vous vous marierez, et vous aurez deax dt trois eniatits. C'est ainsi que par vous le monde n'aura riQ gagné ni perdu '. » Le gouvernement tenla de disting;ui! les appels prémédités des rencontres fortuites; sévère a4 uns, indulgent aux autres*. Richelieu alla jusqu'à demande à Lescot, son confesseur, u s'il ne se }>eut donner aucun et où les roys puissent permettre les duels en querelle partial Hère; en cas qu'il ne se puisse pas, comment on peut sauvf les permissions qu'on en a données autrefois en France* autres États, permissions autorisées des Eglises en diveî lieux... Il y a grande apparence que par cette permissif on viendrait à bout de la multitude des duels, vu qu'a promettant la licence de se battre, à ceux qui en auron juste cause, chacun se soumettrait au juge député à d effet, espérant avoir la permission... ', " En 1638, puis ei 1640, on amnistiait la noblesse en masse pour les délits i duels; elle paraît en avoir eu besoin, puisqu' s, 83S7.)

The text on this page is estimated to be only 14.54% accurate

par l'édit le plus solennel qui se fût encore fait •, Ilafait chargé Arnaud d'Antlilly de sa rédaction, et mourut avant iju'elle fût termine'e '. Toutes ces mesures n'empËcherent pas neuf cent trente gentilshommes d'êlre notoirement lues en duel pendant la régence d'Anne d'Autriche, uns ci>mpter ceux dont la mort fut attrihuë à d'autres auses ', Iien qu'ils eussent réellement péri dan» des rencontres. Et les duels de ce temps ne ressemblaient en rien à ceux du ti6tre ! Bien plus frivoles duns leurs prétextes, ils étaient Uen plus graves dans leurs résultats. Ce ne sont pas des cMmonies minutieusement réglées, où tout est prévu pour enliser les cbatices et pour éviter un malheur; c'élnient de vraies batailles, des luttes de barbares avec leur furie todiablée, leurs ruses déloyales, leur implacable cruauté. L'épée à la main, le 5ei[neur qui tout à l'beure tiisait si galamment la révérence, devient féroce; il combat comme lurail pu combattre un Franck sous Clovis, à pied ou à cheval, au couteau, à la dague, au pistolet. Jamais on ne se serait avisé de mesurer les épées; rapière ou poignard, c'est tout un. Malheur au champion qui tombe ou qui recule, il sera toujours bien tué. Armentière fut tué ainsi par Lav.irdin lorsque déjà il était à terre '. Le chevalier de Bir.igue et le comte de Caniey se battent avec des couteaux ; le dernier, fort adroit, n'y avait point d'avantage. Il court diercher une estocade', Birague se met à sa poursuite, lui ' AU4CD o'AkdillT, Mèmoirtt, p. Mfi. — L'éilit para ' Porrlt, p. 6S5. — La luirccfaal de Gramont dunne Cl. CoDiiir, Madame Je Sable, p. 3BS (Appendice). ' TiLLEMisT, t. IV, p. 77. — Henri de Ttcaiimanoir, u din, p»iiwmeilr des romlés du Maine, de Perche el d Fil* aisé du aarcehai de ce nom, qui le trouvait ilaos la vc ■uipomciit uJi ce ju'ince tut a««a4siuÊ; w inèrc ilitaït C luicti;. * Longue fpie. uillft 16M. ffre de 940. il de Lavarval, f 1633. de Henri IV

The text on this page is estimated to be only 14.61% accurate

LA KOHLESSE ET SA DÉCaDÉTSÎ'E doDne dans les reins, el le tue '. On admirait beaucoH Chabot dece qu'en se battant avec le vicomte d' Aubeterre, j avait donné à son adversaire, dont l'épée s'était faussée, U temps de la redresser. En effet, il pouvait, selon les mœuijl de l'époque, lui donner la mort sans snupule, et comme Oj disait de galant homme. Par contre, rien n'empêche l) blessé de i-amasser toutes ses forces, el de se jeter au cou (U son ennemi pour l'étrangler, comme il s'en vit plus d'm exemple '. Cbaciui a le droit aussi, pour mieux frapper, i|| se cacher derrière un arbre, ou de s'abriter derrière so| cheval. Dans tous ces cas, si l'on demande au malheureii demeuré sur le terrain « qui l'a mis en cet état u, il 4 bornera à répondre sans amertume ; « C'est un geiitî| homme d'honneur à qui les armes ont été plus favorabiflt qu'à moi '. » Tout au plus l'opinion infligera-t-elle a blâme & celui dont les laquais trop zélés iront Itansperc^ le rival par derrière, pendant l'action, pour dégager let| maître eu danger * . Elle n'approuvera pas davantage \ champion impétueux qui, au lieu d'envoyer par un valet ^ pied un billet k son adversaire, fendra sur lui à l'impruris^ et lui passera son épée au travers du corps, avant ménj de lui donner le temps de dégainer. C'est pourtant avec A sans gêne qu'agirent, et le duc de Guise envers le comte éi Saint-Paul, et le chevalier de Guiae envers le baron ^ Luz, un vieillard, « qui fut tué avant d'avoir eu le loisir dj ■ TiLLEUtriT, I. \, p. 13. ■ Grjiiiont Louvigny se bal contre Hocqui^j ^ur(((lEpuii maréchal] et luiilit : ■ Oloni nos éperons-, et cummu l'autil >e fut baillé, il lui donna un grand coup d'épée i]lui pastait d'outt« ■ moires, t, J, p. ?00. ' Mercure fiançois (1636), p. 101. * Balagny et Puymorin lo battienc ensemble dans la r li rjii'un valel le blessa d'un coà .lt^it..(T*LLE«l!.T,l.I,p.8fl

The text on this page is estimated to be only 12.45% accurate

CADs&s d; la hkcad&nice.)irer tout à &it son épée du Fourreau ' » . Tout le r (leu irde, du resle, à reconnaître qu'ils les avaient tues « un uu en princes » . Mais les affaires de ce genre n'étaient jas rares, et de* gens moin* huppés n'y mettaient pas plus de façons : Vieuxpont recherche Besançon, le rencuntie; • Be^ançou veut Fuir, trouve quelque embarras qui le fait lODiber à terre, et Vieuxpont le perce de plusieurs coups ', ■> Heurtaut, gentilhomme de Monsieur, donne un démenti à du t'argis, lire l'épée en même temps et le blesse dangereusement, ■ avant que l'autre ait pu même se débarrasser de sa casaque * i . Le sieur de Guemadeuc disputait la()rpiéance aux élals de Bretagne au baron de Nevet; ils le lenconirent, Guemadeuc fort bîeo accompagné, l'autre i|ua» seul, mettent réjiée à la main, et ledit baron de Nevet j fut tué; à quoi Pontcliartrain, qui consigne le Fait dans WsMémoires, ajoute pacifiquement : i> Kt ce qui fut trouvé mauvais est que la plupart de ceux qui se trouvaient avec ledit sieur de Gviemadeuc donnèrent cfiacun leur coup *, ■ Pour occasionner des eombats si Funestes, un rîen suflii»il. Entre personnages &i friands de la lame, c'est plaisir dei'alijner. Scbomberg se bat avec Gandale à propos du gouveruement d'Angoulême , que ce dernier prétendait atoir en survivance de sou père; un gentilhomme en appelle m autre " parce qu'il l'avait loué de grande mémoire, et l qu'il avail ouï dire que c'était marque de peu de jugement » . ^^1* GiCHELiBD, Mémoirei, I. t, p. 55. — PaNTauininii», p. 313. — Tui^^fcuT, I. 1 1, p. 3t. — Bdine (le Malain, barun de Lui (Lues ou Lui). ^^Mlminl du Bol en Bourgoene, f 1610, ' * Duc d'OrlÛis, Mémoire,, p. 6DS. ' »<<. p="" pdstchiiitbti="" m="" p.="" l="" du="" ninon="" tua="" chdliuu="" ivaut="" que="" celui="" ei="" pu="" se="" ineure="" en="" garde.="" marillac="" avail="" ptit="" j="" la="" paume="" nouen="" arec="" un="" nuuini="" cabucbe="" on="" ic="" il="" le="" reiu.-oulr=""> peu aprèi, cl ta (ua avant ijnc l'autre eùl le loimr ^Beurel' ilan • (TILLRHAXT, I. II, p. 136.)

84 LA KOHLESSE ET SA DECADENCK. Une mère fait battre ses deux fils contre un voisin « qui avait détourné un ruisseau de quatre pas' ». Les liens de famille ne sont pas un obstacle : le duc de Beaufort tue en duel son beau-frère, le duc de Nemours; des frères se battent sans raison, par bravade, Tun contre l'autre; un beau-père veut obliger son gendre à lui faire raison par les armes; un neveu donne la mort à son oncle sur le pré; parfois, au contraire, le père et le fils, qui s'assistent Tun l'autre, demeurent tous deux ensemble sur la place. Rien d'étonnant que cinq et six personnes perdent la vie en un même duel; le légendaire Bouteville lui-même paraît bien excusable, si on le compare à ce sieur de Boësse, « brave gentilhomme, mais cruel », qui avait tué dix-sept hommes, et à ce chevalier d'Andrieux, qui en avait tué soixante-douze. Il arrivait que les témoins se blessaient mortellement, tandis que leurs clients ne se faisaient aucun mal; et parfois ces témoins étaient les meilleurs amis du monde. Villandry fut tué par Miossens en se battant pour autrui * ». Cependant on ne pouvait, sans forfaire à l'honneur, se refuser à servir de second. Cet office, si souvent mortel à qui le rend, on le requiert du premier venu comme la chose la plus naturelle, le service le plus insignifiant. Du reste, point n'est besoin de se mettre en peine, c'est à qui prendra part à la bataille. Un cadet aux gardes entend parler d'un duel, et sachant qu'il manque un second, menace de tout * Tallbmant, t. X, p. 170; t. IX, p. 108. * Po^uTCBARTnAIII, p. 317, — Tallemakt, t. X, p. 11. •* nicuELiEU, Mémoires, t. I^{er}*, p. 247. — Tallemakt, t. X, p. 13. ^u Ibid., t. III, p. 37. ^u Ibid. y t. X, p. 15. — « Un maître des comptes se rend à Meudon à cheval; en passant par la plaine de Grenelle, trois hommes, aussi à cheval, Tabordent et lui disent qu'à sa mine ils ne doutent pas qu'il ne soit gentilhomme, et le prient de servir de second à Tun deux qui en manquait. » Le pauvre magistrat n'eut d'autre ressource que de se sauver.

■ CAUSES DE LA DÉCADENCE. . 80 m ^âiTrir, s'il nest de la partie * . Partie fine en effet , et m loD aspire à y être convié, « Je priai Attichi , frère de la M comtesse de Maure, raconte Retz , de se servir de moi la m première fois qu'il tirerait l'épée; il la tirait souvent , et je r oattendis pas longtemps. Il me pria d'appeler pour lui Melleville, enseigne-colonel des gardes, qui se servit de l^assompierre (neveu du maréchal) ; nous nous battîmes à fVpée et au pistolet derrière les Minimes du bois de Vincennes. Je blessai Bassompierre d'un coup d'épée dans la misse et d'un coup de pistolet au bras. Il ne laissa pas de me désarmer, parce qu'il était plus âgé et plus fort. Nous allâmes séparer nos amis, qui étaient tous deux fort blessés*.

» De simples valets de gentilshommes affectionnent les rixes smglantes; des enfants, des pages se disputent, Tépée en main, le droit de porter la robe d^une princesse chez laquelle ils sont élevés^. Ce ne sont pas là des fantaisies de bretteurs vulgaires, c'est rindice d*un système. Si la noblesse a tant d'amour, tant de vénération pour Tépée; si elle en use à tout propos ^l hors de propos, c'est que l'épée est à elle, comme elle est à Tépée. Il y a entre l'une et l'autre alliance indissoluble. T/aristocratic exige le monopole du glaive , mais elle sait à

The text on this page is estimated to be only 17.31% accurate

obligés au service militaire, et y consacrent leur vie tout entière » . Tous veulent confier leurs (ils au Itoi dès l'âge le plus tendre , le prient (t'aujjmenter dan^î une large proportion le nombre de ses pages, d'ouvrir des collèges spe'ciaux où les euians des pauvres genlilshommes soient » instmits aux lois et ordonnances de la guerre, aux exercices du corps autant qu'il sera besoin pour l'usage d'un soldat ' s . Ces vœux ne furent pas exaucés; — l'eussenL-ils ëlë, le corps aristocratique n'en lierait pas moins allé k la dérive. En les émettant, il faisait fausse roule, il retardait de plusieurs siècles sur l'esprit général. Aux temps clievaleresques, les sujets d'une même nation étaient entre eux d;ins le même rapport que sont aujourd'Kui les nations en Kurope, les unes vis-à-vis des autres. De nos jours, un Elat qui aurait la meilleure diplomatie, les plus habiles commerçants, les plus grands écrivains, les magistrats les plus savants, mais pas d'armée, ne ferait entendre dans le concert des grandes puissances qu'une note bien insigni* fiante. Au coiitraiie, celui qui, dans les transactions înlernationales, porte avec lui l'épée de Brennus, a bien des cbances d'être e'couté. Ainsi la force fut-elle jadis toutepuissante entre simples particuliers. S'il y avait des tribunaux et des peines pour les souverains et les républiques, comme il y en a pour les individus dans l'inlérieur de chaque pays , plus d'un État, au lieu de déclarer la guerru & ses voisins et de les vaincre, ce qui lui assure l'impunité, serait traduit devant ces Irihunaux internationaux dont nous parlons, et condamné. Par contre , si dans le sein de chaque nation la loi ne s'imposait pas à tous les citoyeas; ' M. Picot, Éials i/énéraux, t. IV, p. 151. — L'orilonnance d« janvier 16:20 (ranacxéctilion) porte (un. SOO) qu'il y aura au moin». dan* le* CDnijiagtiie» de cavaleño et in&nlerie enlretenu», le quart de* ■ enfinls de la iiolilesie*. — Richelieu fonda en 1036 une école de ce genre, dont In bUtorie ni parlent (oub; mai) elle d? pouvait contenir que uiityt-i/ruxen/iinli.

The text on this page is estimated to be only 13.02% accurate

CAOSES DE LA DÉCADE! lce. i; g, >u lieu de comparaître dennt
m joge sspëneor, le\$ furis et les ^jble» deraient régler leurs SSérewit en
co»[rêr ToloDiaires, les hercules ftinins, les professcoK ttcrime, de boxe
oa de gyroaOiquc aaiaienl toajoon le t^rrier mol. Ce fut la situation de la
France aa nayeii Age; les détenleurs de la force jibysique j fbrmi les onlrcs,
m la ciindîlio de joindre à la force le conrage qrce, I el devant la droite
raison les deux abus se raient. Noos reconnâtrons qu'il y eut dans cette
sociélé du moyen âge bien des guerriers doux , instruits et même sublimes.
Entre ^[es héros offerts par les bistoires à notre admiration , beaueDU|>
semblent h nos mœurs actuelles dignes de la cour d'isaises, mais beaucoup
honoreiaient furt aujourd'bui le peuple qui les compterait dans ses rangs ou
à sa tête. Bien des hommes supérieurs, dénués de force brutale, eurent
Également grande influence; «eusement, — et c'est I^ où le caraclere du
temps apparaît, — celte influence n'ëlail pas légale ni obligatoire, mais
toute piiîcaire et exceplionnelle. Elle tenait è la personne qui la subL-sait et
à celle qui qu'exerçait : généralement un clerc. Or le joug de la religion
^Mait purement moral, le seigneur pouvait le secouer sans ^■'eiposer à
perdre ni ses biens, ni son rang; et, en effet, il ^M secouait iîouvent

The text on this page is estimated to be only 17.22% accurate

SS I.A NOILLESSE ET SA DECADENCE. Peu h peu la vie civile fut réglée par des lois qui eurent h leur service un pouvoir supérieur à toutes les forces particulières, (Que l'on nomma \a force jiiiblitjue. Impuissante dès lors, la force particulière fut inutile ; inutile, elle devint méprisée. Après le moule politique, le moule social à son tour changea. Non-seulement le récit des prouesses d'A dis de Gaule , de Ilenaud de Montauban ou des quatre fils Aymon n'intéressait plus personne au dix-seplième siècle, mais on se pâmait d'aise à la lecture de Don Quichotte, leur satire, que Gênantes venait tout récemment de puWier '. La vertu guerrière ne contera plus une seule fois le pouvoir politique, si ce n'est à une époque de révolution, où précisément la société fut dissoute : quand Napoléon inaugura l'Empire au lendemain de 1793. Tant que l'iiomme d'épée malmène impunément tous les autres hommes , il fiiit bon être homme d'épée^ mais lorsque la bravoure devient ui hors d'œuvre et ne trouve plus à s'employer qu'en cas de. guerre, un gentilhomme , fùL-il brave comme Gayard , est considéré comme une non-valeur. Ou s'étonne qu'il soit mieux traité que les autres, et l'on trouve que les privilèges qu'il conserve pour les services rendus par ses aïeux sont l'intérêt, onéreux à la communauté, d'une dette qui devrait être éleinle. Ce senument sera d'aulant plus vif à parlr di Louis XIII, que, d'une part, les gentilshommes n'iront plu seuls à la guerre depuis les levées roturières de miliciens, et que , d'autre part , ils ne sont plus obliges d'y aller foui comme aulrefois. rc Édili . dqci attel r, liin. Crr

The text on this page is estimated to be only 13.95% accurate

r.ADSES DE LA UKCADENCE. . — Lcui- importance nouvelle.
— L'ignoni'F jidi'i affeclée et gloriçue, — La plume inainten.int eslioée ci
pabianle. — L'Académie. — Les |;r3nd< sei^eurj snjx-rifiirs, puis (pai, piûi
inférieur! sui grands homoieA de letire*. En temps de guerre, — et pour la
noblesse c'est toujours Innps de guerre, — les meilleurs discours ne valent
pas leî meilleurs canoDs; un mousquet est plus utile qu'une grammaire. Cil
cliarpentier se préoccupe peu d'apprendre la chimie, et un médecin
d'apprendre l'architecture. De même un loldat a plus d'intërèt à fortifier ses
muscles, qu'à développer son esprit. Aussi, pendant les premiers siècles du
moyen âge , la littérature n'est-elle représentée que par le moine dans son
cloftre, ou par le troubadour sur les grands chemins. Sous les Valois même,
et même depuis la Renaîsiance, le soin du corps est le principal, le siiin de
l'inlelli(;ence n'est que l'accessoire. Écrire ou parler, penser et étudier, sont
des occupations de l'ordre spéculatif. Agir est le seul emploi pratique qu'un
noble puisse faire de sa vie. >Je me suis toujours plus soucié de bien faire
que de bien dire>, écrit Monriuc '. Un roi (François I") se plut, il est mi, h
encourager les lettres, des seigneurs s'amusèrent à peniionner des lettrés,
mais dans le même but qu'aujourd'lmi on maitre de maison fait venir pour
distraindre ses hOles un orchestre en vogue, ou des acteurs de talent, sans
avoir lui-niénié aucune intention d'apprendre la musique DU de monter sur
la scène. Aussi les gentilshommes sont-ils parfaitement ignorants, ■ Oaiu
Kt Commenlairei, il ae mao-pic jiai une occaiinn de tonner (oDire lei gcat
de lellres el de plume.

The text on this page is estimated to be only 14.18% accurate

fil) I.A NOBLKSSE ET SA DEC AD^NCK. tes plus illustres comme les plu^ modestes; il y a entre eux sous ce nippon, à quelques exceptions près, égalilë absolue. Le connétable de Montmorency était « en répiilalioo d'iomme de grand sens, bien qu'il n'eût aucune instruction, et à peine sut-il écrire son nom ' « . M. de Villeroy, • pei^ sonnage de grand jugement, ne fut aidé d'aucunes lettres^ et ne les aimait pas parce qu'il ne les connaissait pas H en était ainsi du duc de Roban, grand capitaine jiourlani, qui ne faisait pas diffiicultë d'attribuer les Pandecles k Cicéron'. Le Roi n'était pas, sur ce chapitre , supérieur à noblesse. On mit un jour sous les yeux de Louis XIU VHistoire de saint Louis, par Joînville, dans le style du temps, « Lorsqu'on eut dit au Prince que c'était ta le langage parlé par saint Louis, il se mit à lire aTïdément, en riant de bon cœur, quand il trouvait quelque ramage extravagant du siècle'. « Le vieux FrançaU n'était pas seul étranger à la baute société, elle connai sait mal la propre langue de son époque. La femme di) grand Condé fut mise au couvent, après son mariage, pour finir d'apprendre à lire et h écrire. La princesse Elisabeth, sœur de Louis XIII, mariée au roi d'Espagne, écrivait à son frère en ces termes pour lui demander de' ses nouvelles : i> Monsieur, ayant ci Ibontemps que je ne receu des nouvelles de Votre Majesté , je voulu anvouïei ce porteur pour moler de la peine ou jestes, et pour man apporter dassée , et aussi pour me ramentevoii en l'honneur des bonnes grâces de V, M. que je luy ' niCBGLIEIT, Mémoires, t. I", p. 69. — TILLEUIN, t. I", p. M. 'RiCBBLieo, [. H, p. 178. ' Nou» te voyons pourlanl citer des vers d'Horace (abbë A«B*DII« p. ISS). Il est Vrai qae la citation fré'[Ueiitc est une mode, qui neptonTa

The text on this page is estimated to be only 14.61% accurate

CAOSES m-: i.a nÊCAPENCR. Ip|tlie de me conserver et de me croire , e ' Les courtisans , dit Pasquier, se dégoûtèrent de chafh^ •r leurs ^pées en escritoirs. « Pour J'écritoire, ils ne prosserent jamais qu'un goût fort médiocre. Un gentilhomme sait & Théophile : •> Je ne (aille ma plume qu'avec mon l^ . — Je ne m'étonne donc pas , lui dit Théophile , que lus écrivier si mal '. « De fait , les nnhies conservaient la lanière d'écrire de leurs ancêtres; caraclère large d'un Mgt, qui avait pris avec le temps une apparence aristontique, mais dont les anciens n'usaient que parce qu'ils I savaient pas faire mieux. Le Roi lui-même signa ainsi ttqa'à la fin de la monarchie. Cette ignorance n'était pa» Ddteuse, au contraire; elle ëlait voulue, affectée, glocnse. ■ Pour s'accommoder au siècle, il fallait avoir plut«tnllenl indignes d'eux, et qui cependant aux yeux des J u>leTTics seront le plus heau litre de leur maison. Les A Huimetde la Itochefoucauld ne sont-elles pas l'honneurde | Innille? Les Mémoires de Relz n'ont-ils pas fait pour lui la postérité, plus que son chapeau de cardinal? Qui | iltrait lef noms de Montglat ou de Fontenay-Maiei 4 lages d'histoire < s pag. iIm, KK. 1355, fol. 52. La mfmn 'fiutairr, I. 15, p. 209; l m^liamttir d'être appelé bi portent leur signa- J •rivail ainri ^ea- 1 lit un (les poëtM. I :hal de Ctiàllllo»)

The text on this page is estimated to be only 15.80% accurate

9i i.A >011I.ES.SK El' SA IHÎC A DEN f,E. ture? Tous ces personnages ne jugeaient pas ainsi de l'œuvre. S'ils en font peu de cas, ce n'est pas défiance soi-même, — ils ne sont pas modestes à ce point, — c'est seulement qu'ils ne veulent pas paraître s'être appliqués à un genre de liesogne où ils prétendent demeurer incompetents. Quand ils sont instruits, ils en rougissent. - Henri 1^{er} étant à Fresne, chez le maréchal de Biron, demanda l'explication d'un vers greci quelques maîtres des requêtes qui se trouvaient là ne firent pas semblant d'entendre. Le maréchal, en passant, donna le sens de ce vers, et s'enfuit, tant il avait honte d'en savoir plus que des gens de robe'. < A l'arrière-ban de Hi3o, les généraux ordonnèrent au comte de Cramail « de parler aux Gascons pour les faire demeurer. Il commençait à les émouvoir, quand un d'entre eux dit brusquement : — Diavle, vous vous amusez à écouter un homme qui fait des livres! Fit-il tes emmena l'ons* > En effet, c'est là un mot magique. Cet homme qui fait des livres, ce doit être forcément quelque homme de peu, de race inférieure à ces hommes qui manient les armes. Aa

The text on this page is estimated to be only 7.51% accurate

CAUSES DB LA DÊGAACKSCL mDCC de Coodé oe savait qni i
lait pour un slalaaire; tan , admirait les wrs du e ur l'ode que ce poète av^ i
cduc de Guise eoiend citer une jolîe é laold : ■ N'y aurait-il pas moTen ,
diffr^l , de fave tm aartv que j'eusse fait cette épigrarame ' ? ■ La rane ée
SasAc, (lepeor que Balsac, naécooieot, ne cbage le< laMaaipe» qn'ii lui
douae dans son Âriittppe, pread la pe^r ^ ki écrire pour se disculper d'aToir
jannis laédM de te» «^ nages, comme on le lui reprodiaït. Oad^ae» «ig— ^t
recueill<>Dt el font copier des pièces larca; St fana^M aÀà des
bililiollieques de manuscrits auintlhi îb sC^MeM. «naclier grand pris '. Au
m^me temps, grand nombre ces fliscours communs qoî se %omL dana le»
fiïitei ordinaires • . Parmi le beai lur faut parler que de livres et de htOa
zkmta *, I parler plas souvent, plusieurs t l règle, et Richelieu donna à l'une
de ees r [b coRsécralion officielle par la foudabon de rAxadnâe s lettres ,
sous lems fui m et Aven«» , aSaieM nquerir la domination da moade. Dm»
vn Etat paofifBe I policé, nul n'a de' pouvoir sur le tatf» de >e» amàiTens,
luais l'orateur ou l'écrivÛB aajaicft ée t imfmemae xt\t\xx ttfrît : diriger
l'opinion, c'ect praaqae gowener s boiïinies. lie révolution, qui cbangeait b
nafsre des nffart» !,(. ÎI; t. III, f. i PFctenàac, Toiw» kw/yeiHi, \.W,f. 11».

The text on this page is estimated to be only 16.43% accurate

114 LA NOBL sociaux, ne s'accomplil jias d'un seul coup. Pai uu sein de l'Académie frani.aise , sous Hicbelieu , iv pas de jjraiidi seigneurs. Le grand seijjoeur eût Iroai humiliante celle confraternilé avec des liommes de plma de jteliile extiacion; Ilichelieu lui-même n'en fait pi parlie , il est le protecteur îles académiciens, non leur fOt frère. Plus lard cependant, et jusqu'en 1789, les premîei ministres s'honorèrent tous du fauteuil académique , et le plus grands personnages de France regardèrent commi une liiveur celle égalité avec les premiers hommes di lettres. Bien plus, au dix-huitième siècle , l'admission den l'illustre compagnie de ceux d'entre eux qui ne pourraient faire valoir de litres spéciaux, fut regardée par le public comme une usurpation véritable, et peu à peu les lîls ceux qui en 1640 auraient sans doute refusé d'y eatrtr, n'osèrent niênie plus eu solliciter l'accès. Cette différence de posilion de la uoblesse viss-^-vij la littérature se reirouve dans le rôle sans ceise fjrandù sant des salons, — à la fois directeurs et r>-flels de l' mon, — duraut cent cinquante ans. Elle est égalemeii sensible en In personne des principaux écrivains. Quell distance de Molière et de Racine à Voltaire et à Rousseau La situation sociale que le groupe de^i encyclopédistes pos séde tout naturellement, le groupe des maîtres classiqu du siècle précédent n'eût jamais pensé y parvenir. Cepei dant la litléralure du dix-huitième siècle traite la noblesi aveg un dédain mêlé de haine, tandis que la littérature i dix-septième n'en parfait qu'avec une raillerie voilée respect. C'est qu'entre l'arislocratifi aucieune issue l'épée et la nouvelle fondée sur la plume, il n'y avait] eu fusion; l'une avait les privilèges du pouvoir, l'autre av:iit la réalité. Celle-ci , devenue torle de loute la fjtc^ de ses lecteurs, ne se contentait plus des politesses nidt

The text on this page is estimated to be only 5.82% accurate

iBiplimenU , H le ' corps prīTilut la mêmei Aams ta lie varie;
poor le fond, s*3 ' yons qu'elles »ont miniwea . C'eit MmpleineDl qae l'x
irvir à ^rand'choi>e dan* le ■ pour lui-même, lis pour Ipī avanlages qmH
pesCHic, csl «M i n'en procurait guère. On oe jimiiiwl pai, •■ i : l'aroeni; il
n était capable de iMmhm^ ucun des appétitâ humains. UonC ffae^i^» é'm
éprise; il n'apparaît à no* yens ^ac saas fa fanae ^as rapactf, crainiif et i^olé,
Doaal faire partir de ms ESjCâ, de crainte d'être tué, ma psar le i >urâ sur le
qai-«ive, c:omroe anjonrd'bm les c ils eux>peeiu, quand il\$ traSqBcot avec
les i

The text on this page is estimated to be only 18.28% accurate

I.A KOLIL.FSSE ET SA DILICALE L'homme fort valait plus

The text on this page is estimated to be only 9.70% accurate

CAUSES DE LA DÉCALÉIICC qui lui en reste n'assure wif
plas ><: elle="" aura="" souteal="" l="">esoin d' L.*ar*ent d*aa corAia
blea «"est fu» ^«oirr Que ctJoi d^vn feipiii o« d"^ Riche Tîlûn Taot « Il
n'est que trop Tiai, péoût Balzac, pcTiK>»: i entre dans les professions qui
en sont appa?e«ftaDezi! 3e» z^wm éloignées*. « — « Certains flu«Î5trats
ont p>iir znfilesrs amis des gens qui s'appellent fon5 *, et à qui ik rien
lor:»qu*ils viennent les trooTcr de cc^mpa a jeté la moitié des flèches de
son carqn->i'!>. posr v tr.«r la place d^an trébiicbet [à peser les pt«tole> *
L'accroissement prodigieux du budget de f trentaine d'années, sous le règne
de L/xii> Xllf. f^t p»: certaines classes d^individus une source de pr->ât^.
ê^:e k celle que les Espagnols trooTèrent dan> la dÂ^i^orerte de» mines
d'or de FAmérique. Seulement, au lieu de vesKr da dehors comme en
Espagne, Fargent (ut drjîné en Frai.'ce ' RÊCMEB, satire Xflf. * BiUiC, De
la Gloire^ djooars IV. . ' On commeoçait à frapper cette Mon» lie depa» ^m
\\m.\ i«Wi"i * FciETiÈRE, Roman bottryeois, t. I, p. 161. — • L'a^kst
jaitrsesiiJr% (Ht telleoieot Tenu à la mode, qoe, «lepu» la doAejje j M^aet
à U «■inécr^ie. ^n fait Tamoar à prix d'argent. • E& les pand* leijgpacui»
mt «aat c«* k« .plus ca(>ables de faire l'amour de cette manière. Un prince
de L*jmJa0t^ •amoureux d*uDe courtisane entretenue par nn financier, j où
de va fiYtri^rs - • [np^einis le marché • (TâLLCmsT, t. ▼!, ^ 7*} II. T
'^JOt. . _ T

The text on this page is estimated to be only 17.71% accurate

9S 1:A NOtLESSE ET SA nECAHENCE. sur toute la surface du
pays, et afflua dans la caisse à quelques particuliers : les hommes

The text on this page is estimated to be only 4.51% accurate

CAOSBS DB LA DUADÉJtCE. ■• mais qui leur procurerait on
bénéGce ae^iid, m hoMc^^K déguisé toutefois, qu'à l'eumcn wiir» de tean
mikfa^ ou pourrait croire que ceâbooaélessensi'exfMcaaipciAe pour lamour
de Sa MajeUé. Lei financiers distingués, ferwen ftg^JMBK de EiMkXT uu
(le Louis XVI , ne doonmt matamt idér de ctfto lace 4e parlisauî qui
traraill.îêiit aooc Loa» XfU dv» ■■ geane eucore neuF, dont le> tours et les
fittejM i écaâ^Ht cabôcmeui inédits. Ceux-ci enreat U cfcaace de neav â
hm^ jl^poque ità rËUt coauueaçut i avoir hriaiw A»^— iHMe ides sommes,
et ne savait co^^mbc «e le» fmwBimtri Faulanl qu'il D*osail eococe étabEir
tice, ni ln& po*r nt&oa de ce, le ba eu ayant des à présent déchargés ' ■ .
Sea coat^rts de elle absolution anticipée, les traitiaU' s'caioiABeM avec Il
agents du Trésor. Tous on presque lo«s le» ca^it^l^ EélaieIl à leur» ordres;
les caiiiiieillaica(lam ment les ptus fortes. Beancoap de mi^iili m\ m de ti^P'
tidoDaires reccTaient de Iear aaiB des peanaasde plaâeas milliers d'écus;
qaelquefiMs BéBC 3i bUiëm* lean tm ûéi'. ChiteaDoeof, le garde des "fii,
acceptai» Ican

The text on this page is estimated to be only 12.13% accurate

100], A NOBLESSE ET SA DECADE^{CE}. pots de vin '. La Vieuxville agissait de même '. Bicheliea se vanle haulemenl au lioi d'avoir refusé 100,000 pistoles (600,000 livres) des linanciers » qui les lui offraient sans diminution d'un sou de leur Irailé* » . BuIl iod n'avait pas la memedélicalesses*, puisqu'il laissa en mourant 700,000 livres de rente, (n'était pas gueux, dit-on, mais au prix de ce temps-ci il ne tit pas une grande foilmie ' ". Le premier ministre faisait profiter ses secrédetnande ea IDtS > que loutes (odéLÉi des coDaElllen d'Elat, inu-ndami et autre» oKcietê de tiimni^{^ei} avei: le> iiaitîsaiis salent défeadues •■ . I leltrct el papiers d'Èlat, t. IV, ,.. fr09. — • En une alTaire, il i'ei;ut cent mille fiaici tout d'un cdU|>. > ' DiCBBLiEii, Mimoirc!, I. I, |>. 3i)S. ' Ibid., t. I, p. 58». • Claude de Bulliuu, cbevalier, mnrijuia de GallardoD, seiQ Ueur de Bonnellc^{^l}, BulloD, ele., HU d'un mailre d..-i recju«tei et d'une demoUelle de Liuoignon. (Le Viclionilaire dct Anablisiementt prétend i|uc sud griindjièfe était voituriiT par mu et par lerre en 1500.) Fui d'abord codqu tous le nom de Ciitq-Jlcrault ; commença sa carrière |koliùque près du conuétable de Lcedigulèrcs, et fui envoyé en 1609,'par Henri IV, en musion près du duc d« Savoie, • pour ménager la paix >. Mailre des requAte) (1608); pn'vAt de la ville M vicomte de Pam (1616); commissaire de Marie de Médicîs, conseiller d'Èlat (1624); surinlendant des Gnancei (t63S-1640)', pi'ésidenl à mortier au Parlement (1631!); garde des sceaux de rOrdic di< Salnl-Esiirit (1633-IG3G}{ ■ {■ 1640. Il avait ejHiusé la nièce du chancelier du Sillery, l'oucien miniilre de Heuii I V. Sou lîls, Ituel de Bulliun, président au Parlement (1631!), épousii mademoiïelle de Tousty aa 611e, le premier préùdcut de BelJièvre. — Petit, (jrus, rouge cl uiuum la bonne cUère, Bullion fut l'amant de la comtesse de Sauli, el eut par •rlle l'inleiidauce de l'armée eu Piémont, où il commeni^a sa Fortune. ' Charles Duret, sîeur de Chcvry, l'on des iutendanU des finances, président à la Chambre des comptes, couseiiler d'Èlat, greffier de l'ordre du Saint-Etpiril. Membre de l'Assemblée des noubles en 1636; colonial r-énéral des ([ardes bourgeois en 1688. (Voyei son tiiloire dans TilLtHiST, I. II, p. 60.) Son frère était un cêlcbre médecin. L'intendant Duret avait été secrétaire de Sully; il entra dans les tinanccs sous le maréclial d'Ancre, et l'y tuaîutîni. Il figure en 1620 à la conférence de Lou

The text on this page is estimated to be only 12.24% accurate

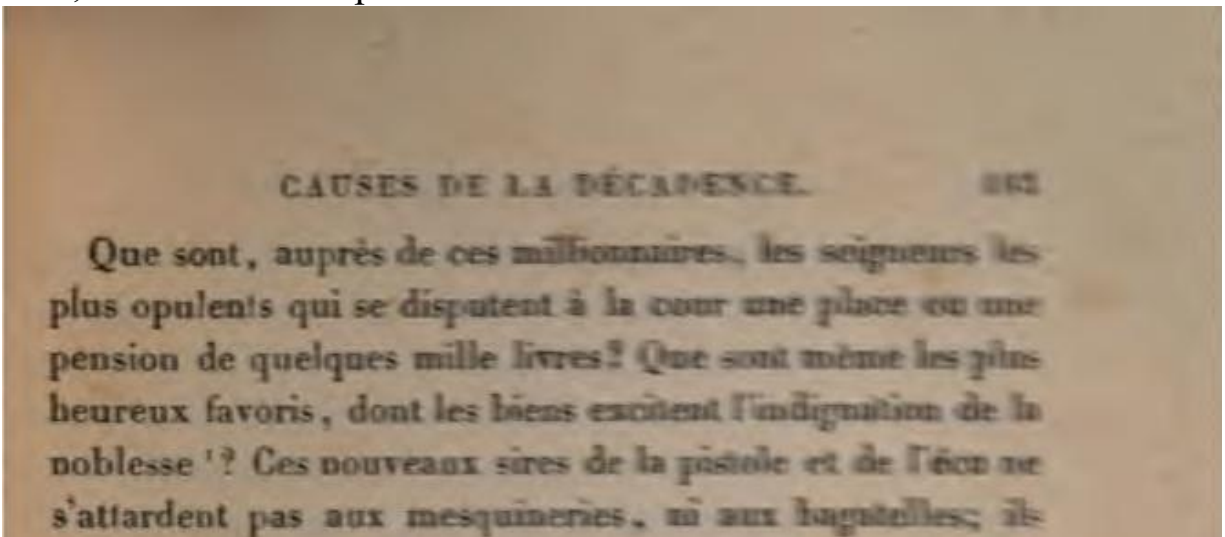
CANSES DE LA DECADENCE. it pour lui-même laisses des
avaoUQe:* qu'il dédaignait gOQTerueurs de province De craignaient pas (le
s abaisser de semblables marclié>'; mais ce n'était là que brouillég, offertes
aux gens en place par les Irailants. Ceux-ci se réservaient les gros
morce>iux du gâteau, dont iU aliandoiinaieat ainsi les miettes aux
complaisants indispensables. Ces fgrandes fortunes financières avaient
conioieucé avec le siècle : Puget achète 30,000 écus à la duchesse de
Beaufort l'ofhce de trésorier de l'Épargne; il e-.t obligé, faute de bien, de
s'associer, pour le payer, avec deux autres personnes; quelques années
après, il se remplit acquéreur d'unh&tel de 27,000 écus. Un ht son procès un
peu plus (ard, et l'un des commissaires lui demanda ironiquement «
d'enseigner au tribunal comment, avec 2 ou 3,000 écus, on pourrait en peu
de temps en acquérir 5 ou 600,000 ' u . Bouhier de Beaumarchais, autre
trésorier de l'Épargne, laiia des biens prodigieux ; il possédait l'Ile de
l'Eguilloa près de la Rochelle, et six vaisseaux qu'il envoyait auJ hjJes. Il
donna un million de dot à sa petite-fille , niade" moi^elle de la Yieuville '.
Plusieurs i> trésoriers et IrésoriU dan. Il mourut de ropéntian de la pierre en
1636, ce qui fit iulroduire itat Kin épitapbc ce Jeu do moti plaiinnl lur sej
occupatii SiUf idiVh I iiii la hil I mi cinquante mille lÎTreî mt v - Il en
faioit aussi profiter Il cent vlngt-dx mille livre* i ice. (Arclûv.^1 d4. — A
rapprocher de ce que dit Fureliera • Les Hltes qui uni au delà de deux veut
mille écus sont d'ordinaire fille* Jegeu« d'afbiress qui sont venuei de la lie
da pruple; elles no 4 I i I I

The text on this page is estimated to be only 14.48% accurate

102 I.A NOIt.ESSE ET SA DIcr.AI'ENCE. Ions» ont jusqu'à 100, 200, 300,000 livres de rente, et davantage. D'après un État au vrai, Feydeau, le fermier des pabelles. gafne ban an mal an 400,000 livres, toutes rentes cl charges])ayées '. Le Ragois se met dans les affaires, fait une fortune de 000..000 livres de rente, grâce aux partis où il entre comme secrétaire du conseil, devient alors sieur de Bretonvilliers et bâtit ie superbe hôtel de ce nom , k la pointe de l'Ile Notre-Dame '. Un fils de paysan, La Oazinière, qui lui-même avilit commencé par être laquais, mourut riche de 4 millions '. Le Camus, arrivé à l'ni'ts avec 20 livres, partagea, à quatre-vingts ans, 9 millions enlre ses enfanis, en se reservant 40,000 livres de rente '. cent Bauhier de DeamnarchaiK, bc;iu-père de La Vienville et du mai^cUl de Vilry, fui condamné à Stre pendu (16Î4); eiêcitlé en effigie, |>u!i gracié (1625), el ees gTMdrEa parvinrent même à le faire décliar^er de l'ameade. f 1635. Sa femme éLak fait laide, ce qui ne l'etnpèeha pa«, dil'ou, t d'avoir des g.ilanis de'lionne maison, pour >un argent; témoin M. de M.iyennc, le dernier du nom r. I Archives nauonales, E, 78'i 17 janvier 16t4. — Antoine Fejdeaii, 7 1636, le dernier en faveur prèi de la maréchale d'Ancre, fut diagnicié]>ar elle, soui prcteite qu'il avait voulu l'ensorceler en la regardant. Let Feydeau le placent dans tontes les Lrancl.es de l'administration. Charlei csl auditeur k la Chambre des comptes, l'ieire est receveur gnéiat des gabelles, André est receveur des tailles de l'élection de Lyon; un autre est intendant de la mainon de la Reine. I.e fils d'Autoine FeydeflQ fut conseiller au Parlement; il épousa Anne Vaillant ; sa fille épouaa Claude Anjorrans, trésorier de la cavalerie. On voit madame de Bron-rcydean mourir en 1657, à qualrc-vin[;ls ans. ■ Bénigne Le Ra|;ois avait été aussi payeur de rentes sur les aides (1626), puis sur les |;abcll

The text on this page is estimated to be only 2.70% accurate

I metlent la fortooe pal»&q«e es ea^e t^fr. A» 4 par graudei raJUi.
Aoiai c^ac^ can^i^wr à In ■ et à les craindre. 11 n'est f bml Je
pvÎBl^MaaKan réussir. TraT^av pnbpci-. «li«|jwwa— —ciwfc», |
rflraDgérea ou réTottes nlcstees, & adb« ont une maîa partomt, i L« duc
d'Orlêaas BOUT, eiilretienl des ■ pécunifui de la place Le goavemefneat
yt^mA les | leclioii spéciale. pnoie de mort ' . — 11 Icà fciâdic, les wi pai
ordounaïKe royale. Koa enleal ée pnKer d'clages «I de liODS lémuignages
œui qai le dépoaillcM , il les flaM, ni ia finDei et paitws ca lfiS5>, pB
f«in»i.M {Êarrd i b Cbv- Ja tijn (1651): GitaM U Cmm. màtakc jnÉut Jet
^wii ihlimi dgaude ISÎt i ItWjtmf^mMtLiuiMu J'Étais — m^at Aa n^i^ ; -
innmiiifmr inrrnilinr rn i'Ihbjm- 11 ^Ji èa 1 ■^"irii—"i fliAi. qui jpoon
Marie Mekoo. Lnu- p^ £) Cmm-i tt Knlr, a»t n^ MaU « 1603: il atut ppooW
ILiim Co&cn. ' Voici Fo^im.t-UiunL, p. S»l.n plw Ui< la Ju.^i'n Jr U Frm.^
'■ Duc n'OntiitTis, Mtmoe; p. 5M. — Cmmm Maafprt. Hifcai « Qniyy de
Cien. Oo lin la jottitirsioa it (dm ce ^aî ftii iji Jaaa b ffit Finnncei, el
nolamninit dut le item m ^ t^f (t. RkkrIiiUtiîgnani au tnîiei' ' ~ ~ • n bai que
ccDi qni ateaille, i|ui ripond* et t'oblige de 6âre le rie diiqnii prince. •
{Ltttrrs tt ^4fien ^Étal, I. 1 1. p. tOO.) ' An^i da conMÎl cl'Eiat, T jaaTier
IHO, iliff^ii • à votait per«



The text on this page is estimated to be only 13.97% accurate

IOft ?iORIE>'SK ET SA nÊCADENCE. il s'apitoie «tir Ipîir sort, — naïvelé cumifjuc et douli u Ayant été conlrnînt, dît le Roi, de nous servir de moyens exiraordiiiiiaires, et de nous (aire souvent avancer de grandes sommes de deniers en toutes les occasions qui se sont pr[^] semées, nous nvons été secourus de nosdils fermiers et traitants des deniers qu'ils s'étoient ohlîjtfs nous payer, même pour la plupart d'entre eux avec si peu d'avantage et de jirofil, qu'ils se trouvent à présent engagés et endcptés eux et leurs associés " Ils ne laissent pas encore à présent de nous offrir de très-grands secours en la pressante nécessité de nos affaires, et d'y employer tout leur crédit, dont nous recevons Irèïgraiide satisfaction '. " Ce dernier para{;rrjphe montre que, tout en se prétendant ruinés, les liuanciers étaient toujours prêts à recommencer leurs Fructueuses Opérations, pareiU à ces usurieⁱ qui ne de'plorent la rareté du numéraire que pour le faire payer plus clier à leurs clients. En effet, leurs richesses augmcnlent sans cesse. « Leur train est plus splendide et plus ré{;lé que celui des princes. Il n'y a gens au monde plus pompeux, plus respectés, plus honorés. Ils bâtissent les plus lieaux palais, tiennent les meilleures tables, et se font servir en vaisselle d'or et d'argent. Ils achètent les plus nobles terres, el donnent à leurs enfants et alliés les étals, olfices el di(;nités des plus hauts magistrats * « Lani' berl, un ancien commis de l'Épargne, foît peindre eu son I Déclaration du 9 avr 1C:15. S J. tloUBoom, Chaise ouj lano\ n

The text on this page is estimated to be only 12.31% accurate

Les CAUSES DE LA DÉCADENCE. 105 hôtel de Ville Saint-Louis
les galeries et les appartements par Simon Vouet, l'œuvre de Le Brun. " Qui aurait pu croire qu'au bout de soixante ans, l'hôtel de Lignerot ne serait pas une assez belle demeure pour le financier d'Herlant, qui la fit démolir et en bâtit une autre en sa place. " Rambouillet, fermier des cinq grosses fermes, étala son luxe dans ce fameux jardin de Reuilly, la Folie-Rambouillet, — parc superbe qui descendait jusqu'au bord de la Seine par une suite de labyrinthes, de petits bois et d'allées à compartiments. Les fruits, cultivés en toute saison, en étaient si bons, si beaux et si renommés, que les plus grands seigneurs faisaient leur cour au jardinier pour en avoir dans leurs dîners de gala, et que le Roi lui-même en envoyait demander. » Le faste du propriétaire effrayait ses associés eux-mêmes; ils trouvaient que « c'était trop découvrir le profit » de sa ferme; ils craignaient de braver l'opinion. La société noble se vengeait de ces parvenus par des bons mots : « Ceux qui l'avaient décrottée autrefois, disaient-ils, lui croulaient maintenant sur le dos; mais elle l'accueillait et l'accablait de sa gloire dans l'acte de sa chute. » l. IX, p. 83, cf. G. Phtis, i. I, U.350. — Jean-Itapliile Ltimbei l'coniniUiJe Pieubet, trassoir de l'épargne, fils d'un procureur de la ville de Compiègne, maître d'un médecin de Paris, l'apprit à la Chambre du roi en 1631 l'arrêté de la Cour, puis président. Il acheta le marquisat de Tilly-Quincy, en mourut (H l'œuvre, à l'acte de la vie. Il avait été chargé en 1036 de percevoir le Uid > i > r les Initiu-inu. Il avait deux frères : l'un, Charles Lambert, seigneur de La Chapelle, anobli en 1443, et l'autre, qui fut son bièvre, et qui était Dillre la Chambre des comptes. On sait que l'hôtel Lambert est aujourd'hui l'œuvre par le {irmce Czarloriskl. > Suant, Afeinoirei, p. 101. — En 1700, d'Herlant, contrôleur général des finances, acheta l'hôtel d'Épernay, situé rue Platrière. En 1757, le bûcher des poies Tul éiabli dans cet hôtel. * Sur l'emplacement actuel de la rixe de Cbncron, " r»L, à l'œuvre de /'..!», t. II, p. 888. — Tn.i.K«*»T, t. VIH,

The text on this page is estimated to be only 12.48% accurate

CAIISKS l'F. I.A DUCAHKNCE. 1(17 s'asseoieot à sa taMe. Le couvert est toujours mi\$ bi , même en soa absence ; il dit des cens qui y Hlneat ■ellemeiit : Ils sont sur l'état de ma maison. — « MorIsaonsieur, lui dit M. de Chntiilon , nous sommes tous wredins ' auprès de tous; faites-moi l'iionneur de me fpVDdre à vos gages , et je renonce à (out ce que je préItendide la cour, " Nul comme lui n'entend les devoirs de [l'hospitalité; à sa campagne de La Chevrette, si un valet [prend un sou de qui que ce soit , il est chasse. La moi^on ■ Ht bonne cependant , puisque les laquais , pour avoir la fareur d*entrer à son service, donnent dix pistoles au maître d'hAlel. Les comédiens du Marais , même en présence de Uoosieir, frère du ttni , attendent l'arrivée de Monlauron pour lever la toile. Inutile d'ajouter qu'il a des armes à son carrosse; que s'il lui prend fanlaisie d'avoir rang dans le monHe, il achète d'emblée une charge de président à mortier^. Il .ivoue ses bâtards, et n'est pas embarrassé de leur placement. Sa fille naturelle a 50,000 écus de dot , autant que mademoiselle de Monlmorency-Bouteville en reçoit de ses parents'. Jadis, en quelques républiques d'Italie, les nobles ne pouvaient épouser que des nobles, et encore à la condition d'aioir de part et d'autre un certain chiffre de fort me dont ' Da pa dîtes. - Ceni ans |>lut lard, l'ctai dri linnnrter faisait rnrnc même aux ^M\ f àe nlx; tous la régence du duc d'Orlpans, on Toit un conaeiller an Pnrjpmni (|uiiur ta charge pour entrer, dans la Hnanoe, Fait qui ei'it puni muni •D dli-teptième si^le. ' Pierre Piiget (ou du Puget), seigneur de Montauron, Caussidiirc, La i^erreUE, La Marche, ele., d'une famille de partisans, détînt recevenr ffstinX de Guienne, puii fermier dci parties catueltei. Il était parent ds< higcl dont il eu [larlê plus bnut. tTn de sei cnuini était, en 1(127, Iréioricr de Franche U I.yon. Tattomant dit que Monlauran se ruina lous la Itnpoce, mail G. Patin dit qu'il mourut en 1631, et fut enterré à SnintCervaii comme un prinee.

The text on this page is estimated to be only 6.59% accurate

. 7 . -I-rl ET SA VZi. Al*T,y -.T. '*» Ti.iL.znzzrz z-'ih.r ti,* > i- en
eût été ainsi en France, JiJ z : - rrrr. ^r :s:-^r :»* ^c iiaiiie aristcKrratie
n'aurait pas tardif t ::- ■ -.r. s-. !_#:- ??-: .-.- 1 .^mrcjf, — terme qui n"a pa&
d'éqaî-j -^ . • -.- tr J-i;: -^r— '» :*:r:« que lidée bîe^âaale quil érefl1l 1 - --■
: s7 . . : : .r: — rarenl chez nous le çrand âecomij :- X . .1 — : -: f-^r^ 3.-
r.ijr'~cîiés d'abord par ie? riches, lfli:4 • - . . -.' rt-.ZT- .j-'-^tr i ieur tour ces
dernier?: onToitiâ r :i:r.^ -Tit--T n.-. T*r î argent en cinquante ans, d . .:- ~t .
i-T-.i i-i-TT^ srr ia naUsance. - Les finanden|i->: 1 -r-- I • 1 : . -r : -rr • r^
«Jf ^'allier qu'aux seigneundo ■ r::r*r_r ri.i- .t -.• - f trj-ee i-u de justice ;
ne veulent que itî :::«-._ r:r iZ.i*. . 5t-> r-rê^idents, des maîtres des mz-.'e-
t-. ir-î r.-----îi. 5-rr c:2::e>, des barons, des gouterLe-fr ir T. _ T e: _ z-
Tfi.iLi.ti' généraux de proTince, et V l»iii->îjt ie p-Liir :-*i:t *: de grosses
sommés à leun i.i,*-- . - VcTr f =-- _i z zz >.ecae. les rôles sont renversëi, t:
àéia ...I'. ULt.i; ;_ -tr. :ir:*5*t de l'iadigeDce, JL.rit'ùvn.t .■ .i --.-s 'z.'ctht
tùlHance^ ■ ■ Li« f'-rrir:.#r ri<: qualit="" r.="" .="" :="" e-l="" vrai=""
un="" bour="" wii.r="" v::aveii2uce=""> de son monde : (juand luadarue
d«: 'Jeimeî> êj.ou>a C.auJe Viguiet, ses simiesjeleM nt rJfTï tri» d horreur.
- Dieu {•ardonne, madame ma irii' . lui dira l'une d e]]ei>, mais les hommes
ne pardonnent poiil . ' Mui- pour le jraud >ei;neur. il se marie volontiers
Fi'.llll^, lltfjublifjiitf I». 3*0. ' IJ aprcè Je (jtnfofo^ûcii uud Hcr^ldic
Dictionnaire of the peerat/e and baronetaye, on vovaii il } a trente ans, en
An[;;)eierre, environ mille filles de jtairs — et desi plu» noLle» — mariées
à des roturiers (cuuiuneri); et '^ eut de cl:o»e9 n'est pa« nouveau chez uo*
voisins. ^ BorBGOLx, C/iusie aux larrons, p. 79. ^ BoiLEAL', satire V, Vt:
la yuLfesae. ^ TALLBMft^cT,, t. 1'^, p. 119. De même madame de Créqui
voulut, dit. , éjious«r M. Lu Lièvre, à cau^e qu'il était fort riche. Jùid., t.
VIIK

The text on this page is estimated to be only 10.85% accurate

CA0SES ni; I.A DÉCADENCE. 1011 i la fille du nouvel enrichi; les exemples en abondeut »tte époque. Catherine Le Tellier épouse un d'Hardu marquis de Heuvron'; la petite-fille de tntîn, trésorier des parties' cannelles, épousa un Montr-Laval'i les deux lilles de madame de Gravé jDsêrent, l'une un cbevalier de Cbâtillon, l'autre un i il'Aumont. Antoinette Servien devint duchesse de pl-Aignan ' ; Louise Boyer , duchesse de Noailles; tinne ituelland, dlle du célèbre partisan Hocher-PurL épousa le duc de Brissac. ■ N'e&l-ce pas chose horrible, dit un libelle, de voir un Iqnet épouser la ntece du duc de Mayenne? La tille de jdeau, le comte de Lude? Celle de Beaum.irchaïs, le récbal de Vilry? Celle de Montmort, le fils du maréchal |Themiués? Celles de lierbaut, les comtes de Palluau, Slury et le marquis d'Uxelles? Celle de Fabry, le sieur ■Pompadour? Un commis de l'Épargne a douué sa fille W.)— Calhfriiie CbaLoi du Mircbé«u, veuve Je M. do Ternin, frère C de Bellegarde, qui mouiit en 1621, au sicge do MoutauLan, " - ' : Claude Vi,;uier, »ieur d■li^JuillM, oDOïrillM II, un moment premier [irêdideat du Parlemeut de MeU, qui joua aa 1 Itichclica. Eu 1611, Vi,;iier éui(- lud^ndani des affFuîre!) de Bit prince de Coudé -i il demeura son coulidenti en 1637, ■[uand lie Cbevreuse «'eofuil en Espagne, il fut envoyé k >a |>oilrBuile, : d'informer contre elle. Madame de T«rnie« était l'nmie de kerbe et de [tacan. iBicolaiLe Tellier, iigeur de TuiimevillF, recevcui' des gabellea i a femme Catherine Marc (de la Ferlé) une (ille unique, O 1G48 3 François d'Uarcourl, marquis d'Ëctal, dont le pile ilail H géucral de Normandie. i Baremiu, tieur de Charoune, maitre de la Chambre aux de* parties easucles; roijul plusieurs fois le Cardis Charoune. — Son BU fui maiiie des reqiièies BeiO, e(intendant de justice à Montpellier, 1G9S. On voit eu 1(!21 un ' a BarentiD, comieiller maître à la Cbambre dc« comptes. (Cf. sur Dlin, TtLLEMINT, I. II, p. 174.) n prèla i son gendre de quoi acieieler la t-!nr|;t

The text on this page is estimated to be only 7.34% accurate

Lt VOkLESSE ET i\ DECADEM^IC, û ée MaaAnrel, avec cent mille écus ; Villautn ■*«■ Muiait de««v Are peodo après avoir dérobé ■ I «■ mé^ 3e Mo^pelEer, • marié ^ fille au ne J Je I* Bockdoacâi^ pour s'appuyer de Vie î El aâa J'aifiaB d*>atTes, les eo&ntâ desquels li vaX Taacâeaae aatleng, d« maDièrè que la sdeooe à hiem AimiitT oA **■ — *t| — * (^emio de s'anoblir aujourd'b e bit, bien Et comment ne le elle pas, lorsque les irailants, après fortune faite, achàted une baroanie, un marquisat, dont leurs enfants porteront ' LtOnt n p^fitTi iTÉtal, t. TIII, p. 33. — Jean HaLert, liwt il MoptmorT, |urtim> et trr-nitiet de l'srdioaire des guerres. Ce nom Ggnn «HU LuoM XIII diut pluieun brandies du gouTCrnemeat, On ToG DOUnioenl Lonû H>Ii«ti, coieueiller an gr^ad eaïuetl «D I6I1, li de Maincoart, 7 1614. — En IG51, un Êabert de MonUnort acb«U k célèbre lubliorhê>iae de M. de la Tercerie. Bajmoad Satdiaut Pbdipeauî , tieur d'Herbanl et de la ViillUn k (né 1S60J, iràorier de l'épargne de 1603 à 10», va remplacemeal U *~ ■ ■ u- Gobelin. lint de >oa frère Paul (mort en 1611) la cbatEe i» ■K d'Élal, et l'exerça jusqu'en 16X9, où il mourutarun de Palluau, comie de Ctérambaiill, qui devint mandul iDce, éuil ca|iitaine de cbevau-légEn en Italie, en 1636; Il prit part jne toutes les guerreî de l'époque. I Fabri (ou Faliîy), lieur de Cbjunpauîé, trésorier de J Mîradc* gueiTfi. Une autre de ses bllei, Madeleine, épousa le prûident^ H Urd tholiïelier Séguier. — On en parle dans lei Mémoires i ■ Etpriittti Lo'u, p. SOU.

The text on this page is estimated to be only 15.50% accurate

r ; DE LA DECADRNCF. es titres, et joignent ainsi l'honneur à l'argent? Éctat et solidité, ils cumulent; la rondeur de la bourse engendre la grandeur de la situation '. Le iiU de Rambouillet est mart{uis de La Sablière; Guénégaud est marquis de Montceaux; Larcher est marquis d'OJizy; Claisy est comte de Caumartni| et ces nouveaux seigneurs ne sont pas plus mal vus ({ae les autres; au contraire, d c'est peu de dire marquis, û on n'ajoute, de quarante mille, de cinquante mille, ou de sniaule mille livres de rente; car il y en a tant d'inconnus et de nouvelle fabrique, qu'on n'en fera plus de cas, s'ils ne (ont porter à leur marquisat le nom de leur revenu ' » . Quelques ^nuelles financières s'élèveront plus haut encore dans la suite, par la robe et l'épée : Phélippeaux sera duc lie la Vrillière, Potier duc de Gesvres et de Tresmes; mais des la minorité de Louis XIV, il n'est pas de partisan qui n'ait ses lettres de noblesse, un fief dont il porte le nom, et UDC terre titrée qu'il léguera à sou fils. « Si certains morts terenaient, disait-on, et s'ils voyaient leurs grands noms portés, et leurs terres les mieux titrées, avec leurs châteaux et leurs maisons antiques, possédées par des gens dont les pères étaient peut-être leurs métayers, quelle opinion pourmient-ils avoir de notre siècle ' ? " >■ Il y a tant de confusion à celte heure, dit M. d'Aiguebonne; j"ai marié ma lîlle h un gentilhomme qui a trouvé moyen d'acheter le marquisat de Varambon ; ses en^nts passeront pour être de cette maison-là', u Les nobles demandaient de ne pas être astreints à faire 1 a. D'AroEBMf-, M^moir^s, t. lit. I>. Viî. ' FciiiTiÈiie, t. 1", p. 37, a L. Bruièm, Dej birm de farlur, .., n' S3. _ Dc«r|imn di.iit uc demi-siècle pluj loi dans sa ChafSf ai UT inrroni, p. 18 ! . Que de chileau, de terres, «igiieuries, palais, so TMio, ni angiet où leur griffe n'ait griffé i les plus beau, lieu'... • t TU.LBU.ST, i. IV, p. 113.

The text on this page is estimated to be only 29.82% accurate

CHAPITRE II. ACTION DU GOUVERNEMENT. 1 U Boi
pioDiGDB LA NOBLBSSK. — Elle est livrée au pillage. — On est ■oblei
prix d*argenC. — Écuyer devient banal; Monseigneur devient offioaire. —
Aucun contrôle, sauf dans un but fiscal. — EmpièteMDt général des nobles
les uns sur les autres:); les plus grands n*y iekappeitt pas. — Confusion qui
en résulte. Anëautir ParUtocratie sous Louis XIII était difficile, la ■uoténir
dans son ancienne forme était impossible; la ler eût été sage, la déconsidérer
fut im politique et [ereux. On peut différer d*opiuiion sur l'utilité d'une
liesse héréditaire, mais tout le tnonde conviendra que, [hidqa^elle existe
légalement dans TÉtat, tant qu'elle jouit 14e privilèges spéciaux, c'est une
faute grave pour un goulement de la prodiguer et de la laisser envahir. En
int la nohlesse à la portée du premier venu, le souTavility et en Tavailissant
par insouciance ou par il, il porta préjudice à la monarchie elle-même, ine
cet ordre était censé y occuper la première place. qa on y admit ne s'en
trouvèrent plus honorés, ceux Ton n^y admit pas s*en trouvèrent blessés. La
masse de nation Testima moins, et la jalousa davantage. Dans les projets de
réforme du duc de Bourgogne, — II. s

The text on this page is estimated to be only 13.64% accurate

114 l, A NOÏl. ESSE ET SA DEi:: ABENCE. projets que la mort prématurée de ce prince empêcha à se réaliser, — les anoissemens étaient défendus, > saul les cns de service si ;nalé rendu à l'Etat ' u . Tel avait toujours été le vd'u légitime des états généraux, où les gentilshommes demandaient par la voi» de leurs députés que les lettres de noblesse ne fussent accordées qu'aux plus dignes, et qu'aucun noble ne pût de plein droit conférer de privilèges* '. En somme, rien n'était plus sensé; on fit tout le contraire. Loin de restreindre le chiffre des privilégiés, déjà beauL'OU ptmp considérable, on l'augmenta sans aucune mesure. Jusqu'alors les officiers de justice obtenaient la noblesse après l'exercice d'une charge pendant trois générations. On la leur conféra d'emblée après un exercice personnel de vingt années. On récompensa ainsi par un honneur dont leur postérité devait profiter à jamais, et qui procurait exemption de la taille à tous les membres de leurs familles, des magistrats qui aujourd'hui recevraient simplement le ruban de la Légion d'honneur' On alla jusqu'à conférer à plusieurs d'entre eux une noblesse de quatre degrés en arrière, allant chercher leurs aïeux dans leurs tombes pour les anoblir'; et tandis que les Nicolaï, qui depuis la fin du quinzième siècle étaient de père en fils premiers présidents de la Chambre des comptes obtenaient seulement après cent soixante ans d'exercice un marquisat, les propres fils des fermiers des aides se taisaient titrer haut la main. « Eu faveur de l'avènement de Louis XIV à la couronne », on anoblissait moyennant un projet extrait des archives de Fécamp, l. XXII, pp. 579. * H. Picot, Éclaircissements, signal» et recommandations à l'arrêter

The text on this page is estimated to be only 12.52% accurate

LA CAUSE DE LA DÉCADENCE. Gnaocâdeux ijersoniies
pargénéralilé '. Durant son règne, Louis le Grand eut souvent recours à ce
moyen de remplir ses coffres; il vendit à bas prix les lettres de noblesse ', et
si l'acheteur lâissait défaut. il obligeait h les acquérir le- < boirgeuU
récalcili'ant: ! qu'il savait B^sfz rîclie^ |'i>iir les paver; — noblesse
obligatoire, gentil>bommes d'impôt : peut-il être rien de plus ridicule? On
agit de même pour les distinctions aristocratir|ues ; kitycr était la seule
ijiiatilé que les seigneurs oi-ilinaires ajoutaient jusqu'alors à leur nom. On
voit même des dtjsceiidanls de très-illustres maisons qui n'en prennent
jmais d'autre; ils n'avaient droit qu'à celle-lil dnlicurs à moins d'être
pourvus de quelque charge considérable qui leur donnât le titre de chevalier
' . Se dire écuyer c'était donc se dire de raue noble. Louis XIII permet
ce]ienilani pour quelques écus « à ses valets de cbainhre, huissiers de
chambre, porteoiaoleaus et valets de garde-robe, de se qualifier et user du
titre d'écuyer ' » ; il donne le même droit mil chevaliers du guet et à leurs
lieutenaiils, — simples sgrnU de police — aux gardes du corp; Français ou
étrangeri, aux commissaires des guerres, enfin à peu près à tous teutt|ui
peuvent le désirer ' Son successeur l'élendit libéralement jusqu'aux porte-
malles An la cour *; toujours. il îsl inutile de le dire, à la condition expresse
de passer au bureau du Trésor, et d'y acquitter les droits. Dès la régence
de Marie de Médicis, la noblesse réclamait vivement contre l'abus de
certains tilies honoribques que l'usage commençait à répandre dans toutes
les [•Ûitdeioai 1143. illclivieien tUOC. "Rbim, Recueil sur Ici États
•jéiiiiiaux, ji. 40. 'WfhrMionaulO mari 1082. > Bdlu d'octobfB 1631 et de
•u»i l-J3'> *Midi:tUt(9.

The text on this page is estimated to be only 14.49% accurate

116 LA NOBLESSE ET SA DÉCADEÏSCE. \adame, jadis réservés aux gens da classes. Met condilian, se vulgarisaient. Bien loin d'y mettre obstacle, le gouvernement songeait à donner, pour de l'urgent, la permission «■ de porter chaperon de velours, de prendre le titre de dame et demoiselle à tous ceux qui u'étaientl de la qualité requise, et ne laissaient d'en prendre I habit et le nom'». Quand il n'en fait pas commerce, le souverain abandonne a» pillage les attrihuts de la classe privilégiée. Chacun s'en empare selon sa ^ntaisie. Dès 1629 paraît un Mémoire sur l'abus des armoiries *. Les non nobles » prennent et usurpent des armoiries timbrées, sommées, supportées, avec pennacbes et lambrequins et autres difTéreïices singulières n . Cette manie devînt générale dans les années qui suivirent le règne de Louis XIII ; tout le monde ew tilt atteint, et te souverain ne parut pas y prendre garde '. Il n'exisia plus de roture ; *quelques bourgeois n'allèrent pas chercher leur couronne fort loin, et la firent passer de leur enseigne à leur carrosse ' . Sî parfois le pouvoir s'inquiète de ces empièlemens, et les interdit sévèrement par des lois qui ne sont pas exécutées, c'est à seule Hn que ces gentilshommes improvisés proprto molu ce puissent se prévaloir de sa tolérance pour se dispenser du payement des tailles» ou de quelques autres impôts dont la noblesse est exempte.» Ce sont de simples mesures conservatoires par lesquelles î interrompt la prescription; et s'il trouble la possession tran^ ' Mb. FrançaÏB, n- 18510, foL 97. — f^ecueU de • poil! BUKsi de • tiïte leveiïle de luiilri jes [errea vain irtgeani en terres noblea el juaEÎceii ■■ , puui en uu • P.nr le flieur de VaUei. (Elibliotfaèquc nalionak, p J Cl. TiLLUUIOT, l. Vf, (). 117. riks, De ifuelt/urs usayrt (éditloo Louaodre, p. 3U, 1 lêLit plxxi*

The text on this page is estimated to be only 14.07% accurate

CADSES DE LA DÉr.ADE.NCK. (pille det înlñis, c'eal dans un intérêt purement fiscal^ — Les usurpateurs, au reste, n'ont-ils pas maurni^e grAq| &' attribuer (;nilis ce qu'on cherche it leur vendre si bon jparcbé? Il en coûte si peu pour être re'gulièrément anobli,'! qo'ilâ sont rraimeni inexcusables de vouloir s'anoblir iKéremeoi. Gaspillés comme à plaisir par le Roi, pillés impunénieai par les sujets vatiileux, les attributs nobles e(la nobles cllc-même perdirent bientôt de leur valeur. Les anciei^ ^nlilshomines dédaignèrent les anciens titres auxquels ■raient droit, mais qui ne les distinguaient plus de la fouleja pour se parer de titres nouveaux qu'ils jugèrent plus hon(niles, mais qui ne leur appartenaient pas. Les gens dvfl qualité ambitionnèrent les prérogatives jusque-là réservées* grands seigneurs, les grands seigneurs s "approprièrent!^ celles des princes; ce fut ainsi du haut en bas de l'échelle une longue suite d'usurpations, où le déclasserment volontaire de chacun excitait les rancunes d'un petit nombre, et n'ai sou vissait les ambitions de personne. Voyant que itoble homme, iieur OU écuyer étaient devenus vulgaires, le genlilhomme se qualifia de messire, de seigneur, de thevalier; quand ces appelintions elles-mêmes tombèrent itiiis le commun, il se fit imiter de Irès-haut el très-puissant uigneur, sur ses terres et par ses gens'. La contusion fut telle vers la fin de l'ancien régime, les abus nvaient pou:>sé ies racines si profondes, qu'il serait impoS'^ible de dire »act«ment quelles étaient alors les limites du droit légal, <le la tolérance mondaine et de la fantaisie individuelle. C'est du règne de l-ouis XIII que date ce luxe des belles et bien sonnantes appellations ; il n'arrive pas du premier coup i son apogée, mais il se développa des cette époque '&tiiil,j.nvirrI634, ' Cf. Ordonnance de jflnv:

The text on this page is estimated to be only 15.02% accurate

IIB LA NOBLESSE ET SA DECADENCE. avec un rare succès et une rapiililé singulière. La llsle des dé))iitès de la noLlesse, aux États généraux de 157(i, comprend soixante-douze gentilshommes, sur lesquels troi.s seulemeot portent des titres : le vicomte de Polignac, le seigneur de Narbonne, baron de Campandu, et noble François de Quincampoix, comte de Vignoris. A côté d'eux figurent, sam aucun tître, des personnages de la plus haute qualité, tels que les seijpieurs de Seiiecey (Bauffremonl), de Royan, de Tbouais (La Trimoille), de liocbefort, de .^«intGe'rau (La (îuiche), de Lieiicourt, etc. '. La même observation s'applique aux Etali de 15G0; quatre ou cinq riïres portés par des nobles ordinaires, tandis que des cndels de grande maison s'intitulent et signent simplement : le seigneur de Lévis. Sous Louis Xin, Bélbune, b-ère du duc de Sully, et Soubise, frère du duc de Itoban, s'appellent : le sieur de Bélbune, le sieur de Soubise '..Déjà cependant le corps aristocratique sentait le besoin, pour mettre un frein aux vellétités ambitieuses de quelques-uns de ses membres, d'avoir en chaque province un s syndic élu, arbitre des doutes ou des litiges rebitifs aux titres et aux blasons ' ". Le Roi ne jugea pas à propos d'intervenir en crénul une institution de ce genre; il était pour son compte si indiCFärenl aux usurpations, que les seigneurs, en lui fÿîsaut foi et hommage de leurs fiefs. prenaient ouvertciueiit des litres-, qu'ils n'avaient pas ', Seule, bi Chambre des comptes, tri — ' On peul ciler cgalen niiliciii|jré, de Deauicg.ii de Mennerille, île Ciamlircy. > Pliiliiipe de Bèlliune, comie de Sel nicbelii-'n, négocia plusieurs trailés Mitante-ilix-hui'l an*. Il forma U magi que son HU, le coaUe de Charosl, \igui » M. Picot, â«(i jeneV.ri.i, (. IV, | • La Chaml myu es, diplumale souTCnl emploie pic mporUnU, mourut en 164», = IG

The text on this page is estimated to be only 10.73% accurate

Les CADSES DE LA DÉCADENCE Héréditaire roturier, se montre gardienne sévère de la règle. Elle décide ■ qu'il ne sera délibéré sur les requêtes d'aucuns seigneur* prenant titre de ducs, comtes, marquis, qu'il n'apportera^{se} de leurs lettres d'érection registrées ' » . Elle refuse à Charles de Sévigné la qualité de marquis, et à deux membres de la famille de Bochebouart les titres de comtes de Maure et de marquis de Cabaïdenier '. Elle ferme six mois à Bautru, comte de Nogent, « pour faire l'aparoir des pièces justificatives de sa qualité de comte satisfaisant d'elle ' •• . C'était un juste et dur conseil il atteignait seulement ceux qu'un procès affaire administrative amenait à la barre de la Chambre; ceux-là même demeureraient libres de prendre le titre qui leur convenait. «Nous vivons à présent un temps, dit Sarron, où chacun se mesure de soi-même, je veux dire de son chef. « Cabigny (marquis; nos plénipotentiaires à Mui _ilc Ifur auturilé privée; Guébriant ; sçavoir des gens si haut placés en usent ainsi, de Bodestes les imitent; si bien qu'en peu de temps les titres de comtes et de marquis furent moins estimés en France que dans tout autre pays d'Europe \ I Plunilif, 16 novembre 1655, Ms» Codefroy CXXX, tS (Histoire de l'ULil rinsiilulj. Voyez plus haut : Hiérarchie nobiliaire. "A. de Hoiillli:K, Chambre des comptes de Paris, pièces justificatives[^] nancé, en 1643, se fait à l'instigation de comtes agit de même '. Et » M. Deicrlpllw, de VEmope (p. US), fait pour la France 51> Des marquis réguliers!, 4 PtnniHtW i faire un dénombrement censuel, qui b, il louit ceux qui ont Je maison aînée, M tntioD de leurs lemmes en dignité • . ■ Archiv national. Plunilif. P. 3771), M. S⁶. K de nobles qui avaient été éprouvés par les vicissitudes, France, vol 833, Fol. 33.) ' TILLET. t. X, p. 76. * PoNTKiiiT-MinertL, Mémoires, p. 55. — RICHKLiEt, Mémoires. 111, p. 139. Il sembla prodigieux en Allemagne de < irait ennuyeux et d'ici qui prenne ni le litre*, Il paraît que de« ■. (Archives de«

The text on this page is estimated to be only 16.47% accurate

LA NOULESSE ET SA DECADENCE. Quand tout gentilliomme crut devoir se titrer en venant à la cour, les]»erscmnages de marque, pour conserver leur suprématie, cherchèrent quelque distinction nouvelle. De là, l'usage immodéré du tnmseinyetir, jadis réservé au Roi, puis aux princes du Siing et aux maréchaux de Frauce; que les cardinaux s'attribuèrent peu à peu, et qui se généralisa si bien qu'au milieu du dix-huitième siècle, les ministres, les ducs et pairs, les lieutenants généraux, les gouverneurs de province, les intendants, les ambassadeurs, les présidents de parlement, les évêques, enfin les membres de presque toutes les grandes familles, se taisaient traiter de monseigneur'. Sur quoi ffions^^ncHr n'étant plus aussi relevé, ceux qui jadis y avaient droit cherchèrent autre chose et prétendirent à Valtesse. Sous le ministère de Richelieu, l'altesse était fort rare; les électeurs, le duc de Savoie, quelques princes souverains d'Italie étaient seuls à en jouir. Seul en France le duc d'Orléans, frère du Roi, la possédait. Le Cardinal en gratifia le prince d'Orange, pour honorer les Etats de Hollande, nos alliés; et les Etats l'en remercièrent solennellement. A la même époque, tous les princes français, à qui jusqu'alors un homme de qualité n'avait jamais dit que Monsieur, en leur adressant la parole *, eurent droit au même honneur, et après eux, tous les seigneurs d'origine princière. Sous Louis XIV, chacun se piqua d'émulation; les Rohan, les La Trimouille, les Bouillon, et plusieurs autres, se firent donner le même rang, et dans l'espace de quelques années. En Angleterre, il y en eut 314. — PoBTis, p. 635. p. 567 — TiLLiiuiiT, [t. IV, p. 205, «5, S87; l. VIII. p. li». — ntLEsiisT, t. II, p. 134; t. m, (>. 208. — Pohtis, p. 588. — Hicb»UKU, Mémoires, U II, p. 657. — roBVEBiï-M.BErIL, p. 53. » DiaaoHPiunnE, p. 76, 251, 320. — Pohtis, p. 573, 581. — BniEnni. p. 65. — PuTiÊCDB, i, I", p. 181.

The text on this page is estimated to be only 12.61% accurate

CAUSES DE LA DECADENCE. Il est Traî qu'en même temps, et par suite de la même marche ascendante, le duc d'Orléans, le duc de &iToie, le cardinal-infant (des Pays-Bas) passaient de l'alteise simple à l'allesse royale '. Ces remarques peuvent sembler puériles, elles ont leur importance pour un pays comme la France monarchique. De tout temps les hommes ont ét^ sensîhles aux distinclions honorifiques. Parures vaines des individus qui les obtiennent sans mérite, ou qui se les atrihuent sans droit, ïe^ disiinciioiis deviennent nécessairement ridicules; mais dignes récompenses des services rendus et de la gli)iri' acquise, elle^ seront toujours, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, honorables autant qu'honorées. Dans le premier cas, elles flattent une mîséralile vanité; dans le second, elles satisfont un orgueil légitime. Le devoir et l'haliilclé du gouvemement royal consistaient à réprimer l'une et h content» l'autre : il ne le comprit pas sufTisamment. Il Fi* »a»LEiSE DE BOBE. — Le* einploii civils. — Ce som les plue i; Lt! ^nlilthomiuea Je» dédaîgnenl. — PrÎTÉS de l'cdacnlion p ili ne peuïeiit gouverner. — Haine éleruelle des deui nuhles poorTaulre. — Méfiance des Roi» envers la nouvelle a ' A UD État moderne dont l'idéal doit être de vivre en pii, il faut des magistrats, des professeurs, des adminisfllenr^, des financiers, des commerçants. Les principaux ' Abl* Aii:-«OD, p. 5M. — T*tr.i!M*BT, i. Vt, p. 138. 't)m;D'Oiu,Éis», Mtmoret. p. 005. — Le duc de Lorraine, ni.iigré les ffbtri, n'oblinL le litre A' Altesse Royale qu'en 1719, «jub la Régence. DrcLoi, Mémeirei, p, 528.}

The text on this page is estimated to be only 13.86% accurate

w. -ill l.A NOIM.ESSE ET SA DECADESCE. 1 de ceux qui occupent ces emplois civils, qui s'ailonnei ces occupations pacifiques , sont vraiment les Grands mtitnaies — dan-i le sens logique de ce mol. tU devr lonc composer le palriciat politique, où les chefs de I née ne figureront qu'en minorilë. Ce patriciat compren des personnages plus ou moins lirillants : dans un éi major il n'y a pas que des généraux; dans une assemi délibérante il n'y a pas que des orateurs, et c'est justi Aux cliefFs et aux leaders qui tiennent la (ère et donncu mol, il faut des lieutenants habiles et expérimentés. iscuurs éloquent, le vote obscur et sage vient sei itât de sanction, tantôt de contre-poids. Chacun dan irps aristocratique payera sa dette à la pairie selon iultés. C'est dire que tout noble ne sera pas tenu d'é gloire nationale, maïs qu'il pourra élre une uti icalc. Si la noblesse avait répondu à ce programme, elle e; terait encore; si elle fut détruite, c'est qu'elle n'y répoc pas. " Sire, disaient ses représentants à Loui^ XIII, m avons été privés de l'administration de la justice, i finances, et de vos conseils... La noblesse est au p pitoyable étal qu'elle Fut jamais, et il nous serait mala de représenter sans larmes la pauvreté qui l'accable, l'c veté qui la rend vicieuse, et l'oppression qui l'a presi réduite au désespoir', u Ils demandaient que le tiers i nominations dans tes compagnies souveraines fût réserv lanoldesse*; que les baillis, sénéchaux, prévAts généra grands matires des eaux et forêts fussent pris exclusi lent dans son sein ; ils désiraient que tous les trésoriers ' Prpainl>ule du cahi«r de lb iobiesse, en I6!T. ■ L'i>rdoi>n,incc d>^ janvier lf)S9 (an. SOI) preicrÎTll la créatioi dciii CDiwilleri nobles de robe courte h cbaque pnrleiuBnl, niaâi ell fui guèra e:

The text on this page is estimated to be only 12.62% accurate

CAUSES DE LA DÉCADENCE. France furent
gentilshommes, ainsi que les maires et premiers consuls des villes, • à
peine de nullité de l'élection » ». L'ancien gouvernement ne donna sorte à aucun
de ces Teu; y eût-il! à l'effet, la noblesse n'aurait pas fourni de sujet pour
remplir les places qu'elle faisait sembler d'ambitionner. En vent-tu un
exemple? Les baillis étaient presque tous nobles, parce qu'à l'époque où les
bailliages Axaient été institués, la noblesse, encore toute-puissante, n'était
attribuée ces emplois. Mais ceux qui possédaient ce titre n'en firent pas les
fonctions; ils s'en abstinent même ! (généralement, que l'usage — et
comme on sait, un usage alors devenait une loi — leur interdit peu à peu de
le remplir. L'autorité effective passa tout entière aux mains de leurs
lieutenants généraux, qui remplirent les véritables magistrats. Ainsi les baillis se
trouvaient sous Louis XIII dans la situation de présidents amateurs d'un
tribunal qui était censé les avoir à sa tête, mais où ils n'avaient pas le droit
de siéger', Richelieu parle un instant de > Faire servir de sages
gentilshommes par quartiers, dans les conseils royaux, parmi plusieurs de
messieurs de robe longue, afin de former leur esprit aux affaires, et les
rendre capables de servir dans de plus hauts emplois ' q . Il abandonna
aussitôt ce projet. Cependant les gentilshommes manquaient surtout de cette
éducation préalable, sans laquelle le mieux est. Elat, ,jii,craux, l. IV,|,.
J50.— . Quelle différence, . *,ni.ri|itM. Picot, BTec les seigneurs du
dixième siècle, toujours en lutte avec leurs communes! i — Cf. Richelieu,
Mémoires, t. I, [i. 182. HnnaUbles de la Ddnl en 1637 • que \et bnllii
pût-elle présider l'Uvdtott, y avoir voix délibérative, et pronancer'il leur
plût, k faut-il ^ipioi faire leir lieutenants prononceront par ce mois : M. le
bailli snfMir. • De) la fin du 'quinzième siècle, les baillis ne jugeaient plus ;
en (M3, le toi leur n'avait Interdit de devenir leurs lieuten. 'L'firri c(p

The text on this page is estimated to be only 16.21% accurate

124 I.A NOBLESSE ET SA DECADENCE, doué ne peut réussir dans le maniement des affaires publiques. On le vit bien à la mort de Louis XIII, d'abord ces premiers jours de réaction où la Régente, accablée sous le fardeau inopiné qui lui incombait, chercha tout d'abord un guide et un conseil parmi les ennemis du défunt cardinal. Pas un dans toute cette cabale de grands seigneurs n'avait l'étoffe d'un ministre. Tous se bornent à demander à Louis de s'entourer de gens dont ils puissent espérer de l'amitié et de l'appui, mais ils n'osent solliciter les places pour eux-mêmes, parce qu'ils ne se sentent pas capables d'en faire le travail. ■ Pendant que les grands se contentent d'être gourmets ou coteaux, d'aller chez Tiliès ou chez Phryné, de parler de la meute ou de la vieille meute, de dire combien il y a de postes de Paris à Resançon ou à Philipsbourg, des citoyens s'instruisent du dedans et du dehors d'un royaume, étudient le gouvernement, deviennent fins et politiques, songent à se placer, se placent, deviennent puissants. " La haute noblesse ne prend part aux affaires que par le soin d'intérêts mercantiles et particuliers, c'est pour elle question d'honneurs ou question d'argent; de droits politiques, elle n'en réclame pas. Ce qu'elle réclame, c'est l'exemption des tailles pour ses fermiers, afin d'affermir ses terres à meilleur compte, c'est l'exemption du logement des gens de guerre, c'est l'interdiction aux roturiers de certains monastères nobles » ' ' Cf. L. Chitre, Mémoires, p. 178. — On voit l'impétuosité de la révolution de 1715, à la mort de Louis XIV, dans les conseils du régent, et elle finit

The text on this page is estimated to be only 15.36% accurate

r CAUSES 1)E LA nÉCAOENCE. 1*5 Qoelle difterence at-
ecrurialocralie anglaise, où l'on trouve toujours as à tenir la place el à jouer
le rôle qui contient à un corps dirigeant dans une grande nation. La haine de
la noblesse d'épée, vaincue, mais non disparue, le despotisme niveleur du
Itoi, l'eu empêchèrent toujours. iJene sais, dit La Bruyère, d'oii la rohe el
l'épée ont pnié de quoi se mépriser réciproquement'. >' Leuranti'
^uniLEHBEnT, Avenir potilijve 'le F Anijlelerré . ' • Pruquc (ouLe la
juilice, toute radiuiulilratori , toute la police, cingle délai! ilu gouveniemsut
locol ou géiiér.-it, toute initi.:ûve, collalioitlDuD uu coiiIrAte en matière
d'impAtj, d'ûlectioos, ile routes, de travaux

The text on this page is estimated to be only 13.64% accurate

16 LA SORLESSE ET SA DECADENCE, palhie datait de loin, et leur séparation Fut éternelle. Oa a vu que îe seigneur quitta de bonne heure le Parlement, dûdiilgna le domaine du légiste, et lui ferma tant qu'il le put les portes de l'aristocratie ; \f. Iégi^.le, de son cùlé, prit le seigneur eu aversion, lui suscita mille embarris quand il entra dans la caste privilégiée, loin de devouîr le confrère de son ancien rival, il demeura son adversaire Les nouveaux venus ne prirent pas l'esprit Iradilionnei, les anciens ne prirent pas Vesprit logique. Les deuJi noblesses vécurent côte à cOIo, sans se mêler, sans se comprendre, chacune s'indtgnant des privilèges de l'autre. Les chefs de familles illustres de la féodalité parlementaire, même lorsqu'ils possédaient des litres égaux à ceux de la féodalité militaire, affectaient de porter leur i patronymique, en le faisant précéder seulement de leur gradin judiciaire'. Il semble qu'ils tieuuenl à peine à ce» vains ornements dont leurs prédécesseurs eussent été sî flattés un siècle plus tôt. Un historien énumère avec joie les noms des minisires presque tous plébéiens de Louis XIV * ; avant Louis XIV, il y en avait eu bien d'autres aussi modestes d'extraction, mais jusqu'alors les secrétaires d'Etut ne pouvaient rien uii peu de chose, et it celle époque, IU pouvaient tout ou presque tout. Aussi n'est-ce plus l'égalité qu'ils anibitiuiment, mais la prééminence. Les nobles d'épée peuvent leur dire, selon le mot du duc d'Epernon ; i Vous autres, messieurs, vous I Alain le Grand, tira il'Albri;t, aïeul de Henri IV, crElilé de déintlé^ avec le llui et le\$ jjurleuienu, obligé de suivre à la fuù jusqu'à aoïiante— dix procè4i, d'en li'e tenir des gollitileurt, dea tiointnei d'aFfairei poiiH toi^uer liei iriiéiëu, voyait aca rEvenug fuodre eQ frali de justice, «es itVU diminuer et se» droits s'amoinrir. Aussi quelle terreur tous i-ei légïil^ inipirenl-ili auî derniers jirinei'B féoilauv ! (Cf. VUUoire J" Alain ie GraHi^ > Tels les Sé|uier, tes Mole, le& de Mesmes, etc. " AiiG. Tb.bkht. mtoii-e du Tit-i ÉUti, p. 9.39.

The text on this page is estimated to be only 10.84% accurate

CAUSES DE LA DECADENCE. IST montez, et nous descendons. • Il n'y a plus seulement morgue d'une part et susceptibilité de l'autre, coinnie aux États de 1614, il y a lutle ouverte'. i< Les oRiciers des pmdiaux s'émaocipeiit tous les juurj de précéder la iioblesiie aux assemblées u ; rien ne leur paraît plus juste, sgeu. de loi puisqu'ils ont juridiction sur elle. En effet, ont depuis longtemps dépouillé les nobles du droit d'être jugés par leurs pairs ; ils les ont jinienës à leur barre, et se iftul attribué à eus-inêmes cet ancien privilège. A leur tour, les magistrat» ne comparaisseiît au criminel que JeTsnt leurs collègues, dans rassemblée dont ils font partie '. Les ducs essayèrent vainement de disputer la préséance tu chancelier : n l'intérêt des robes longues, dit mélancoliqueiuenl l'un d'eux, l'emporta par-dessus les pnrr> de ^rfnnce '. • Uu peu plus tard, les présidents à mortier ^nfuièrent aussi de céder le pas aux pair» ; ils le contes^^lieiitmême aux princes du sang. Onjuge de ce que deveI naît la noblesse moyenne en face de ces parlements, qui De ruulaieiit reconnaître que le [lui au-dessus d'eux*. ^—(Le^ cbosees sont arrivées à ce point que le plus grand ^■|ti[;iieur ne peut être bon à personne, et qu'en mille Façons ^BcBiérentes il dépend du plus vil roturier '. " Les agents du ~ gouvernement, petits et grands, qui sont à Paris et en ' Cf. au., p. 145. Ancien CouBernemenI , l Iribunau ' ToulcFoiï, les nobles ne sont pas justiciabli |Hui; nème pvur fait de alin|)le |H)licc, ilïi iloivr IleuUnint f-êa^cii d^i bailli. (Arrél du Parlement, SS rêvri

The text on this page is estimated to be only 17.60% accurate

ISa LA NOKLESSE ET SA DECADENCE, province le gouvernement lui-même, sont animés de l'prit le plus malveillant vis-à-vis de celle aristocratie, prîvU lëgiée pourtant dans l'Élat. Celle-ci, il faut le dire, dèlesle profondément les magi^trals de toute classe. Bassompierre conseille à Crëqui, mécontent dn Parlement de Grenoble, ■ de tourmenter cette cour, et de se servir de son pouvoir pour la mettre à la raison ' ; il lui suggère l'idée de mille vexations odieuses que son autorité de gouverneur lui permettra de foire subir impunémen* aux conseillers'. A ces hommes de robe, les tiommes ; cour reprochent d'être sales, crasseux, « d'avoir la mine basse » ; nourri dans le palais, « ils ne peuvent connaître que la cbica et point du tout le monde' <> . Le peuple, lui, n'avait paj. été lonp à prendre parti; il aimait le Parlement « pour son hostilité perpétuelle contre la noblesse u . Celle-ci n'i pas su identifier sa cause avec celle du peuple, elle en porte la peine; on la redoute, on n'en attend plus rien désormais. i> Nous n'avons que faire des querelles des grands, dit la petite bourgeoisie; qu'ils s'accordent s'ils veulent, ou s'ils peuvent, mais qu'ils ne nous y mêlent point... Nous en avons mangé, du chien, du chat et du cheval, et nous ne sommes point d'avis d'y retourner pour le prix '. • U y aurait eu dans ces familles parlementaires les éléments d'une aristocratie solide, populaire, appropriée aux temps moderne,-;. La robe comptait déjà des noms qui aviiient plus d'un siècle de noblesse prouvée. Les Amelol, les Séguier, les Mole, les Drûlart, les Boschard, les d'Alligre, les Maupeou, sans parler de personnages moins en évidence, comme les Faucon, Bragelogne, Forget, Fuyet, BtSBOMP ËRHE M moires, p. 318. aien de |iarei Anglttterr B, où h Chambre de lordint droit \>re idée par le cbaicel .r, lequel éceisaireme l u n li,i.,,, oujour* \i ho Jid ^wno/ manu sal de Lkitoi E, année IGtO

The text on this page is estimated to be only 10.58% accurate

CAOSKS DE LA DÉCADENCE, 119 Pan*, Sulik-I, etc.,
formaient uti noy.iii ci>in|iacte de maitons déjà puissantes', autjuel venaient
s'adjoindre chaque jour des rnces hier bourjjeoisies, aujourd'hui anoblies; les
Dreux, les Chapoimay, les Le Gras, les Grolliev vers le commencement du
dis-septième siècle; les SaJnctot, les Le Bret, \ei Gunay, les Beauharnnis,
les Le Tonnelier, vers le milieu du rè{;nc de Louis XIII*. Leurs aïlnes
|;éuëaløjiques, eucure jeunes pour la plupart, se raniiliaient dé'jh hm toutes
les brandies de l'administnilion. De plus, iU riaient riches : le préâi'ient de
Mesines jouissait de cent mille livre* de rente en le/res, presque autant que
le duc ie l'ohan'; sou Irere d'AvaUK avait un hôtel dont le tern seul valait
deus cent cinquante mille livres; les présitaU Tambonneau, Le Jay et de
Cbevry avaient de spleus demeures, dont l'une devint le palais Mazarin ',
Ou ftoil les Bis d'un intendant ou d'un conseiller' avoir leurs >Lbrl (Sitlery,
Uun, PuI>Ieu>) JaLiieiit du .juLiiiiièuie lièle;
LlnKlrxrdæChampiBnyremDNUiuà 1450; Alli^re, (i 154»; Fa.icun de Ris,
IfRUCrpréadrnt di< ParUmenI de tIDucn, à 1551; Braeloene, î 16iS;
|rarpl,â 1608; Sublet, > 157%; Parii, à 1305. iutile 1588 fignrnt dans ^e
lien étal Jehan Vauquelîn, échetiii, pwiT Caeii, et Diïcolu Chapianay |>ODr
Lyun. De Biéioe, aui élau île 1393, Jicques GroUier, pour le plal |i.-iys de
Lyoïmaû; en 1614, Pierre ictDi, conceUler de la ville de Pam, maître
Claude de Canay, lîeuleI «u bailliage de Charulaii, Fraoc^U de
Beaufiarnai), prciident an bWJliigif d'Oîl éans. ' fulier-Blérancoort, cadel dn
comte de Tresma«, eu avaii 80, tOO. 'CfîL' de Cherry. (Tu.r,Eii>!iT, t. VI, p.
106, tOB; i. IX, p. 155.) Le frâidcni Le Jay lit tiâtir au ipiai ilu Tlde aur un
temiii que le Roï lui initduBuë; il empiétait oiême lur aes idiûdi, la chambre
du comptei lai El à ce injet dei obiervalioDi. (Pltimllir, P. 1T59, fui. 36, 36.]
Moulai UJay, barou eiller a Par!» 1600, lieutenant cint 1609, jinM'uiror du
lloi an Châlrllet, préiident an Parlement 1613, préiideni à DBrliri 1630, puU
premier preildtat.)■ 1640. Il fut en 1636 gaide dei tuuii de l'ordre du Saint-
lilipril, en remplacement de Bullion. En 1615, il jtaic partisan de Condé, et
fut emprisonné au chjleau d'Amlulie. Plui laid, il te rallia compLétemenI à
tlliclielieu. Il eit i)ueiUan de lui daiu la MiléaJe. — Lg Jay était gendre du
capitaine)Iarc!unt, qui munrul eu 1610, en apprenant la mort de Henri IV.

The text on this page is estimated to be only 18.12% accurate

130 I.A KOIILESSSE ET SA DECADENCE. carrosses, leurs
{;eiis et leurs chasses, aussi souvent que le* fils d'un grand seigneur. Si le
Iloi avait su réunir les plus illustres de cette noblesse civile iux plus utiles
de l'aristocratie militaire, leur coopérer des droits en rapport avec leurs
services; protéger le corps ainsi constitué contre les empiétements d'autrui
el contre tes siens propres, le renforcer sans cesse par Yadjonclion de tous
les hommes de valeur, par Vexclusion de tous les hommes inutiles, il eût
fondé un patriciat à U fois fidèle DU trône, et dévoué au peuple. Dans les
lutttes, formidables (pic suscite le mouvement de la civilisation, ce patriciat
eill été à la hauteur de sa lâche. Louis XIII et ses successeurs ne le
voulurent pas, parce qu'ils n'aimdient pas plus la nouvelle noblesse que
l'ancienne, qu'ils n'affectionnaient pas plus la robe que l'épée. Véritables
dén»^ crates à ta manière des Césars, ils n'aimaient aucune espèce
d'aristocratie, parce qu'ils n'admettaient aucune sorte de supériorité sociale'.
Louis XIV a pris soin de nous f lui-même connaître les motifs de sa
conduite. S'il emploie des hommes de petite nal^issance, c'est afin qu'ils lui
doii tout, et qu'ils dépendent entièrement de lui. Le contrôle nécessaire du
pays, qu'un souverain modéré doit ambî» tionuer par-dessus toute chose, est
précisément ce qu'A redoute davantage. Louis XV professâtes mêmes
maximvs; aussi verra-t-on la noblesse de robe haie du prince au dixhuitième
siècle, autant que la noblesse d'épée avait pa l'être dans tes siècles
précédents ; tandis qu'au contraire le gentilhomme de cour semblera
recouvrer tes laveurs royales, eu raisiiii même de son impuissance
politiqtte. ' Cf. MonTuouiE it dti I ^, p. I»ï.

The text on this page is estimated to be only 11.95% accurate

CiDSRS l'E LA DECADENCE. loLleie anglaisi Avant de terminer cette l'on{;ue étude, nous éprouvons le besoin de résumer notre pensée. — A la mort de Henri IV, /es ^randii étaient mâtésj ils ne pouvaient rien*. Vîni la régence de Marie de Méricis; elle fui (aibfe, ils rederinntil forts, et l'on s'étonna de leur pouvoir. Une conclusion bien simple peut se tirer de cette comparaison entie deux époques : c'est (jup le Rot , pour peu qu'il fi'it dans la force de Tâge et suffisamment liabîle, était ftfnonntUemeni a^^ez pui>sant pour dominer les nobles; mais que les insiilutions gouvernementales n'étaient pas assez fortes par elles-mêmes pour contre-balancer l'influence des seigneurs rebelles, si)e Roi était enfant, s'il était fou, prisonnier, ou seulement Irop maladroït. Ce n'était donc paî le pouvoir personnel du Hoî, roaiiilesi'nit/fHd'onîpermaneTifeïdupaysqu'ilfTiflaitrenforeer, Traiiîâformerla noblesse guerrière en noblesse civile, contenir l'esprit factieux, développer Vesprit public, diiciplmer MHS détruire, réformer et non démolir, tel était le problème difficile que pouvait résoudre un ministre tout-puissant *. ' Rou> {Mimolrti, p. 5S1) parle • de la faibleue , j'oMraiî dire de la Itunurrle, où ce tloi avait UIuc tous le(princes >. — On cite i ce lujcl mul t]Del(|ae peu cynique de Henri IV. Apprrnnnt (|jie M. de Cuiie Il amoureux de inadjine de Vurneuil, il ne s'en [aarmenta pas aulreM et dil : • Enpore faill-il leur Uisiiei- le pain bl le» p...; on leur a -lié mire* cl>««». . {T.Ll.EH4!.T, I. I, p. 86.) A la bâte ilh É(al«; una lui ineun ne peiii durer, il L'eAprît jiubiic pi» par ai efi.r eten I le stimule. Une I vraiment dou '•• de U

carrosse

fils d'un

Si le

civile

fère

le

et

l'a

de

fe

fe

pa

su

pa-

tion

erat

d'an

supé

lui-n

des le

tout, c

nécessi

tionner

redoute

aussi ver

huitième

l'être dans l

gentilhomme

en raison m

¹ Cf. MONTESQUIEU

les captures, et à faire mener le canon devant les places et châteaux de ceux qui tiendraient têt contre leur autorité¹.

Mais tout cet appareil n'aboutit à rien, ce lieu ne demeura sans résultat, et, de lassitude, la Cour se sépara quelques mois plus tard sans avoir rien fait de sérieux. Un reste, parmi les deux cents condamnations qu'elle prononça par défaut, il n'y en a pas un quart condamnés contre des nobles, et, sur ces nobles, il en est à peine une douzaine jouissant d'une légère notoriété².

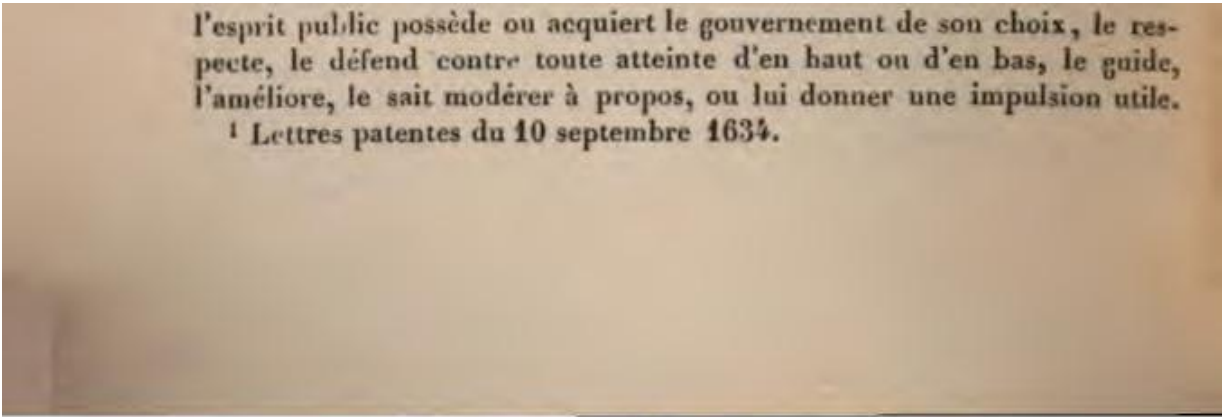
Il en fut de même d'une autre mesure dont nous avons déjà parlé : le rasement des forteresses privées. Depuis longtemps déjà les châteaux forts ne servaient plus, ni aux populations rurales qui jadis s'y réfugiaient en temps de guerre, ni aux propriétaires qui s'y défendaient contre les armées étrangères ou nationales³. L'opération ordonnée par le premier ministre se fit en général au moyen d'ennemis commissionnés à cet effet, et investis du droit de requérir main-forte. On rasa non-seulement la plupart des maisons-fortes, mais aussi beaucoup d'habitations qui étaient en bonne assiette⁴. Quelques propriétaires, en fort petit nombre, reçurent des indemnités⁵; la plupart réclamèrent

¹ Arrêts de la cour des Grands Jours, 10, 11 et 26 septembre 1634. — Lettres patentes du 26 septembre 1634.

² Arrêt du 29 novembre 1634. On citait : Boisrenaud, vicomte des Polonais; Prévost, sieur de la Boulière; de Charvigné, Vau, sieur de Fougères; d'Aoust, prêtre; Gain, sieur de Montagnac; R. de Langles, Asbert, sieur de Malteste; mademoiselle Louise de Vienne, de Carion, de la Frappinière, des Delfonds. Ce qu'on peut faire valoir en faveur des Grands Jours, c'est qu'ils « firent prendre l'air à bon nombre de personnes » qui s'enfuirent. (Cf. Archives nationales, M^{ss}. 1010, p. 73.)

The text on this page is estimated to be only 15.28% accurate

32 LA NOBLESSE ET SA DECADENCE. La noblesse, en effet, ne faisait toute seule; l'écarter employa peu de moyens afin le roi l'en la mène de la noblesse. L'histoire a beaucoup parlé de ces grands jours de Paris, tenus en 1614. Elle a dit que par ce jour extraordinaire, où il y eut nombre de gentilhommes, — et des plus notables, — furent condamnés, le Cardinal Imprimé à l'anarchie un salutaire respect de la loi. Il faut se souvenir (je ne suis sûr des grands jours n'avait d'autre ressort que celui du Parlement de Paris, au lieu de punir les contumaces par le rasement de leurs maisons. Le Roi s'était engagé à n'accorder aucune grâce, à annuler les évocations au conseil, et déclaré que nul ne serait excepté, — de quelque qualité et condition qu'il pût être. La Cour enjoignit aux évêques et aux curés de faire des motivations en faveur, afin de contraindre toutes personnes à révélation sur les faits relatifs aux usurpations de bénéfices et de dixmes, à la fausse monnaie, aux corvées et devoirs non dus, aux jetées illicites... >>. Ils furent tenus d'envoyer les révélations qu'ils leur seraient faites au substitut du procureur général du Roi, à peine de la saisie de leur temporel. Et, comme la justice ne serait qu'un vain mot si le gendarme ne venait pas assurer la prépondérance du juge, la Cour invita en même temps les sénéchaux, baillis, prévôts des maréchaux, à prendre tel nombre d'archers qu'ils jugeraient nécessaires pour faire lettrés; Kienbo, le caid'en b», le Eie>



L'esprit public possède ou acquiert le gouvernement de son choix, le respecte, le défend contre toute atteinte d'en haut ou d'en bas, le guide, l'améliore, le sait modérer à propos, ou lui donner une impulsion utile.
¹ Lettres patentes du 10 septembre 1634.

The text on this page is estimated to be only 14.34% accurate

CAOSES nK I.A DliCARTENCE. 138 les captures, et à faire mener le ciinon devant les places et cbâleaux de ceux qui ItendraienI fort contre leuraulorilë' ». MaU tout cet appareil n'aLoiitit à rien, ce heau zèle demeura sans résultat, el, de lassitude, la Cour se sépara quelijues mois plus liird sans avoir rien &ât de sérieux. Du resie, parmi les deux cenls condamnations qu'elle prononça fit défaut, il n'y en a pas un quart rendues contre des nobles, et, sur ces nobles, il en est à peine une douzaine jouissant d'une légère noloriété *. Il en fut de même d'une autre mesure dont nous avons déjà parlé : le rasement des Forteresses privées. Depuis longtemps déjà les cbâleaux forts ne servaient plus, ni aux pogiulations rurales qui jadis s'y réfugiaient en temps de guerre, ni aux propriétaires qui s'y défendaient contre les armées étrangère^ ou nationales'. L'opération ordonnée parle premier ministre se fit en général au moyen d'exempts comii'issîonnés à cet effet, et investis du droit de requérir tnain-rorie. On rasa non -seulement la plupart des maisons-fortes, mais aussi beaucoup d'habitations qui étaient tu bonne assiette '. Quelques propriétaires, en fort petit nombre , reçurent des indemnités * ; la plupart réclamèrent < Arrtu ij« la cour de» Gnnds Jaun, 10, 11 et 20 aeplembrc 1U3Ï. — Lfltrei palenle» du 16 gepleinbre 1034. 'Arrêt du X9 novemLire 1634. On citerait : Boisrenai'd, vicomte des PgitciiDt; Prévost, sieur île la Boutière; de Chauvigné, Vîau, aieur de FaU { {ère*i d'Aouit, piëlie; Gai», sieur de Muntaguac; II, de Langles, AuIhtI, aieur de Malteate; ntademoidelle Louise de Vivuune, de Cariou, île la Frappinniëre, des Deffends. Ce qu'oo peut Faire vntoir en faveuc det Grandi Jours, c'est qu'ils - Srenl prendre Cair à bon nombre de personne* • qui s'enfuirent. (Cf. Archivei curieurei, i' >érie, t. VI.) ' • Mes amis, que faut-il faire pour se sauver? demaud ait un évîqtte à des paysans, en iricaléchisanl, — Monseigneur, il faut se mirer dans lecbâleau, quand le* gens d'armes venonl. • (Cf. Merr:urefraiii;ait,annie 16U8, p. S89.) * De là peut-être l'usage de bâtir dans les bas-fotids, comme on en voit de oombreui eiemples depuis Louis XIII. » Pluoiiiiif, P. B759, fol. Î45 (II- comte de Smni-Pnul pour IVonsac). RicdSLiKD, Mémoirei, t. I, p. 458.

The text on this page is estimated to be only 15.07% accurate

134 I.A NOi.ESfiE ET SA DECADENCE. en vain contre ces deslmctions. » Mn maison ne ^it mnl k personne, disait le marëch»! de l.a Force ; c'est une grande ^OIl:^ëque^Ce que de s'atlaquer aux maisons parliculières. Celle-là n'esl point une maii:on de guerre, et n'ert que pour le plaisir '. i> Les> furleresses disparaissaient une à une sous Tinfluence du goût nouveau et de l'archileclure nouvelle; >i Ton eri liAtissait quelques-unes, c'était en miniature, et piir une Tantaisie identique avec celle d'un amateur de moyen à {;e qui orne aujourd'hui son châteaude créneaux et de tourelles'. Depuis Itichelieu jusqu'à la Révolution, le sf'ifjnennr liant justicifr conserva le droit de liâtîr sur sa terre une cit»delln sans lettres du Bot, et néanmoins nn n'en connaît aucun qui ail usé de cette licence *. Il est vriii que les « petites murailles de six pieds d'épais • porinieit ombrage à beaucoup de gens. Ces démolitions, comme tous li's actes par lesquels Iticlielieu dépouilla la noblesse d'une force matérielle surannée, obtinrent l'assentiment de l'opinion publi'ue. Le pouvoir fut en cela d'aocord avec les mœurs : « Toute la mauvaise bunieur des gentilshommes se passera à l'avenir dans leur cabinet et contre leurs domestiques '. » Mais l'opinion aussi aurait soutenu l» royauté, dans une réorganisation qu'il ne plut pas à celle-ci d'entreprendre. D'une part, l'absence de la noblesse des sphères gouvernementales créait un vide qu'il fallait combler; d'autre part, son existence sans but causait un enconiluemenl auquel il était urgent de porter remède. Puisqu'elle ne gouverne plus, k ' Li FoBKK, Mémoirfi, t. III, p. 939, 392, — Ordonnance de jnnwhr I6!9, .Tt. 171, 1T«, 173, 174. — Pohtiï, Mémoirei. p. «M. — Uttret et papieri d'f:i«l, t. 11, p. 181, 393, fr%9. * Tel Était sous Lau!> XIII ce clinleaii de cnriea que le dnc de Montliaton conalruiait avec de petites phtes-formei, dei linternesrt dea e'cKau^uetfejtde fnntiitie. (I«9 rchaugnetteg servaient i abriter les aentinellei.) 'Hehiuldoti, Dictionnaire dei jSefs. I * BtLXic, le l'rlnce. I

The text on this page is estimated to be only 16.78% accurate

CATISES DE LA DÉCADENCE1D9 1 quoi sert-elle? Et si elle ne sert à rien, pourquoi existe-t-elle? j Ce sera en vain que,, pendant un siècle et demi, l'ari'ito- j cnlie française continuera à prodiguer son san^ sur tous lt>s ' chimpsdelialaillede l' Europe, que l'on verra des centaines, des milliers de fiinrilles Illustres, vingt fois décimées par i la guerre, s'éteindre sous le feu de l'ennemi; que d'oliscurs mats héroïques gentilshommes de province, après une vie paiiée ■ au service du Itoi » , rentreront dans leur manoïr ' iiec une fortune amoindrie, et utie croix de Saint-Louis pour ' toale récompense! La nation ne leur en saura aucun gré. C'est qu'une noblesse militaire est al)

The text on this page is estimated to be only 14.91% accurate

136 LA KOIILESSSE ET SA Dli;ADE^Ce. la vertu ne se traismeltent forcément dp père en fils; doiton, pour ce motif, proscrire toute aristocratie héréditaire? Si la noblesse viagère exige plus de mérite dans t'indiviilu, l'aristocratie héréditaire procure plus d'autorité au corps. Les fortifier, les corriger l'une par l'autre, est un impérieux devoir des monarchies modernes. Au dix-septième siècle, de semblables combinaisons ne pouvaient s'offrir à la pensée des hommes d'État. Ce qui devait les frapper, c'était le nombre immense des membres de la noblesse française (des centaines de mille], tout à bit disproportionné avec les services qu'ils pouvaient rendre et les emplois qu'ils pouvaient occuper. Chez nos voisins d'outre-mer. la pairie, par un admirable mécanisme, refoulait dans le gros de la nation toutes ses branches collatérales, qui, à partir des petits-fils puînés d'un pair, demeuraient confondues avec le reste des citoyens, sans aucune marque distinctive, sans aucun titre, et attirait en même temps à elle toutes les notabilités, sans souci de leur origine plus ou moins populaire. En France, au contraire, on a vu comme l'organisation était défectueuse en elle-même, et comme les rois contribuaient à la relâcher encore et à TaBaibler. féré aux rtau de judicature et de guerre. ■ — fioiliaa dît la mime cbow, «atira V, Pe la JVobUia. ' L'alilié Coyer (la Nublise commerçante, 1786) l'évaliait à cette époque à 360,000. * D'a|>rèii les projets du duc de Boni gogne, oii aurait attendu pour obtenir une place de duc iju'it y eAt une vacance, et on n'eut été reçu que par le* étaiu généraui. Il y aurait eu des tetltreipuur les marquii, comtes, en 1643, leize seutemeul luWginjent t'ncore en 1694, et en 1883 U n'co reste que cinq. Sur les soixante-neuf titres de ducs, r^uliùrement portés Bujourd'liui, vingt-deux seulemeul sont antérieurs à 1789. On voit combien les élitinrtions sont rapides, quand les transmissions sont régulières. Tofei i l'Appendice.

The text on this page is estimated to be only 26.25% accurate

LIVRE III ADMINISTRATION GÉNÉRALE

The text on this page is estimated to be only 18.92% accurate

uo An.MrMSTRATIOS GENElALK. Fractionne pnr petites portions, chncuiie d'un y. l'on Fractionne pnr petites portions, chacune d'un prix Rve et déterminé. Cela Lend à faciliter les transactions , puisque la valeur de toutes les autres marchandises est évaluée compamlivement it celle-là, et qu'une marchandise est plus ou moins chère , selon qu'elle correspond à uae quantité plus ou moins grande de mnrchandise-monnaie. La valeur des métaux précieux (or et argent) est donc relalîve aux autres marchandises. Quand cette valeur baisse , on dit que l'ensi Tible des marchandises augmente, c'est-à-dire que lo même quantité d'oi I d'argent ne procure plus ^ de marchandises; quand cette valeur augmente pur rapport à une marchandise , on dit que celte marchandise diminue. Le prix de la vie devrait donc diminuer quand les métaux précieux augmentent et renchérir quand ils diminuent, puisque le gramme d'or ou d'argent n'équivaut plus, dan» ce second ca», qu'à une quantité de marchandises moindre qu'auparavant. Il n'en est pas ainsi cependanl En effet, si nous comparons les chiffres du dêhut du dix-septième siècle avec ceux de 1()40, nous constatons une augmentation simultanée de l'or, de l'argent et de toutes les autres marchandises. Nous vovoLis qu en IGOâ , par exemple , le marc d'or (245 grammes) était à 210 livres, et le marc d'arceut à 20 livres 5 sols; tandis qu'en 1G3(Î le marc d'or s'e=t élevé à 384 livres, et le ni.irc d'argent à 26 livres 10 sols; soil pour l'or une augmentation de GO pour 100, et pour l'argent une plus-value de près de 33 pour 100 pour une période de trente-quatre ans environ. Cependant les autres marchandises n'ont pas cessé d'augmenter de prix dui-anl cet espace de temps et pendant les années suivantes dans des proportions moindres peut-être que celles de l'or, mais certainenieot plus élevées que celles de l'argent.

The text on this page is estimated to be only 12.08% accurate

LES FINANCES. Itl ' Cp phéDoméne semLle donner tort à la
ihéone que nou» as haut, puisque le prix des métaux précêux »u(;i>entait
en ro*rae temps que leur pouvoîi' baissait; Pespliialion en est fort simple '.
Quand lu valeur nominale des métaux, or ou aq^ent, vient â changer, c'est
toujours par rapport l'un à l'aulre , jamais par rapport aux marchandises.
Quand l'argent baisse de prix en francs, c'est par rapport à l'or; quand le
même poids (l'or se négocie pour un chiffre de francs plus élevé, t'est
uniquement par rapport à Tarifent. D'où l'on est amené n conclure que si
tous les pays du monde adoptaient l'élaIdii unique d'or, l'or ne varierait plus
et demeurerail éleruelieuent slatiounaire comme prix , même si l'on venait à
lircouvrir dt-s mines nouvelles et abondantes. Il n'aurait plus \imime valeur
coiomerciaU par i apport aux autres marchandiii't, et ce serait tout. Quand
au firix du kilogramme d'nr, il serait éleniellement le même en francs
etencentime-. La comiaissance de la valeur relative des métaux précieux est
encore assez nouvelle dans notre pays. Nul ne doulail , à l'époque dont nous
nous occupons, que l'or et [ar{;pn1 n'eussent une valeur absolue tun et
l'autre et l'un mftn' rapport à l'autre; que cete valeur et ce rapport ne t^sieiit
élre fixés par un ai^e de la puissance royale, et que Ile Iloi ne fût le mallre
de la i;iiinnaie et de la valeur moné' Lf ivilènie dont nou «jan t qm e.|uatj â
d'ëcaloii lion ut d'or, et le* marctundist 4m lus patt à double étalon, il y en a
IroU : l'or, l'argent, et te reste ^ uurchaiidiwa. Dana lei pnys ([ui font servir
cDocurremniL-nt les deux nbiiH i la fabrication de la monnaie, il se
produit, ou du moini il peut M ptuivre des crises de trois espèces :
prEmièreuieul, augiucnULioD ou diaiuilioii des luaruliandises, par rapport
à i'ur et à l'argent; deu\cmuMtnt, Bugmeotation ou diminution de l'argent,
par rapport pv nippon aux marchniidine! augmi nélal .-. n de IW

The text on this page is estimated to be only 13.36% accurate

us ADMIKISTILLATIOiN GLiNEIIAI.E. taire comme d'une portion de sod domaine. Montesquieu ailail jusqu'à prétendre que . (Ordonnance de aseptembre 1577, Dans Bon Traite' J« Monaaiet, publié en 176i, Aboi de Baiin|;heai, qui tepruduit du reste in Ivraie me ut, aana le citer, VEsprit dri loîi (livre XXII, chap. x), dit : ■ que l'argeul a, comme monnaie, une Taleur que le prince peut Hier dana quelques rapport!.. . que li l'argent n'éuil qu'une simple marcliandifle, il ne tout paa douter qu'il ne perdît beaucoup de ion prii... que le prince établit une proportion entie une quanltiE d'argent comme niélal, el la même quantité comme monnaie... qa'il fiie celle qui est entre les divers métaux employés à la mottuaie... entin, qu'il donne i chaque pièce une valeur idéale. • {Dirlionnaire de\$ Monnaie!, I. 1, p. 135.) Xia conieiller d'Etat, Le Brel, affirmait eu 1631 • ijti'il Mra toujours en la puissance du prince de hausser el de haisier de prit (la inonnaie] quand ses affairei le délireront ■ . (^Souvtruineté du Roy, p. ZMi) ^ Ce rapport de l'or à t'aident detcendil jusqu'à B, el «'éleva jiiif|u'à 17,

The text on this page is estimated to be only 15.07% accurate

LES MNANCES. U3 L'or seul augmentait naturellement par rapport à l'argent et aux marchandises. En faisant une hausse artificielle de l'argent, le gouvernement n'obtint d'autre résultat que de faire hausser une hausse de toutes les autres marchandises, parce que le commerce s'obstina à estimer, en 1640, le rapport de l'or à l'argent, non plus à 11.85 comme en 1615, ou à 12.80 comme en 1630, mais à 11.76, et il continua à donner la même quantité de marchandises pour le même poids d'or, tandis qu'il exigeait un poids d'argent plus considérable, ou, si l'on veut, un plus grand nombre de livres. Pour l'intelligence du système monétaire de l'ancien régime, il faut se souvenir qu'il n'y avait pas, à proprement parler, d'unité monétaire dans le sens que nous attachons à ce mot; qu'il n'existait rien d'analogue à ce que nous voyons aujourd'hui, où cinq grammes d'argent, au titre de 1800, constituent l'unité monétaire sous le nom de franc. La livre était, à la vérité, la monnaie de compte; mais une livre ne correspondait pas à un poids d'argent fixe et immuable, si bien que la livre de Charlemagne, qui a sans doute pesé 490 grammes, en était venue, au moment de la Révolution, à ne plus peser que la 87^e partie de son poids primitif. L'antiquité. — On sait qu'il y avait aujourd'hui 15 1/2. Cf. l'Appendice à la fin de ce volume. — Bardin, dans sa République, publiée en 1793, Taillieu qu'on fit du livre pour maintenir bien exactement la proportion de l'or à l'argent, de 1 à 11. (Page 917.) D'après Forbonnais, dans ses Recherches sur les finances, celle proposée par lui-même les années. Ainsi, vers 1630, elle était de 12 en Angleterre, de 11,50 en Flandre, de 11.6.) 'KouaTODS dû, pour la commodité de la discussion, parler de la livre, qui n'a jamais existé, mais dans la langue, qui, par conséquent, n'était qu'une monnaie fictive, comme s'il y avait eu réellement des livres

144 ADMINISTRATION GENERALE. Frappé des variations constantes de la livre par suite du nombre de plus en plus grand que les rois en taillaient dans un marc d'argent, Henri III avait voulu retirer à cette monnaie le privilège dont elle avait joui jusqu'alors, de servir de base aux évaluations et aux calculs en numéraire *. Il fit frapper Técu sol, et ordonna qu'on ne compterait plus que par écu. Mais au lieu de définir le nouvel écu : une pièce d'or pesant 2 deniers 15 grains (3 grammes 33 centigrammes) , il la définit : une pièce d'or valant trois livres d'argent. Or, s'il est au pouvoir d'un gouvernement de décider qu'une pièce de monnaie aura toujours le même poids, il ne lui est pas donné de prescrire qu'elle aura toujours la même valeur, surtout quand on évalue en monnaie d'argent la valeur d'une pièce de monnaie d'or. Si l'ordonnance eût été exécutée, on eût dit désormais de la livre qu'elle valait un tiers , un quart , un cinquième d'écu, ou plutôt on n'eût plus parlé de livres; mais l'usage persista de s'en servir, et de dire : l'écu vaut 3 livres 10 sols, 4 livres, ou 4 livres 10 sols, évaluant ainsi les écus en livres, et non les livres en écus. Ce système vicieux eut les conséquences qu'on en devait attendre. L'écu d'or valait encore 3 livres en 1602, parce que, à cette époque, le nombre de grammes d'or dont il était composé équivalait à 3 livres d'argent; mais l'augmentation de l'or eut pour conséquence naturelle de déranger l'équilibre. En 1636, Técu d'or, qui s'était successivement élevé avec le prix du marc d'or, valait 4 livres 14 sols, d'argent, et supposer e- quelque sorte que Ton taillait 26 livres idéales dans un marc d'argent, lo ique le marc valait 26 livres. On sait que la mine et le talent chez les Grecs, le sesterce chez les Romains, ne furent, que des monnaies de compte. — Tels étaient aussi la guinée en Angleterre et le ducat en plusieurs États d'Italie. ' Ordonnance, citée plus haut, de septembre 1577.

The text on this page is estimated to be only 14.05% accurate

LES FINANCES l'ont vu soit une augmentation de plus de moitié. Il est vrai (et ne, pendant le même temps, le marc d'argent s'était élevé de 20 à 26 livres 10 sols; mais cette augmentation était (ou à fait factice, parce que la livre diminuait de poids à mesure que le marc augmentait de prix. Ainsi, l'augmentation du marc d'or et de Vécu d'or était réelle, parce qu'il y avait toujours l'ancien 72 écus 1/2 au marc, exactement au siècle précédent; tandis que l'augmentation du marc d'argent n'était qu'apparente, parce que la même quantité d'argent représentait 25 et 26 livres 1/2, au lieu de 20. Le renchérissement de l'argent et celui des autres marchandises sont donc la suite du changement du rapport de l'or à l'argent, par ruination de l'or. Décrire les causes multiples de ce dernier fait nous entraînerait hors du cadre de ce travail. M. Chevalier a très-bien montré comment, à la fin du quinzième siècle, l'Europe ne possédait plus qu'une petite fraction de la masse d'or et d'argent qu'elle avait eue sous les Romains. Mais après la découverte de l'Amérique, les mines d'or furent exploitées en grande abondance et avec un succès prodigieux. Il en résulta une baisse énorme de ce métal. Ce ne fut qu'en 1545 que furent découvertes les proverbiales mines d'argent du Potosi. On se fera une idée de la quantité qu'il n'évalue pas les monnaies de l'Europe entière, à cette époque, à l'époque

The text on this page is estimated to be only 17.96% accurate

145 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. meut 300,000 kilos d'argent, production plus de dix fois supérieure à celle de l'Europe entière. L'argent baissa à sou l'our, ou plutôt l'or prit un mouvement ascensionnel de plus en plus marqué, au début du dix-septième siècle. Le développement de la civilisation, la généralisation du luxe, les besoins métalliques de contrées nouvellement policées, telles que la Russie et le nord de l'Allemagne, contribuèrent à cette augmentation. Il convient également de tenir compte du besoin de monnaie, grandissant chaque jour pour les mêmes transactions, puisque l'ancienne quantité de métaux devenait insuffisante, à mesure que leur valeur diminuait. Cette diminution de pouvoir de l'argent, ainsi qu'on appelle la valeur commerciale des métaux précieux, n'était pas ce qui préoccupait le plus les ministres de Louis XIII; s'ils s'en inquiétaient, c'était pour maintenir ce rapport tant cherché entre les deux métaux, que du reste ils ne trouvèrent pas, par cette bonne raison qu'il n'existait pas plus alors qu'aujourd'hui. Le règne de Louis XIII se passe ainsi en tâtonnements infructueux et en essais malheureux pour empêcher l'or de monter. Cette hausse semble illégale au souverain; il est étonné, et ne comprend pas comment son peuple se ligue pour lui désobéir. Les ordonnances se succèdent, se contredisent; les parlements, les cours des monnaies s'en mêlent; tout le monde légifère à la fois, et la confusion augmente. Les marchands sont obligés de frauder les lois pour suivre le cours des métaux, que la loi appelle un cours aléatoire. Il y a eu même temps un cours légal et un ■ Non-seulement les lois étaient souvent interprétées contradictoirement par divers tribunaux, mais on vit dès lors du conseil d'Etat carier des arrêts de la cour des monnaies, lesquels n'avaient d'autre objet que de faire respecter des décisions royales

The text on this page is estimated to be only 18.39% accurate

LES FIWASCES. UT cours commercial , seul véritable, différents l'un de l'autre. Puis le Trésor se reconnaît impuissant, il chahue de l'actique ; il avait essayé de tâcher des bénéfices en imposant le cours légal, il espère en faire encore en acceptant le cours commercial. Il échoue dans ces deux tentatives. Les déficuliés monétaires ne provenaient pas seulement du prix des métaux précieux et de leur rapport entre eux; outre les monnaies françaises frappées à l'ordie du Roi, on voyait circuler dans le royaume un grand nombre de monnaies étrangères, jouissant du cours légal depuis le règne de Henri IV. La principale était la pistole d'Espagne, qui ne cessa d'avoir cours en France qu'en 1789. Sous Louis XVI, on se servait aussi couramment de pistoles que d'écus. L'usage même de ce terme s'est conservé jusqu'à nos jours, et bien qu'il n'y ait jamais eu de pistoles françaises, on voit encore certaines provinces, comme la Normandie, où les campagnards dans leurs marchés ne comptent encore que par pistoles. À côté de la pistole d'Espagne figuraient d'autres pistoles, d'un titre et d'un poids inférieurs, frappées par les princes d'Italie à Parme, Milan, Florence, Gènes, Venise et Lucques; celles de Liège, celles du duc de Savoie et du duc de Lorraine '. On se servait aussi des doubles ducats de Portugal ou d'Espagne, des albertus et des royaux d'or de Flandre, des ridders des Provinces Hitties. L'Angleterre nous envoyait ses nobles à la robe, Kâ angelots et les jacobus. Il n'était pas jusqu'aux ducats de Bohême, de Hongrie ou de Pologne, qui ne figurassent dans un paiement de quelque importance. Il en était de même des pièces d'argent, et l'édit du mois de mars 1636 l'a vu. Voyez l'Appendice le Tableau comparé des espèces d'argent (1636).

The text on this page is estimated to be only 18.08% accurate

ayant iUJH ADMINISTnATION GENEKAI.E. énumère ju-ii^u'à
ircnte-huit monnaies étrangères, cours de fait ou de droit. Nos j>roprêâ
monnaies n'étaient pas identiques dans tout le royaume. Les rois, quand ils
prenaient possession d'uns nouvelle province, n'y introduisaient pas tout
d'abord leuci espèces ordiniürps. Ils en disaient faliriquer de spéciales pour
leur nouvelle conquête; celait une façon d'aftiroier leur autorité. Louis XII!
agit aini.! en Catalogne, où il fit frapper en 16-40 des pièces à son efTigie,
avec le tilre de comte de Barcelone '. Pour certains petits princes monnaie
élail une source de re\ > avaient sai laqueJ s voi>>ins, l'éroission de la u
plus ou moins honnête, i cesse recours. Dans la principauté de Dombes ', où
l'on battait monnaie au nom de mademoiselle de Montpensier, on se livrait
sans mesure à la fabrication du billon, parce qu'elle procurait un énorme
bénéfice. Ces sols et ces doubles inondaient le royaume, et la cour des
monnaies essaya plusieurs fois d'en prohiber la circulation '. Il en ëlait de
même dans les principautés de Sedan (au duc de Bouillon), d'Henrichemont
(au dud de Sully), d'Orange (au comte de Nassau), et dans le comtal
d'Avignon, qui relevait du Pape. Ces souverainetés mitiuscules, dont le
territoire infime ne pouvait absorber qu'une très petite quanlité de métal,
servaient de prétexte à leurs possesseurs pour la confection d'une véritable
fausse monnaie. Les doubles et les deniers qui provenaient de ces diverses
priucipauies furent décriés en l()36 à cause lie leur Irop grand nombre. H Si
ces tahriques, disait-on, continuent de imvailler ' Le Kuko (Trni'u'
kisltrii/ue des miii ' Voiei leirhaijitre tf.VraiWiiV noLiliai ■ An ti (lu 2
dèccinbre 1620. «) en dun.

The text on this page is estimated to be only 13.37% accurate

► I LES FINANCES, UD >me par le passé, il est sans aucun doute que les provinces de ce royaume s'en trouveront remplies, pour plus grande somme (ju'il ne se trouve en icelles de monnaie d'argent. • Ce billon, qui ressemblait par sa forme à la monnaie du Roi, était du reste si défectueux, que les Couides monnaies attribuait le surhaussement de l'or et de l'argent «au désir que l'on avait de se délivrer de la trop grande quantité de ces doubles » . On juge si la multiplicité de monnaies assez grossières en général, de provenance, de titre, de poids varié à l'infini, était favorable à la fraude. Des pièces de même nom différaient de valeur selon leur pays d'origine . Le rapport de toutes ces pièces entre elles et avec les pièces françaises était difficile à établir. Il fallait, pour n'être point dupe dans un marché, opérer avec une balance d'une main, et un tableau comparatif de l'autre. De plus, ces diverses monnaies augmentant sans cesse dans la même année, les piéces de cinq aulx ne valaient plus que 11 livres le marc; à Bona, la monnaie du duc n'avait pas le poids réglementaire dans la Courcy, on fabriquait de faux liards, du nom de leur fabricant. Dans le pays de Flandre, il n'y avait que 11 livres 11. d'argent au marc. (Arrêts de la cour des monnaies du 6 juin et du 10 avril 1637.) Quid. (Richebourg, Mémoires, t. II, p. 543.) Les Anglais firent des efforts pour le règlement de la dot d'Henriette-Marie; ils prétendaient que l'argent de France n'était pas d'un si bon aloi que le leur. (Bourneville, t. I. p. 100.) Hane de Médicis fit des observations identiques sur les monnaies italiennes. {Lettres et papiers d'État, I, 611.) Budin, pour éviter toute confusion, conseilla de n'employer que des métaux simples. (ibid. p. 91.)

The text on this page is estimated to be only 15.17% accurate

150 AUMINISTnATION GEMEBAL.E. proportion quu l'or, on devait renouveler constamment les calculs longs et compliqués», sous peine de s'exposer à des pertes notables'. Dans ces conditions, l'inflation de la monnaie offrait trop de bénéfices, et se pratiquait avec trop de sécurité, pour ne pas trouver un grand nombre d'amateurs. Aussi la fausse monnaie devint-elle le passe-temps ordinaire de beaucoup de gens considérables et besoigneux, qui cherchaient un bon alliage, un bon tiercelet, selon le mot du temps. « Celui que vous pensez qui s'en soit fuy au désert, dit Balzac, pour vacquer à la contemplation avec moins de divertissement, y est allé peut-être pour taire la fausse monnaie avec plus de sûreté'. 1 On dit assez couramment de tel ou tel seigneur, sous Louis XIII, qu'il fait de la fausse monnaie dans ses terres, comme on dirait à présent qu'il y améliore l'espèce bovine. K Le Itoi demanda un jour au duc d'Angoulême combien il gagnait par an à la fausse monnaie : Je ne sais pas, Sire, répondit-il, ce que c'est que tout cela. Mais je loue une chambre à Gros-Bois (c'était le nom de son château), dont Merlin me donne 4,000 écus par an. Je ne m'informe pas de ce qu'il y fait'. v Quand la justice voulut arrêter Merlin, son obligé propriétaire eut soin de le faire évader. Un peu avant de mourir, le même prince montra bon nombre de circulation, avec leur poids. Les juristes crurent l'autorité à le refuser, • » elle n'était pas là |>ai du U |>oid> irréductible •. On lui dit B)j'r>, le conseil te vint L'ntraint d'ordonner • d'en user comme auparavant • ■ -< BiLiAC, te. Prince, p. 45. — . En fait d'autres désordres, celui de la fausse monnaie se rendait si fréquent (1631), que ce Crinie, qui a toujours été en tourment, principalement aux personnes de qualité, s'était glissé m^rno dans le qu'il y avait quelques-unes d'elles, et partant n'était plus puni selon la rigueur de la loi. ■ (IlKiBELmu, Mémoires, t. H, p. 334.) ■ TiLtEinBT, Historiettes, t. I, p. SÎO.

The text on this page is estimated to be only 13.93% accurate

LES FINANCES. 151 e flux louis (l'or qu'il cotifiroiitait à de bons louis, pour en comparer la fabrication. M. de la Vêuville, stirinleDclant des finances, prenait part à ce travail lucratif. Il y étnît passé maître, si Ton , en croit le cardinal de Richelieu. En lfi23, ce surinlendaul s'était procuré un moulin propre à faciliter la &brication de la fausse monnaie '. Un conseiller à la Cour des aides, M. de Macbault. est convaincu du crime de fausse monnaie '. La Lanne, président au Parlement de Bordeaux, et trois conseillers, prennent la fuite, >ous le coup d'un arrêt infamant prononcé contre eux au même titre '. Le duc de Roannez est condamné à mort comme fauK monnayeur l'année suivante, le président de Barooviile est décapité en Grève, pour un motif identique *. Deux demoiselles nobles subissent le même sort au carrefour Saint-Pol, et u le courage qu'elles font voir en la 6iiblesse de leur sexe ravit en admiration toute l'assistance ». Il est certain que, malfré ces répressions sévères, ce crime n'inspire aucune horreur *, Les idées mystérieuses du moyen âge sur l'or, sur sa confection artificielle et ses propriétés merveilleuses, étaient encore en faveur. L'or liquide, par exemple, était regardé comme un remède souverain *. •IC30. m, Mémoires, \iv ■ Uurei elpapicri d'Éiat, I. V I,p. 673 {en 1640), et Archîvn dei AffoirM élnngèm, vol. 834, foi. 1G3. — tJn sieur Fillion, campromii

The text on this page is estimated to be only 14.59% accurate

La pierre philosophale n'aurait plus {^u^n d'adeptes sérieux; elle ne tentait plus, comme dans les siècles précédents, les chercheurs de bonne fol, mais elle servait à des intrigants habiles pour [aire des dupes nombreuses. Déageant, secrétaire d'fiial sous le minislère de Luynes ', eut la naïveté d'entretenir quelque temps des escrocs, dans I de la pin. Royale, étudier secrètement les moyens de faire de l'or. Cette fantaisie lui coula 10,000 écus. Un nommé Dubois, protégé par le P. Joseph, s'étall présenté à itichelieu comme savant dans le grand (tuvre et dans l'alcbimie. On espéra un moment que cet aventurier remplirait les caisses. Il y eut au Louvre une épreuve solennelle. Dubois mil dans son creuset deut ou trois balles de mousquet, avec la substance merveilleuse. Au signal donné, le Roi lui-même chassa la cendre du creuset, et découvrit, au grand ébabillement de la cour, un lingot de l'or le plus pur. Depuis, Dubois conlinuu, demanda du temps au Cardinal, souffla longtemps, et ne produisit rien. Ennuyé de ce manège, et reconnaissant qu'on s'était moqué de lui, Tticbelieu fit pendre t'imposlcur a sous une accusatioa supposée de magie ' ". Tout le secret des gens qui prétendaient avoir le poux. 430). — Corbindly déclnm I (Lettre de madame de Séiîl[jié i fait dire il l'an de set personnages clixir qui reliuacile les morts : ■■ potable. ■ [Médecin ma(t/rè lui, acte 1".) ' Guiehard Déaeg.-inl (on de» H,i(;en«) de Saint-Marcelin, 1610, serré. Mire du Ruy, [ircmier commis du contrôleur général Barbin, fut mil i 11 Buillle en 16XT, et intiinit en 1539, premEer président de la Chambre de* comptes de Grenoble. Cf. sur Uiî Rouin, p. S7, et ianitlTD D'AxDn.Lt, p. 4Ï7.) * Tou9 les coiitemporaini parlent île celte tentative. — Cf. Mrmairct de Thomai dit Fossé, — BissouriKne, Mémoires, p. 348. — Tillehi^t, t. Vf, p, 191. — lettres et pepien d'Étal, t. V, p. 685. — Duboi», dont le vrai nom était Pîgard, né k Coulmniérji, capucin défroqué, échappé *■ oo»Tent de la rue Saint-Bonoré, avait précédemment passé en Alll■, du 13 octobre 1677.) — M.diér. apprenant les résultats prodigieni d'ui ' e goutte li'oi

The text on this page is estimated to be only 9.13% accurate

LKS pihaucbs. ISS t de feire de Tor consiilait le plus touTral dans l« rcalion de la bosse tnonnare. Tantôt les roleon uweol délicatesse relative, et se contentaient de donhler Iliade des espèces qu'iU émetlaient ',, tantôt ils ne craillent pa« de lancer dans la circolaiioD de simples pièces uivre biancfai '. >n jufje du chaos où se déballai) l'admiDislrslion, et de situation précaire du public. La (onte régulière des lonnaies royales donnait lieu à d'autres al>ui. Les hôtels Ae» monnaies étaient bu nombre de dix ', avant chacaa à leur tête des directeurs et des fabricants, absolument indépendants les uns des autres, et traTaillanl â leurs risques et périls. Tous, il est vrai, étaient censés justiciables de la Conr des monnaies *. Mais ce tribunal, unique en France, joignait à ses attributions administratives d'immenses attrîbulioDS judiciaires, qui s'étendaient nott-seulemenl ssrle personnel spécial *, mais encore sur loui ceux que leur profession mettait en rapport avec les métaux précêieu, comme les mineurs qui en iiaisaient rexlraction, et les orfë^Tes qui les façonnaient pour la vente *. Une turveJIMpic, t'y élail fait iDthéHen, et l'Était mmL II ht empritomai à Tutenncs, atanl «on eiécntion en 1637. ' Tdi éuienL lei hax patal;o«H de Flandre, «A 3 «traii miM»* d'ifgrnl, i)U3nd Im vraii n'étaînit oMx-mhmrt ■M» GodeFroT, BibliDlièqi>ederiuiitat,*ol. 13i,-p-3M. — CctmcM ceut de Parii, Bidonne, Butdeani, Toaloose, Lion, Saint-L>, Albert, Limoges, Amiens, la Rocbelle. ' Cf. le Tmilé Je h cour dtt monaaia, Casmvr, 1651, w-M. C'eM l'aOTi-age le plai complet i crue éjHxpie. Depuii U» gpnênni, pnnincïaot el f^idf*, jiuifii'mi pr«44i, cauveon, ■eor», dtanpim, affiaenn, dépicI tnitre-fiardet, l m, baiceun, lireqr* d'or et d'ar^nl. ' Lei horlogen pouvaient faite det m n il'acbeler aui Offétro Un

The text on this page is estimated to be only 15.03% accurate

15* ADMINISTRATION GÉNÉRALE. L'acte qui devait s'exercer sur tant de gens et sur tant de choses était déjà fort difficile; le système de vérification des monnaies la rendait à peu près illusoire. Quelques pièces prises au hasard au moment de la fabrication, étaient, il est vrai, mises dans une boîte affectée à cet usage, et enfermées sous triple cadenas, pour être examinées par la Cour des monnaies. Seulement les boîtes des monnaies n'envoyant ces boîtes à Paris qu'à la fin de chaque année, le jugement était rendu trop tard pour sauvegarder les intérêts du public. Le maître d'une monnaie qui avait excédé la limite, pouvait être condamné à l'amende, mais les pièces qui étaient l'objet du délit étaient émises, et circulaient depuis longtemps. La tolérance légale était à peu près la même qu'aujourd'hui, pour le poids des espèces; pour le titre, elle était neuf fois supérieure à la nôtre, 18/1000 environ, et les fabricants la dépassaient souvent. Ce n'était pas tout encore; les monnaies, fabriquées au marteau, n'étaient que très-imparfaitement rondes; elles ne possédaient pas encore la tranche, usitée seulement vingt ans plus tard. Il était donc facile de rogner les monnaies. On les nommait deniers de hotlet. * Aujourd'hui, la vérification a lieu avant l'émission. Cf. Abot de Bitmarch, Traité des Monnaies. — La valeur de poids (ou, comme on la nommait, le remède de poids) était de 15 grains par marc, soit 1/32, ce qui équivalait à peu près aux 3/1000 de la nôtre. La tolérance de titre, comme remède de loi, elle était de 15/1000 de l'or pur était à 24 karats, comme aujourd'hui à 1000/1000 (on disait d'une chose pure que l'ut-être, qu'elle était à 24 karats). Ainsi de l'or à 32 karats était de l'or qui contenait 28 parties d'or, contre deux parties d'alliage. Le karat était lui-même divisé en demi, quart, 16 et 32 de karat. — 1/32 de karat valait ainsi 3/176% soit un peu moins de 18/1000. La tolérance actuelle est de 1/1000. Cf. BUI Pièces numismatiques : Création du hui d'or.

The text on this page is estimated to be only 9.58% accurate

de numéraire, «t de le» ifMttu 4 L'indostne du rogoige des pièce»
(■! f le rovauroe, snr U pies T«sle dchcHe. Ah ■ et cTe&icnce de ^oafre.
d'alvs, de TÎtnal, de *«l|jétHi «I de sel ammoniac, on dis^olvaiL, oa altfiMil
Tor et r«|l«M; nn se semil princi paiement, fomr itMJBMC r les BMMrm
d'or, d'âne cerUine eaii de n(f■B^ a qui parreBul i le» affaiblir de poids,
d'an ipiart ou d'an c moins, sans altérer l'effigie' années, le mal arait pris de
lellet {■«portâotts, cl les Dionnaies avaient élé lellement rognées, qoe. di«s
les généralités de Lyon. Riom et Moalins, par eiemple, elles éialent toutes
afibibles do tiers im de la moitié*. Les rogoeurs devinrent si nombreux, >
qae toute b corde da royaume ireitl pas suffi pour les pmdre • . Pour se
garantir de celle io|;éaiease soustraction, les particuliers n avaient d'aaire
ressource que de prier les pièces avant de les receToir. En 1639, on ne
recelait plus les monnaies qu'au poids; les fortes pièces faisaient prime,
tandis que les faibles n'étaient plos acceptées sous leur valeur nominale.
Sous ce régime, les banquiers et tes cliaugeurs eurent deux poidî, l'un pour
faire leur recette, qui était fort ; l'autre pour faire leurs paiements, '(ui était
bible, en sorte que les pièces paraissaient lourdes ou légères, selon qu'on les
pesait à l'un ou à l'autre '. Il des distilUcur e du 5 a< ^ LcLlres pal l'Eumpc
cidui Il 1639. cnles da 30 arril 16iO. — Aujourdliiii, lei ÉuH de 'DI les
pièce* diminuées par le frai de l/t 0/0 de leur loni en or, et de 1 OfO >i elles
soin en argent. (Convcdtioo 1878.) ■> da IS a '•\v"A ranilmii hiinnir lea
chantie» li I IGil. - Iliclielieii diinît ^in lojusle

The text on this page is estimated to be only 13.62% accurate

156 ADMINISTRATION GENERALE. Les otGcieri de linauce se reti'laient eux-mêmes c ptices des ru{jneui's; ils achetaient au rabais des espèces qu'ils SEivaient réduites, pour faire leurs paiements au Roi, et gardaient les pièces fortes qu'ils recevaient des contii-, bualdes, pour en tirer profit à l'occasion '. L'inteutmil Cornuel persuada au conseil que l'on réalisrrait un gros bénéfice en ordonnant de recevoir les monnaies dans le commerce, pour leur prix légal, sans les peser*. Ce fut le contraire qui arriva; les pièces fortes éinigrèrent, et l'on vit aIHuer aux caisses de l'Etat des monnaies dépréciées de moitié, que l'on fut tenu d'y recevoir pour le do»l>le de leur vraie valeur. Les élrangers, alléchés par l'appâl du gain, nous apportèrent leurs espèces de mauvais aloi, et rognèrent les bonnes, tout exprès pour les envoyer à notre épargne '. Cependant l'opinion était très-surexcitée; le gouvernement, effrayé de l'agitation entretenue sur la queslioâ monétaire, et ne sachant comment sorltr d'une situation qu'il avait lui-même empirée par sa maladresse, alla jus* n d'oulJe employer H.-llande . moins de oo bien, M-iU défend '■". '■ I. Pus en Esingne, Port 438.) e ;, pluiicra Braviiri; d tranche l temp» tlte. ka eprésente un -desKou», on rofjneiir it CM Vtl ' F(.T.T»y T-MinEDIL, p. SM, l lAltEM r-T, t. Il P 100, accuMDt Cornuel il'av air .ifii iiniciu ement dan le bot de se débarrj se de 00,000 piilolea libères (Arr#l A« a cour de mon nai a du 17 s P' mbre 1638, et FonBaNMiiH, Il ur Ui fin «««..) » Le. pxy nrs des rente< d» l'hQlel de ill prétend a en errectuer leunpayement « einn la vale r nomina e des ,]è es; le« re lie rs ns voulaient accepter les nonnaiea (ju au poids; lei de parties a va en i niiiop, ti.ote»= dem nvaie» ei> leur Tav fUr de* dn^tat et de, ^ l«,

The text on this page is estimated to be only 12.29% accurate

[.ES FINANCES. 157 qu'irraduire ttevant les tribunaux, et punir de peines sévères, • ur ccui que l'on dcestinail à la monnaie — il éuil Je U tivre*. L'wgoieaMUoii de ce derniir' cUit loiiLe rêci'nle, mail on ('ompreDdia fi'il nVacoutageât p.ii Ici délenleui'i d'ur Qu d'arfiriit à faire converlir Inn lingot! en e*|>à;e Elle CB(dêveluppée dam le préamhule de l'êdil du 31 mars 1640. Focbunnais, dans ses Recherches, l'a acceptée lanu discussion. ' Le Diarc d'or monnayé, en pisiotes d'&ipagne valait 362 livres, en piuulEi d'Italie 35S; le m.irc d'or monnayé en écua franc;ai9, 3S0 livres. G'Éuil une fruciueiue spéculation pour le gouvernement franqnâ, que d'ithrtcr 352 et 38S livre* des pisiote» qu'il ti-ans formait en louis, el qu'il nt(«Uil toui celle nouvelle forme 380 livras. (Cf. un airèt du Conseil d'BuiduTaoDt lUti:}

The text on this page is estimated to be only 13.19% accurate

158 AOMiril.STliATION GENERALE. pluS'Talue i^ue d'auti'cs
auraient cherche à se procurer. L'opinion déjoua cette naïve combinaison;
les anciens écus montèrent, par rapport au louis, d'un chiffre égal à la
différence (le leur titre. Il En ouot coFfirrn lb pauvain os L'uastiT. — La
prix du blé aujourd'hui jiar rapport ii ce qu'il était lous Lciuii XIII. -^ Le
fmuk'Dt purm alon Unr denrée de luie. -~ Coniéijuennea écoDunii(luei du
changement de prix de presque toutes les marchandise t. — Prix de la
nourriture, J« l'habillemGDI, du chauffage, des transports, des fp^a et
«alêne», — Valeur de* terre et des maisons. La comparaison des monnaies
de deux époques ne fait pas connaître le pouvoir de l'argent à ces deux
époques. C'est une e l'elles sont tombés lieuucoup d'auteur*. Le poids moyen
de la livre, entre 1040 et 1643, est d'environ dix grammes; mais si la livre
sous Louis XIII pèse dix grammes: ^, tandis que notre franc actuel ne pèse
que cinq grammes, cela veut dire seulement que cette livre vaut aujourd'hui
deux francs, et non pas qu'elle n'ait qu'un pouvoir double de celui du franc.
Le pouvoir est la différence entre les quantités de marchandises que
procurent dix grammes d'argent en 1040, et dix grammes d'argent en 1883.
Il faut donc, pour l'apprécier exactement, savoir le prix de presque tous les
objets nécessaires, ou simplement utiles et agréables à la vie, à l'époque que
l'on veut étudier'. Il ne suffit pas, pour ' Ouvrir l'inté^c qu'on trouve à
approfondir ainsî les conditions matérielles de la vie de nos ancêtres, un
semblable examen peut servir de base à la sommation avec le coût des salaires. -
Une des plus grandes lacunes que l'on rencontre, dit H. Leroy -Beaulieu,
est celle d'une bonne et saine liaison

The text on this page is estimated to be only 11.90% accurate

LES FI^{ASCE}stst ' k une conclusion sérieuse, de grouper
quelques chiffres isolés, et d'instituer le prix de (quelques marchandises.
Pour mériter quelque créance, il faut être à peu près complet, ne rien
négliger, tenir compte de tous les éléments de l'existence des diverses
classes de la société. Citer une poignée de chiffres pour déterminer le
prix de l'argent pendant tout un siècle, c'est procéder par hypothèse, et
par conséquent rester dans le domaine des probabilités'. Il y a, par exemple,
des marchandises qui ont doublé de prix depuis Louis XIII, ou qui n'ont
augmenté que dans une faible proportion, par suite de divers procédés
de fabrication, et de conditions nouvelles des transports par terre ou par mer.
Considérés isolément, les prix de ces objets ne nous feront pas connaître le
valeur de l'argent : tel est le cours du blé, qui a souvent servi
de base aux calculs. C'est ici le cas de dire que l'homme ne vit pas seulement
de pain; il use de bien d'autres comestibles, il boit, il se chauffe, il s'éclaire;
il lui faut des vêtements, des meubles, des bêtes de somme, qu'il doit
acheter et nourrir, et nous ne parlons ici que des plus pauvres. Les classes
moyennes et riches ont bien d'autres besoins, d'autres intérêts, d'autres
dépenses. D'un autre côté, des causes multiples et spéciales ont influé, . I>
d'une façon plus ou moins favorable sur le bien-être. (Mémoires, p. 133.) s, ir.
novembre 1879.) L'état de choses, ... » tree d'après le* tiUit détermine le
prix de l'argent, il faut en tenir compte.

The text on this page is estimated to be only 21.87% accurate

IM ADMINISTRATION GÉNÉRALE. On a vu le prix du blé depuis Louis XIII jusqu'à nos jours. L'amélioration des cultures, l'augmentation des terres cultivées, la facilité des transports, la liberté d'échanges, ont entraîné heureusement la hausse de denrée. La preuve est à faire. Sous le règne de Louis XIV les mercuriales de Paris, année par année, indiquent jusqu'à 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000. Ce serait une absurdité, mais c'est la conséquence logique d'un calcul basé uniquement sur le blé. Si la livre de pain coûte en moyenne au cultivateur de cette époque les deux tiers (ce qu'elle lui coûte aujourd'hui, comment aurait-il pu avec un salaire journalier équivalent à 60 ou 75 c (le notre monnaie actuelle pour les hommes, et à 1 franc à Duilly, l'ancien son Histoire financière de la France, publiée par M. de la Harpe, qui évalue une livre de Louis XIII à trois francs de notre monnaie, lui en effet ne donne pour l'argent qu'une valeur de 50 c. Il est vrai que Duilly ne s'est appuyé que sur le blé, mais le résultat, qui est inexact.

The text on this page is estimated to be only 7.75% accurate

LBS FINANCES. l«l tiineâ pour les Femme^î II est inconteslabir
i\ ni\ icrail wm de faim s'il avait prétendu coiuiouiner ce froment 1 13 lin tt
sous le selier ; il dut se contenter d'autivs pan». ^ écrivait dans ses
Oisivetés, à la fin da règne de Liomi XIT : ' Tout ce qui s'appelle bas peuple
ne vit «{ne «le p« d'orge et d'avoine mêlés, dont ils n'ùtent pas wèmit le
mm; ce qui ^it qu'il y a tel pain qu'on peut lerer par les poSe» d'avoine dont
Îl e\$tnélé. ' C'e&l avec ce pain-là ^me le pauvre soutenait son ext.-lence. Il
ne loi codlak pss cher : CD 1634, le plus beau pain de méicJ >e Tend 7
itiwiii ta livre. Dans une année de disette, en 1631, oà le «lier de froment
monta à 21 livres aux Balles, le pain b» oc s'flu» pas à plus de
IOdeniers.EnmoyenDe,lepaiDdee peul être évalué pendant cette période à 7
oo 1 iujourd bui, le pain blanc ordinaire ne descend pas éam campagnes au-
dessous de 18 â 30 centimes, peix à | iupcr irde500,00,0au prix du pain ni^ir
qie ■aHgaaeal alors les paysans. Cela tient niii]i t 'i i i ipii fiinfw'iii aranl
augmenté dans une proportion beaucoup plmi finne (fUt le froment, celui-ci
eU derenn aocessiUe à las». Ccit un admirable progrès des temps motlenics,
an» ce ■'

161 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. par le rapport de son prix avec les moyens d'existence à plus grand nombre; aussi ceux même qui le produisaient n'étaient pas assez riches pour le consommer. Aucune nation n'exportait alors autant de blé que la France. Toi les auteurs du temps signalent le blé comme une des denrées dont elle fournit principalement ses voisins. Si notre pays est maintenant plus peuplé qu'au dix-septième siècle le nombre des terres cultivées est aussi bien plus considérable, et la proportion entre les hectares ensemencés et chiffre des habitants est certainement en notre faveur. Pourtant, au lieu d'exporter, nous importons depuis cinquante ans (sans parler de l'Amérique) des blés étrangers pour suppléer à notre déficit. Qu'en conclure[^] sinon qu'on mange aujourd'hui plus de blé en France qu'en Louis XIII? Il y avait à Paris, vers 1630, cinq espèces de pain, deux de pain blanc, deux de pain noir, et une de pain bis. On peut se figurer ce que pouvait être ce pain bis, venant après deux degrés de pains noirs*. Les diverses classes de la société ont donc changé < pain. Le pain de chapitre, non plus ultra de nos aïeux, s'en est trouvé sans doute aujourd'hui bien médiocre, sur la table d'un homme du monde habitué au pain anglais et au pain riche ; les classes moyennes ne se contenteraient plus de < pain « moyennement blanc » que l'on nommait le pain bourgeois; enfin le plus modeste paysan refuserait de se nourrir du pain bis, dont les laboureurs sous Louis XIII < ' D'après Vauban, il y avait en 1700 20 ares de blé cultivé par hectare tant; d'après la statistique contemporaine, il y en avait en 1876 19 ares. En considérant le chiffre de Vauban comme exact, le nombre des terres blé aurait doublé, puisque la population est double de ce qu'elle en 1700, et que la part de chaque habitant est restée à peu près la même. Mais le rendement sur la même surface est aujourd'hui le double de (qu'il était alors. (Cf. le Journal officiel du 20 octobre 1881.) ^ Voyez le tableau il (alimentation), à l'Appendice,

The text on this page is estimated to be only 12.73% accurate

1«» LES FINA.NT.F.S. e de pouvoir manger à discrétion trouTaient heureux durant les bonnes années'. La production du froment et la circulation du froment produit &'étaient développées» dans une mesure à peu près aussi vaste qu'il n'a pu recouvrer; mais les consommateurs de pain d'avoine de IG-VI en mangeraient encore à l'heure actuelle si leur salaire n'avait pas augmenté, si, la demande s'étant accrue sur toutes les marchandises sans que l'offre se multipliât, il n'avait pas fallu une plus grande quantité d'argent pour les acquérir. Parmi les objets servant à l'alimentation, nous voyons que 388 litres de vin se vendent sous Louis XIII de 12 à 20 livres; que la même quantité de cidre se vend 5 l au détail ne coûte de 1 à 2 sous 1/2 le litre. Un cheval se vend de 20 l à 10 livres, un veau ou un mouton 5 livres, un porc 12 livres, un poulet 10 sous, la livre de bœuf de 1 à 2 sous, la livre de lard (le mouton de 2 à 3 sous, (le beurre est estimé 2 sous la livre), l'huile à manger de 2 à 10 sous, le lard 3 sous. La nourriture d'un fantassin coûtait à l'Etat 3 sous 3 deniers par jour. Il en est de même pour le combustible: un mètre cube de bois & brûler, à Paris, de 9 livres, l'hectolitre de charbon de bois de 1 à 2 livres, l'huile à brûler de 1 à 2 sous la livre, la chandelle de 3 à 7 sous. Pour l'habillement: un clipeau de feutre 30 sous, une paire de souliers 12 sous 1/2, une paire de bottes 3 livres 10 sous. Pour les bêtes de somme: un cheval de labour de 15 à 25 livres, un âne 10 livres, un cheval de selle ordinaire de 30 à 50 livres; 50 kilogrammes de nitrate de potasse d'Alsace en 1617, • d'Alsace au grain) «étaient loyers à des jureurs de la Habsbourg, • par le pape de la tige de la graine» incamutait qu'il ■ "4t'tiet pupier de l'Etat, L II, p. 217. Cf. pool U c lin, ta IG37, le > M». Jolr de l'arr à k BibU de l'Université, im, p4irticulière«m») l'Etat. 1428. (ol. 5. ~ Kout éidie de l'arr de la Commune*.

The text on this page is estimated to be only 14.35% accurate

164 ADMINISTRATION GEXEHA1.E. (te Foin de I à 2 livres. (Nous ne parlons pas, bien entendu, des chevaux de luxe, qui atteignaient des prix élevés.) Une meule de moulin coiHait 50 livres, une livre de savon de Marseille 1 sou 1/2. Nous craignons de citer trop de cliiffres de peur de ffitiguer le lecteur, préférant le renvoyer aux tableaux, oij ils sont contenus '. Les gages des ofFiciers nous fournissent aussi un élément d'appréciation : un conseiller au parlement de Paris, correspondant pour l'importance à notre cour de cassation, touche :î,000 livres, un maître à la chambre des comptes de Paris 1800, à la cour des aides 1500, à la cour des monnaies !000; un président de siège présidial (première juridiction au-dessou!i du Parlement) 000, el un conseiller 100 livres, un docteur régent de l'Université de 200 à 700. Six portraits de l'illustre François Porbus, représentant des membres de la famille royale, lui sont payés en IfiK! It>35 livres; en lt)23,le Guide, dans tout l'éclat de sa gloire, estime lOOécus chaque (été qu'il fait ; une visite de médecin se paie 15 90us;Goy Patui reçoit un écu de 3 francs pour une consultation faite chez un gentilhomme, et se loue de Sm générosité. C'était honnêtement payer un valet que de la donner par an (iO livres de gages; un laboureur gagne d^ 20 à 50 livres par an ; une servante de basse-cour, .^(> livrer la journée de travail variait à la campagne entre l> et H soi (pour les hommes), et Richelieu nous apprend que lOOFran^ par an sont une somme bien sufHsanle à un travaillei pour vivre et se défrayer de tout'. ' A|j>pnilico, — [| convicni de innan[iier que le prîï île la ïïe rarcmenl ,lalionnaire ; *i IW tiompare les thiffrea Je 1630 à «ut 1700, on verrn

The text on this page is estimated to be only 18.20% accurate

LES FINANCES. 155 En doublant tous ces cliifres pour avoir, au poids du fta), leur quantité correspondante en Francs, on voit {norme différence qui existe encore entre eux et les pris iluek des marchandises et des salaires. Nous ne croyons lâélre taxé d'exagération en affirmant que , sous Louis XIII, lepouToirde l'argent était /e/ri^/« de ce qu'il est aujourd'hui. Il existe à la vérité un certain nombre d'objets qui n'ont . ns augmenté, mais il en est de ceux-là comme du froment; pris ancien en faisait des objets de luxe, tandis que leur prix actuel en a fait des objets de consommation généftle. Ils ont cliangé de destination. C'étaient pour la plupart des marchandisees apportées de loin, ou difficiles îl produire, dont l'usage était fort restreint; la masse s'en alislénait quand ils ne répondaient pas ù un besoin absolu, DU les remplaçait pnr d'autres moins avantageux , mais moins chers. Telle est la cire, qui valait de 10 à 18 sous la livre; le pétrole, qui valait 12 sous; le sucre brut, qui se leDilait 10 ou 12 sous. Le lecteur s'en convaincra par une i:uurte statistique. Richelieu dit qu'en I()25, il se consomme [nFrance25 millions de livres de sucre par an '. En 1880, il ipnconsomme 285 millions de kilogrammes, soil 570 millions délivres, et la population n'a pas plusquedoublé, LeFrançnisde l(i2ô consommait donc une livre et demie de sucre |iar tête et par an. Le Français de 1880 en consomme près de 16 livres par tête. Le velours, qui se vendait de 9 à 24 livres l'aune (1-,20),le satin 12 livres, letaффetas i livre* 10, le drap fin de Hollande 33 livres, la toile du même pays Blivres, la batiste fine il! livres, étaient réservés aux financiers et aux grands seigneurs. Peu de gens portaient des bas de soie à 25 livres la paire; quand les bas de coton ' ItUrti el papier! iTElat, •HttilUittS franc» U li».ï II, p. 166. — Au qnalonipinv liècle, le (VoïM Lker, Apprètiallon de la fartui

The text on this page is estimated to be only 14.98% accurate

160 ADMINISTRATION GENERALE. f-oAlaient 23 livres 13 sous la douzaine, i! n'y avait tjue le* riches qui pussent aLorder t:e luxe; les classes moyennes [lorlaient des bas d'étame, et les autres n'en portaient pas. Un chapeau de castor à 20 livres élaîl inaccessible aux petites buurses, mais on portait des bonnets; l'achat d'un (jrnnd matelas de laine à -iCi livres eût dérangé l'équilibre d'un budget modeste, aussi se servail-on de paillasses. Donner -i sous pour le port d'une lettre de Paris & Bordeaux, à Lyon, à Toulouse, eât été dur; mais on écrivait peu. Donner 12 livres pour aller k Tours, et 19 livres pour aller à Lyon, eût été ruineux, mais on ne voyageait pas ; ou bien on louait un cheval pour quelques sous par Jour, ou l'on allait k pied. Ces prix élevés ne prouvent pas que le pouvoir de l'argent soit demeuré slalionnaire depuis deux siècles ; ils montrent seulement (ju'il y avait un grand nombre de dépenses inabordables alors pour la majorité, qui sont aujourd'hui à sa portée ; que le pauvre est de moins en molni pauvre, ou de moins en moins malheureux. Si ces prix avaient augmenté comme les autres, à quoi servirail au travailleur l'augmentation de son salaire, et comment pourr[rit-on parier des bien^its de la civilisation? Les salaires s'élant élevés, ta vie dans son ensemble étani devenue plus chère, le chiffre des fortunes et la valeur des biens se sont aussi accrus proportionnellement. Madame de Mainlennn établit ' en 1678 , dans une lettre bien connue , le budget d'uu ménage de douze personnes : monsieur, I Ltllrci, l. I. — Voltaire dit il propoi de ce calcul de madame de -^ Mainlenon : ■ Il faudrait à présent (vers 1770J quaratite mille livi» pour mener une telle vie dani FarU, et il n'en eill fallu (jije lix mille du temp»Ae Heori IV. . {L'Homme aux ijuaranle cens, édil. Dîdol, t. Il, p. 97.). Voltaire cstïnmit donc que 1c pouvoir de l'argeiil .ivaU presque triplé—; de 1678 .'■ 1770 1 car pendant ce laps de leinps, U poids idéal de la livre- — '

The text on this page is estimated to be only 10.81% accurate

LES REINASCES. (RMlrae, IroU femmes, quatre bcpuis. deus
codters, an Tilet lie chambre. La liomme>, deu» secrétaires, Iroi^va'els
i!ecliaml>re, dem pages, quatre on cinq laquais, un pourroTeur, un
cuisinier, un sommelier, ayant chacun leurp aides, cocliers, palefreniers,
muletiers, cbarrelîcrs et si lia maison se compose ainsi de vingt-huit
personnes. Il 4,000 livres à dépenser par mois : ■ Il doit , dit Richelieu^
cnosacrer 3,000 livres à sa table, la nourriture de ses ch» taux et l'entretien
de sa maison. Il loi reste 1,000 livres, quiiera suRisant pour s'entretenir
d'habillements et paver les piges de ses domestiques. « On le croira
aisément. qu;ind (in voit Furetière parler d'un homme qui, avec 80,0(10
livres de bien en capital, avait un carrosse eutrelenue, deux laqui>îs ei un
valet de chambre. excitaient i fwei. 4 ■t on^" >Iels il ilieu^^l chJH lon, duc
d'Orlé; élaii de 100,000 livres de rente. Le duc et la duché , frère i: IJOUI le
du Itoî,. I oo Hohan, dont la fortune était considerabl r(p'ipien .FÈtat, (. V,
p. 50i.

The text on this page is estimated to be only 17.91% accurate

1(18 ADMIMSTRATION CENERALK. 1 10,000 livres de rente en fonds de terre, outre 50,000 écus '. On citait un nommé Le Clerc de Lesieville, ancien tanneur, qui avait 60,000 livres de rente'. Lambert était surnommé Lambert le riche, parce qu'il avait 100,000 livres de rente. ■ 11 se tua, dît Tallemant, à amasser du bien, et j'agna une prodigieuse fortune. " Au début du règne, Zamel , le Itolbsciuld de l'époque, qui joua un rôle, grâce à son argent, se qualifiait seigneur de 1 ,800,000 écus, soit, à l'époque, moins de 6 millions de livres. Le prince de Condé, au moment de son mariage, n'avait en fonds de terre que 10,000 livres de rente; il ne devint riche que plus tard , lors de la conGscalion de Montmorency, qui lui fut donnée après Pexécution du maréchal en 1633. Le connétable de Montmorency lui-même, le plus riche gentilhomme de France, n'avait donné en dut à sa fille que 100,000 écus '. Dans ces conditions, un gentilhomme comme le marquis de Sourdis, qui avait 30,000 livres de rente en terre, passait pour un des plus riches de son temps '. -Tallemant, parlant du mariage de la fille unique du président Jeannin vers la Rn du seizième siècle, ajoute : ■ Le plus gros mariage de Paris, en ce temps-là, était 60,000 livres de dot '. 9 Marion de Lorme, qui avait, sous Louis XIII, 25,000 écus de dot, était considérée comme un bon parti, et se fût facilement mariée si elle l'eût voulu '. Mademoiselle de Monlmorency, fille du comte de IJouteville, et sceur du maréchal de Luxembourg, qui devint elle-même plus tard duchesse de Châtillon, n'eut que 50,000 écus de dot'. I TiLLeuiKT, Illilariillei, 1. V, ii. 31. '/rf., t. li, p. 3i. » T. 1, p. 178. *Id., ibid.,). 1T6. • W., t. IV, ,.. 109. 'W., l. V, p. 91>. 'M, i. VU, p. 156. J

The text on this page is estimated to be only 17.12% accurate

LES FinANCÈS, IBS i Id célèbre marquise de Rambouillet, dont nous avons parM ■iinj le livre précédent, qui fit hàlir un superhe liôtel et «tgrand train toute sa vie , eut 10,000 écus de rente de màmilleaprès la mort de ses parents '. " La vicomtesse de l'Isie, dit encore Tallemant, a eu beaucoup de bien; c'était une héritière de 20,000 livres de rente', n EnlÎD Furetière, dans le Roman bourgeois, nous fait connaître en quelque sorte le cbiffre des fortunes de son lfnip5(1666) parle « tarif ou évaluation des partis sortablea pnur faire facilement les mariages' «, Les dots commencent à 2,000 livres et vont jusqu'à 300,000 écus. Une fille qui a de 2,000 à G,000 livres de ' : « Il est mort ici un vieux «nseitler d'État, nommé M. Turgot , qui avait 50,000 écus ie rente et 70,000 livres d'argent comptant dans ses coffres , (loti comédien, nommé Bégart, qui avait 24,000 écus en or. 'TILLEMtXT, I. III, (I. 211. '" I. IX,|i. Î08. ' Komaa lioutyeoit, I. I, p. 31. Voyez {ilit! ' te«y*i el papitn dÉlal, t. II, p. 93. ' Lfitrtt, u III, p. 138 (édit. llévelllc-Pan

The text on this page is estimated to be only 12.74% accurate

ADMINISTRATION GENERALE. Ne diriez-vous pas que le Pérou n'est plus en Amérique Si des fortunes privées nous passons à la fortune publique il est certain que la quantité de numéraire circulait en France à cette époque n'était pas comparable à celle que nous y voyons aujourd'hui. « En 1635, dit Fontenay reuil, ceux qui avaient le plus de connaissance des finances et du commerce tenaient pour certain qu'il n'y avait 13 ou 14 millions d'or qui eussent cours dans le royaume beaucoup de gens trouveront étrange et impossible (ait eu cette idée, mais pour tout cela c'était tellement l'opinion commune de ces temps-là qu'on n'en parlait point à l'encontre. » Ce renseignement ne peut être pris au sérieux, et nous ne pouvons en l'absence d'une base solide, indiquer un chiffre même approximatif. Nous savons seulement qu'en 1641 on fabriqua la Monnaie 60 millions de louis d'or, en refondant les anciens. Nous ne croyons pas qu'il y en ait eu en France plus 400 millions; si l'on admet une quantité double d'or, on arrivera au chiffre de un milliard 200 millions de francs, qui ne doit pas être beaucoup au-dessous de la vérité. » Mémoires, p. 241. ■ Voltaire évaluait la quantité de numéraire existant en France en 1770 à 900 millions, (L'Homme aux quarante ans, chapitre II, p. 104.) Dans l'histoire de la circulation des monnaies, 7 décembre 1880, M. le ministre a dit : « Depuis 1705, époque du règne de Louis XIV le Prêtre déchu, jusqu'à l'année 1879, la monnaie française a été de 8 milliards 500 millions d'or. ■ Je n'ai pas la prétention de dire qu'il y en ait eu en France { 5 milliards d'or. Il convient de reconnaître que l'on a toujours eu, une certaine quantité d'or, soit en lingots, soit en pièces, Je ne prétends pas qu'il y en ait 0 millions, j'en ai entre 5 et 6 milliards, et plus de 5 milliards de francs. ■ Les lois de la monnaie Ici forme, veut encore multiplier la circulation. On voit sous Louis XIII un curieux exemple de : maréchal de Toiras, assiégé dans Caaal, ayant épuisé sa poudre, fit fondre une pièce de canon tors de service pour une valise de cuir »

The text on this page is estimated to be only 16.08% accurate

La valeur des biens était miame , si on la compare à ce qu'elle est aujourd'hui. Anne d'Autriche paya 36,000 livres le terrain nécessaire pour établir l'abbaye du Val-de-Grâce '. La reine Marie de Médicis donna h M. le prince l'iiâlel lie (îondi. quelle acheta 120,000 livres'. Deuil maisons sises à Paris, l'une rue Mauconseil, l'autre rue de la Tonnellerie, c'esl-à-dire en plein quartier du L commerce, sont vendues, en 1639, 43,20

The text on this page is estimated to be only 12.42% accurate

m AMIISISTEATIOS CÊ3KÊmALE. ^Iv'H j emd «■
iftWiiiiiiMiii lu i ti atil^fc irers Tépoque r> livres, et en 1642, à M.
de'Bercy, \\,W\\^ livio^V I »« itihUO «lo Hotunuont-sur-Oise , donné en
1526 par I muv^^^** I*'

The text on this page is estimated to be only 15.17% accurate

1.F.S FINANCES. 173 le Montmorency, pour uoe valeur de 24,000 écus, revendu B 1578 pour le même prix au seigneur de M;ircliaumont , nuls en 1621 à la marquise de Guercheyille pour 105,000 liv., ce riui constituait une augmentation de 33,000 livres. Ce même comté fut revendu vingt et un ans plus tard, en 1642, i Roger du Plessis , sieur de Liancourt (fils de la marquise de Guercheville) , pour 150,000 livres; enfin, en 1054, le marëclial Philippe de la Mothe-Houdancourt en (it l'acquisilion pour 155,500 livres '. L'liùtelet la ferme de Saint-Ouen, consistant en 24 arpents ilelerre, avaient été vendus, en 1601, au sieur Bouhier de Beaumarchais pour 2,244 livres; ce même lot fut revendo en 1621 2,084 livres, et en 1641 8,684 livres ù Séraphin Matiroy (intendant des Rnances) '. La terre d'ivry , avec tous ses droits utiles, fut suecessiTemenl vendue : en 1510, KMUivres; en 1521, 500 livres; en 1578, 700 livres; en 1620, 1,415 livres; en 1645, 8, il5 livres. La chàtellenie, terre et seigneune de Tournant fut vendue 4,520 livres en 1553; 9,420 livres, enI574, ju sieur de Villegagnon; 23,385 livres, en 1600, à Duval, sieur de Fontenay (père de Fontenay-Mareuil); puis, en iG4l, le duc d'Ëpernon l'acquit pour 872 livres de plus, et keniÎQ, en 1659, H. de Beringhem , premier écuyer, la paya |p,e37 livres, lia terre de Moitlthéry, qu'Anne de Birague, le chancelier, vait eneen 1574 pour 1,200 livres, fut payée 24,850 livres par le cardinal de Itichelieu en 1623 '. En général, le cens variait de 12 à 18 deniers par arpent, Rir les terres baillées à nouveau ;> cette époque; autreMm. Goilefroy, vol. IM, fol. 243. Ces cfaiffrea ont iiii c.lractère tl'aulbeiitdté inconteilabU, puidqii'ilī ►*» t àé relevé» par Gciilcfroy, hislorigraplie de France, ilan» lei compte» ■M^tae de l'Epargiie, aujourd'hui dclriiits, -iMu. Godefray, fol. 134 M luiv.

The text on this page is estimated to be only 20.23% accurate

l'ŕit ADMIMSTHATION GENKUALE. ment dit , un fermier
devait payer de 1 à 2 sous pour jouir et exploiter à son profit un arpent de
terres labourables '. Il est vrai qu'à ce pri\ s'ajoutait la somme une fois
payée,

The text on this page is estimated to be only 14.30% accurate

LES FINANCES. 175 0 pour 100 au minimum, souvent davanlage. Richelieu, fin l(>38, (ait donner à des gentilshommes savoyards trois Unes : Tune de 6,000 livres de revenu, évaluée 100,000 liv. ; (aulre de 2,000 livres, évnluée 32,000 livres; la troisième ie 1,000 livres, évaluée 1G,000 livres '. Le Cardinal , aheen IG35 une terre de 100,000 écus, reconnnlt qu'on pea(, en attendant le payement, en payer la rente au denier 20', Ce taux diminua par la suite. La terre de Maintenoi fut lendue, quarante ans plus tard, 250,000 livres. Elle ne rapportait que 11,000 livres, soit environ i,40 pour 1(K). (}uau les rentes mobilières parurent vers le milieu du teiiième siècle, elles jouirent tout d'abord d'une vogue immense, parce qu'elles donnaient un intérêt beaucoup {lias considérable que celui des biens-fonds, n Biles sont funestes, dit Bodin (1580) , parce que le noble vend ses hëvitages pourlirer 400 ou 500 livies de rentes con>lituées, ;iu lieu de 100 livres de rente foncière, et puis la rente coLiUituée s'éteint, et l'argent s'envole en fumée '. « La Uaque de Lyon, établie par François I" en 1543, empruntait à 8 pour 100 de qai voulait y déposer de l'argent. Les VénilieDB, si entendus en affaires, empruntaient aussi à un taux Irés-élevé. L'Empereur, le roi de France Henri II, empruntaient des Caponi, Albicci et autres à 10, 12 et Ilipour 100. Le roi d'Angleterre empruntait à 12 pour 100 '. Le taux de 8 pour 100 était encore l'intérêt normal des I iMrti et papiers iTÉIal, (. VII, p. 780. 'i.ii.,t. V, p. 185. ' Bépubliijue, p. 710. * tbid., p. 803. — 'En ISlî, un emprunt d'État, qui eil reprdc comme l'ongine de la dette puLliijie en France, le fit au taux de 8 Ojlo. et encore ratlul^il oser de canlralnle euen \ei principaux bourgeois cl BOtablei. > SemUaiicay d la surînlendaiice dei Jiiianees, par k. DE BoiSufi.E(bn>cIi., p. 33SJ.

The text on this page is estimated to be only 14.99% accurate

176 ADMINISTRATION GENEÏALK. biens mobiliers au dix-septième siècle, et la proportion «Dtre le revenu des biens et celui de la terre se trouve ainsi la même que de nos jours. Nous ne parlons pas, bien entendu, de l'intérêt exigé des emprunteurs en temps de guerre, ou sous l'influence de causes passagères. Dans tous les cas, il n'y avait pas de limites. La reule, nominale, émise au denier 6 (6, 25 pour 100), ne l'était effectivement qu'au denier 12 (8,33) et V Les charges et les offices, à l'exception d'un très-petit nombre qui procuraient des droits honorifiques et une certaine situation sociale, ne se capitalisaient guère qu'au denier 10, ou 12, c'est-à-dire à 10, et 8,33 pour 100 au minimum; ou, si l'on veut, un particulier qui achetait un office recevait, à titre de gages, 8, 9 et 10 pour 100 de son argent Les prêts se faisaient aux mêmes taux. On comprend donc qu'une terre rapportant 10,000 livres, et se vendant 22,000 23,000 livres, ne donnât encore qu'un intérêt bien inférieur aux autres placements *. Le clergé, ayant accordé au Roi une rente de 300,000 livres fut autorisé à la racheter au denier 12, en fournissant le capital une fois payé, douze fois supérieur; la rente était donc de 8,33 0/0. C'est au même taux que le gouvernement engageait les droits sur les aides; aussi lorsqu'il voulut rentrer en possession de la totalité des impôts qu'il avait aliénés le produit, il dut servir aux engagistes. On remarque que Richelieu ne peut dire que c'est là un taux de l'intérêt de l'argent avait, du moins, baissé depuis le temps féodal. Le taux minimum des Juifs, au mort-né, était de 10/100 un acte de Louis X le Hutin les autorise à prêter un sou pour livre, soit 96 1/100. Pour tout dire, dans l'Ordonnance du 13 juillet 1315, même roi disait : • Noire volonté n'est mie qu'ils puissent prêter ■ Arrêt du conseil d'État, du 4 avril 1037.

The text on this page is estimated to be only 18.92% accurate

1, ES FINANCES. 177 intérêt de 8,33 0/0 à la somme qu'ils avaient versée pour jouir de ces droits '. Il en fut à peu près de même pour les autres impôts; ainsi les droits sur les tailles et sur les ^belles, vendus aux particuliers, leur ayant été retirés peu après, les propriétaires reçurent l'intérêt de l'argent (qu'ils avaient déboursé, à raison de 7, H 0,0 '. Ces ^ils prouvent surabondamment combien él^t illusoire l'édit de mars 1634 sur le taux de l'intérêt. Cet édit défendait de Faire dorénavant aucune constitution de rente excédant le denier 18, et le denier 16 pour le commerce (i,55 et 6,25 0/0). Il interdisait « k tous notaires et tabellions de passer aucun contrat qu'à ladite raison, sous peine de la perte des sommes principales pour les créanciers ». Le motif invoqué par l'édit était » que le profit excessif i)!ie tiraient les particuliers des ventes et constitutions de rente faisait négliger le commerce « . On espérait •' que ceux qui pouvaient le rétablir ne seront plus retenus dans l'oisiveté par l'avantage qu'il tirent desdites constitutions Je rentes ■ . Cet édit, pas plus que celui de juillet 1601, par lequel Henri IV avait fixé au denier 16 le maximum d'intérêt des rentes particulières, ne fut jamais appliqué; mais il sert h prouver qu'à cette époque les particuliers plaçaient aisé' ment de l'argent à un taux supérieur à 6 1/2. Il fut violé par le gouvernement même, qui, en 1644, émettait encore millions de rentes à 8,33 0/0 '. ^es observations qui précèdent, ainsi que les chiffres Menus dans les tableaux annexés k ce chapitre, semblent kiontrer que le pouvoir de l'argent est aujourd'hui trois) plus faible que sous Louis XIII, /loui* tensemblU des _iidejnilleil634. ■^rréida conseil d'Éui, 17 juin 163'».

^Mémoires de O. Tilor, p, 115.

The text on this page is estimated to be only 13.32% accurate

178 ADMINISTRATION GENERALE. marchandises, et que toute somme exprimée en livres doit être multipliée par six, pour donner une somme équivalente en francs. Une autre conclusion se dégage de ces détails ; elle est fournie par la valeur relativement modique de certaines marchandises, dont le bas prix sert à prouver les résultats des découvertes scientifiques, et les principes d'une sage économie '. ' Les baiaaons, \et vùndcs, ont plus que triplé, landjs que \p. blé e»l h peine uioilic plus cher. Dans l'épicerie, quelques objeU annt au-dessous de la proportion de 3 à 1; d'ailLres aoni aii-desaua. L'éclairage De coÛEe pas te doubli de ce qu'il vouûtait, et le chauffage revienl près de quatre fois plus cher. Il en est de méoie des chauMiirea, dea chapeaux, dei btlet de somme, de

CHAPITRE II RECETTES. — CONTRIBUTIONS DIRECTES, LA TAILLE, I L'al)solatiâme en matière de Bnances. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Dirision administrative de la France. — Pavs d'états; pavs d'élections. — Les bureaux de finance des géViéralités. — Personnel, attributions. — - Les tribunaux d'élections. — Les tailles. — Assiette et répartition. — Les asséeurs-collecteurs , difficultés de leur tkbe. — Les fonctionnaires fictifs. — Le chiffre des tailles; il aujjmnte sans cesse. — Il équivaut en 1639 ù celui de nos contributions directes actuelles. Elle était bien oubliée, à Tavénement de Richelieu, cette déclaration du roi Louis X le Hutin, par laquelle il reconnaissait, en son nom et au nom de ses descendants, « ne pouvoir lever aucun denier dans le royaume, que du consentement des États généraux, qui en feraient euxmêmes emploi et le recouvrement » . Cependant le vote public et le contrôle permanent des trois ordres eussent été plus nécessaires, en quelque sorte, aux gouvernements du dix-septième siècle que les Chambres de députés actuelles ne le sont aux souverains de nos jours, parce qu'alors le pouvoir central chargé d'établir les taxes n'avait aucun moyen de les bien établir. Il ignorait non-seulement la théorie financière, — la science des principes, — mais aussi 'a pratique, — les règles administratives les plus élémentaires. — Il devait donc prendre Tavis des citoyens de tout 13

The text on this page is estimated to be only 20.87% accurate

180 ADMINISTRATION GENERALE, rang. On ne peut faire un crime à Louis XIII et à son ministre de n'avoir pas connu l'économie politique, qui à leur époque n'existait pas; on ne peut pas davantage leur reprocher de n'avoir pas créé de toutes pièces une administration spéciale, instruite, intègre, et forcée d'être 'intègre par la surveillance dont elle est l'objet. Ce sont là i des institutions qui ne se forment que lentement, à l'aide de i réformes successives, d'expériences répétées. Mais à défaut de la science économique, h défaut de l'administrallon exercée qu'il n'avait pas, Richelieu aurait trouvé dans l'assemblée fréquente des Etats généraux un puissant élément d'information sur les contributions existantes, un précieux conseil sur les contributions projetées. Ceux qui devaient payer l'impôt auraient ainsi été appelés ii donner | leur avis sur l'impôt; en le discutant, ils l'auraient amélioré; i établie par concours, non par contrainte, la taxe eût été , moins lourde. En causant, on parvient toujours à s'entend quand on le désire de part et d'autre. Supposez un modèle, ami du peuple comme Louis XVI, en face d'une nation aussi profondément royaliste, aussi pacifique que la nation française sous Louis XIII, et imaginez ce qu'ils auraient pu faire ensemble, : I pour du pays. La monarchie absolue développe un tout autre programme ; loin d'exciter le peuple à parler par la voie de -représentinti, elle .nppliqi ; à le faire taire; elle est donc responsable de la mauvaise assielle de l'impôt, de son mauvais recouvrement, du mauvais emploi qui en e^l fait; elle est responsable de tout, puisqu'elle a voulu tout foire seule. Cette absence de conseil lui a été si funeste, que, malgré les talents de plusieurs contrôleurs généraux, malgré le génie d'un Colbert, les finances de la France depuis Hichelieu jusqu'à la Révolution furent presque constamment dans l'état le plus déplorable, et que la

LES FINANCES. 181 misère fiit certainement plus grande durant cette période qu'elle ne l'avait été dans le siècle précédent, où la civilisation était pourtant moins avancée. En matière financière comme en matière politique, l'absolutisme fut donc un grand mal. Personne en effet n'est universel. Le cardinal de Richelieu fut un admirable ministre des affaires étrangères, un habile ministre de la guerre, et un ministre des finances tout à fait nul ; or comme il était le ministre unique, comme à lui seul il formait un cabinet tout entier, il en résulte que les parties qu'il négligeait ou qu'il ignorait étaient livrées à une scandaleuse anarchie *. Aussi la France offre-t-elle sous son ministère le spectacle singulier et attristant d'une maison de grand seigneur où le maître se ruine sans savoir ni comment ni pourquoi. Le règne de Louis XIII est une des périodes les plus désastreuses de notre histoire financière. Jamais il n'avait été le?é autant d'impôts, jamais le produit n'en fut dissipé plus ouvertement, une fois encaissé; cet argent si péniblement extrait de la poche des contribuables vint se fondre et disparaître comme par enchantement dans les mains des agents du Trésor royal. Si les mots de budget, d'exercice, de compte général des Finances sont relativement nouveaux dans notre langue, les idées qu'ils représentent ne l'étaient déjà plus dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Chaque année, on dressait un état par estimation (budget) pour l'année suivante; on arrêtait un état au vrai (compte général) de ^ Les surintendants ne lui « dUent jamais mot des traites et partis qu'ils font ». S'ils lui demandent conseil, il leur répond : u Je confesse teUe^ ment mon ignorance en affaire de finance, que le seul avis que je vou.h puisse donner est de vous servir de ceux que vous trouvez plus utiles. » ' Lettres et papiers d'État, t. IV, p. 728.) En 1635. (Et Mémoires, t. III, p. 159.)

The text on this page is estimated to be only 16.88% accurate

ADMINISTRATION GENERALE. énéenses " l'aiince [trécédnte, conititant les recettes et les dépenses réeMemenl effectuées. Mais sous le règne de Louis XIII, il n'existe encore rien de semblable. Si ttrihelieu fiiit rédigeià tilre exceptionnel iiu état général dei finances ea 1639, il est tellement incomplet et tellement fautif, qu'il sert à démontrer les erreurs du Cardinal en ce genre, plutùtqu'à initier les générations suivantes au détail de son administration fiscale '. La création de recettes et de dépenses nationales régulières et périodiques ne remonte pas, comme on sait, bieti baut dans le moyen âge. Il n'y a de budget national qu'autant qu'il existe une nation, et la nation ne se forme pas tout d'un coup; de là une distinction assez bizarre aujourd'hui, mais jadis parfaitement rationnelle, entre les revenus que le Roi tirait de son domaine, de ses bois, de ses droits seigneuriaux, — seuls qualifiés revenus ordinaires, — et l'ensemble des contributions directes ou indirectes que l'on désignait indistinctement sous la rubrique : Revenus extraordinaires. -Ces désignations subsistaient encore sous Louis XIII, bien que depuis longtemps elles n'eussent plus de raison d'être, bien que la taille, les aides et les gabelles fussent devenues depuis des siècles, des impôts annuels el ininterrompus. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de remarquer que dans l'ancienne France les cboes changeaient, tandis (|iie les noms demeuraient. De gré nu di^ force, à juste titre ou par usurjiation, le Roi avait établi des impôts divers sur ses sujets, mais ses propres trésoriers appelaient encore ordinaires les revenus dont ils jouis■ Michelel dit : • L'itiiioiie de Itiiihdieu est oliscare (juaiil au puiiil eucnliel ; les resaourcei, jet voies el moyens. De quoi vivait-il* Oa ne le voit ni dans les Mémoli'et ni dan« les pièces. Un ouvrage estimable qu'on vienl de publier sur son ndminixralion (celui de M. Caillot) >ie dit presque lien des Bnaucej, Comment le jiourr»it-ll? •■ [RichtUeu ri h Fronde, p. 12.)

The text on this page is estimated to be only 15.27% accurate

LES FINANCES. L'impôt était comme propriétaire; extraordinairement, les contributions qu'il percevait comme Hoi. Nous n'avons pas adopté cette inclination. Selon la logique, les recettes ordinaires sont celles que procurent des A impositions et des rentes annuelles; les recettes extraordinaires sont celles que procurent des impositions et des 1 feues fortuites, de parties casuelles, selon le langage du temps: Tentes de charges, aliénations de rentes, etc. Ces recettes ordinaires sont tantôt des impositions, c'est-à-dire, des contributions directes sur les personnes et sur les biens, comme la taille et ses accessoires; tantôt des perceptions ou contributions indirectes sur les marchandises, comme les Bâtes et les gabelles. La taille est, sous Louis XIII, le seul impôt direct; elle tient la place des quatre contributions directes d'aujourd'hui (foncière, portes et fenêtres, personnelle-mobilière, patentes). Elle en représente encore une autre, qu'on songe à établir, l'imposition sur le revenu. La taille a été jugée en général avec sévérité; cette sévérité est-elle outrée? Nous le pensons pas, au contraire. Jamais il n'a pu exister dans un État même barbare un impôt plus mal combiné, plus mal réparti entre les provinces et entre les individus, plus mal perçu et coûtant plus cher à percevoir, que la taille personnelle de cette époque. Le bon impôt par excellence doit être: proportionnel, — n'exigeant de chacun que selon ses facultés, — clair et défini dans l'époque et dans la situation. L'impôt imposé par Louis XIII et l'y attaché plus qu'aujourd'hui. ■ Les finances, dit l'Encyclopédie, peuvent être considérées sous trois rapports: d'abord leur efficacité (au point de vue de leurs ressources qu'elles procurent, puis la facilité de perception)! dans leurs rapports avec la justice (égalité de toutes les provinces et de tous les citoyens); dans ses relations avec le commerce et l'industrie, et avec les gouvernements étrangers. • A tout ces points de vue, il faut convenir que la taille était déplorable. I

The text on this page is estimated to be only 13.63% accurate

18t ADMINISTRATION GENEIiALE. tité, commode à percevoir sans gêner le contribuable, économique à recouvrer. La Taille ne possède aucune de ces qualilës, et se distingue par des caractères précisément opposés. C'est surtout un impôt purement arbitraire dans les pays d'élections. Terre, capital, travail, il atteint tout, mais il n'atteint pas partout ces trois sources de la richesse, et il ne les atteint pas chez tous. Il faut connaître, pour bien saisir le système, In division administrative du territoire. La France comprenait alors soixante-douze de noâ déparlements actuels ' , répartis entre vingt-trois généralités, qui se subdivisent elles-mêmes en deux cent trente et une élections, ou divisions équivalentes, et trente et un mille cioq cent quatre-vingt-douze paroisses environ. Une généralité comprenait donc en moyenne trois de nos départements; une élection correspondait à peu près à un arrondissement; une paroisse rurale à une commune d'aujourd'hui*. La province était une division naturelle du sol, presque aussi ancienne que le sol lui-même, contemporaine et peut-être antérieure à la Formation même de la Oaule, une nationalité véritable que les armées romaines respectèrent, que les barbares consacrèrent, et que la troisième dynastie etfaça. La généralité, au contraire,' était de création royale, plus régulière dans ses proportions. TautAl elle embrassait ' Cf. le lableau ; Divi'laii udmiiùitiatioe a V .ipptndice. — Se fnîaaĠGot pnn purtiu (le l.i France en 1619 : lei d^|)arcrincnt9 des Al|>e*MurliiiDM, lie Heiron, de Copm', du DouLs, de Mcurtlir-et-Moselle, dr 1.1 Mpme, du Nord, du P.is-dc-Cat.ii», dei l'yreiiées-OrkiiMle», de l« Hniite'Siiliie, de In Savuie, du in lluiitc-Suvoie, de Vauclusc et det Vut^et, quinze en loui. * Cf. le laLleau annexé à la fin dn toI. — Les vingt-trois flénéralités él.-iieni celles d'Al>'ni;c)n, Amienu, Bordeaux, Bourges, Caen, Cknlan*, Limofjei, Lyon, Moniauban, Monlioj, Orléans, Paris, Poilicn, Itioin, Itoiien, Soisson), Tourt, Raui^ngne, Brctngne, Grenoble, M on ([<l lier, ToilouBe, Provence. Itien que lii ijrnéralilé n'ait été dnm li- firincipe qu'une division lînancii-re, on peut dire que lil-i le rûgnc de l.ouif XIII, elle deTJenl la division adminiiltiilive pr excellence.

The text on this page is estimated to be only 13.81% accurate

LES FINANCES. 185 plusieurs provioces dans sa circonscription, comme Tours, rjui joignait à la Touraine le Maine et l'Anjou; tantôt elle De s'étendail que sur une portion de province, comme liouen, Caen et Alençon, qui se partageaient la Normandie. On avait établi les généralités peu à peu. Dans le dernier qnartdu seizième siècle, il n'y eu avait que dix-sept. .Selon le» besoins administratif on démembra les plus grandes pour en former de nouvelles ' : Soissons, Orléans, Moulins, Limoges, lurent ainsi dotés successivement de bureaux de linances depuis Henri III jusqu'à Louis XIII. Sous ce règne, la {;énérali[e de Bordeaux demeurait encore prodigieusement grande, elle administrait la Guyenne et la Gascogne tout entière, et comprenait même dans son ressort le Béarn et la Navarre; ou donna â Montaubau la raoilê de cet immense territoire'. Mais les créations de circonscriptions nouvelles n'avaient pas toujours un caractère d'utilité publique; le plus souvent c'étaient de simples mesures fiscales, multipliant les charges pour les vendre; ainsi quand on retirait h Caen la matière de la généralité d'Aleni;oii ', on était guidé non par le désir de rendre service aux populations, mais par celui de remplir les coffres du Roi. L'aDcien et le nouveau bureau n'avaient guère à administrer cl lac un que l'étendue d'un département'; et comme leur personnel était toujours le même, quelle que fût leur ' ÉiûtIIV, on forma avec te Béam el la Navarre, dénietsnliréa à teur [oui de UonianlMn, la uéni^raliic d'Auch. On créa auisî la gÉNêraliic de la RtN'Mlc, [Uriie lui' cette de Poîlicis. tjlli lie mai 1636. Même perionnel qu'aux aulrea gëiiër.ilitét. n : le dénarlement de la Manche, plus les anoiidisicincnu de I Caen :. Aie : les flj :e l'Orne, moini l'arrondi B de H..r

The text on this page is estimated to be only 14.81% accurate

IM ADMINISTRATION GÉNÉRALE. importance, les
traitements qu'il fallait lui payer annuellement tenaient encore absorber
une partie de l'impôt direct. Mais le Trésor ne considérait que le bénéfice
immédiat de la vente des charges. Aujourd'hui si l'État, ayant besoin d'argent,
veut faire des économies, il supprime, quelques emplois et quelques
fonctionnaires?; il y a de siècles, dans le même cas, c'était le contraire, il en
créait de nouveaux. Et s'il ne lui était pas possible d'en créer de nouveaux,
il augmentait les gages des anciens, ce qui revenait à leur dire: « Il vous est
alloué par an 1000 livres de plus que vous ne receviez précédemment ; vous
allez donc verser au Trésor une somme de 12,000, 11,000 ou 10,000 livres,
pour représenter le capital de ce supplément de gages. » C'était un emprunt
forcé de l'État sur ses agents. On leur imposait des augmentations
d'appointements, que, bon gré, mal gré, ils étaient obligés de subir, quand
bien même ils eussent préféré y renoncer. Souvent même les officiers se
résignaient volontiers à payer ce supplément de capital, quand ils étaient
menacés de voir surgir de nouvelles charges qui auraient déprécié les leurs.
Ainsi l'on avait songé en 1626 à créer des généralités à Angers, Chartres,
Troyes, Angoulême et on y renonça sur les plaintes très-vives des trésoriers
existants, dont on augmenta les gages; ce qui revenait à leur faire payer à ceux
qui étaient déjà en fonction l'argent qu'on aurait retiré de la vente des
fonctions nouvelles*. Le gouvernement usait de même pour les élections
On n'a pas le langage du temps officiel veut l'usage d'un officier,
propriétaire d'une charge. Le mot est employé indifféremment pour les
officiers de finance, de judicature, ou autres. 3^e Édil de février 1616. — Nous
voyons cependant un édit d'avril 1584 qui crée une généralité et un bureau de
recette générale à Angers; mais le directeur tant de la ville. (Tous les édils,
arrêts et autres pièces, figurent dans la collection de l'ordonnance. Aroh.
nationale, ADJ*, à moins de mal)

The text on this page is estimated to be only 12.55% accurate

LES FINANCES. 187 subdivisions de la généralité. Qu'on se figure aujourd'hui d'et augmeillaDt le nombre des arrondissements administratifs aGo daugmenter le nombre des sous-préfets, des recenseurs particuliers, des juges, et l'on aura ré|uivalent du procédé d'autrefois. En quinze ans, on créa vingt élections nouvelles, depuis celle de Bar-sur-Aube en 1787, jusqu'à celle de Marennes en 1842, qui ne comptait en tout que seize paroisses'. « La multiplicité des officiers, le nuinnail ter^eateiie et châteauneu en Normandie, doyenné à Amiens, Jaridiaton ik Bordraut, préoàle' à Chàlonj, buUHigt ik I>iJon, etc. * Édii d'avril 163a. — Ankl de la Cour des aides, 28 mars 1643,

The text on this page is estimated to be only 11.81% accurate

r ISB ADMINISTRATtON GENEHALE. Au milieu de ces remaniemenU continus de la carts' cière, les limites de beaucoup d'élection» demeuraiea vent douteuses; certaines paroisses étaient impostû fois par trois élections qui prétendaient les possède) leur ressort. 'Ce pauvre peuple est quelquefois Iravij trois endroits, et ruiné sans espérance de ressource '. Plus on avance dans l'histoire de la monarchie^ l'aulonomie de la province disparaît devant Tautoi de la généralité. Cependant, au début du mini&là Riclielieu, cinq provinces parmi les plus grandes dent encore une vie propre, une administration ii dante : le Dauphiiié, la Bourgogne, le Languedi Provence, la Bretagne, onl jusqu'alors résisté à la 0 lisationrovale*. Chiicune d'elles est censée former unfi ralité, mais le bureau des finances qui siège au c existe à peine; les élections, divisions secondaires, n' pas*. Le Roi a bien dans leur capitale* une colonie (Tl financiers, maïs il n'a pu pénétrer eD::ore dans l'int^ Vis-à-vis de ces provinces, il est un peu dans la si) où les Européens se trouvaient encore en Chine, une trentaine d'années; libres de fonder des comptoj les cotes, mais non de s'établir dans le Cœur du p| Bretagne ne connaît d'autre division que celle diocèses, la Provence que celle de ses vîgneries, U phiné que celle de ses lutillages; ailleurs, en HourgOj > u'-> leun charpi Ipï flu) rf» cl ec lion* [lartî dE b uoblise en I6U. (AkuoV rf' ÉlaU gritir.iHx ^ «icr tl Nsiarre «■ le ttéirn. la il'cln:lîn*> il V mil ilit IréKHÎrr* de France BÎfi» «< î Koveii, où il V FB a»U omp, à Monll , à Kconrt, »a cimlrairr, il n\ en suil ijtît d . M|>li m IVwfJuBT (|ne cïiu|. — Sommaict Traité Je I6Î1. < Q«ieL|ut4a

The text on this page is estimated to be only 15.27% accurate

LES FINANCES. 189 en Laoçuetloc, les Etats provinciaux ont substitué à ces ressorts relîi^îeux ou judiciaires de nouvelfes juridictions : \es recettes particulières, dont ils ont eux-mêmes tracé les limites, et défini les fonctions. Leur éloîjnement de Pans, leur réunion tardive à la couronne, ont jusqu'alors épargné î ces heureux pays de sentir la lourde main du tisc. Chez cDi, loot se fait par l'aulorilé de leurs délégués, réunis en assemblées périodiques sur le modèle des États généraux du royaume. Aussi nomme-t-on ces cinq provinces fronliêree les pays tt'étals, en opposition aux dix-sept (jénéralllés de l'intérieur dites pays d'élections. Far rapport h la dinsion actuelle, sur soixante-dou/e de nos départements, le« pays d'élections en comprennent quarante-sept, les pays d'étals vingt-cinq; soit plus du tiers de la Fiance. Ce tiers ne ressemble en rien aux deux autres tiers; bases de rîmjHit direct, assiette, recouvrement, quotité, tout y est (lifFérenl. Ce sont là deux Frances qu'il faut étudier séparément. L'une jouit du gouvernement puriemenlaire, il s'y e«I Fondé tout seul, c'est presque la liberté: l'autre supporte le pouvoir absolu, œuvre de la politique humaine, c'est le règne de l'arbitraire. Voyons d'abord ce dernier. En pays d'élections, avant l'établissement définitif des intendants, vers la fin du ministère de Richelieu, les fonciQS administratives proprement diles, celles qu'exercent jourd*huî les préfets et sous-préfets, étaient partagées les corps judiciaires et les corps financiers. Les ■lemente et présidiaux d'une pari, les trésoriers de et les élus de l'autre, administraient le pays '. *lxt t!Omple« des ^baillis Cl sénêcbai h pnîl par le biir ■eceueiirs Jii domaine élaïenl d'.it>onl examinés par [, ceux dea recevGUis îles aides et dei lailtes jiar les lu Aet IreMirim de la (jênéraliré. Geâ derniers eMvec li"i jjrériidiaui les eoinplea des receveurs des au Lureau dei Nnances iju'il appartenail de faire In puur changer un village d'élecuan. (ttibliölh. de

The text on this page is estimated to be only 22.50% accurate

IM Al»fi5I5TBATI05 GESEKALE. Le fuerwmnei d^os famea»
4r fmmmcet — ainsi nom le CMfpi dei fionctîoaBanfi tîtyjBt an dief-lieo
de la ra^ilé — était armé â se roMparer d'âne cinqu d'offideri. paitagéi en
trots catejgvîes bien distinct première char^gée de Fassîette des impôts
éirecis^ de i\ naocemeot de tomâes la dtpfmses, et do conteotieax cier: la
seconde ihiirgée do recooTrement et de la co hîlité: la troisième, da contrôle
' . Les serrices de Fa: et du recooTTement des taxes étaient ilonc séparés c<
iU le «ODt encore aujourdlini '; mais la première gorie composée des
présidents et trésoriers de Fi au n^^tmhre de dix â quinze, cnmolait les
attrib actuelle^ de fadministration des contribotions dir des préfets et cbef»
de serrice ordonnateurs dans le c tement, des conseils généraux et des
conseils de p ture; confusion déplorable, puisque ces mêmes oi qui avaient
réparti les taxes se formaient en tri pour jug

The text on this page is estimated to be only 14.98% accurate

LES FINANCES. IDt ,es Térifipr, à les contrôler eux-mêmes, puis à les juger s'il tarvennit des réclamations. On créa, il est vrai, des commissaires des tailles, cbaigés de l'inspection des rôles dans cbnfpje commune, mais ce Furent des officiers HctiFs, munis iç titres sans réalité, inventés pour être vendus, et sur lesquels il ne ^ut pas se faire illusion. « En créant des commissaires des Tailles qui toucheront, mats ne travailleront pas, disait au souverain le premier président de la Cbambre des comptes, vous forcez les paroisses à augmenler la Taille pour payer les collecteurs. •• Et prophétisant juste, il ajoutait : << H est à craindre que la Taille ne vienne à tel 1 «ces, par ces moyens indirects et obliques, qu'enfin le patiTTe peuple ne soit contraint de quitter ses maisons et ion labourage, ne pouvant plus tirer de la terre des ilinients pour se nourrir et payer l'impôt; ce dont nous Toyons dēj.'i des dispositions et des commencements, à notre Irés-grand regret ', b La deuxième catégorie des officiers du bureau des Fmances ie composait des comptables; ils étaient une quinzaine «ariron à se partager les fonctions actuelles du trésorter[Myeiir général *. Le taillon, les épices, les gages des officiers, les rentes d'état, les Ponts et Chaussées avaient leur receveurs et leurs payeurs spéciaux, presque toujours iiu nombre de trois " ; la troisième catégorie comprenait un pareil nombre de contrôleurs — chaque receveur avait un contrôleur de sa, gestion — chargés de vérifier les opérations de trésorerie effectuées par leurs collègues. Ils laiJBient la besogne de nos inspecteurs des finances, mais 'H lepHmbre IQU, Plumitif. {Clia, c lies Complet de Par , ym * Voyct la Dole de la page précédente. 'L'impâc des Gabelle! était régi pnr uo personnel enlièrement Beparé, ni H avait ancun lien ni pour l'a d mini «[ration, m pour lu contcutleun, ns lei autre* afBciers de finances.

The text on this page is estimated to be only 20.05% accurate

19
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Eseulement pour la recette et la dépense du chef-lieu de la généralité ; des contrôleurs semblables avaient au chef-lieu de l'élection une mission analogue. Ce chiffre de trois receveurs et de trois contrôleurs pour chaque nature de recettes semblerait bizarre à qui ne connaîtrait pas l'organisation singulière de celle époque. Le gouvernement, malgré son désir de multiplier les offices pour en tirer profit, n'aurait pu charger plusieurs receveurs, payeurs et contrôleurs, de remplir dans le même bureau, ensemble, et en même temps, le même emploi. On régla que les comptables n'exerceraient plus leurs fonctions que tous les deux ans, et l'on en créa de nouveaux qui alternèrent avec les anciens; ceux-ci furent appelés receveurs alternatifs. Au bout de quelques années, l'expédient ayant réussi, on adjoignit aux deux premiers comptables un troisième collègue, qui n'opérait que tous les trois ans, et auquel l'usage donna le nom de triennal. Il y avait donc pour chaque office de finance trois fonctionnaires, payés tous les ans, mais ne travaillant qu'une année sur trois : l'ancien, l'alternatif et le triennal. A la longue, on finit par trouver cet état de choses si naturel, qu'en créant un office nouveau, on en pourvut toujours trois titulaires •) la fois; le calcul était fort simple, trois offices se vendaient plus cher qu'un seul. Au-dessous de la généralité, l'élection. — Les officiers qui la composaient, au nombre d'une trentaine environ, avaient dans leur ressort le même emploi que ceux de la généralité; comme eux ils étaient administrateurs et juges ■ Il y eut même un quairiennal receveur de l'épargne, puis le premier dans les premiers temps du règne de Louis XIV, < Une élection comprenait en général, vers la fin du règne, 1 prévôt civil, 1 prévôt criminel, 1 lieutenant principal civil, 1 lieutenant particulier, 1 premier Un Maieuteur, 1 élu éiminati^ur, 9 élus, 3 contrôleurs, 2 avocats du Roi (ancien et alternatif), 1 procureur, 3 receveurs des aides et tailles, 3 receveurs du lailton, 3 greffiers, 5 maîtres clercs, 1 Brrgenu

The text on this page is estimated to be only 10.96% accurate

I.KS FINANCP.S. 19?. tme juges, iU tenaient ^eux audiences par semaine, tes procès ne manquaient pas ', Un monde d'avocats, 1 procureur* (nvimës), de serjjenis (huissiers), f;ravitaii autour lie ces tribunaux qui leé faisaïeni vivre; seul^ autonsës il instrumenter en maiière fiscale, ils étaient perpétiiellement en querelle avec les sergents el les procureurides tribunaux ordinaires '. Ces élus, — dont le nom avait ^Cpuis longtemps cessé d'être exact, puisqu'ils aclietaieiii s charges. -qui; aient il lei icrëtic , par rimp6t, la bourse de leurs concitoyens, étaient dispensé» posséder les connaissances juridiques élémentaires, igées des autres magistrats '. Aussi jouissaient-tls de peu considération. • Les éliissent gens ignares et nonêttrës, iprés l'édit de leur création, et c'est en ce point que Mit, grâce à Dieu, est bien observé '. " & ne consulter que certains édils et certaine., oidonnecs, l'assiette, et, comme on disait, le département (répar-lion) des Tailles, paraissent se passer le plus régulièrement ^ monde. Il y a dans les Ilèglemeiits du temps de quoi flire sur tous les points une administration admirable, x'ils lrs, 6 procurcnn podulanln, S huiaucra, 1 conlriileur des actri. I(C1, tdit de u»r> l(t35, décembre 1631.) Le» prétidenti et le lieuienanl iimil préiêance lur leun collègUM. (Édll du S3 auât IOM.) ' Lm cla* conniUiaienl de renref{îalreineii(dei bnuK généraux nt pnrfalwri, de la vérlficalian det procèi-verbaux , de« letlrei d'auietttH el ■Klrui, d« déiunioni de |iaroiisei«re» et conlraînle* dei re

The text on this page is estimated to be only 16.44% accurate

18» ADMINISTRATION GENERALE, eussent été observés. Comme on ne les observait presque jamais, il fut retenu le moyen de confondre les intentions et les vœux, ce qui devait être, et ce qui était réellement. Le brevet de la Taille devait être envoyé dans les provinces, par le surintendant, chaque année au mois de juillet, au plus tard, pour l'année suivante. Les trésoriers dans parler des impositions de guerre, que jusqu'à la prise d'Orléans de janvier 1629, art. 34. — L'art. 34 ordonne : .des tenir en double un registre de tous les Impôts qui se feront en chaque paroisse, à la Botte au profil du Roi (taille, taille, subsidel), qu'au profil de la paroisse. • Un d'iceux devait rester dans la paroisse, l'autre entrer les mains du commissaire des tailles, qui avait ordre d'en envoyer un extrait au conseil. Tous deux devaient être signés du curé, du commissaire (aire des tailles, des aides et collecteurs, et de deux anciens de la paroisse. Bien entendu, tout cela demeura à l'état de projet. < Arrêt de la cour du 12 novembre 1625. ' Ordonnance du 12 novembre 1629, art. 345.

The text on this page is estimated to be only 15.85% accurate

I.KS FIN ANGES. 195 : la Rochelle, les huguenols levaient impunément, dans Fns proTİnces où ils étaient les plus forts '. Les n'ileâ étaient confectionnés de la manière la plus a rl chargeait l'honneur et la conscience des tre'soriers généraux » , mais ceux-ci ne parais'ient pas s'embarnissei* outre mesure de ce soin, rl'aulant que chaque année l'jssielte changeait sans aucune règle, au gré des répartiteurs de tout rnng. I>a Caille personnelle, celle que l'on payait dans les pays d'élections, n'avait aucune)j.i>e fixe; les ofticieis de la généralitë étaient lihres d'nuumenter ou de diminuer à leur guise la part contributive de ch:ique élection. Les officiers de l'élection avaient tout pouvoir \jn\tr agir de même envers les paroisses, et n'y manquaient pas. • Leurs malversations élnient a élu qui ne décharge i ordin lires, qu a-t-il l sse, rjue beaucoup tirent de cellesqui leur sont indifférentes, et qu'ils s'en trouvent de si abandonnées, qu'ils ne craİgaent point de se charger de crimes, en augmentant h leur profit les impositions h la charge du peupk- *. " Puis, du haut en La-: de l'échelle administrative, chacun empiète sur les droits de ses inférieurs : les élus sur ceux des asséeurs de paroisse, les trésoriers sur ceux drs élus, le Conseil ruyiil sur ceux des trésoriers. Les élus, nu mépris des lois, ne se bornent pas à Gier la cotisation des villes, bourgs et villages de leur circonscription, il-déterminent encore celle de chaque individu, et ■ font par ce moyen plus de quatre niillinns * l,ell r 1031. cml,i= 163İ. ■ ■ On 11

The text on this page is estimated to be only 15.53% accurate

Il y a une MIKISTIFICATION GÉNÉRALE, d'exempts ' ». Ils vont quelquefois si loin dans leurs injustices, que les trésoriers, ne se contentant pas de faire le c/^^arfement général de la Taille entre les élections, taisnJeit encore la répartition entre les paroisses, <> sous prétexte que les élus soulageaient les villes où iU résidaient, et ne les cotisaient à sommes raisonnables •• . Les élus refusaient de mettre les rôles ainsi faits en recouvrement; ils en faisaient d'autres en opposition, et Gnissaieni par oUteiiir gainde cause au Conseil '. L'envoi des intendants de justice, police, finances, vint compliquer encore des rouages qui fonctionnaient déjà si péniblement. A partir de 1640, les commissions des Tailles et des subsistances furent adressées directement par le Conseil aux nouveaux intendants, avec le pouvoir de présider le bureau des Hnances, et le droit de nommer des subdélégués iam les élections. Les trésoriers de France réclamèrent en vain près du Conseil et du surintei' dant, en vain ils firent le vide autour de l'intrus, et le laissèrent travailler seul ; il n'en résulta qu'un plus grand arbitraire dans la répartition. L'intendant, privé d'expérience, opéra il peu près au hai>ard sans prendre l'avis des élus, ni des receveurs des tailles. Les subdélégués qu'il envoy'a entrèrent aussitôt en conflit avec les anciens ufEcters qui légalement jouissaient encore de leurs anciens droits. T>a cour des Aides soutint les élus, Piotendant soutint ses commis, et soutenu lui-même du Conseil, il l'emporta. » Depuis quinze ans, disaient amèrement les trésoriers de France, on a permis toutes les entreprises qui ont été faites sui nos fonctions '. » Le nouveau système a paswit ' DicuRLiKiT, Teslamrnt politique. ĩ Arrètsd.icDDwitd'Étatilet liiiiarsel29jiiillel 1630. — Eu GuyeODc, dii 16M, 1» (TéwHers de Kranca aToient d

The text on this page is estimated to be only 5.29% accurate

à» l'arUtnire • . «t le (iiiIf mC)^ Ar i^pMMr Im ■oeiea» abu ' .
Une bis Im rtles t^^iafT 1 rama». MM lin ^M ■ni. il folUit dâenMMT b e«e
Ae t^mf m taOUk. Vtaa I» Tilles abonnées, ertte Ju^iû» t^HtÉMB itaîl fete ^
droit par le maire awâHJ 4cs «&■««•. I^ ■■!■« 4e «■• al M« écheTms
âueal gca» 4e wté^wer». et le* «!■• ■• a* wcaicDt pas avisés (Tentrer cb
lane avec c«x: 3* iSMOM le défendre. Tout aotrv teàt la fltaBliaa des
ca^^Bnaîtés niraies, poar lesgorlH, wwam^^mm^ d(. h paet de chaque
haI>ilaDt avait été wwiiMt dftreMaaée 4'«a^H» yar le inbuaal du chef-Ëea.
Si œ tiâMael avait w»yeet< In pr^rogalires de la parotcse. etOm fceBOÇt
appactaeiï am» asséftirs-coiUeteurs . Ici l'aiâeCte et le m.uwiniïwia< ae
confoodaient dans les mêmes manns; cemx tfm anàeat dressé les rdles
devaienl aB« faire retrer Paiigeat. Le (iimaDcbe après la meue, à la pluralité
des rats, la» paysans nommaient cbaque anaée quatre asséeari collacteun, si
la taille dépassait 1,300 ÎÎTres, deax «cale nu dei finaHeet, *t fntnJs rvjrtri
m U yiminiili 4e ^^M, p»wr nmtiitt aux ééiordrtt fui tt loM prodmiu drfuU
facifvi ■««àer. (Bibliolbèi|ne naliuDile, 1613. H». M-t ée Fleary.) — P*mï
ko tràorim lie France k P*m, loui le n^ac de Loait SIII, on peut dur : Vmml
HolmaD, ijui succéda à un père ea 1839, ei doni la lanle. Mari* Sduoid,
avait épouïé Viaceni Rouliirr de Beaumardiaû, uôorin 4* l'tpircne. On Tuil
an Jean Hutman, .imbauadeur prii des pnMciunCi d' Allemagne ; Philippe
[lounaa, contriileur général de riif^mic, M Fnnçaiï Hutman, correcleur à la
chainbre des cooipln. — On eile é^l*aCDt Vallée île Chenaillei, président
des trésoriers de France; il êtlit hngaeoot, et puatêdaîl 1 Chenailles-
iui^Loire nne aiaïwn où il rvcut DiileiBoi telle de Montpenner, et nombre
de penoniies coniidéralilet. Sua grand-père irait été pendu en 1573. Guy
Patin parle aiuii du procès d'un X. de Chenaillet, cunMîller au Parlement,
menacé d'anne condannaïion k non ta 1657. '
Vanuavtut,RechrrcKfteleoHiidêralieïis turirtjina ÎÎ5H, I. I" (4 r>nc« I6W).
M Jr la nvnce, __ i

The text on this page is estimated to be only 17.15% accurate

19» ADMINISTRATION CKNEnALE. elle n'atteignait pas ce chiffre '. Ce n'était pas là une charge enviable; chacun, à tout prix, essayait de s'en débarrasser de cette corvée, o la plus grande oppression que puissent ressentir les contribuables ». Ceux que l'on désignait en éprouvaient »> 1633. * Bdit de mars It)36. créant iii) commis liéréditaire |.mir leipêdilimi dfl tMh.

The text on this page is estimated to be only 15.96% accurate

i [.ES KINAKCES. lutf lui la peioe et lu responsabilité. Soua prélexle de lui venir en aide, les fonctionnaires de la ville ne craignent pa« de le tromper, suivant leurs intérêts; comme le collecteur ne sait ni lire ni e'crire, il est lîicile au commissure des iRilles de clianger les chiffres ou les noms, n de les altérer et varier à sa fantaisie ' •< . Aucune vérification n'est pusailile, » il n'y a au greffe de» bureaux des trésoriers àe France ni départements, ni rôles des taxe» qui po fimpèclier les surimpositii peuple'. ■ Les exactions, en effet, sont CD serait longue, et les moyens rtant serait nécessaire pour :t exactions rjui se font sur le breuses, la liste de les commettre sont aussi ingénienx que possible. Un des plus usités consistait à faire un premier rôle des tailles ordinaires •> en y comprenant de grandes sommes, sous des noms supposés », afin, disait-on, o de modérer les premières taxes de ceux qui étaient portés au rôle ■ . En même lemps on dressait un second rôle des mêmes sommes, comme non-valeurs à réimposer, a d'où procédaient une inHnité de procès que les particuliers surtaxés gagnaient contre les paroisses > . Les procès en surtaxe élaient si Iréqueitts d'ailleurs, que " presque tous les gens aisés obtenaient des dégrèvements « : les pauvres fteuls n'en obtenaient jautais, parce qu'ils n'avaient pas les E""oyeii!i de plaider; mais comme ils n'avaient pas non plus moyens de payer leurs taxes, ils étaient par ce seul f-iit luits à raum6iie\ Et le chiffre des tailles, principal et accessoires, allait ijours augmentant. On parle sans cesse de le diminuer, > Cahiers dti ÉlaU Ht Kormandit (1618), I. t. p. 177. * Remaatrancei dei trêiorieri de France (ril de Fleiirv. ■ Édlti d'oclubre 163S, de «rpteml.ie 163S . L'ahui était très>-fbrlemenl enracina. M. DE ButlltFiIU, plus haut), Ms<. joly="" c="" novembre="" is=""/>

The text on this page is estimated to be only 14.34% accurate

SOS ADMINISTRATION GEKEBAI.E. Or 44 millions de livres, multipliés par six pour avoir leur valeur actuelle, représentent à notre époque Sfi'i millions de francs, soit à peu près le produit dc cotitribulions foncière, personnelle-mobilière et des portes ri fenêtres pendant l'année 1880. El ce n'élaill pas tout. Dans cette somme, figurent le principal de la taille, la solde des prévôts, les truws des garnisons et delà cavalerie ' Il faut y nïouter les étapes et la subsistance, ■ qui montent à trois quarts et demi de la taille ordinaire, et qui se lèvent conjointement et par même règle » '. Au seizième siècle, après les grandes guerres d'Italie, on avait, il est vrai, institué le lailton i' pour soulager le peuple du logement et de la nourriture des gens de guerre «; c'éiaill, dans le principe, une contribution militaire, dont le connétable avait l'administration '. Peu à peu, d'exlraordiiaie le tailloii devint ordinaire, il se confondit avec la taille, et pour solder les troupes et les faire vivre, l'Etat eut recours à des levées nouvelles '. « Surcharger les peuples de gens de guerre, diïait Richelieu, avant de prendre en main le gouverne' Un autre impùl, l'ei/uivalent, était compris dans le brevel de la taille. — Les marchandis qui ae vendaient ilana li^ Ttlles avaient été frappée), «oui le roi Jean, d'un droit de S pour 100 au profit du TrÔM>r. Ce droit, censé IsinpDraire, ni destiné unit|uenienL k jiajrr la nnqoo dit monarque, fut niainlenii ; maïi preique toutes les villes s'en racbetèrent par le |>ayeDient annuel d'une somme Ëxe : \équiiiaient D'indirect, cet itniiQl devint ainsi direct et fut perçu par les receveurs des tailles. — Cf> Do Cnos, Traité dtt taWr., aides et gahetla, et l'édit du 5 février 16X4. * Biblioib^ue de l'Institut; Mss. GodelVoy, vot. 280, fol. 60. — Cahier dm>ê> par le! procureur-^ndia rie Brene, te i9 Jevrier 1649, Ebili t/rnéraux, convoqués en la ville ifOiléaii'. 3 ' On demanda, en 1615, la Jiection du lailton pour M. de Bouillon, premier maréchal da Pranre, tant qu'il n'y aurait point de connétable. ■ (PofiTEiOT-MiLiEDiL, p. 89.) _ Ceci tendrait à prouver qu'à la mort du dernier connétable de Uonimorency, le taillon fut administré par les ofKciers de finance: car M. di: Bouillon n'olilint pas •aïsfaçon. * Cf. État de la France, lOis - ■ Ceux qui payent le taillon ne laissent pas d'être chargés du li}j;euient des gens de guerre.

The text on this page is estimated to be only 14.48% accurate

LES FINANCES. 103 ment, c'est aliéner entièrement les cœurs,
el perdre la (orce prÎDcipale du priuce, D(jui twiaétu tur pied. D«n* le
ublriu qui fat dretiê, la RrcugiM n'cd pai comprise, et il eit fort postibtp
i^u'elle n'iil rien pâté de ce* dmm •npAu. — (R^efoent du U juillFi 1639.) *
Règlement du 14 juillet I63S. — Lrltrei M papitn d'Èlat. \. T, P

The text on this page is estimated to be only 13.93% accurate

SM m snsTgTBT iilllii it eD toi de la à éme ezi impôt 4
▼ ariaienl sans doute seloD l'effectif des troupes; DOJ pouvons les suivre d'année en année, taule de docni authentiques; mais nous connaissons reui de 1639, j nous allons lenttr de reconstituer le budget, pièce à ■ Le (l'artier d'hiver monta à 16 iniltiuns environ '. Les 4 et subsistances s'élevèrent à 9,600,000 '; soit « 25,600,000. Additionnées avec le principal de qui, d'après les états oBiciels, atteint en ce même e 43,550,000, ces contributions donnent pour l'impôt^ un total de 60,150,000 livres. Les droits des colleo^ ceux des commissaires des tailles, ceux des trésorisi France, sont compris dan» ce chiffre. Au lieu de pr4 leurs commissions sur le produit de l'impôt, ils augniM tout d'abord les taxes d'une srimnie équivalente k cea.j mis>îons. Ceux qui ont, par exemple, 2 1,2 0/0 4 Isiile qu'ils perçoivent, ajoutent leur 1 1/2; ceol doivent loucher 5 0/0 font de même ; en passai^ leurs mains, le rôle, déjà si chargé, se gonQe encoa chacun s'assure, avant de le mettre en recouvrement] ses intérêts personnels y sont sauvegardés '. p. SIX. — Noui non) DccupcroDs (d'bîver ■ l'Armée, dam le Tolame ii ' Archive* ilea affairea étraEigires, — f Bilrail de VÉlat de l'ipargne poar 1639. * Rèf-lcroent du 24 juillet 163S (lolal de> 1(édit de décembre 1633 dii que les éU|ies e ^néral G,OI)0,00a de livres en principal et 5,400,000 IWr pmBt des parliculiers (soit 11.400,000 li

p. 512. — Nous nous occuperons des étapes, subsistances et quar-
d'hiver à l'Armée, dans le volume suivant.

¹ Archives des affaires étrangères, — France, — vol. 83 $\frac{1}{2}$, fol.
Extrait de l'*État de l'épargne* pour 1639.

² Règlement du 24 juillet 1638 (total des levées de la subsistance
édit de décembre 1633 dit que les étapes et subsistances excèdent
général 6,000,000 de livres en principal et 5,400,000 livres levés
profit des particuliers (soit 11,400,000 livres).

³ Les états de Normandie demandent au Roi (1620) de supprimer
deniers pour livre *qui se lèvent en plus des deux sols*, « au soulage-
ment grand pour son peuple, et nulle diminution à ses finances ». (*Cahier
états*, — BEAUREPAIRE, t. I, p. 203.) — Trois deniers pour livre
ajoutés au brevet de la taille par les trésoriers généraux, à leur profit
vertu du pouvoir qui leur est attribué par l'édit de février 1626. —
du 18 janvier 1631 ordonne que les 2 sols 6 deniers attribués à ces
offices, au lieu d'être prélevés sur la taille, *seront levés en sus du ta-*
lement.

The text on this page is estimated to be only 11.80% accurate

W LES FINANCES. 30B Ani6!),150,OI>0 livre» de tout à l'heure, ^'ajoute 1 million i|ue la Bretagne paye au Roi, sous le nom de don miiiH, et qui doit être assimilé à la taille. La somme de 70,150,000 livres ainsi olilennue équivaut aujourd'hui à 150,000 FRANCS. •• Voilà ce que devaient payer les contribuables, en 1639, pour l'impôt direct, et la France ne comptait pas alors 17 millions d'habitants. Si du moins chacun avait porté sa part du fardeau, si la situation géographique et la position sociale n'avaient pas créé entre les Français des différences profondes, selon qu'ils étaient Normands ou Languedociens, Auvergnats ou Provençaux, d'église ou de charrue, magistrats ou commerçants, le fardeau, bien que lourd sans aucun doute, n'eût pas été insupportable. Mais la disproportion est si grande, la répartition est si injuste, qu'elle explique les révoltes de ceux qui ont vu souffrir, qu'elle justifie et autorise la révolte de ceux qui souffrent. L'indignation des peuples J'étale l'équité et la justice. — Ti-ntati-Tei de Iticlidjei [ju' c. — Lu proTincei te révoltent ou le racleur. — Il y a, dans la Dauphinée. — La cause; il en demande d'autres (siècles. — Coiffure des pays •! • d'Europe orientale et occidentale. — Les Tille» abusiives d'abord la disproportion territoriale. — Le système d'annexion que nous venons de décrire n'existe que dans les 4 provinces, le produit des quatre contributions directes (ronds généraux) est porté au budget pour 401 millions environ.

The text on this page is estimated to be only 6.31% accurate

&»ai»MT&ATia3l CBSêRJLB. : l»pa}D«. Dam l' bn». k» f^j*
^£tote| ■■■• ac «•««■« nm île sraibtali I> W.. Uap^ Arad liac piii i Ile)
était MT le nwrwm-, ââ. c'crt ■■ jm^M fcrrir (raille léelle] hr h biÇaa 4«« '
«la* fixe, le preoûer ëlail ari>ili3Îre; wn liches, dias leucj , i était veialoire.
An cua , k «OMiJ CM ■■■arâUe,- i a pour baie U terre. 4 nca ^«e la lare.
Qmi s'a pa< de terre ne paye neo. Ld tetres i lïi i ■Tmi i ac pavesl {m
loates; les nobles soq u, le» tmmâàiwk Mal taxée». Cest na eut de chcM^ e
reaoeaUe Ai pafs, nais nollemeDl odîea) ' àbpra«^Be«à3 re^BC La tcsYv
noble, i jamais eiem^ilM ■e vcaAra ^ pea pla* cher; b lenc roturière, à
jamaïf ta^e, ttihi ■■£ légère Jfp« tcialioB. Oalmppone! pen\$e^ les Wtitawti,
le priyilegc n'est pas attaché à un Aontam maûê i ■■« o&Me. Que le aoUe
vende ta terre noble an rota rier, cUe Je«ewera loa}oar» aSraodûe; quû
acheté uii lerreroturière, elle oe cessera ^oiaisd'ftretailable. Cbacq «ait h
i]U'ji s'en tenir, et periooue ne songe à réclamer. 1^ taille réelle exUte ainsâ
dans cinq provinces : Boufl gogne, Daupfainé, Prorence, t^ngaedoc et
Bretagne. bat V ajouter les petits États du sad-oae»t : la Navan-i qui
s'administre à part, arec ses trésoriers de l'épargai séparêi '; le comté de
Fois, Béam, Bi*;orre, Marsau, do4 rinilt^fieDdaDCe est proportionnée à
leur éloigoement a pouvoir central. Ici point de fonction uaîres avides, qui
sOi| des noms multiples jjrugent le peuple; point de ces prê cédén sauvages
de recouvrement, qui dans les pays de tail personnelle poussetil le» popul.
liions au désespoir. ■ brevet de la taille est expédié cliaque année aux éta
.|U> ' t.'un d'eni {ui Ce Il fort rivbc . r des HîMoritta»

The text on this page is estimated to be only 13.92% accurate

proviociaux; c'est auⁱ députés de* Irois ordres qu'il appartient de faire les rôles. L'opération est des p'us aisées; une sorle de caiiaslre assigne à chaque l'unds de terre la dette i]ui lui iiicoDibe ' ; à cet impôt oblîfjatoire, la province joindra un don gratuit au îouveniin, produit d'une contribution additioniii:llL- dans les bonnes années, d'un emprunt I GOiilracté par les états, dans les mauvaises'. Si des plaJutes «élèvent, on les écoute; si des diiîérends surviennent entre deux paroisses, on les npaise à la session suivante. Tout se paie patriarcalemeiit, et comme en famille. Chacun étant intéressé k agir avec économie, on ne vole que les dépenses abiolument nécessaires; chacun devant payer de sa poclie, on n'exécute ' {ue les travaux vraiment utiles. Cerles. ce n'est pas encore la perfection; a souvent les terres maigres ou ^eurevenaiifés sont autant ou plus imposées qur celles qui rapportent beaucoup, ce qui est un extrême grief au peuple, sans que le lloi en profile d'aucun deniir' ". C'est l'iuconvénieit de tous les impôtsA base fixe, ils iie:>otit jias aussi souplesqueles autres, ils ne se plient pas aushi iii%émenl aux variations de la fortune publique; notre cadastre actuel mériterait parfois les mêmes reproches que lecadaslre nidimentaire de Louis XIII. Il est probable que ce dernier u'ét»it presque jamais révisé, que l'impAt n'était pas partout ilans un rapport identiqueaveclerevenu'. Maisn'eiiesl-il ailles peraiinnelle* le lèvent si r egrard à I enJroî Ion tes biens. • (Do ChOS, Tra, ' Le Lan|;uedi>c fait présCDl a Roi de quaU-g Kille ' • A niian de t|uoi, le« rhargeg ricédanl le rrveaii de let lerreg, le K^roprtéuire m contraint de Us abandonner, et Sa Majeure perd lea druils «Qu'elle ; prenait. • (Mb*. GodeFroy CXXXV 1, fol. 348. -Mémoire non signe.) * En tloliande eiistait déjà t'iinp^ll lancier du ciuu/uaiiliime du |ira> *iuii dsi terreii maii une quotitc Kxe n'était sani doute pïi en nsagje

The text on this page is estimated to be only 11.28% accurate

ADMINISTRATION GENERALE. Il p poser ^ pasde même
aujourd'liuî Si médiocre qu'on veciille s ce systèrne, il faisait l'admiration et
l'envie des pmviiiceg qui en étaient privées, et le lionheur des pt-oviiices où
il fonc- j tinnail. Kii effet, rétablissement d'un cadastre était vieui en projet
dans notre pays; h la fin du quinzième siècle, | des demandes pressantes
étaient déjà turmutées à ce sujet, Publicistes, hommes de guerre, États
généraux, tous sont unanimes, llii'ya là-dessusqu*une opinion, pendant près
de troiscents ans, chez ceux qu'anime l'amour du peuple et du iiiiien pulilic. *
il faut, dit uetlement Bodin, que les tailles soient réelleiipDur soulager les
pauvres'.» LesÉlats de 1GI4 le souhaitaient; à rassemblée des notables de
1626, Chevalier, premier président de la Cour des aides, en fit la pro —
position 'i le maréchal Fabert remit à Mazarin un mémoire dans le même
sens ', et Vauban parle avec enthousiasme de l'organisation de cet impôt
dans lagéiiéralilé de Montau — biiu'.U n'est pas un économiste, au
contraire, qui ne flétiîsss éncrgiquement la taille arbitraire, « le fléau éternel
de la > HipuMiiijue, ji. 887. — b En BrBl]|>nu, dit Rapina, In imjMiitiîini
(^ foni ji«r feu, au lieu de w Faire |)gr jinroUses; a ce puint de vue encore,
ellei sont)upè.!euresaDi ailliez. • (Hecueilsur le> ÈtoUde 1614, p. 5S9.;> 3
Ellfl ne réunit que Iruii voîi ; leg auli'ei iiiiFinbrei la ti'ouvèrtnK dautjereuse
— (ÏJ dangereuie, sani doute pour eui, ijui auraienl été Ulnrînti à l'iinjiAl.
NicolM Chevalier, baron de GriFfr, chàlelain de Sènèché, lieur de
Villeville, Gentllly et Auron, premier présideul de la Cour dei aide* de farii,
fui eu 1617 du parli di^ Luynel. Il oFfril lu marqui* de ModIpouillan, fili
ilu niarëclial de La Force, dix mille éeut pour le rendre CB Allemagne,
aj.rèi u diseràce eu 1618, et lui ouvrit M> coffres eu diuuiC qu'il ne [louvaïi
lui refuser lani le déiol>[igcr eilrémeinent. — Il perdic ■a femme eu 16361
t demeuré à l'rtal de projet. — L'impOt frappait Ici bieni • eu éganl 1 leur
cuDleuauce bI non à leur revenu, ce qui avait, d!t-it, pour l>uC
d'encourager le* aiuêlioraliung de culture -.

The text on this page is estimated to be only 13.42% accurate

1. KS tISANCKS. SO» t'nince ' >> , Deux qualité-' ri^com manda
lent rlonc l'impôt direct tel (Ju'il se pratiquait dans les pnys d'Élals : la fixité
fie sa !>ase, la justice relRlive de sa i'ép:jrtition. Ce que les aiwU de l'impôt
progressif osent à peine proposer aiijouril'fau : l'exemption absolue du
journalier, de l'artisan, de tout homme qui i e possède rien, existait en fait
avec la laille réelle. C'est pourtant cette taille réelle que Hichelîeu voulut
remplacer par la taille personnelle; ce furent ces pny*> d'Éiats que, dans
son amour d'uniformité, il tenta d'aisimiler aux autres provinces, (>ar la
créalinti des élections '. A Trai dire, la reclierche de l'uniformité ne fut pas
son unique motif. Ce qu'il espérait trouver en étalilissanl ces juriilictions
nouvelles, c'était de l'argent : l'argent que rapporlei-ait la vente des charges,
qu'on pourrait jeter dans le I gouffre toujours héaiit et toujours vide du
trésor royal. Des éciis el du silence, voilà ce que le Cardinal demamlait h la
uation; en échange, il lui donnait de la gloire. Nfais pour payer et se taire, il
faut avoir perdu peu à peu ruàa;;e de la liberté. On n'éduit dans ce cas ni à
Dijon, ni h Aix, ni k Grenoble. Quand les populations de ces capitales
apprirent que des élections avaient été créées sur le territoire de leur
prptince, que leur sort allait devenir aussi misérahie que celui de leurs
voisins d'A.uvergne ou de Champagne, quand elles vireut que les j^ages
seuls de ces nouveaux fonclioDiiaires absorbaient annuellement des deux
ou trois ' Eau CR BEinHOHT. — Afi fmiut,, 1760. — Du Gros d ti'respoxr
100 livrM de re 1 ti>n an-deUDui de 40 ; r I il I Va rhi l'unïforBilrijne Sa
MajeaLe détire établir dani eon royaume lui lit réfuter cet "flfec,
(Rlc»LIKD. Mimoirtt,t. Il, p. tk9.) II. U

The text on this page is estimated to be only 12.57% accurate

I.ES riSANCES. UD léger ca(l< -an (50,000 écus) l'intérêt que le gouverneur de la province avait porlé, en celte circonstance, à ses «d mi lustrés '. Partout ailleurs l'affaire finit par s'arranger à P; iaMe : l urfiofiie paya pou ; déliv des élus, la Provence paya aussi. — En Bretagne, on n'avait rien osé innover. — Quelques dons {jraluils à l'Épargne firent sans doute oublier h Uidielieu le^ i à la supplication des procureurslies et des communaiiléi villageoises ' » ; puis, sous ixie de donner aux Etats de Diiipliiiiié quelque salist'acUBiehctisa accuse Monlmorvncy d'avoir luuchë celle somi . (Ullres et pap'iet d'Etat, t. IV, p. 357.) ICf. RIOUBLIÛ. , Mémoire, 0«: ■T>it éubi i d« burea... dT.|cci ilon da< ni h 1 Navarre Foi« , m.I. on fut forcé p>. r le. h^ ibii.ioii de le. .«piTit îîâù . Leur 1 ■«J0.1 ' liait

The text on this page is estimated to be only 18.42% accurate

LES FINANCES. t (le bon, rejjin l pays pouvons cachf^rce qu il avait ilités, nous devons signaler ses vice\$. Les terres soumises à la taille réelle n'étaient pas assez nombreuses; celles qui étaient taxées ne l'étaient pas i leur juste valeur ; bref, les pays d'Elfits ne portaient pas leur juste part des charges publiques. Le cadastre féodal qui servait de base ^ l'impôt datait d'une époque où les immeubles étaient pour la plus gnmde part entre les mains de la noblesse et du clergé ; les privilèges de ces provinces, en les protégeant contre des empiètements abusifs, y empêchaient aussi des améliorations nécessaires. Les Rois, qui a'hésitaient jamais à violer ces privilèges quand iU étaient assurés de l'impunité, y regardaient de plus près lorsqu'il «agissait d'une population nouvellement française, — on ne veut pas rendre le séjour de la maison commune trop jî^nible aux nouveaux venus, — on leur fait les honneurs de la France. Quand cette population était remuante, les monarques s'abstenaient tout à fait de l'inquiéter. C'est ainsi que la Bretagne, unie à la couronne sous Louis XII, ne fut comprise pour la première fois au rôle de la taille que sous Henri III, en 1580, et pour une contribution lèrisoire de 96,000 livres '. Il en était de même sous Louis XIII, pour la Navarre, les comtés de Foix et de Bigorre. où vivaient, au pied des Pyrénées, des peuples guerriers, jadis habitués à voir leurs chefs au milieu d'eux, rêva-jaloux de leur indépendance, et maintenant frontières de la France vis-à-vis de l'Espagne '. Ceux-ci ne payent que pour le principe; on les dressera tout doucement à !>porter ' RiliotliFque nationale, fonda Brici - Le» êwti précéi Ki> 1633, h N..Tarre pnye ll,rm livre*; le Réim, 51,710; h comté de Foix. 13,990; le Bieorre, 13,435; ie Marun, 9,780; le Neboato, S,»50.

The text on this page is estimated to be only 6.41% accurate

r S14 admikistbation générale. le fisc, comme on accootume peu
h peu un jeune dieva) k parler la «elle. Le principal est de oe pas iudi^poser
ces njeU récemment acquau. An coutraire, les généralités vowmes de Pari.»,
doot le gouvemement croit n'avoir rien i craindre, tout surcfaargéeî sans
meHire. La part de li BnraiiiéÏL est toaîoun trop coiuidérable; en 1448, elle
éqaâvmbnl an ({oart des impo^ittont da royaume ' ; sous BiAHif, ette em
iome le «iuêine. fm uî le rapport du terr^— ■MC q>^ «Mtt mtm de ta
population ' ; iU pouèdnt ausc- — la tovÛMCMC |Milii Je la ficbe^ie
nationale; ils devmien" ^Wf uili liiiiii rimprtilirrrl Sni In nillffîmiirr m i
^IktuSe, a^M4airte,peM0ttfe-DOaf, iU vont en suppurte^^^ 14 aiBaiB ■■
«■ liMtn qtprodiant, en plus ou e:= — 3 ^lâ^ ^MC 4m ImA;)k n'ovd à leur
cote (u'un^^: «■MM* Aônnâne de 4,441,^38 Erres [U dixième envi MM
dk 11 ÊÊiSe . (a«dis ^ae le* deiu autres tiers de l^^m ^rilMi^ k» fanî
d~âectâo«», doHcnt se répartir entre eu^^ S9ltMS,MttE*T«s* Si aoot
companMi entre elle» cerlaine^^ |VO«W«:> population de U Fnnce éuni de
lA^IS.OOO habiunu tonton, cetle dei pi)» d'Éuu ot de 5,28i,00U. — Sor Ici
toiiante-douie déparenti ictaeli, ili ta farioaieDi TJnp-cioq. Si U Icciear
additionne cet deux cbir&et, 39,SS2,»0I et 3,800,91)4, ■n un ioi«l de
43,691,840, undii que le loul donné pu- la éuli U (Mis. 4,487, Bibliorbêgae
de l'Arienal. Lg> mêmei éuta le n dai>9 pluieun bibtio(kèquei) eu de
43,551.745. Il y a là une (vidente; in.ii* nous ne laruna ti elle prOTieni
d'une faute d'addid'une erreur da copie pour un de en chiffrer en particulier,
ou chiffre lolal. C'«l ainai i|iiii Mallet donne, pour cette même 139, le
chiffre de 43,098,l«(ii maU il y 1 pour deut pay* d'Étal* naq uénéralitéi de>
emun (de copie ian> dôme) qui ont canir

The text on this page is estimated to be only 14.49% accurate

LES FINANCES. Si l'on voit le rapport de ces deux taux ou qu'elles soient
lumière aux regards des électeurs d'élection. Il y avait un moyen bien
simple de mettre fin à une inégalité si choquante; c'était, non pas chercher à
détruire les États là où ils existaient, mais bien s'appliquer à les étendre là où
ils n'existaient pas. Ainsi chaque (généralité aurait pu se défendre, et
réclamer contre l'annexion partielle de ses voisines. On ne s'avisa de ce
système que sous le règne de Louis XVI, quand il était déjà trop tard, et que
les bons esprits comme les mauvais avaient perdu, en face d'abus trop
prolongés, les sages et les modérés indispensables à qui veut opérer
des réformes sages. En 1639, le Languedoc, pays d'État, paye 2,283,000
livres de tailles, pendant que la Guyenne et Gascogne en payent 5.256,000 '.
Pourtant les deux provinces se valent à tous les points de vue, leur
prospérité agricole et commerciale se balance. Nous n'en dirions pas autant
de la Normandie et de la Bretagne, bien que la population soit à peu près
identique '. L'une est riche, l'autre est pauvre; mais bien que riche, la
première est trop chargée (1,152,000 livres); bien que pauvre, la seconde
est trop dégreuvée (1,511,000. y compris le don gratuit). Veut-on une
comparaison décisive, qu'on prenne l'Orléanais et la Normandie de calcul. Quoi
qu'il en soit, et sans l'absolue impossibilité d'opérer l'union de vénéralier,
nous avons accepté le total comme bon, et nous affirmerai de chaque province
comme elle est. Les conclusions historiques et statistiques que l'on peut
tirer de l'étude de ces chiffres n'en sont pas une l'union; nous prévenons ici,
une fois pour toutes, que nous n'avons pas procédé de la même manière.
■ Le Languedoc avait 1,681,000 habitants: la Guyenne, 1,789,000; ■ il
faut déduire de ce dernier chiffre les pays d'États du Sud-Ouest : Quatre,
Béarn. à 1,540,000 en Normandie et 1,655,000 en Bretagne;

The text on this page is estimated to be only 24.38% accurate

Sitt ADMINISTRATION GENERALE. Provence : Tiin a la Beauce et ses blés, mais il j Sologne et ses déserts. L'autre a Marseille, le comi la Méditerranée et les huiles. Voilà deux provinc près équivalentes comme superficie , comme d*hal)itant^ '. Eh Lien, TOrléannis, pays d*électi imposé de 2,668,000 livres détaille, tandis que la P pays d'États, ne figure au rôle que pour 591,000 li Nous ayons eu la curiosité de reconstruire dans I actuelle Tancienne division territoriale du dixsiècle, afin de conta ter les changements qu'une n plus é(|uital)le de Timpôt a pu de nos jours appoi son assiette. Nous sommes arrivé aux résultats ^ En 1876, le produit des contributions directes * compte général des finances pour 389,700,000 fn '. cette somme, 39 millions de francs sont à la cli (quinze départements qui jadis ne faisaient pas pa I France; des 350 millions de francs restants, les v |: départements formant les anciens pays d'Etat 84 millions, ce qui ne serait pas beaucoup éloigné ' si Ton retranchait les 66 millions du seul départi la Seine, où la ville de Paris a pris une extensi txiit disproportionnée '. En examinant séparément q unes des anciennes généralités, nous remarquon trois départements actuels de TOrléanais sont in ' L*Orl(anais avait 607,000 habitants et 1, 899,000 bertare\$; l 039,000 li.il>iiiait< i>i I,9i7,000 hectares. Aujourd'hui, les ti-o meils lie r.mcieii i^rlèanais t>iit 910,000 habitante, les troisd «If r.iiu'ieiiur ProvtMu-e, 987,000 habitante. * Komis {»rni'iau\. ** StMiA le i'a|»|KM-i lie la population, ce^ vin(>c-cinq départei iteniuMil .injontrbiii ^recensement de 1S76) environ 10,26? uiu«, ^«Mt le I t l's di* la KraniH*, \\u\ rentVrme 31,065,000 h; IVibiiut^ n l>iî(' de*» habitauK compris dan« l'ancienne Flandi \iloi«, r.iiiiii^ -iiite Ki-.nu'lie-i.%)»mtê« etc., et (généralement da |i4> « «|tti .iloi« itt-^ iiiMi^ .«pparteiaient pas. fi

The text on this page is estimated to be only 10.33% accurate

LBS rinAHCBS. »& rtle de l'impôt direc pour 9,910,200 Francs (soit, divisée 1 par 6, une «.ommecorresponrlant ^ 1,653,200 livrer), tandi» l ipie les trois déparlemeiits actuels tie la Provence y sont inscrlili pour 13, "211, 300 francs (soit une somme correspondant à 2,201,800 livres). La Provence a donc vti sa tharge presque quadru/)lée depuis Louis XIII, l'Orléanais ê va la sienne din i de près des deux cinquièmes. De j Mtae ta part cotilrîbulive de la Bourgogne n'atteignait & Riche liea que 414,000 francs, tandis que les quatre I dépari emeni s formés par cette ancienne province supporlltnl aujourd'hui 15,704.500 francs (qui équivalent k ll, (>17,400 livres en 1630]. Au contraire, la Normandie, qui ldevait, comme nous l'avuns dit. verser annuellement au I Trésor royal 7,152,000 livres, n'est grevée anjourd'luii que f lie 35,664,000 francs (chiffre qui correspond à 5,944,4ia , Ces observations ne nous paraissent pns sans importance. On t'explique en les méditant cette misère lerrihle du peu[ile en certaines contrées, ces révoltes périodiques qui n'ont jamais lieu contre les tailles que dans (es pays d'élecI iMBI, et notamment cette insurreclion des Nu-pieds, qui I iiio\la la Normandie en 1630 V Nous avons été frappé souvent des plaintes que nouliiiiioDs contre la taille duns les ouvrages financiers d'nutrenférieure, Mancte, I ' Eocore (m cinq départem nu de l'£<>re CiltjJos, Ortie K»it-il< i, en. tou » pins éten ^ »orn..ndie pui«|u'il» co mie nnerx le Xo«ignc), qui aulrefou h'uai pa lie du Ma ' Lm cbifFrei qui précédénl empriinL M^m, i VAnnu airr iLiliuique du minitlèt< paye sous Loulu XIII X,SS3,000 livre», el aujourd'bi k,ÛS,800 hunr.,, qui, dirisé» pns 6, donnent 4,243,000 livres. — A •B(rairT,la Guvenne cl G.itcugne payent saii> Loiiia XI 11 5,256,000 lirre « «gnurd'htii 29,830,700, i r 6, donnent 4,971,709 lirr

The text on this page is estimated to be only 14.87% accurate

LES FINANCES. 919 nement était un pur effet de la clémence royale*. Paris, Rouen, le Harre, Clerniont-Ferrand , Tours, Amhoise, Sainte-MenehoulH, Cognac, Dieppe, Quillebœuf, Cliâteaur d'enlreleoir le» dunei et tevéei pratUnt six ani •. (PlumitiF, P. STS9, fol. 11, Archives NationaleB. — Cf. anni lei regiilres Ji la date du !• 'févrifri']690.) ' La principauté (i'Vvetot était entièrement exempte, mait u'ejt le Mul nemple. — Arrêt du Conseil d'État, juillet 1633. >Èilit de janvier 163:^, axan lft35. — PlumitiF, P. 3737, M. 0. ■ Arrêt du Conseil d'État, 18 aoftl 1630. 'Éilit de mars 1642. — Après la prise de h Itucielle, la ville Fut dlclute lujette à la taille, mais abonnp à 4,000 livre) par an, chiffre iulpilianl. (Déclaration île nuvimhre 1638.) — Le comté de Digorrc, i|U contenait 266 villages, était abcmné .i 16,614 liircs, somme 3p)>elée iti IjHeri, c ». Godefroy CXXXV, f.,]. SI4.)
.1 paye

The text on this page is estimated to be only 14.48% accurate

LES FIÎSASCES. la la foire vnloir liii-inême. En certaines
circonstance; toltlesse même était taxée pour tous ses biens. Sous Philippe ;
A alois on l'imposa de douze sous et demi par vïngl-cinq de revenu des
terres; et pourtant, seule encore, elle nyHît l'impôt ilu saii); ', Une
ordonnance de Charles VII portait []ue hes sujets sans exception seraient
compris au r6le *. Un auteur du temps était donc Lien en droit d'ëcnre sous
Louis XIII que les tailles ■ devraient être payées par tous indistinclenieiit
selun la parole de Dieu, la raison ualurelle, et les ordonnances de nos Rois' "
. Cependant ta liste des exempts, déjà bien lon {;ne, s'allongeait tous les
jours au temps de Iticbelieu; mille charges de justice, ou de finance, ou de
guerre, mille emplois brillants ou grotesques, effectifs ou imaginaires, -
exemptaient leurs possesseurs. Un n'av;iiit, pour éviter la taxe, que le
cboixdes moyens; il y en avait de toute> sortes. Dés qu'un homme avait
quelque bien, — écus en son i-offre ou pignon «ur rue — qu'il portail le
vêlement bourgeois, el qu'il Lr^iit considéré dans sa cité, sa première
pensée était ^Ld'esquiver l'impôt roturier, l'uur jouir de l'exemption, il
Htn'était pas nécessaire d'être genlilliomme ou prêtre : les ^Kdeux premiers
ordres étaient dispensés en masse ft de droit, ^nSuais le troisième l'était
presque tout entier par une suite de dispenses individuelles'. Les oFiiciers,
depuis le premier président du Parlement de Paris, jusqu'aux sergents des la
p,,Q,Ta, giiraiilii' de taille . . Les ÉlMi semen • elon FuMOge de Paris ri
d'Orléun , e(de Ciurl de B ara unie. (Loo \ IX, 1270.) Daoi U nixivell
édilian e i,, Société de l'HIsto.i'B de Franc e, |iar M. V1OL1.ET, 1. I , |..
1C9. ■ Remoutianct I de, trésor WjeW™«x(„i ... „lut b.u.) 1043 • Laiare
Du Cbos, Traite dei tuiOei, 1029. ' Eq liUà. l* Lei ministre el [laiteurB de la
retif>li'[]> éforuiëe Vita ftw que le. c« réi catliot „u«. (Arrêt d« Conseil d'É
at, 17 juil

The text on this page is estimated to be only 10.31% accurate

«M A0MIM3TBATI05 Gt^EB.KUR, Hë^e» f'ijaai-, Hc|iais le*
C|ramlire« «I^s C(>Hipt>-«el Com ({«i aille*, ju»|u'aiis d«mier!i haûien
«les Iribuniii oque, qui aTaient acheté ane charge quelle qu'elle fiil,
)ouisaieiiil de l'exemption, ht* pla> hamhles préposés au recouvrement ie
rimpdt, (ou* les agents des contributions directes ou indirectes, commis (f
es fermiers, re^ra/tt>rf, — naarcfaaiid^dewl au détail, — étaient exempts de
lunpôt ' . Certaines catégories d'exempte avaient une telle élaslilé qae de
nouveaux Tenus y trouvaient sans cesse de douTcMes places; tels étaient les
• officiers commensaux dn Roi, de la Heine, des fils, filles, frère^ et Meurs
des Boïs, de* premiers princes du sang » . Bien des gens richck se faisaîeni
comprendre parmi les - officiers privilégiés des princes, sans toutefois
rendre aucun service, ni mAiie avoir jamais approché de leurs personnes ' ■
. Le lilre régulier d'officier de la maison du Roi s'élendait déjà à l'iafiû,
puisque les huissiers de lu f;rande prévôté de THàlel, les c!erci, appariteurs
et hedeaux de Notre-Dame de Paris, de \n Sainte-Chapelle, el de toutes les
églisen de fondation royale, étaient réputés commensaux de Sa Maje-.té A
la fiiveur des panonceaux el bâtons royaux qu'ils mettaient à leur porte, tous
garantissaient des tailles el du lujjemenl des troupes leur* maisons de ville
ou de campajjne'. D'nuires professions libérales ou manuelles avaient droit
aux mêmes dispenses. Tous les médecins, tous les procureur* (avoués),
louH les professeurs ou employés d«s Gniversités, les maires el consuls des
villes, les vétérans ayant ■nri vingt-cinq an\, les verriers, salpéiriers,
moiinayeur>i. trti du Conwil du 20 avril 1639. i5leracal d.i 311 février
1625. wlanlont rl,i tb «vill 1635 et i]i> I. I«35.

The text on this page is estimated to be only 15.14% accurate

ooTîers eii soie, c/ievaucheurs d'écurie, maîtres de po^{te}, ,
oeisagers et courriers (les facteurs d'aujourd'hui) et bien j d'autres n'étaient
pas soumis ^ l'impôt '. Et les familles des exempts profitaient de l'exemption
du chef; — ce ne fut que par un édit de Louis XV que 'a dispense de
certains offices devint personnelle*. — Puis les ^^ exempts ne payaient la
taille pour aucun de leurs biens; le ^^ &it, bien qu'il ait été contesté, est
néanmoins exact'. ^H Quand les fermiers des exempts payaient la taille,
c'était ^P puis le bénéfice personnel qu'ils retiraient de leur ferme, F non pour
le revenu qu'ils en fournissaient au propriétaire '. ■ Dans des conditions
pareilles, avec des exemptions aussi ■ larges, on juge qu'il ne reste à
imposer que les plus pauvres, ■ les plus abandonnés, les plus faibles. Ce
grand filet que le 1 Hsf jette sur le pays est fabriqué et tendu de telle sorte,
que les gros poissons l'évitent nécessairement, que les moyens trouvent
toujours une maille assez large pour leur livrer passage, et que les petits y
sont pris, sans aucune chance de salut *. Plus d'une fois le gouvernement
s'effraya à la vue de ^ tant de privilèges ; il songea à diminuer ces
exceptions, si L nombreuses dans les cl :las^ L^eveues la règle générale. «
Les '.s ai.ées elles étaient }tOciens du Itoi, dit-on, ■ État de la France pour
iUS. Arrêt Jii Cuiisell d'État, 27 septembre]A3fl. * Ko tTflft. ' Arrêt de la
Cotir des aides de juillet 1 exempt* payaient pour a ijii'iU ne faisaient pas
valoir eux-mêmes. Les maîtres des postes ne même tenir à Ferme un nombre
illimité de terres, saii' être ayer ancuo îmjiiù, sous ce prétexte que - les
cheTanii et avaient à nourrir, les obligeaient à Faire de grsnde proviCi cL de
fourrai;» ■ . (D«laialion de novembre 1635.) el'é. L pAt. — Dans 11
République de Valleur ^IRiCBiLiio, Mémoires, I. I, p. 317.) . il V iié deva .
l'im

The text on this page is estimated to be only 12.95% accurate

LES FINANCES. Le roi prenait une liste longue de deux pages, par laquelle le roi rendait d'une main ce qu'il avait pris de l'autre. Quelques jours après commença d'ailleurs, soudainement, la lution générale des privilèges à ceux qui t'étaient censés avoir perdus. Maîtres des postes, commissaires des prétoires et archers de la connétablie, officiers mensuels, receveurs du laillioi, commis des gabelles, » les ecclésiastiques, puis les nobles récents, enfin tous ceux qui pouvaient avoir conçu quelque inquiétude sur l'existence de leur droit sont successivement calmés et assurés par un nouvel octroi de ce droit, jusqu'au jour prochain où l'édit de 1631 sera lui-même abrogé en entier par un acte législatif. Tous les exempts furent dès lors remis en même état qu'auparavant, sauf peut-être les femmes descendant des frères de la Pucelle d'Orléans qui cessèrent d'aliéner leurs maris : unique résultat de la réforme. Une nouvelle révocation de privilèges eut lieu en 1640, elle eut aussi une vaine que la première. Pourtant » tous les héritages, terres, offices, meubles et autres biens, étaient possédés par les exempts; déjà l'on constatait beaucoup de non-paieurs, les dépenses ne pouvaient être faites à temps, et les meilleurs projets, faute d'argent, demeuraient lettre morte. Légèreté ou impuissance, on ne sait que penser d'un ministère qui signale de tels maux et ne les guérit point. L'Un»

Le 16 avril 1634 le d'Orléans. Us 6 mil, 15 m.ii. n m»\]C3t; édité de juillet 1634 arrêté du Conseil d'état des Hcl Kjuillel 163(. — Il y avait en an» rocherctie de nubtuc eu 1580, il y a CDl une autre eu 1666, mais il n'y eut jamais Louis XIII, où l'on s'occupait même aux études de faire participer aux gentilshommes leur titres, l'Édit d'octobre 1636. l'Édit de novembre 1640. — Le clerc lu même n'en était pas excepté; Richelieu écrivait à Bullion : . L'affaire du curés et autre, évidemment que l'ord veut mettre à la taille, est capable de révoquer tous les autres les mieux affectés au teoijis. • {Lettres et papiers de l'Elal, I. VI, 11- It

The text on this page is estimated to be only 14.40% accurate

1 StO ADMINISTRATION GENBlALH. Les exemptions étaient encore multipliées par des fraudes innombrables : les uns, qui n'avaient droit qu'à une exemption partielle, s'arrangeaient toujours pour ne rien verser : dans l'escarcelle du collecteur ; les autres déménageaient sans cesse, et comme il fallait un an et un jour de résidence. pour être inscrit au rôle, nul ne savait où les prendre. Ils protégés particuliers des seigneurs "portent peu ou point de contributions". Un roturier s'arrange pour qu'un de ses fils devienne prêtre, et par une donation entre-vifs lui en donne le plus clair de son bien qu'il soustrait ainsi à la taille. Un prélat sollicite la décharge de son évêché, le gouverneur celle de la cité coudée à hagarde*. Le comté de Soissons, Beaufort en Vallée est exempté par Richelieu, et peu après les habitants sont dispensés de l'impôt. Parfois le peuple achète cette dispense, par un cadeau secret, à un prince peu scrupuleux. Comment s'étonner après cela d'entendre « tant de clameurs dans les provinces », selon le mot d'un édit royal ; de jalousies si amères dans les ouvrages des financiers, des remontrances si sévères à la barre du Parlement, dans la bouche éloquente de l'avocat Talon ; > Considérez, Madame, disait-il à la Reine, au commencement de son règne, Chevalier du guet, leurenne, exempté de la taille, 1,500 livres de cens tout, exempté jusqu'à 30 livres (édit, octobre 1631). — Arrêt du Conseil d'Etat, 19 mars 1633. — Les ayndicB héréditaires de la province de Normandie madères de leurs rôles •. (Édit, septembre 1631.) ■ Règle de l'impôt du SS de 1641. » I. Clément, l'histoire de Colbert, t. I, p. 189. * Lettres et papiers de Colbert, t. I, p. 189. lit. « Arrêt du Conseil d'Etat, 5 mars 1636. » Les habitants d'une paroisse prièrent un jour le roi de leur donner bon conseil. M'avouassent de lui, pour être exemptés des guerres de guerre. — Mais, leur dit-il, que me donnerez-vous ? — Monseigneur, si vous le voulez, nous ferons un présent. • L'affaire s'arrangea sur celle-là (TILHIST, t. III, p. 179.) 7 En février 1631. — Sur les tailles.

The text on this page is estimated to be only 14.74% accurate

LES rl.NAXCES. ^B régeoce, qiaud les victoires de Coudé
étonnaieDt l'Europe, ^^ considérez les privilèges de la pauvreté, ils sont
plus grands ' i|ieceuK du sanctuaire; les peuples réduits à la aécessitéont
puuf TraRchise l'eiception de leur propre misère!... Que les peuples qui
mciureal le bonheur de leur siècle par ■ abondance ou la disette du p.iin qui
leur est nécessaire n'aient pas occasion de se plaindre que la vois et la main
iJel'eiacteur portent la désolation dans leur famille, avec autant de licence et
plus d'impunité que le passaubliciste écrivait : « Si l'on soujfre que le
fardeau desimpôts Mjil rejeté sur le peuple, il tombera bientôt sou^ le poids,
i-l il entraînera dans sa chute toutes les parties du corps politique *. " Plus
on va, plus la nation élève le ton, plui elle cesse d'être endurante et
sympathique, v Si toute per< TuoN, Mèmoim, p. 1.S8. * DiKouri, 30 (en
t5»l) - En lStft, Badia écrivait : . I^s liuhra itl iccaulumé de charger le»
|iauTre9, ei dr s'elempler |iar tout le (^yauine de Fiance. ■ [HépuUii]"e, p.
USl.) * Dtine rof aie, p. 15. * Vuyei Éo:i de Bïtuuoii'r (t758), Mémoire pour
lervir i Chisioirt i rrnèinledet financtt. — ttlcHiiiED {Mémoirei, t. I, p. M)
dit la n.é

The text on this page is estimated to be only 16.84% accurate

«8 ALiMINiSiltATION GENERALE. 1 »onne payait, ou ne verrait pas tant de innilles ruinées vagabonder par les cliamps. Mais, ô malheur de la France ! le laboureur ne peut assez faire pour payer les tailles, el faut qu'il abandonne tout'. " Celui qui s'eiprime ainsi, vers 1630, qui demande que > tous les sujets du Roi soient compris indifféremment » aux rôles, admet cependaot l'exemption de la noblesse, du clergé, et des compagnies souveraines. H est respectueux des hautes classes, des pouvoirs coRSlitués; aucun esprit de révolution ne l'anime. Tout au plus veut-il soumettre à l'impôt s les gentdshommes qui demeui'ent fainéant^ et casaniers en leurs maisons, sans faire service au Itoi ■ . En somme, il distingue le privilège qui lui paraît Jusie, du privilège qui lui paraît vexatoire. ■ S'il n'y avait que ces trois sortes de personnes d'exempts, le peuple n'aurait pas encore sujet de se plaindre. » Un siècle après, les abus ne cbangcant pas, le langage s'aigrit: « les privilèges, dit-on alors, sont autant d'infractions à la loi. « Puisque le gouvernement ne semble pas eu état ,de se réformer lui-même, périsse le gouvernement I Tel est à peu près le mouvement de l'opinion. S'il y avait des exemptions à accorder, s'écrie un auteur, à la veille de la Révolution, ce devrait être en faveur de ceuv qui n'ont pas la force d'en supporter les charges; tout au contraire, la misère des malheureux leur est un titre pour devenir plus misérables *. Envers les directeurs de la société, le respect se changera peu à peu en baine; le monarque lui-même n'y écbuppera pas, et pourtant jamais nation ne fut, durant une plus longue suite de siècles, plus ' Dd ChO», Tn

The text on this page is estimated to be only 14.14% accurate

LES FINANCES. 229 proFon dûment altachée à sa dynastie, et nul n'oserait soutenir qu'avec des princes comme Henri IV ou Louis XVI, le peuple n'aurait pas conservé longtemps encore les mêmes sentiments. Pour que le cultivateur si attaché à la terre, si économe, si tranquille, abandonne son home, pour qu'il se tasse Loliémien, lui et toute sa famille, qu'il demeure errant, sans patrie et sans abri, il faut qu'il soit bien malheureux ; que payait-il donc ? Quelle était sa part de l'impôt direct ? Quels étaient ses moyens d'y subvenir ? Autant de questions que l'on se fait en étudiant l'assiette de la taille. Il n'est pas aisé d'y répondre. Le roi (Henri II) posant la question, le chancelier se mit le ventre en terre, et lui dit : — Monsieur il n'y a rien au-dessus de la taille ; il n'y a que la taille. « T, l. I, p. 106. » — On est en danger de mourir de faim, dit le contrôleur du revenu, si on ne régle pas la taille. — U'ailleun, on permet l'impôt fiscal, dit-il, n'importe qui ne prendra ces offices point. Un arrêt de plusieurs parlements, le 10 avril 1638, de mettre chaque année au greffe de la Cour un état des officiers à l'exécution des lois. — Il ne fut jamais exécuté. (Pour tel effet de la papule Tolaow : Dictionnaire administrative ion, cf. le tableau « anné » à la fin du

The text on this page is estimated to be only 14.92% accurate

130 ADMINISTRATION Civile [1 A.E. fournissant à peu près 4(10,000 individus; 300.000 ecclésiastiques, dont 130,000 réguliers, et 70,000 séculiers; voilà pour le* deux premiers ordres '. Plus, 5,000 officiers commensaux, qui avec leurs familles faisaient 20,000 personnes*; 150,000 hommes constituant le personnel de l'armée et de la police, soldats ou officiers. A ces premières catégories, il faut ajouter : les officiers de justice et leurs Familles (à raison de quatre personnes seulement par famille) : 120,000; les officiers de finances (taillies, aides, gabelles), et assimilés, avec leurs familles : 100.000; les médecins, procureurs, professeurs, régents, appariteurs, scribes, étudiants, maires et consuls des villes, leurs femmes et enfants : 40,000; les maîtres de poste, courriers et messagers, charrons, charpentiers et fondeurs de l'artillerie, ouvriers monnayeurs, ouvriers verriers, ouvriers en soie : 200,000. Nous obtenons ainsi un chiffre de 1,830,000 individus, qui est plus que doublé par l'adjonction de 1,200,000 domestiques, au service des exempts, de 1,000,000 de fermiers et laboureurs, travaillant pour le compte des mêmes exempts ou des bourgeois de villes franches, et passant pour leurs domestiques. Le total de ceux qui ne paient pas la taille s'élève ainsi à -i, 030, 000 environ. (Bien entendu, nous ne donnons ici que des évaluations Amalgamées : compris les patteurs protégés). — Pour la noblesse, nous l'accordons avec le Dictionnaire d'Épistémologie H. Taïné (Année ; p. 530) évaluée la noblesse, au moment de la Révolution, à 0 personnes environ ; pour le dixième de la population, cette évaluation est de 9 de la vérité. — Montaigne donna pour le clergé 335,000 personnes; peut-être y a-t-il un peu d'exagération. Mais on ne compte que les plus riches de la noblesse, le [grand maître jusqu'à l'auvergnais]; mais aussi beaucoup d'autres sont compris dans le chiffre, parce qu'ils étaient nobles; de même le tiers état comprend le cadet de noblesse; il nous a fallu tenir compte de ceux

The text on this page is estimated to be only 13.09% accurate

LES FINANCES. 231 approimations, mais basées sur des calculs sérieux.) Comme dans les pays de taille réelle, l'exemption personnelle ne sert de rien, et que ces pays, formant le tiers* du royaume, contiennent sans doute aussi le tiers des exemplaires, il faut relancer de ces 4,030,000, 1,343,000 personnes. La population résidant dans les pays de taille personnelle se décomposera donc ainsi: 2, 686,000 privilégiés, 8,300,000 taillables. Leur ctiarge est énorme; en principal et accablantes, tailles et (juarliers d'hiver, il est levé annuellement sur eux, dans les dernières années du ministère de Richelieu, 02,922,000 livres d'impôt ou 8 sous parjour, ou 80 livres à l'année, «z^r il ne travaillait que deux cents jours par an», o La vnoilié de ceux qui payent la taille, dit un (émoin oculaire, 'Cf. Mémoire géographique de Dnnr., i(i51 : — le j liechercht! «(Can'idrralioni de FoRBonnils; — le^ Éluks nrcE qu'en pays d'Élats 11 y «v.nil beaurioip noini d'officieiM qu'en paya d'olections. 3 Doni 3'J,8B3,00a de (aille, S3,04J>000 >le aubaisunce* el quartiers d'hiver. Nous savons, en effet, par le règlement de juillet 1638, que ces derniers impAu étaient répartis proportionnellement au principal Ae la I taille. * Aujourd'hui, le salaire moyen d'un ouvrier rural est de S fr. 50 e, ; Celui d'un ouvrier de ville, de 3 fr. 13 c. * Le» jowt ouvrablet. — Sous le règne de Cbarlemaipie, on ne tonriaitait que huit ou neuf fêtes par au; au quinziÈme siècle, il y en ««Tait nne quarantaine; au dii-scpliène, il y en avait [dos de qiatre' -vingts, sans compter les liimanches, les grandes fêtes, leitra vigile», leura ' DCtaves et leurs lendemains, ce qui revlenl au cbiffre de 300 jours de ■ravail, donué par Forbonnais. Jadis le nombre des fêtes avait été le

232 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Ils payent de leur labeur sans avoir un pouce d'héritage. L'autre moitié se compose de petits propriétaires plus misérables encore que les ouvriers, puisqu'ils ont davantage à redouter le collecteur. Si l'on compare la situation des taillables de 1639 à des contribuables de 1880, on verra que la part contributive de chaque Français d'aujourd'hui, dans l'impôt direct en moyenne, est de 11 francs, tandis qu'elle était sous Louis XIII de 45 francs (7 livres 10 sous X 6) pour ceux qui devaient la taille personnelle. Cette moyenne act

LES FINANCES. 233 jouissait en Bourgogne, et à la charge qu'il supportait en Brie; mais il faut croire que, malgré tout, la vie était meilleure encore dans les pays d'États, puisque les peuples ne s'y plaignent jamais, et qu'en pays d'élections ils réclament toujours. IV KicouvBEMEBT DES TAILLES. — Henri IV et RicLelieu. — Indifférence financière du Cardinal. — Difficultés de la levée. — Les contraintes. ~Les campagnes sont ruinées* — Misère du peuple. — Fuziliers ei garniiaires. — La solidarité des indiridus et des paroisses. — Hévoltes en Guyenne, Limousin, Gascogne, Berry. — Révolte des Nu-pieds en laisse Normandie. — La répression, Gassion et Séguier. Ueuri IY, quand il allait par pays, s'arrêtait pour parler au peuple, s'informait des passants quelles denrées ils portaient, quel était le prix de chaque chose. Et remarquant qu'il semblait h plusieurs que cette facilité populaire offensait la gravité royale, il disait : « Les rois tenaient à déshonneur de savoir combien valait un écu, et moi, ye voudrais savoir ce que vaut un liard; combien de peine ont ces pauvres gens pour l'acquérir, afin qu'ils ne fussent chargés que selon leur portée ' . » Parole admirable, qui servit de règle à ce grand prince, et qui à trois siècles d'intervalle suffit, il nous semble, à lui gagner les cœurs! L'amour du peuple est le trait distinctif de son caractère politique; certes il voulait la France grande et forte, mais avant tout, il voulait les Français heureux. Richelieu, lui, voulait le Roi puissant et les Français soumis; son objectif étant différent de celui de Henri IV, sa manière d'agir fut ' Mathieu, Histoire de Henri IV.

The text on this page is estimated to be only 17.49% accurate

»4 ADMINISTRATION GENERALE. aofii tout autre. Henri, qui administrait le royaume en bon père de famille, aimait certes la gloire, mais il ne voulait pas la faire payer trop cher à ses sujets. Comme un parisan qui amasse sou à sou de quoi acheter la parcelle de champ qu'il convoite il mettait de côté chaque année quelques millions, qu'il envoyait grossir son magot à la Bastille. S'il eût été technicien et qu'il eût voulu, comme le dit Sully, faire chanter à la maison d'Antricbe, il eût fait la guerre sur ses épaules. La prévoyance bourgeoise de ce roi victorieux donne-t-elle pas un caractère particulièrement grandiose? Avec son grand bon sens, il sait que les lauriers sont des fleurs de luxe, et pour les acquérir, il ne prendra pas sur le capital de la nation. Richelieu, au contraire, est pressé; il faut qu'il réussisse, sa toute-puissance, il n'a ni le temps ni le droit d'attendre. Mais que coûte, il faut entreprendre tout de suite, c'est à sa raison d'être; il faut réussir, sa position en dépend. D'argent, il n'en a pas, mais il part quand même en campagne sans savoir les voies et moyens, dont il laisse le soin à d'autres. Il leur a donné un mot d'ordre très simple: Remplir les caisses. Qu'ils s'y prennent comme ils le voudront! Il faut donc trouver de l'argent. ... dit Richelieu; l'argent n'est rien, pourvu que nous finissions nos affaires... ; pour mieux détendre son royaume, il faut moins épargner sa bourse... ; et puis, qu'il n'y a que Dieu qui fasse quelque chose de rien, il faut nécessairement augmenter les recettes--» de l'Épargne*. » [^n> ces conditions. les impôts augmentent à vue d'œil, l'État se ruine; les dépenses deviennent intolérables de leur côté. ■ 1^ WM K>Jw

The text on this page is estimated to be only 16.76% accurate

I, TÎS FINANCES. {Dmme leur assêlte est mauvaise, plus ils augmentent, (leur recouvrement devient coûteux et difficile. El K>rd, là où il n*y a rien, le Roi ne perd pas ses droits; on md aux habitant

The text on this page is estimated to be only 2.38% accurate

■ & T\l 'xriu Jt- » >«ir ml' Lec«nciant d resie ui-^ rr.«»-- it)t-.^
r~ r ui "dbcs vs sjncaçseâ : tant I- • :r :-:x -m •** ■••-âr:-ieBr. i ear~«aiira
3avBt i ear :oar ecraâê* par . '!ir- '....". Tini^iT:^. ikjasîMifînnat leorv !naL
ip -fOi î.tt?" •leniesiiesi ^e^- intovenâ (fane m r-i^m^ vir^j.-^% » -lu *?*-
jMr^iâà^T^ xine ëieciKjo fî»! -r'if.#?r> ?m -'3'Hilr^r e* iii*> loirr "es
lutre». Les noa'-«rfîr: ni«>nie i'uilenx% ne -«oat-ils pas •*'-0'-*'^ *:'-')»*•
'i-:-Ti»»niftt UfTait e ireniier aûnLrtre, de la ■>-if-^ -î^- .#-,rnni-)----
Tiii» ' a Htenii p« ar les armée^i •r. -*>. , . ••,•-.' :r: ■ r*,*^ fk'miuû" Le nai
amTc ainsi « -r - -... . >. r,** . '*:"T"*: -i -■"..ni ûairr» a campagne à ^f-:.
*.^ : r.-T.er-. -t^rT-^r-r' *t r*':3r? t . Itîs tailles ne jf •-:• ' . i"r*r.r : i-. ; - ; «
aia.:i irmee - . au m»:ven de garni^ •*-. * :■:.-•* -ï-! "- '-■?-'! .0- le-i-
:raire lae ce î<3nt le» "; .:,-»■» *Tii.v**r»- -. :. r.ct tit^î-*. -îc iie c e:jt la
France ;i *^* !* rfly^ r-n-j ..T*. IM.r. v-'i-""^^, «lit : T too«l#> r#M
Hi'éfJenei ènr le* paq-rr^M {n«nl dtjut. 29 mi I6-1

The text on this page is estimated to be only 16.12% accurate

LES FINANCES.- 237 l'Alent^on pour lever la taille'; une
compagnie de 50 hommes >sl envoyée par le receveur de Lisieux, dans le
vicomte l'Orbec : ces hommes * rompent les portes des maisons,
iëmaçoniient les granges, battent les blés, qu'ils vendent k vil prix, ainsi que
les pailles à demi battues, brûlent les cliarrettes et charrues, el, disent
tristement les États de liormaudie, aux massacres près, ne se pourrait rien
faire de plus horrible par l'ennemi ' 0[ir li' i«r[sdca tiabïtaiiU de Ituurges. >
Char des Était de Sornm.iJie, t. lit, p. 110. — . D'aulreS <>,etiK ||>Û M
prétendent huMsiers saiaiMent tuiit le bétail d'une paioisse, com|WMnt
avec les parti c-uli ers pour Faire mainlEvêe a chacun, et aiii>i ûmi pour
leura Balaîrei ce qui aurait payé la taille, «i lea deuierg ëtaieiiil ludiiet :t du
Conieil d'Etal, Il mai 1641. ' Biiso , Mêm,

The text on this page is estimated to be only 9.51% accurate

ADMIMSTDAtlON Bc ^oqoe qu'après les troubles de la ts 4es
AnçUk; et l'arbilntire fiscal cWx Moas, vÊrmjmh tdleiBenl nos voisins, que
les Fli |i>r cscHipIc, arac qai notis nous liattinns, ■ éUieol ris A <. tavles=""
sortes="" de="" daogers="" plut="" que="" se="" mutttt="" me="" m=""
dore="" .="" celle="" mtt="" les="" fran="" eux-m="" cessent="" bitntd=""
ils="" ne="" oomprenneni="" pas="" pourquoi="" itt="" te="" si="" nat=""
ses="" propres="" sujets="" sans="" n="" fibiptfr="" l="" la="" tiu="" :==""
fraon="" i="" anil="" a="" roimrar="" dn="" tiers="" en="">I4 ', ont sfcou^
It RoBains, fomr l'insupportable fardeau qii'iUleiT Bpoisé. Il d^ârail • être
mauvais prophète, mail t crabidre que les charges extraordinaires du , et
l'opfwession qu'il re:ssenlait, ne lui donnassent smyei de se divertir par
d&espoir ■ . En effel, h la gnem rflnii^f rr . on est plasâenrs f<.>îs menacé
de voir s'adjoindra L la goffre avîlc. Des trouble* éclatent à Lyon, et cinq
MX MNnI penckis*. Cne révolte éclate en Guyenne I prAexte Ar quelques
impositions nouvelles •. Le* vabarviiers de Bordeanx donnent le branle ; on
lue les «euTî des taille^j et autre?^ personnes de celte condilioD, ou met le
feo i l'hôtel de ville; • les paysans s'arment ilVux-m^mes, et commettent
plusieurs cruautés* tïuyenne, le nKiuvement se propage dans le Midi; en
Gaft>. txigue ■ il augmente grandement. Ils ont tué, écrit Richelieu, les
principaux officiers d'Agen, et trente ou quarante soldais des r^giuenls
nouveaux. Le pis est que les régimeuls de oe pays-Ji ne reulenl pas servir
contre leur» [. |>. 29. (Ea 1U3.) ' Moil«l.il, Mtmt ' CaiMtr du 11 Ht6ttr
t63&. * RicasLiKc, Mémoim, t. II, p 671.

The text on this page is estimated to be only 17.37% accurate

mmm w tapatrioteâ '. « L'année suivante, « les pnysans mutines ^
Limousin et de Poitou s'avancent en armes jusqu'à uenBerry». Une partie
des peuples de Saintonge et Hngoumois se soulève, et refuse de payer les
tailles *. F L'insurrection de Gascogne, un instant apaisée, reprend de plus
belle ; les rebelles, sous le nom de Croquants, tiennent bta campagne contre
le duc de la Valette, chef de l'armée du loi. lis livrent une bataille où
quatorze cents des leurs ml tués; ce qui ne les empêche pas de se retii'er à
Bererac, avec du canon, au nombre de cinq à six mille '. En louergue, à
Villefi'ancbe, se produit quelques années plus trd une nouvelle révolte
contre l'impôt. L'intendant Ku'ose quitter l'élection de Cominges, de peur
que, le dos purnë, les cinq élections de Gascogne, qui oKëJssent et e moins,
fassent de même « . Le comte de Noailles frive dans le pays, le bruit se
répand n qu'il est venu pour e payer la taille dans les paroisses " ; aussitôt le
peuple ï rassemble, et met le siège devant son château ; il n'est wlivré que
par le régiment d'un de ses amis, le comte de ADgeron, qui n se saisit des
plus mutins et les fait pendre " . Du reste, ce n'est point à la noblesse que
l'on en veut. Toutes ces séditions ne ressemblent eu rien aux jacqueries kAu
moyen âge, dirigées contre les châteaux. C'est contre la ■maison du
receveur, contre le grenier à sel ou le bureau des douanes que la haine se
tourne; c'est contre eux que les coups seront portés. Cela s'explique : jadis
c'était ! seigneur tout-puissant qui pressurait quelquefois ses VâsauK;
mainlcnat c'est le Roi absolu qui, sans le savoir, i taxes maladroites,
extorque à ses sujets leur pain ' LeUrei tl papiers ' BtSSOMPIBIBI!, Ml j.
III, p. loi. L » lettrei etpapierien iÉtat, t. V, p. T86 V, p. 71. (Kl. 1635.) 1. 1, 11.
339. — ItiuH 1

The text on this page is estimated to be only 14.87% accurate

ttO A DM ! N l'STKÂ tî ON GBNEBALB; quotidien. Dans cette campagne nouvelle, le gentil homme mi^ ^ sera plus ou moins ouvertement d'accord avec le paysan, le magistrat avec l'ouvrier. Le mécontentement est général; partout où il n'y a pas, il gronde sourdement; pour qu'il éclate, le motif le plus léger suffira. Le verre est plein, une goutte d'eau y tombe, et il déborde. Ainsi la grande insurrection des nu-pieds en Normandie {I(>39) a pour cause apparente : à Caen, et dans l'arrondissement, l'interdiction du sel blanc, dont les habitants avaient coutume de se servir; à Rouen, et dans tout le nord de la province, l'établissement d'un droit de marque sur les draps. Mais ce ne sont là que des prétextes. En temps ordinaire, les Normands sont les moins séditieux et les plus calmes des Français; s'ils se soulèvent, c'est qu'ils sont las de quinze années d'exactions, et qu'ils veulent en finir. Les placards affichés dans les campagnes appelaient le peuple aux armes, le chancelier, baron de Monville, Ticomte de Blacqueville, premier au parlement de Normandie, né en 1707, Gille de Châties Bigot, conseiller au Parlement, comte de Godeville Le Itou, Kille du gîte de Tilly cl de Marie de Bellière; 2° Jean de Charlot de Nouveau. • Péricart, évêque d'Avranches, élu en 1588, raconté en 1639. — Mémoires de Bicoine Mo:itii.i.b, p. 185. ' Pour l'usage du sel blanc, dans les élections formant le département actuel de la Haute-Normandie, voyez plus loin Gabelles.

The text on this page is estimated to be only 13.58% accurate

LES FINANCES. S¹alognes, Avraaches, Mortain, Coulances et Careotan TMt éié envoyé à la nouvelle Cour des aides de Caen pour fctre enregistré i les ju;;es s'ét^nt trouvés en nombre égal pour et contre la vén^cation, elle fut différée jus'|n'& tnuTel ordre; néanmoins le peuple la redoute et s'agite. L'impôt sur le sel, dont il est à peu près exempt dans cette pitie de la province, viendrait accroître sa gêne; il e»t décidé à le repousser par tous les moyens possibles. Au mois de juillet 163f), Cbarles de Poupinel, sieur de la Braiardière, lieutenant criminel au présidial de Coutanecs, étant allé à Avranchies, on crut qu'il venait pour abolir l'usage du sel blanc, et établir la gabelle dont son beaufnre était le fermier. ■ En réalité il était fort bonhomme de lûen, nullement mêlé aux partis de son beau-frère », « il ne venait que pour l'esercice de sa cbarge. N'importe ! relie fausse nouvelle entra si bien dans l'esprit des patiaos, i nombreux qu'en moin, de quelques semaines, iU furoaieal une armée de vingt mille hommes, l'armée de la iOufrance, sous les ordres d'un général improvisé, qui se hiuil nommer Jean Vo-nu-pieds, et n'était autre, paraît-il, lll^iD ecclésiastique du pays *. Nu-pieds fut aussi le sobrtt'IwoTOB MoHiiiLS, Mémuîivi. p. S e(s-uiv, — Ma>cL»T, Mémoirei, tr. -- TtLimiiiT, t. V, p. 173. |jara Morel, vicaire de S>int-S>lurnin à Avraticbe». — D'aprc' I«iflié, ce «erait un prêtre, lecréUiire do Jean Quétil, écuyer, (ieui 'ilPootbeWli (l'aprè* le P. GHFfer, un curé dci environ}'; d'a,r^< «TiBUt», ce serait M. tle Pontbebcrl lui-même. -- LeJ aulrei cliefi >li * ra-fiiHli étaient Cbampinartîn, La Liiv, Duval, La BaiiiliérE, La LanJf . Hipdim. (UKirrar, llhloire de Louh Xllf, t. 111, p. SW.)

The text on this page is estimated to be only 7.34% accurate

i arec le» refcel tfinfM, L>* panaiM des «iTÎroQs de 1 irnfrii»"nl
àti f>wr« dan* celte «ille, et ■ trailaieDt si ni mi)fil l« »i«Hr lie 1^
Hnnloçne-P^louf, président en l'é Ifttit (Ifi llntcuK, lu'ilu te UUtaieol {tour
mort sur la plac tl* Mfflri"!) '1" m^nie avec plusieurs autres, et s'orgtiniséi
•Il (ri'i'l"" «ominr ceu» (l'A Tranches. Il* |i"|>uliHri' (le Cacii, sous la
conduite d'un non Hflifiiii», ■!' •ouli-v» il HUM lour, et saccagea les
maison Mitt tiiii i^liiifnl clinrgés du recouvrement des cootr ijiili*. A iioitip
In* receveurs des tailles osaient-ils pan I IH" |""11"" ..to iVi j assommés.
Cependant M A

que la troupe se dévota elle-même, comme par
passer au plus d'armes, et la légiférer en quelque
que l'indignité où elle était réduite. Ses standards portaient
une croix de sable sur champ de sinople, avec l'image
d'un lion rampant surmontée de cette devise : *Fait le
mieux des malades*. Ses chefs envoyaient
des émissaires mesagers, qu'il « ordonnait être lus en po
dans toutes les communes ». Il écrivait aux juges de Sa
le, « de son camp près Avranches », pour s'excuser au
des habitants « de ne les avoir pas visités encore », et
souhaitant qu'il mit à bref délai les délivrer des im
nouveau. Le programme des nu-guérils était en
« d'empêcher la levée de tous impôts établis depuis
mort du roi Henri IV ». Ils finirent la campagne jusqu'
fin de l'automne, « faisant une exacte recherche de ce
qu'ils croyaient auteurs de levées extraordinaires et
faisant nul mal aux autres, ce pourquoi le peuple, au
de les attaquer, leur fournissait secrètement des vivres ». MM. de Matignon, lieutenant général en basse Normandie
et de Canisy, gouverneur d'Avranches, ne tentaient ni
pas de réprimer ces désordres, et fermaient les yeux,
par impuissance, soit par connivence avec les rebelles.
Pendant ce temps, les paysans des environs de

The text on this page is estimated to be only 13.40% accurate

LES FISiNCES. 243 Matignon laisse les révollës dégrader une maUon en sa présence, cherche à les gagner par la douceur, et n'arrête le chef fju'après avoir épuisé les moyens de persuasion. Si ces Écriteux, dont la bravoure et le dévouement au Roi sont incontestables, semblent favoriser ainsi cause commune, ou la combattent avec tant de mollesse, c'est qu'ils savent à quel point le cœur des peuples est ulcéré, et comme on lui a donné sujet de l'être. A Bayeux, à Falaise, en plusieurs autres villes, les mêmes faits se produisent; on pille les maisons du fisc, on empêche la perception des deniers royaux. Les gens de Goutances tentent plusieurs fois de détruire le château du Mesnil-Gamier, demeure d'un trésorier des parties casuelles, qui n'échappe que grâce à sa forte garnison. Des troubles identiques avaient lieu à Itouen. Le mécontentement des cours souveraines, de la noblesse et des plus nobles villes et de la campagne, n'aurait causé aucun mouvement; ceux qui ont de l'honneur et du bien à perdre ne s'engagent pas facilement à troubler le repos public, mais les nouveautés introduites à la foule du peuple excitèrent sa fureur. ■ Un nommé Jacob Haïs venait au Mesnil-Garnier et aujourd'hui une commune il y a de Guny, à 25 km d'Umiilrea de CoxLances. — Thomai Moranl, sieur dit HnnU-Giirier (terre érigée pour lui en baronnie en 1001, et plus tard (1571) en marquisat de Murant), sieur de Courcelles et d'Écreville, fut élu d'un leqnt de Cjen; il devint le créancier du Roi, puis trésorier de Jérégargne, de 1615 à 1625; — acheta la charge de trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit (-1625 prit ce qui avait le nianjuu do Puiieu, et la céda lui-même à l'aukiliier en 1623. — Tatlemant en parle dans ses Histoires et raconte qu'il fut l'amant de la dame de Puisieux (t. 11, p. 93). ■ Bigot de Moiriville, Mémoires. — Le même dit : • Paris, Aligre et Paillat sont les trois qui peuplèrent la Normandie il y a deux ans*. ■ - Claude de Paris, maître de l'Université (intendant à Rouen (1035-1674)). — Etienne d'Aligre, né en 1512, fut le chancelier de ce nom, que Richelieu avait désigné en 1626, fut conseiller d'État (1635) à la mort de son père, intervenant à Caen (1638), garda de «ceux (1675), chancelier de France (1674). lia de ta trkre» fut le lieutenant de l'État; un autre, IS.

The text on this page is estimated to be only 13.25% accurate

St4 AriMIXISTUATIOX GENERALE, ilobtenir, raoyenoant 800,000 livres, la levée, à soi ilun impôt sur ia teinture des draps, impôt fort impi tjuï avait été plusieurs fois repoussé '. Au mois t nrrive à Kouen, et entre cbez un drapier pour n)an|) pièce dV'toffe. Sous prétexte d'aller chercher son pal ries ouvriers sort, et ameute le peuple devant II Hais se réfugie dans régiise cathédrale, on l'en cibf lo frappe sur le parvis. Il va s'éloigner, , et qui, d'ailleurs, avait eu mailla avec [a populace quelques mois auparavant, quiltel ■libê de Sainl-Evrout. — Elirone Pascal, ne en 1588, t Iuubu (1639), eut pour Gis le grand Pascal, qui, peudanl l'ît iim père, conalruisît pour lui >■ une machine admirable, hm lilcDienl loutci sortes de rrglej d'arlihniéuque >. Elle cou ■ornent MO livres, et, pour la faire, il Talliil que rioTenl — Un rait un lllaUe Paicil receveur des laîllej en Aw ■ Il avait demanilé cette conce^siau depaii rguatone a tumoinniJ Rnuijemont, arail été en 163G maréchal des logi) i " !•»• . i * tTn im{iAl no» vérifie étant perçu sur li - 1 de piller le bureau du receveu «ni chm M. Parii, cgui était l'homme i « de deux ou trois cents, avec paroleu insolentes et n «uer cet imptli • . (/

The text on this page is estimated to be only 20.22% accurate

LES FINANCES. 94S tuelques jours après, les ouvriers drapiers mettent à ac U maison du receveur des droits sur le salpêtre et la poudre. Ce fonctionnaire avait imaginé d'orner la façade de son domicile de fij^ures de canons et de mousquets en [ilâtre, avec cette inscription : Arsenal pour le Roi. Celte inoffensive mscription causa sa perte. Le peuple, » s'imaginant que c'était un magasin pour brider la liberté de la rille >, s'assembla, brisa les portes et les Fenêtres, jeta le~ meubles dans la rue, démolit le loît, et finit par mettre bfeu à la maison. Des portefai^t, des vendeurs d'eau-de-vie, conduisaient la maise; si les arquebusiers municipaux essayaient d'intervenir, ils étaient accueillis par des buée?. et des c mp' de pierres. Le lendei l et les jours suivants, L en troupe piller les ripûlition des mêmes scènes. On v. bareaux des tailles ou des aides, et les maisons des marchands de blé ; le peuple ne se demande pas si c'est là le Tai moyen de ne plus payer d'impôts, et d'avoir toujours le pain à bon marché; machinalement, il s'attaque .i ceux i]ui l'ont fait souffrir et jeûner. En tout temps les mouvementi populaires sont les mêmes, absurdes et féroces. Le clief des insurgés de Rouen, un nommé Gorin, Lorloger', tenait en main une barre de fer an bout de laquelle était gravée une fleur de lys, dont Il frappait trois coups contre la))orte du logis qu'il voulait piller. Aussitôt la borde qui Ib suivait, se mettait en devoir de saccager et de brûler la maison et les meubles, a sans en tirer aucun profit ». Ces furieui mettaient pourtant quelque délicatesse dans leurs ilëvastations : ainsi ils se faisaient un point d'honneur de respecter les propriétés bourgeoises. S'attaquent-ils à la demeure d'un receveur du droit sur les cuirs, et quelques pierres ont-elles été lancées par mégarde contre la maison

The text on this page is estimated to be only 6.54% accurate

Ï-* «X'MIMSTRATION ..iitUXLE. - 1- '- '*^- ■^ pcvple. \$ar les
r«clan)AM>t. le miaustn 11 . A-t-oa mnirre» de conbributico k 34m« t.:«à
fail^ obserrertTtt'.ATraiicbes, où s'était»' -js tBtii.:*» da quartier, hnm^f
arrÎTa vers le milienie ^r^ ln« tttauott d'une colline, éBit '~se3. Lm ^nlf
sont rtn^^wM. Les na-pteds occopiiitf ijfel ans boargeoia contre'l'f entre les
i-emparts et kc :31lt EiiAt point d'aiines,^4K-^ Ucn d'y attendre de pie^ !
^mpM : in antres, qu'il* tervi^ dansèrent en deux baDde»t KÛ ne prendront
point -h ff^'Mn^'annça jusqu'au boT^ En effet, rien ne •'opposi' -nnM
habituelle d'Avrandw*' eetrepiiiies des téXtimari LB* mfitait rencontrer
l'armé^ jîWUn, dont ta m^iKoît 4>v^ "'d'e par un autre chemin -4 t^»ri)arr
ulbiâcn fareiit tnn. Du i,r ..il.bi* ac icpl on bail ofGInUille, le comie de «^
prison pour lo i l»e*s qo*'': faK d'urE

apprit avec étonnement que la ville se rendit sans résister.
Il s'occupa de la ville, la ville se rendit sans résister.
avoue, écrivit-il à son frère, la ville se rendit sans résister.
ment vous ne pouvez pas imaginer, la ville se rendit sans résister.
conséquences, la ville se rendit sans résister.
conseil des hommes, la ville se rendit sans résister.
Lettres et papiers, la ville se rendit sans résister.
adressait au Général, la ville se rendit sans résister.

Musclay, Mémoires, p. 87

l. t. III, p. 231. — Un nom

qui fut arrêté plus tard à F

carque tous ses officiers furent

par quinze soldats et sept ou

que pendant la bataille, la

était posté sur les grèves

The text on this page is estimated to be only 16.50% accurate

Btttn LES FINANCES. 547 voir par lui-même; il laisse aux cooseillers liberté de tout (aire pour avoir de l'argent, mais aussi il les rend responsables de tout ce qu*iU font. « Je ne sais pas le remède à ces désordres,..., disail-il ; il faut essayer d'y remédier par prudence et par adresse, car d'espérer maintenant des gens de guerre pour cet effet, c'est cbose du tout impossible '. » On en trouva cependant. Jean de Gassion, maréchal de camp ', entra en Normandie vers le mois de novembre, à la lélé de huit régiments d'infanterie, formant environ 4,000 hommes ', et de plusieurs corneltes de cavalerie. Il laissa à Vernon et aux Andelys un détachement de 500 hommes, et marcha droit lur Caen, qui fut désarmé. Un intendant était attaché à l'élat-major; il devait juger et condamner les coupiables'. beaucoup furent pendus sommairement, d'autres ■ roués vifs, et après leur mort leur corps mis en quartiers* », ■ Us moururent, dit le président Bigot, sans aucune repentance de leurs fautes, v La population tranquille de la lé assista non sans pitié à leur supplice, et lorsque Gassion n goe je leur dise qu'il est de leur prudence de regarder li bien doriaatiant aai élabllMeuienla nouveau qu'ils voudront faire, qu'il (Hu. frai>(>is, 18510, Fol. 36B.) U !T aadi 1639. ' LtUre^ et papiers d'ÉM, t. VI, p. 497' Jean de Gaj»iun (16:)0-ia47), fiU cadet d'un président au parlement de Pau el d'une demoiselle Marie d'Esclaiu, Rt la campagne de Savoie en 1630, commanda un réfjiinent étranger k l'armée de Gustave -Adolphe (1633) et se iligt(in|;ua dans les campagnes suivante). Il fut culonel de la cavalerie légère, maréchal de cami., puis maréchal de France (1643). Hiehélien l'aTait surnommé la Guerre, et il était fort redouté des ennemis. Son Frère le marquis de Gasâion fut procuicur général, puis prcsidenl au parlement de Pau, conseiller d'bltai^ et intendant en Béam. ' [On en prit dii k Caea, gE an donna Is a un, \ condition qu'il pendrait les autres. Il le fit, quitta le paya, el •rmiie. . {TtLLiu>T, t. V, p. 173.)

The text on this page is estimated to be only 17.28% accurate

1 «U ADMINISTRATION GÉNÉRALE, alla au prêche, le dimanche suiTanl, le ministre ImTi'^ (levanl tous ses coreligioDnaires à remplir sa missioa • 1^ manière à ne poinl changer ses lauriers en cyprès °. Cae*^ étanl soumis et taxé à 60,000 livres de contribution i^ guerre, le général se dirigea sur Avranches, où s'était cantonnée l'armée des nu-pieds. Il y arriva vers le milieu d^ décembre. La ville, bâtie au sommet d'une colline, était défendue par de solides murailles. Les nu-pieds occupueDt un des faubourgs, à mt-côte, entre les remparts et les grèves du Mont-Sainl-Micbel. Au lieu d'y attendre de pied ferme les troupes royales, ils se divisèrent en deux bandes; l'une garda les barricades, et l'autre s'avança jusqu'au bord d'une rivière qui coupe la route habituelle d'Avranches, et au passage de laquelle elle comptait rencontrer l'armée de Gassion. Mais celui-ci gagna la ville par un autre chemin, fondit à l'improviste sur les séditeux, et ordonna à ses soldats de forcer leurs relraucbements. Malgré leur petit nombre, les nu-pieds se mirent en défense, et firent une décharge générale de mousqueterie; les troupes du Roi se couchèrent aplat ventre; seulle marquis de Courtomer étant demeuré debout pour animer ses hommes par son exemple, futatteint et mourut sur place. Pressés par l'armée régulière, les nu-pieds abandonnèrent bientôt le faubourg; beaucoup furent tués dans le combat ou dans la fuite, d'autres furentprisctpendusséance tenante, quelques-uns se noyèrent dans les grèves, en essayantde gagner le Mont-Saint-Micbel Aussitôt après leur défaite, la ville se rendit sans résistance '. • Biooi DE MoMTiLLG, iliid. — UoBGLiT, Mémoires, p. 87. — PÈ»t VmrPB'r, Histoxrt de Louis XIII, t. III, p. S51. — Un nommé La Loy, (jne l'an dbait avoir lue Cuunamer, fut arrëLG |ilus tard à Fougères. — Jean Ku-Piedi se sauva leul, presque tous les officiers furent taéi. Du chtë du Roi, il n'y eut de lues que quinze Boldals et sept ou huit ofScieri. — Le Père Griffé! racunte que pendant la bataille, le comte de Tuurtille, père du céletjre maréclia], était posté sur lei grèves du MoatSaint-Micbel avec »oiïnn(e rheraui.

The text on this page is estimated to be only 17.75% accurate

1» I La petite armée de Ga[^]sion Fut alors envoyée à Rouen, pur
prêter maÎD-forle au chaiceEier Segulier qui venait d'y afriver, muni de
pleins pouvoirs. La capitale de la Normandie fut traitée avec la dernière
rigueur. Son Parlement lut suspendu, et ses membres, exilée h Paris, ny
battirent le pâté sans qu'ou s'occupât d'eux pendant plusieurs mois " , Le
lieutenant criminel de Narbonne remplaça le procureur général, e
descominissaires choisis au hasard rempla- ' cèreot les conseillers '. « Aucun
de ces désordres ne serait ïrivé, disait le gouvernement, sans la connivence
ou llcбетé de ceux rjui ont l'autorité et le pouvoir de les empêcher. > Les
magistrats furent donc responsables pour les Tilles, et les geniilshommes
pour tes campagnes. On fit noe sorte de loi des suspects, ordonnant de
rechercher 'ceut qui s'étaient absentes pendant les émotions » . Les
capitaines et centeniers de la garde bourgeoise " devaient lei dénoncer à M.
le chancelier ■ . La Cour des aides fut inleniite ■ pour avoir défendu de
lever des impôts en son ressort, par édifs non enregistrés » ■ Or, ce faisant,
lii Cour iti aides avait eu pourtant la loi et la raison de son côté. Les
trésoriers de France furent traités de même pour avoir refusé de rétablir à
Rouen les bureaux de recette, démolis par l'émeute ; le maire et les échevins
furent supprimés, la mairie et i'échevinage abolis, le revenu de la ville
confisqué au profit du Roi, et ses privilèges révoquée. Les solJsts de
Gassiun logèrent chez l'haLitant, qui dut les nourrir 1 ses frais, eux et leurs
chevaux j heureux encore quand wi gens de guerre n'abusèrent pas de la
situation, et ne *lnu : Bretel,

The text on this page is estimated to be only 6.14% accurate

A»afSIST«A«t*« <. oa="" f="" awthiii="" s="" propoti="" de=""
ister="" llimel="" vflle="" b="" wnbwje="" toloaben="" u="" e=""
propos="" :="" naer="" tout="" eoti="" mai="" le="" cardinal="" recula=""
deiaot="" la="" d="" ce="" moaameot="" kurmandie="" da="" dord=""
ao="" sod="" et="" l="" i="" par="" les="" k="">Idati de Ga>«oo, demeura
, après les af0- " piedt, plus mëcoD tente et plus mûérable qu'auparaTanl
^^ i-^rtains paraîs^i où la faille arait dunoé 10,000 livre^^ Htatt Umi, en
rendirent i peioe 1000; il bilut de longues uniiée* [Htur réparer ces
déiaitres. Quant aux Rnancierî, il* M firent donner par le Trësordes
indemiûtés si Earles, flûiU •« trouvèrent encore avoir gagné à la sédition*.
■ AtMin dn ■rfiirn «in>nB«rei, France, vol. 83.>, Fui. Zi et paaim. —
A>Rlli*«< (lalionlleï, déclaration de décembre 1639, règleDienl da m
tirirfiilira 1S30, utréu du Conteil d'Étai des 3, h, T, li e(20 jitnvUr IStU, —
La Uie de rempUcemcai pour Ici fantassins ctail Bxée k 7 «l'I* fl ilaiilnri)
pour la> cnvalieri, h 34 sol>X r«Ui«t *| ;>V«r< iT/fluf, t. VII, p. 253. — A
Gaision il écrirait : ■ Vnua lia |iiiuviiix donnt |)lu* de laisraciion au Rai
que vous arei "It- • (IbiU., l. VIII, f. 860.) ^Liuni-HiLiaNT. Mrmalrei, p. 9.
— Soa père fut envoyé en 1641 l")ur pacilltr Ini npfit«, {Mi'malie |irûenié
en 1641 par Seguief. — ■^"«1 du C,t.,|| d'iïtat du 14 janvier 1640.)

traitèrent pas leurs hôtes en ennemis, et leur maisons en ville prise d'assaut. » Le bonheur des peuples, disait en même temps un édit royal, consiste en la fidélité et en l'obéissance qu'ils rendent à leur souverain; leur malheur, au contraire, se rencontre toujours dans leur infidélité. » C'était, pour le ministère, la morale de la situation et la réponse aux plaintes qui s'élevaient de toutes parts¹. Richelieu complimenta vivement Gassion et Seguier : « On ne saurait faire un trop grand exemple; outre le châtimement des particuliers, faut raser les murailles des villes. » On doit remarquer cependant que la gazette garda le silence sur les exécutions de Rouen, aussi bien que sur celles de

The text on this page is estimated to be only 13.94% accurate

CHAPITRE III. MONTAGNES INDIGÈNES. - LES AIDES;
LES CADELLES. L'impôt. — Eileas sont peu peuplées; l'« mon Urr
attirelli; l'ira douHDei intérieure. — Cinq Crid nombre des fermiers. —
Impôts {général - L'impôt direct} «ont des laim de culti
Kmbent les;ères. — Influence des loys d'impôt sur le vin. — Echec du sou
pour l'irre. l' lib>c, sur les carM». — M. mvaiaie coiffecion Winirement jiar
fermier. t péaBU pnnicution. - Taiea nouTellEi bot les tarifa; défaut du Us
impôts indirects nous apparaissent dans les dernières années de Richelieu
sous deux formes : droits sur l'ouïes les marchandises (sauf le sel), 12
millions, — ce sont l'fsaides; droits sur le sel, 10 millions, —
c'est les galielles. 12 millions, c'était un chiffre fort modéré pour des taxes
trappant 4,000 objets divers. D'autant que là-dessus 2 millions représentent
uniquement les droits sur le vin hu à l'ifis, et que par suite les contributions
indirectes de toute l'France ne rapportaient au Trésor que dix millions
environ. La modicité de la somme explique la faveur relative l'ont
jouissaient les aides dans l'opinion publique; car, il faut, il n'y a pas à se tromper,
l'impôt indirect, si décrié aujourd'hui par une certaine école, était pour septième
Il peut toujours se faire à payer soustraire à

The text on this page is estimated to be only 15.90% accurate

252 ADMINISTRATION CKNEKALE. charge en ne consommant pas. Une autre cause de cette popularité : l'égalité devant l'impôt. Pas de privilège, tout le monde paye. Les gens riches « qui achètent et vendent >> sont les premiers visés, tandis (que les tailles pèsent exclusivement sur les pauvres, qui, selon l'expression énergique du roi Louis XII, n'avaient et ne maniaient argent que celui qu'ils gagnaient en grattant la terre ' » . Aussi n'est-il pas un ouvrage financier du temps où l'on ne recommande au souverain d'augmenter les aides pour diminuer les tailles; et n'est-ce pas une ville qui, libre de s'administrer à sa guise, ne préfère établir des droits sur les marchandises, plutôt que des sous additionnels à l'impôt personnel. En regardant de bien près, on aperçoit encore, il est vrai, quelques exemptions concédées ou vendues à des particuliers, à des corps ou à des villes : qui pour le vin, qui pour le blé, car les dispenses sont restreintes et partielles. Comme toujours en pareil cas, l'abus ne se faisait pas attendre : par exemple, les archers de la Ville de Paris sont exempts depuis le moyen âge des taxes sur le vin, ainsi que les bedeaux de la cathédrale, et les messagers de l'Université; or depuis longtemps ces messagers, ces bedeaux et ces archers ne sont autres que les principaux marchands de la capitale, — bedeaux fictifs, archers honoraires, — qui ' Dans le bail La Fosse (cinq grosacs fermes], 3 Février 1633, le Roi même est soumis au paiement des tailles. ^ Le détail en serait long et sans intérêt. — Le clergé, les nobles, les officiers communaux du Roi étaient exempts de ces droits, mais soumis pour le tiers de leur cru. (Arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour des aides, 11 mars 1614. Édit de septembre 1643.) Quelques-uns devaient néanmoins le droit de gros, d'autres le droit de détail, ce qui variait d'année en année. — Le duc de Bouillon pouvait faire venir de France, en franchise, 500 muids de blé (À 1728 litres le muid) et 100 muids de vin (à 388 litres le muid). — Les chevaliers de Malte ne payaient pas de douane pour les marchandises allant de chez eux dans leur île. — Les capitaines des galères étaient exemptés des taxes sur le blé, pour la nourriture des forçats, — Quatre Suisses de la compagnie des Cent-Suisses

The text on this page is estimated to be only 15.21% accurate

T.RS FINANCES. 153 ODt acheté ces charges pour jouir d'une exemption probable à leur commerce '. Mais ce ne sont pas des fails isolés; ' prises dans leur ensemble, les aides pèsent d'une façon à jeter près d'équilibre sur toutes les classes de la société, et sur toutes les parties du territoire. Rien ne rappelle l'inégalité criante qui existe, pour les tailles, entre les pays d'ancien qui payent presque tout, et les pays d'États qui ne paient presque rien. Tant bien que mal, une sorte d'ambroisie leur compte, Cour des aides et chancellerie peu qu'ils approvisionnent leur bourse dans les mêmes conditions jusqu'à 30 milles. [Arr. Cons. d'État, 4 août 1635.) Les marchands - prirent l'habitude de luisant ta cour • font entrer h ParU IO,0Ufl mudi franc, et exempt. (Ar. Cons. d'État, 6 juillet 1634.) — Toufi, Angers, Clermont et d'autres villes sont exemptes du droit de «subvention sur les marchandises. (Plumitif, Chambre des comptes, P. *T57, 14.) Cf. Lettres patentes de juin 1621. — Édit de juin 1633, arrêt du Cons. d'État, 6 juillet 1641; de la Cour de aides, 13 d'octobre 1630, etc. ' Cette exemption fut abolie par l'édit de février 1624; mais en créant l'édit, la Cour de aides biffa cette disposition, et maintint le juri d'impôt d'antiquité.

The text on this page is estimated to be only 19.54% accurate

Ji 854 ADMINTSTBATIOS GÉSEUALE, èCruc lion duquel auraient été employés, selon le hasard des circonstances, des matériaux hétéroclites. En effet, si la répartition des aides sur toute la surface de la France est assez bonne, la manière de les percevoir est bien mauvaise. Pour la comprendre, il faut se rappeler les conditions dans lesquelles ces impôts furent établis. En 1360, les États généraux avaient voté un droit de 5 pour 100 sur toutes les marchandises; cette taxe, éminemment temporaire dans la pensée de ses créateurs, puisqu'elle était destinée à acquitter la rançon du Roi Jean, dura néanmoins quatre siècles. Il est vrai que, dès l'année 1361, les provinces du Sud refusèrent de la payer, > plutôt par opiniâtreté, disait un édit royal, que pour autre sujet légitime >. En présence de ce refus, le pouvoir central ne s'obstina pas, il partagea la France en deux, traçant de l'est à l'ouest, — de Lyon à l'embouchure de la Loire, — une ligne de frontières entre les territoires soumis au dixième et les territoires récalcitrants. Le tout n'était d'ailleurs qu'à titre provisoire, et «en attendant que les habitants desdites provinces aient souffert l'énoblissement des taxes ■. On attendit ainsi jusqu'à la révolution de 1789. Au passage de la ligne dont nous parlons, les marchandises payèrent pour aller de Lyonnais en Languedoc, de la Marche en Limousin, du Berry en Poitou, absolument comme si elles sortaient de France. Avec le temps, et le besoin d'argent aidant, on établit de nouvelles douanes qu'elles durent payer pour entrer, de sorte que sous Louis XIII, pour passer la ligne dans un sens ou dans l'autre, du nord au sud ou du sud au nord, pour entrer ou pour sortir, il fallut payer. La taxe sortie n'avait pas le même nom que la taxe d'entrée, mais, sauf cela, elles étaient toutes deux identiques*. 11 va > Déclaration du 30 janvier 1621. C'est un fait positif, bien qu'il ait été nié par les historiens.

The text on this page is estimated to be only 13.22% accurate

LES FISAKCES. 255 de soi que les mêmes taxes se payaient aux vraies frontières françaises : du côté de la Franche-Comté, de la Lorraine ou de la Flandre. On sait que sous le ministère de Richelieu, notre pays contenait soixante-douze de ses départements actuels; de ces départements, trente-six étaient en dehors du réseau des douanes du nord, — généralement appelées cinq [grosses fermes, — treize s'y étaient renfermées. D'autres lignes de douane sillonnaient encore le territoire : chaque province dite rtranyée l'orme, sous le rapport de rimpôt indirect, un petit Etat séparé; à l'ouest la Bretagne, au sud la Guyenne, la Gascogne, le Languedoc et la ProTence ont leur régime à part, sans parler de ces grands bureaux de transit, connus sous le nom de douane de Lyon et de Valence, par lesquels devaient lègalententlpRssev toutes les marchandises Tenant d'Espagne, d'Italie ou d'Allemagne*. Chaque impôt ayant son fermier particulier, on trouvait entre eux de nombreux écrivains. Les uns prélevaient [sur les Droits dûs de Traite foraine, Rtive il Buul-Paysage étaient seulement payables à la «orlif; les autres au rtriment de l'entrée en France comme à la sortie. Les premiers peuvent avoir leur origine dans le principe, bien qu'un 'il de Frant du Cons. d'État, 13 octobre 1639, bail Baïlly, iUSS, Plumitif de ■ Ck. des comptes, P. 756, 3U.) — Seulement nous ne voyons l'origine de mots, d'abord parce que (et c'est là le principal) il y a les droits d'entrée, épicerie, droguerie, etc., à payer pour introduire les marchandises dans le royaume; ensuite parce qu'habituellement, dans les baux des fermes, dans les actes publics, on entend par ce mot : la Foraine, l'ensemble des impôts, soit d'entrée, soit de sortie. La Bretagne ne payait d'impôt indirect ses seines. (Cf. lettres patentes de mai 30 août 1630.) La douane de Lyon, dit Forbonnais, comprenait les deux Uers de commerce intérieur. • Créée en 1563, elle était sous Louis XIII comprise dans le bail des cinq grosses fermes. — La douane de Valenciennes ; affermée séparément 310,000 livres (14 juillet 1629). Les marchan

The text on this page is estimated to be only 17.17% accurate

S56 ADMIKISTBATION CENEIIALE. à cliaque pas des administrations juxtaposées, touj< rivales, souvent hostiles. Qu'on suppose aujourd'hui les douanes de certains dépar(emenls du Nord exploitées par un particulier, celles des départemeDls du Midi par un autre, celles des départements de l'Est par un autre encore; qu'on imagine à l'intérieur une série de fonclionnaires percevant, chacun pour son " compte, le premier l'impôt sur le vîn, le second l'impAt sur les sucres, le troisième l'impôt sur les huiles, et l'on aura l'image exacte du recouvrement des taxes indirectes avant Colberl. C'est à Colhert en effet ijue revient l'honneur d'avoir débrouillé ce chaos, et donné un corps à ces perceptions éparpillées sur la surface du royaume. !■ Pour représenter avec quelque justesse l'idée des fermes, dit Mallel, il faudrait faire un volume. » Ce volume, s'il élail fait, — car il ne l'a pas été, — ne trouverait pas de lecteurs. Comment d'ailleurs formuler des règles générales et absolues? Les édits ne sont pas d'accord avec les baux des fermes, les Laux des fermes ne sont pas d'accord avec ^, les tarifs; ce qui a pu être vrai en théorie cesse de l'être ^ en pratique. A peine pensions-nous pouvoir définir en une i phrase tel ou tel droit générât sur les marchandises., qu'aussitôt des exceptions apparaissaient, ries distinctioas multiples s'imposaient, des interprétations contradictoires , nous donnaient à rétléchir, et tenaient noire plume ewM-i suspens. I Il faut reconnaître d'ailleurs que, depuis Henri IV jusqu' Ma/arín, de louables efforts furent faits par le gouverni ment pour unir toutes les fermes en une seule. Déjà, sous soruEenI payiient devx foi', a Valence et i L]rona commodité des marcliandi Tenant du Languedoc >, celle* (pliÇ it pus par Valence payaient k Lyon Ici deui doaane* en mtiwil

The text on this page is estimated to be only 10.94% accurate

LSS FtSANCBS. »5r Hichelieu, on voit)e:> princi|)Hle^ iaxe^ syndiquées — i«loii i'expresMon aiodenie — sooa le» litres iVatJes Je France, de cinq yroises fermes, Ae foraine de Languedoc' . Cepcndanl, malgré les progrès accomplis, il reste encore beaucoup de petite'i fermes, mdépeiKlantes ef locales'. Nous ue piirlufis pa^ ici de ces contril)ultoiiis extraordioaires. créées pour subvenir à des besuiii^ [lassagers; on Tit ainsi ■ des archei's. des serjjeiits et des gens de {guerre taire pavera la fois Mtngl-deux sortes de levées différentes* •. Mais, par exemple, en temps normal, aux portes de Paris il y a quinze fertniers de l'octroi : l'un pour la draperie, l'autre pour les bi-slinux, uo troisième pour le poisson, et ainsi de suite; les divers droit» sur le via sout levés par six Fermiers différents. ' Lci aidM de P»uce cumprEnaienC (oui le! druiis de gros ot de détail nr lu baiuOKI. (C.f. bail tuUot, k décembre ISfrl.) — Let cinq t;n>uei (ennei éuient lei liffiici de douane* générniei, sauf le Midi. (Cl. le bail it Sutl de Pari.) La Foraloe du Languedoc iuil nue lieue de douane diculiire auWar du Languedoc ei de la Proteoce. Soui le nom générique de Foraine se cuinulaieul des aie» diTereei, the.Haul-Panage, Traite domaniale. Traite foraine proprement dile. Ainii en Provence la Traite foraine eiige d'un cheval 7 livreï 10 loU, et I d'un bœuf % livres 10 sala, landis ifue la Duinaoisle perçoit «ur le premier I I IiTC lu sols seulcraeni, niais sur le second k livres. Un vgii qu'elles «W aucun rapport de proportionnalité. ' Telles élaieul la denier Saint-André en Vivarais, lea U Mis de ccoil, la coutume de Bayonne, la traite d'Artac (Gascogne), la ferme I .du porta de Bretagne, celle d'In

The text on this page is estimated to be only 10.60% accurate

S5B ADMINISTRATION GENERALE. Lien (l'éloignement sj ■> les allées et venues qu'il faut faire d'un litreau h l'autre retarde la vente et en diminuent le prix ' " . Et CCS impôts d'État qui frappaient tout, tout ce que les hommes peuvent vendre ou acheter, et qui le frappaient d'une manière si incommode, embrassant tantôt une moitié de la France, tantôt une province, ou même seulement quelques lieues carrées, couvrant le royaume de bureaux et de commis, n'étaient pas les seuls. Les fleuves et les routes étaient encombrés de péages locaux; on en supprima 1200 sous Louis XV en 1724, c'est dire ce qu'il pouvait en exister un siècle auparavant. Sur la Seine, sur la Loire, au passage de chaque pont se dressait un octroi; les coiffeurs marchands « étaient contraincts d'aborder, garer et arrêter leurs bateaux ». Une marchandise venant du Havre à Paris payait des droits aux Andelys, Vernon, la Roche-Guyon, Manies, Meulan, Poissy, Conflans, Maisons et Saint-Denis. Elle payait de plus à Rouen aux receveurs de la vicomte, et à Paris aux compteurs de rivière, aux coutilleurs de guichet et du banage*. Chacun des petits affluents avait de même ses pertuis et vannages » qui ne s'ouvraient qu'au ■ Arrêt du Conseil d'État, 30 août 1630. — A Paris, au lieu de cel inconveniat on fit ici divers fermiers à faire recueillir leur denier par lot. De même on en fit d'autres; autrement il y aurait eu à chaque porte 15 bureaux d'où l'on tirerait le droit de passage. En pratique, les contrainctes de porter de Paris (au nombre de 36) étaient payées par tout le fennier, à leur docteur chacun 45 livres par an, par le (•archandise ne jouit d'aucun droit de passage par 13 bureaux : Un au U Seign ■ Il dit au par. (Arrêt du Conseil d'État du 28 juin 1615: irrévocable 1* Cour de l'aide du X^e novembre 1631. édit de janvier 1635.) Le lien de l'Atm fennier à Paris de l'«luve de la loi, à la clausure par la hntia de la ' Mu. fennier, Biliolh^e uationale, It(5t0, loi. 193. — Cet p«««a ë(«iniid'ual'i>iirapfH)rlice]uideMiinieieMiwndu,cnl5!^l.K.KH>tintsi «U. d* Meobn^e 1610, 125,900 liv m. (Mu. Godefn», CXXXIII, 161} U dinler, uni i ceux de Moileit-au. Mrlun e(Poi>t->w-rtMiBe, coil *"' 100.000 livn>. ;«> fl« en 1630.

The text on this page is estimated to be only 10.43% accurate

LES FLÛIANCES. U9 bateliers que moyennant finances'. La cha»e semblait toute aatorelle, et l'éTéquede Luçon, quand il cunseillait h la Reine mère, en 1617, de demander le {^ouTemement de Nantes, lai.sait valoir qu'un se procurerait .-lisémeat de l'argent •> en mettant un médiocre impôt sur la rivière de Loire* > . Semblables taxes se percevaient sur les grandes routes, parfois même sur la mer, comme ce droit de Bretcou que les Montmorency levaient «ur le^ navires qui passaient le long des côtes de Languedoc *. Et à ces impAti auioriîéB , se joignaient les exactions commises par certains gouverneurs dans leur ville, par des geutilshomnies sur leurs terres, barrant les fleuves qui les traversaient, pour fiorcer les marchands à leur payer sous le nom de péage une sorte de petite rançon; ceui-là agissaient sans aucun titre, et s'exposaient à la rigueur des lois*. Ainsi organisée, la perception de l'impôt indirect &it r«ffet à nos yeui modernes d'un véraiiable instrument de torture, dirigé contre le contribuable; d'anlanl que les tari&, |)ar leur confection grossière, semblent grever plu* particulièrement les objets de première nécessité. Ces taiift consistentleplossourent en une taxe uniforme dn vingtième de la valeur, pour toutes Us marchandises. Comment, dira■ Di'-vtaration du II jsotwt 1633 (powla ScîBe}i dédjratws d'oMubre IftSô (pour II dureata et uoei). * Leltrei rtpapitri ^Éial, U I, p. 591. — Il y *«ak MT b Loin p*ai nombre de péages ; celui du comtr it Saaotm (M. de Boni), dil Com■MaJtw lir Tinin (arrrt dn Parl-Mea(, 1" jwilrc lS9t): aim dc« ^an^Dib, dit JroU dt terut, i ? tF*cn, à Moolin», wc, ri npopoUire qu*tl Etllot pJtkiieart an4u poor obuoir de tr perce» air aslpc if ^mhcipaliLÛ. (Anét do ComôI d f-ut, tS fnnn l«31.) 2 Ce droit puu a«i Coulé après l'nécalHa du deraier dafw II éuit de i 0,D. (Arrêt ia CnwciJ d'Et>^ 3 iur> 1C33.) Poor le* diotU «v let roules, cf. U déclanûua da 1" fétrirr l&U, l'tntl du CbOtôl dn IS férriet 16». t An*U da fwleaeat de* 13 mm et 7 «epuabrc UIO. TiucMCt, aUiÉtnnttt, t. III, p. lui, L57. — Aniè< de U ckaaUe da tréaar da paUb de Pirti, tt d«ntLn 1£M>.

The text on this page is estimated to be only 15.06% accurate

SfilP AHMIMSTIlATtON GENERAL.K. t-on, une vache, un sac
Ae farine, une cordp de bors ou on quintal de lard sont mis sur le même
pied que des objetsde luxe : une nune de dentelle, un panier d'oranges oa
une pière de finie? L'abus n'est-il pas criant? Cependant personne ne
réclame, et en vérhé il ne parnll pas que personne ait souffert de cette
uniformité choquante. Le fait peut surprendre, mais c'est un fait.
L'expliontion en est simple ; elle réside dans la nature même des droits, One
marchandise peut être atteinte par l'impôt de trois façons : chez le fabricant,
chez le conson mateur, ou à son passage du premier chez le second. Noi
n'avons guère aujourd'hui h l'intérieur de la France que des droits de
fahricalion et de consommation; c'était le contraire sous Louis X(II. il
n'existait (sauf pour le vin) que des droits de circulation. On ne tombait snus
le coup d*s aides qu'au passage des lignes de douane; de là cette
conséquence naturelle que les marchandises d'un usage indispensable et
journalier, qui ne circulaient pas de province k province, mais qui étaient
produites et consommé's sur place, ne payaient rien à l'État; de fait, elles se
trouvaient exemptes, ce qui était fort juste '. Au contraire, les objets de luxe,
apportés de pays lointains, du moins de provinces éloignées, devaient la
taxe autant de fois qu'ils franchissaient un bureau de fermes; et comme ils
avaient chance d'en franchir d'autant plus qu'ils venaient de plus loin, une
hotte de gants parfumés d'Espagne se trouvait avoir payé 15 ou 20 pour 100
de son prix avant de pénélr«*r à Paris, tandis que le bourgeois de l'Ile-
deFrance S" trouve consommer, sans avoir rien à démélei ' Mon(vii|aîeu
indique ainii lei baiei d'unp bonne impoiitino ; ■ Le «egmirr ne dnii pal
ètr« taip, l'utile liait l'être, lu snperHa doit \iue K'i, maifi mi)iii« ijue l'utilr,
parce i]iie h ([landcur de la taxe emptehe superflu. - {E-prit rfr. loit, p. Ĩ93,
.-diiion Didnt.l

The text on this page is estimated to be only 15.47% accurate

1» LES FINANCES. ÎUI avec le fisc, la ferine et les moutons du village voisin'. Mais, dira-t-on, c'est PimpAt de circulation lui-même qui empêchait par son inconvénient ces denrées si nécessaires d'aller d'un bout à l'autre de la France pour affluer là où le besoin s'en faisait sentir, et procurer ainsi au vendeur le juste prix de sa peine, à l'acheteur le confort de la vie à bon marché'. Erreur! Ce qui entravait le commerce de ce temps, ce n'était pas l'impôt, c'était le prix des transports. Qu'un paralyse soit ou non chargé de chaînes, il n'en est ni plus ni moins incapable de se mouvoir; des droits de circulation sont peu sensibles là où les marchandises ne peuvent guère circuler'. Ces droits, en eux-mêmes, étaient fort défectueux, mais les moyens de transport étant presque nuls, on ne s'en apercevait pas. Cent livres (le sel qui coûtaient deux sous aux environs de la Rochelle, revenaient à 12 reudes à Rouen, et à 25 logées en magasin à Paris; le tout sans aucun impôt'. Pour faire venir un baril de morue de la côte normande à Paris, il fallait dépenser 7 livres, ou 4Q francs de notre monnaie actuelle, c'est-à-dire la moitié de sa valeur. Qu'importe dans ces conditions de payer le pour livre à l'État '? Vrsi pour cpl.i (ii'il n'rsi pat l'oiiiLile Je ilèlerniiiiier d'une man'ièie ginérale la ijuolUé ife* tarifs, c(de dire ; les beiuauK paraieii tant pour crn^ les liquide) mdI, le> li«iu< UQt; ,M>ur dire ce luune ma rcbandUe doit *a Bar, il faut savoir non ce ,u'f//r erf, mal» d'où elh v e'.t et où rite va, afin de calcnler lei lignes de douane et les péages qui séparent le vendeur de l'acheteur. • P«- une «ogullère Liïarrierie, on avait Établi des droits as cz lourd! MIT l'entrée à Piiriï des bestiaux achetés ilana uu rayon de plus de vingt lieues, rindis .]ue le* animaux provenant de la loue la plus r p].rochée de la capitale n'étaient souroia qu'au suu |«mr livre. 1 ' C'est de cette absence de circulation qu'il faut surtout len r compte. UinM, iur ci^rlainei routes, le fermier avait négligé d'entre enir de. Pnreai, •estimant que la Jépeaie de perception excéderait la recette . ■(PécUration du 30 juin 1621.) ■esurle.f.na . français 18510, fol. 193. — Vers 1643, t,présenté à Louu XIV,

The text on this page is estimated to be only 15.26% accurate

tel ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Dans un pays comme la France de 1880, qui compte 27,000 kilomètres de chemin de fer, 10,000 de rivières et de canaux, et 640,000 de routes diverses, à une époque comme la nôtre où le commerce extérieur seul atteint chaque année le chiffre de 10 milliards, où il n'est pas d'individu, si modeste que soit sa position sociale, qui n'use journellement, pour se nourrir ou s'habiller, d'objets venus de toutes les parties du monde, dans un pareil pays et à une pareille époque, des droits de circulation intérieure seraient infiniment vexatoires; les droits de circulation à la frontière (douanes) tendent eux-mêmes sans cesse à diminuer et à disparaître. Mais dans un pays comme la France de 1640, où les grandes routes sont peu nombreuses — mal entretenues d'ailleurs — et les petites à peu près nulles, où le principal commerce se fait sur les rivières, fort longuement, au frais de l'eau, pour qu'une marchandise se transporte à grande distance, il faut que son prix soit fort élevé, afin d'indemniser le commerçant. On ne déplace dans ces conditions que des objets d'une certaine valeur. — Supprimez les chemins de fer et les bateaux à vapeur, le libre échange deviendrait aussitôt sans intérêt. — La multiplication des moyens de transport, qui a changé la face du monde, a eu chez nous cette conséquence économique de rendre les taxes de circulation lourdes, et les taxes de consommation relativement légères, tandis qu'autrefois le contraire existait. La preuve, c'est que plus les routes et les canaux se multiplièrent, plus les aides semblerent dures sous l'ancien régime, et à mesure que le transport devenait plus facile, le même impôt était jugé plus pesant. L'impôt de 10 deniers par livre, qui était si onéreux pour le consommateur, devint à mesure que le transport devenait plus facile, le même impôt était jugé plus pesant. L'impôt de 10 deniers par livre, qui était si onéreux pour le consommateur, devint à mesure que le transport devenait plus facile, le même impôt était jugé plus pesant. L'impôt de 10 deniers par livre, qui était si onéreux pour le consommateur, devint à mesure que le transport devenait plus facile, le même impôt était jugé plus pesant.

The text on this page is estimated to be only 8.08% accurate

r LES FISiSCES. i Doe autre pretiTc l(;ré le Iprix bien modique du «in en ce temp§-là, comparé ■'l son prix actuel, le Parisien en btirail moins il t a deut siècles !^u'il n'en boJt de nos jours. D'après des sUtistiques com|>nrées, que nous avons lieu de croire exactes, il en con' V tu pipe (In t1t tOtS; arrrl île la Coer deiaidra, 10 mars 1SX3 ; ^H^l Bryoû, avril 1628. Lei aalwrr.ix** avaient ilroil à fti lilrra pat ^HiMr ponr lonr coototumaliDn ; (oui le iaryAm payait le droit de driail. ^HF '* i-a IBXe êlail établie eMnme anjonrdbuî, tur la cundDunce. aans ^^l|wd jionr t* valeur, et taai dïMinction de cm. Let i»inteatpcirni»a te plngiMient ili'jj • de ceii* inrgaliié •. préjuitidable i ceui ■ rjiii n'ont noyen >Etiet>^r îles vit» elccilenlt •. — \.ti droit* d'octroj élaîcnl de S livre* 10 soit à Pariï, plus la [taitc focaine, l« pr.-igei, etc. (Cf. f.iat dti fiuaners. Mu. t487, Biblûuihè(|iie de l'ârMital, et collection Runilonaeau. Lettres (intentei du 1 novembre t6M, du 13 riovfmbre 1637: araètdû Ojanv>>-r l63)t)

The text on this page is estimated to be only 13.59% accurate

3)t ALIMIMS'l KATIU^ UbMiltA somme anjniiiH liiii en inuyenne 224 lilrcs |inr |ibi>i>tiie « par an, rendis qu'en 1837 il ne contentait de 161 litres Un autre criierium de la lourdeur de l'impôt, c'est le mécontentement qui l'excitait : les pauvres laverniers ne se contentaient pas seulement de murmurer; ils exprimaient en certains cas leur opinion d'une manière très significative. Lorsqu'il voulut (en 1631) doubler le droit de détail et le porter à 25 pour 100, le gouvernement souleva une redoutable émeute, ce qu'on nommait en langage bénin " une émotion populaire » . L'insurrection devint assez inquiétante pour faire reculer le pouvoir'. Après avoir affirmé, dans un édit du mois de février, que cet impôt. « payé seulement par les habitants des paroisses, était un des plus doux moyens qui se pouvaient employer pour obtenir de l'argent" », le Roi déclara dans un édit du mois de mars , dans les (grandes villes comme dans les campagnes. Le surintendant des finances et son entourage n'en songèrent que dans les dernières années du ministère de Richelieu, dans ces années difficiles de la guerre de l'union sacrée de la France pour 1881 (voir l'annuaire de ce), p. 517. — Mm. 1W8, fond» Joly de Fleury, Bibliothèque nationale, fol. I à 4. Le « population de Paris en 1637 était de 400,000 environ, la consommation en vin de 318,000 muids. Ces chiffres concordent avec les recensements de l'époque, où l'impôt de 10 millions eût représenté 115.000 livres. • Voir le « catalogue de l'édifice à l'Appendice. 'Édit du 10 mars 1631, n° 1019 ~

The text on this page is estimated to be only 13.57% accurate

va 1 ... pin II.R8 ^IHANCEfU ffDle ans oà la France, pour battre
nu rhoix des moyens. Nous ne prétendons pas que, même en temps
ordinaire, F) agents des Fermiers fussent extrêmement sympathiques X
contribuables; qu»nd une surtaxe faisait rumeur, la (■le se soulageait en
maltraitant un gabelou. Tantôt c'est bparlemeni de Bordeaux qui tait pendre
un commis plus 0 moins régulièrement"; tantôt c'est le peuple de Marseille
qui forre pendant la nuit les bureaux de la traite fiiraine, et égorge les
malheureun qui lui tombent sous la main '. Mais les désordres de ce genre
sont très-rares et prom))temenl réprimés. Au contraire, contre le sou pour
litre d lfi40, la révolte fut terrible; popi ilatinn. upportaît paisiblement les
anciens impôts, repoussa le nouveau avec une véritable fureur'. « A Yssiiire,
écrit l'intendant d'Auvergne, ils ont jplé les commis dans une chsudière
pleine de chaux vive. Une sédition s'en est luiiie; le mal empire dans les
élections de Brioude et Willac. On fait des rebellions de toutes parts ■• , en
Cbampigne et en Picardie, en Languedoc et enBourgogne'. «J'ai w, écrivait
Richelieu, l'émotion arrivée a Grenoble, au nijpt de l'établissement de la
subvention dans la ville, dont j'ai eu beaucoup de déplaisir' » Un sursis fut
d'abord accorde' aux provinces qui criaient le plus fort. » Mais, disait
Routhillier, les autres prétendront la même chose " ; ' Il ^il prépcné à la
recette d'an droit sur Ui vim dii Con Wmiix. (leurei tt papien tPHtat, i, IV, p.
SOI; 1. V, p. 5 ioilia COnHil du Sjuillel 1631.) ' ' PoRTontnTMiM,
Mémoim, p. 343. Louii Xin l'enfjagean pounani à suppriitiPr toutes les
ctnilrît velleinent établie», rien n'y Ni. — Il est vrai que le» lundiMi derairnl
payer U taie autant de fois qu'elles i lu, revenduei et echangêei. (V.Axl de
novembre 1640.1 •tpopirr< d'État, I. VI. p. g58. *ft.J., p. 85tt.

The text on this page is estimated to be only 12.82% accurate

SI6 ADMINISTRATION GÉNÉBALE. et le cardirka lut
répondaİL : •< Si on ôte Timpût de Langaedoc et Bourgogne, il le but ôter
de toute la France '. ■ Jusqu'aux portes de Paris, le sol pour livre rencontrait
d« viulenlert résistances'. Le moment était critique; un rien pouvait sulBre à
soulever le pays. Le comte de Soissons, révolté, tenait en échec nos armées
de Champagne; il perdit la vie dans sa victoire de la MarFée, ■ maïs,
écnTait au cardinal un de ses espions, si ce prince n'eût succombé, loule la
France se fût jointe à lui à cause du sol pour livre, et autres vexations'... » o
Si messieurs du Conseil continuent, disait à son tour le premier ministre,
certainement il arri▼era quelque de'sordre à la France, pareil à ceux
d'Espagne. En voulant trop avoir, on réduira les affaires à ne rien avoir du
tout... » Et Richelieu concluait en se déchargeant sur ses subatlernes des
malheurs qui pouvaient arriver; ce Fut toujours son système en Fait de
Finances. Tant que l'argent ne manquait pas pour ses vastes entreprises, il
n'en demnndait pas davantage. Les réclamations cette Fois Furent si vives
contre TimpAt du vingtième, qu'au bout d'un an on fut contraint de l'abolir'.
' LtUrei rt papier! d'Èlat, i. V(. |.. 883, 897, — Octobre 16*1. ■■' D'aulanl
[ifus i|ue Jc-g marchanJ», prcuïurcfi par le rermier, prenu—^ chD»D8. La
main de papier valait 5 >oll, avec le droit elle deri vendre 5 >ol(a deniers,
les marchand* U vrndirGNt 6 el 7 soU. (Foiiiaoa sut, liechtiches.) . Go qui
ae vendait auparavant 50 iöiis, e aurait dû ae vendre 53 anus et dpmi avec l

The text on this page is estimated to be only 8.52% accurate

ftl(plu: I LES FINANCES, ireux dans la créaliou de rfei iiii
encore aujourd'hui : sur le i les cartes à jouer. ■ Avis nous a ^lé donné,
dis3it le Roi en IfiSit, que depuis /leu de temps on fait Tenir des pajs
étrangers quantité de petun (nom que portait alors le tabac) san» paver
aucun droit d'entrée, sous prétexte qu'il n'a pas été compris dans les anciens
tarifs et pancartes ' ; de sorte que DOS sujets, à cause du bon marché, en
prennent a toute» heures; dont iU rei;uiveiil jjriind prt^judice et altéralioii
ddns leur santé . ' ^ Parces motifs, on frappait le tabac d'un droit de 30 sol-,
la livre, — ilcoi^t.iil 12 francs, — bien minime si on le compare au
monopole actuel. L'us;ige du tiibac (l'aillt^ar^ était peu répandu; fumer était
une habitude ignoble, UD goût crapuleux. On parlait d'un fumeur avec plu»
de mépris qu'on ne parlerait aujourd'hui d'un irrognc *D'après les calculs
officiels d'alors, il se senît consommé en France deux millions de lîres de
petun par an, doul la moitié entrant en ^ude*. Le produit de cet împôl, qui
IVarien ptir\t • Ae l'eûiMnce. m IStS. d'aa iaftt J|>pe>c 29* iUaitr ém d*s
bien* ilo royautpr, prodoûanl 2},6M,M0 BviCi, MLiuitamC . île 1740,
appatteouil vu ArtAiva 4a mimmtrt iet Gnanen, fl donnani aae orw alrifr^
da ncMUt de lUt •. Coane le [>îl uù-bicn ririnanjncr M. de TarieB, i) * ia
copîde, miu nom nr crayaoi pu ipM ca K* Jfiw pwit *' de U sabrenlion du
K' éublle ea ttW. Ilo«i s qu'il l'aeil plutôt de quelijue aaû a cène dant le* ifa.
de l'ipaifa', wrieuiei d'impiiu iirojeltt. ■ La paneane éuîi le ubieaa afficW
dmt le* fcmejBi de d«Mae, c«^ (■oant la nomenclituic dn uL^eU toanàt
am% iimu M le Afbc 4* le«r Uu. - DécUradon du 17 oorealwe 1SI9. — Le
"I da U Barbade rlail eienpl. * Hoireii-, AVEi Jr rBxêeirt drt Fnmçaii, TtilB
(Homan touryttHt, L II, p. kl3 dit d'à ruaraii toai le» joun la Tapetu de m
pipci de tabac • teBre. ri pcpifr. ^Él^ „ K, p. |W, CUIr* Anjourd*liiu, le
pmdaîl de* U Tni, p Uî, — ras.

The text on this page is estimated to be only 13.79% accurate

Le dictionnaire ADMINISTRATIF GÉNÉRAL. de l'Académie française pas
dans les états de (l'impôt), il sert à l'entretien des galères,
concurrentement avec la taxe sur le sucre, elle-même peu onéreuse au public
' . Sur les cartes à jouer, l'État prélevait à la fin du règne de Henri IV un droit
de trois sous par jeu; sous Richelieu, la vente des cartes et tarots devint un
monopole; les jeux de cartes, dont la plupart venaient jusque-là de l'Auvergne
et de l'Auvergne, durent tous être monopolisés à Paris, dans la personne du
concessionnaire, et nul ouvrier n'eut le droit de travailler ailleurs '. Cet impôt
rapporta au Trésor 30,000 livres par an, somme modeste, si l'on songe qu'il
figure aujourd'hui pour 2 millions dans notre budget. Le jeu de boule et le tir à
l'arquebuse ou au papegai furent aussi imposés; et l'on songea à frapper d'un
droit de deux sous et demi ■ chaque partie de jeu de paume qui se jouerait
dans le royaume. Ces impôts sur la jouissance n'étaient pas bien pénibles; et
nous ne nous expliquons pas les plaintes amères qu'ils ont provoquées jadis,
nous qui supportons maintenant l'impôt des billards et le monopole des
allumettes '. . H «M» l'impôt. — A l'endroit où le sucre ne coûte
rien nationale. — C'est le papier qui était un oiseau de bois ou de
carton, servant de cible aux tireurs à l'arquebuse, à l'arc ou à l'arbalète. — A
la Flèche «la Benne», les Pères Jésuites, qui étaient adjudicataires de ce droit
pour les élèves de leurs collèges, l'avaient payé 10,000 livres. ' • J'ai peur, écrit
Guy Patin en 1637, qu'en fin on ne mène de l'argent dans ta poche, comme fit
Vespasien. . (lettres. 1. I, p. 3.) So

The text on this page is estimated to be only 13.36% accurate

I.F-S FrNANTKS. ittl) .Suus le ministère île ttichelieu, où l'i
magma liuui des I chercheiirs d'impôts était pourtant si fertile, on ne créa
pas I 4'aulres contributions indirectes, sauf le droit de MassiI cauU ' surtaxe
douanière k l'embouchure de certains \ fituves, et aux ports « les moins
grevés du royaume " , Nous touclions ici au côté le plus défectueux des
aides : les latils. C'est par la mauvaise confection des tarife qu'elles tout
surtout à charge au puMic commerçant. Les droits TBrient ii l'iuGni d'une
province à l'autre, et dans la même ce, à une dislance de deux ou trois
lieues'. A la froniière même, tel objet payait à son entrée par Lyon moitié
plus qu'à son entrée par la Bochele ; on ne songeait pas k unifier les taxes
vis-à-vis de l'étranger '. Ici le tonneau de vin paye pour entrer, là pour sortir;
la barrique d'eau)e-viedoit 4 livres ici, 8 livres là, et 6 livres ailleurs. Cette
I>if;arrure est parfois voulue, elle sert un intérêt écouomique ' - le plus
souvent elle est l'effet du hasard. Chaque Eipagne ei m Hollande depuU
1636). Il y avait 9 Taleura difrérenlei, c être rcnouveléei ■CUB I» ant ~ Mit.
*francniii, 18510, fui. 179. ' Du nimi de son secoud fermier. Le premier était
un sieur Fournier, qni eu donna 153,000 eo 163B. Ces taies furent
englobées ensuilR dans "■ cinq grosse» fermes, — H faut meulionner aussi
le droit de li) soui par reai livi'ei ds fer, et par cinquante livres d'acier. Il
était a poua- que let inaitres de forges fussent tentés de vendre en secret
>»rchindise> - aux voituriers cjui les venaient quérir de nuit •.- Les c<
■ni» du fermier ■ étaient si souvent On décida i forges . n lourd Tiiootnei
ra«t«ère | * le quart de mitid d'eau-de-vie pave 6 livres à Rouen, 3 livres b
sol à ConBam, b livres 10 sols à Fans. (Edil du 12 janvier 1Q33.) ' Lh
soies, qui payaient pour entrer en France 53 livres la balle, n'ei payaient
que 33 dans le comtal Venaisiin. — Vers 1050, la tiaili~ forain. était de 16
deniers pour livre en Normandie, SO en Bourgogne S3 ei Clia. ipagne. * En
Ï0S3, un affranchit le pastel des droit* de sortie de Languedoc ei 'rovi^iic',
I 10 ur favoriser la grande exportation de cet provinces.*

The text on this page is estimated to be only 13.24% accurate

S70 ADMtMSTRiTIOŠ GÊNERitE. bureau »'es(lail un t;il)leau
h «o;i usage t-xcluMi, -ans se concprier avec le« autres. Joignez à cela la
confusion des poids et mesures jiidiffô^ remment employés. \fFerme-l-on
le^ cendre» de Paris, il y a trois objets et (rois bases de perception
Jîfiërenles '. Ala douane de Lyon, les marchandises étrangères sont pesées à
la livre de seize onces, les marchbandises françaises à la livre de duuze
onces, plus légère d'un quart; c'était de la proleclion à rebours. Les tarifs
sont à la fois minutieux et vagues. On y trouve vingt-quatre sortes de peaux,
et sept sortes de plumes '. Tt a côté de ces classiHcaliuiis savantes de la
quaiilë, la quantité eH poiut ou mal délerminée. La voie, la balle, la caisse,
le sac, le panier, la charretée, sont autant de termes généraux qui fournissent
matière à d'amples discussions ^ Et les abus étaient nombreux. Les fermier-:
de- contributions étaient sans cesse condamnés à restituer des sommes qu'ils
avaient perçues indûment. Un arrêt du Conseil constate qu'ils font payer
souvent dix fois plus que les taxes légales '. Tantôt sur un objet, tantôt sur
l'autre, la lutte s'engage entre le commerce et le fisc ; elle se prolonge
souvent, avec des chances diverses et I DicUrnliou du 31 aoïU 1634. >On y
ili>(ii>|;ue lei pluniri d'auinicho d'Orient, cjuï payent un droit, dit plumes
d'aulruc-he d'Aleïandrie, qui en payonl uu autre. (Cf> 1m UriF> de U
douane de I.ynn, 16 février 1633.) I Cf. Ms9. rrançaig, tHALO, fol, 151. Le*
mircebandisea enu^nt ï dat d(mulrl payaient à rainon de iraii quiniaui par
charge. ' Du 31 avril 1821. — On voit Jean de In Granije, adjudicauûra dM
cin'i grnasPH Trimi'i, contraindre, • ions le nom Biipposé de Claud* du
Jardin > , et gr.'ire à de faux huilaiers. Ici habitnnli des rsoipagnet au
payement de reriainei Ridei qu'il* ne devaient poinl. (Arr^t de la Coar , dea
aides, 14 nov. 1620.) — Le fermier général de Provence et Lanf;uedoc fait
leveï h niajn armée et 1 dïMrélioa tomes tories de prétaodqi droit» forains
sur les marchandiaet. (Arrêt de la Cbambre dea compta de Monlpellicr, 38
août 1039.) — Les commis imposent de 1 aulorité uu droit d'entrée eu
France de S 0/0 but les plerrerle;, et veuleol oblifjer lei iiiiiin.li.iodn à le
payer pour loua lei bijoux qu'ils on

The text on this page is estimated to be only 13.28% accurate

LES FINANCES. 171 des arrêts contradictoires, pendant vingt-cinq an~, au bout desquels un édit lermine le différend en établissant » en tant que besoin est » , la taxe en litige '. Cette ardeur dans le recouvrement, celle tendance à la concussion, sont assez ordinaires dans les pays où les impôts ïont affermés; ce n'est pas un bit particulier à la France du dix-septième siècle, c'est un vice inhérent au système. " Le Fermier, dit A. Smitb, n'a pas d'enrailles pour des contribuables qui ne sont pas ses sujets, et qui pourraient tous faire banqueroute le lendemain de l'expiration du bail, que son intérêt en souffrit le moins du monde '. « 11 l'aulant plus dur que les amendes, en cas de contraTeiilion, lui appartiennent de plein droit, et viennent grossir I tes bënëtiques; or ces amendes sont énormes'. Au service I de celte avidité professionnelle, le fermier met une pui^ iilée. Il prend ses commis où il veut, el les I révoque à sa guise ; par un brevet de lui, ses employés de tous grades sont investis du droit de porter n des armes à feo et autres » , sur terre et sur mer. Il délivre des contraintes pour le paiement de ses droits, et les fait exécuter I par provision '. nilant Ift aept annfei précèdeDles. (Arrêt de la Cour dej aides, "av. 16i7. — Aulre» arrèU du Parlemenl, 15 avril 1631, et de la [Çhu- des aïdei, H révrier latU. Cf. auisi la Dlmt royale de Vauban, r la hn du dix^Mplième aiècle.) ' Arrfl du Conseil d'Bui, C mars 1630. — CF. Fobbobniis, Recherehti * Coniidéraliaai. ' Hieheise des natiom, lîv. V, cLap. II. — Ea iLalte, preitjue toutat " cuntributiDiu indiiecleB loiit encore affertnéea. ' faule de déclaiation du vm : cootiiralian, et 100 livres d'amende. (Bè^lemeiit de la Cour des aides, 18 janvier 16!0. — ilégie des aides de * Guidon général des finance', et Bail de François Chandomiay, ""^ octobre 1634. — Lei commi) des Fermiers éuieut de vrjia a]enU ^Êljt. Nom voyons les gardes de la Foraine arrêter près de Nnrbonoe in ci|ilalaiic espagnol qui reeon naissait, le pays sou* uu déguisemeiil. (tliCHEUHD, Mémoires, t. II, p. 573.)

The text on this page is estimated to be only 24.92% accurate

STS ADMINISTRATION GENERALE. Qu'il» M>eut officieusement à ses gages, ou que »ecrelement ils reçoivent leurs pots-de-rin, tous les fonctionnaires, directeurs et receveurs des aides, copistes et commis de l'île ou de l'apogée, dépendent étroitement de lui. Un plus importants (Tailleurs n'ont-ils pas le droit d'être ses associés» * ? Par conséquent aucun contrôle possible ; ceux qui avaient à se plaindre des agissements d'un fermier devaient plaider; et les procès coûtaient cher aux contribuables», tandis qu'ils ne coûtaient rien à l'administration de la tenue, toujours abonnée avec les tribunaux pour les frais» de justice. Pour garantir les populations contre les abus de pouvoirs des traitants et pour s'éclairer lui-même, l'État institua des contrôleurs-visiteurs des fermes ' ; mais comme ces charges s'acquerraient à prix d'argent, les fermiers en faisaient cadeau à quelques-unes de leurs créatures. De la sorte les contrôleurs et surveillants furent par conséquent soumis à ceux qu'ils devaient surveiller et contrôler. Parmi les obligations qui incombait à ces officiers* figure celle de « connaître la valeur du revenu des fermes et de tenir registre des marchandises entrées ou sorties » ^ Comme ils ne l'ont pas remplie, nous ne connaissons pas le produit brut des impôts indirects sous Louis XIV '. Les chiffres des baux nous apprennent bien ce que le traitant payait au Roi, mais ils ne nous font pas connaître ce qu'il percevait lui-même sur le public. Cet écart, qui contient à l' Tous les baux constatent ce droit. — (Bail du 5 juin 1687, bail Chandonnay du 1^{er} octobre 163^{er}, etc.) Les trésoriers de France et les élus étaient seuls exceptés. s'Édieu de décembre 1632, décembre 1633 et mai 1625. ^ 'Au dix-huitième siècle, les fermiers payaient une somme fixe pour le bail, le surplus des bénéfices était partagé entre le gouvernement et la ferme, déduction faite des frais de régies déterminés J' l'avance d'un certain mun arrod.

The text on this page is estimated to be only 8.11% accurate

LES FrSASCES. 9TS la foi» les fntis tU reecomrrtme»! des iapôt* indirects et les liioéfices du Jerraitr, doos ixluppe, »a>>t t>â» poor les aides iiue pour le> {;abelle>'. Let ans et les antres êKĴewt considéra litcà. Il ed notoire que • k bien dn Roi n'est |MS affermé â ce qa'il rant > . Bien qoe rn^adicMĴun pal>&|iie fût dès celte époquee en vignenr, il n'y arait pas - l>eaucoup de liberté dani les encberes *. el souTent le iurinleodant I toil cuniraini, par de paî^^anteà tiiâoences. d'accepter * le ■Boindre de deux parfis ipii se pressentaient * • . Ce» abus sont Fdc tous les temps; le oi^tre même n'en est pas exempt. Ce nui les rend plus saillaDts &ou» Richelieu, c'est clji ils s'appliquent à l'en^mble des revenus publics. I,e% mêmes fermes adjudgées en 1601 pour 500,000 liTres, relaient en lf>17 pour 1 .400,000, en Itiâ:) pour â, 700.000, . n 1632 pour 3.400.000, en lf>3*1 pour 4,000,000 environ'. On voit que d'immenses progrès ar.-iieDt été réalisas en ce genre, si l'on songe que tes tari f s étaient resU% stationnaitet "epuis un quart de siècle. I>e plus notables furent .-icconiplis dans la suite — toujours >ans augmenter la quotilr îles droits — puisqtien 1666, sous Colbert, les " fermes générales • s'élèvent à plus de 4i millions, el qu'elles n'atiei(;naient pas le quart de cette somme en 1641t. Les financiers connaissaient trop bien le profit qu'on taisait eu ce genre d'affaires, pour se laisser rel>uler par des ' La Élali au vrai, ou comptes de cUrv à matire, iclon l'i^uprosiicn ■lors lui ter, sont exuf memeat rarei il celte époque. (Arrêt du coiiieil d'IClal, 18 frîtict 1624.) Les r^nnirrij ne demandaient à compter avec la Ti'êMil' que dont le cas on iU n'araient pas gagné tout ce qu'ili Fi>i>éraientl. » BJcnsLiKr, Mémoires, t. I, p. 211. — lidit de mai 1033. Mm. françaîa, 18510, fol. 9. Traité des aidex, latlhi, de Du Ciios; Bail Bailly, du II uuralflIS. ^eiilucB de Lnnguevitle et de Bouillon étaient praljiriêtaitet de «rtninei aides par engagement. I^ comieie d« Soiiisutis en avait autti plaiiiiUTi; lî l'on cherchait '.* les rembuuiBer, ils «éciaient qu'on voulait les ilÉpouéder. (Arret de lu Cour dea aidus, IG octoLrc ID:10.) ' In cinq groanci ft^roiei i.npporlciiil 995,000 tLvrc* en ItSIh 3,000,0(10 ■ivràen 1635; 3,100,000 livre» en 1689.

The text on this page is estimated to be only 9.45% accurate

Î74 ADMISitililATION GENERALE, augmentationii de loyers, si éaoïmes qu'elles parameni lioclier l'orlail, « qui savait h une pinte près ce qu'ou buvail dt: vin et de cidre dans lei évéchës de [teinies. SaintMalo et Nantes « , y eut la ferme des aideti vingt-quatre ans de liuiLe, au bout desquels n on y mit 600,000 livres d'enclières, qu'il souFFiit sans la quitter ' « . Us risquent peu de cLose d'ailleurs, puisqu'ils n'oal pa.-. de peine, en cas d'accidents ou de dépenses fortuites, à se faire indemniser et remettre par l'Elal une partie de la dette qu'ils avaient cunliat ti-e envers lui'.
t»C>»E<.les. leselel="" eiporialioli="" eicmpdous="" personnelle="" u=""
ia="" riloriale="" un="" t="" de="" la="" franco="" a="" peu="" ptc-=""
eicrapt="" hccduvremel="" i="" couilien="" linip="" eal="" dur="" ir=""
prie="" du="" hnlvenallods="" fermi="" chei="" se="" loustraire=""
ruses="" det="" cunu-iluables="" le="" fau="" saulitage="" kerenu=""
que="" l="" deagaleltes="" prucure="" es="" qa="" aujourd="" les=""
droits="" sur="" marchandises="" s="" eu="" g="" pour="" leur=""
valeur="" sel="" atteignaiei="" dans="" campagnes="" environ="" miu=""
tillbmuit="" t="" il="" p="" lea="" fermien="" d="" b="" une=""
porlion="" dodl="" rendui="" adjudicataires="" bryoi="" dioii="">our 100
but la draperie i Parii, pour SO,000 lirr^ pac an (sepleiabre 16SS)i le même
à Soissuus pour S,500 livres (!■' c bre 16Î8); les aides deB élecuoni ds
Falaise, Caeit, Ba^eui, i 87,000 livre» (80 noveuibre 16iS). * En 1638, le
ttoi avait accordé depuis le couinivoceineul de la eu ptuide4
niillionideremiseaa remuer. (Déclaratiun du Uavril 1638.) —> Fejdeau
obuiil en 1681 une diminution du 300,01)0 lirreH «ur la lerui (Cbambre de»
comptes, PlumiuF P. 2,7^7, 160.) — En 1630, la Roi f; mettre les scelléa
chu un fermier dëfunl - pour sûreiéa doi graniia

The text on this page is estimated to be only 7.39% accurate

pour cent] du pris de cette denrée T«« W iMvct d» b juste
impopularité des gabdies ot ià. Le sel était au dii-^cplicie aède «m 4m
|>âaf«Bt objets de notre commerce «xtâêvr; «a ïaAérM aaSline érideni
nous en(;agrait à matmewiret» déveteffer rcxy«f^ lation de celle
marchandUe de prraâève ■ l'ii i in* A« s«4, nouK avions conquis la ctienlê
endBave de la envoie «I du Piémont, qui Teosiicnl i'i[i|iiiiiiiwii • ■•• aanâs
valants de Peccat» et d'Aipies-4(o«te& ' , km» cWnfcaaac, quoique avec
moins de HKxès, à obtenir «lie 4e h 'i«iiiiif. et pour V parrenir nous lui
oftnoos 4^ ■ tailles' A l'est, il est vrai, immm (aires de la Francbe-Comlé ;
\\ei MMunes de Safiai, de Lwj le^aulnieraient plusieurs
proriacecbaaçabs. Mais l l'ouest, nos marais de la Charente, de Bcoaa^
sortoatr vendaient annuellement presque tout le te) conMimmé fil les
Plandres. et par le« nalioni septentrionales de l'EuI fope. Le gouvernement
était très>-atten(if à ue pas perdre l ce moDopole, que l Espagne nous
disputait; bien knn de ' WDger, comme on le proposa plos d'une fois, k
recoaner l'impôt de la gabelle ■ dans ta saline même d'où l'emporte
l'étranger «, p. U.) ^ Richelieu, Afe'rnotrei, t. I, p. W7. Itoiu aarïoni pu
payer tut can■ong laiaiei leur peuion, eu lel, ■ ce qui eÛL évile de lai»«r
sttrtir "t-jt tt%eai * . * tbid., [i. 439, 647; Lettres tt papiers JÉiai, t. H, p.
490. — Il ^Mrai ifue - le let d'Eipagne éui trop acre et conaonmiaiL les
ciairs; '^«lui de France ne l'était pat aiseï, el ne uiffiMil pai dam lei voyleei
de I

The text on this page is estimated to be only 14.30% accurate

176 ADMINISTRATION GENERALE, Ces considérations commerciales avaient déterminé la sagesse de l'impôt. Ne voulant pas grever la production, le gouvernement ne pouvait pas frapper la circulation, puisque la moitié de la France se fierait par le fait trouvée exempte, on imposa le sel à la consommation. De là un système de recouvrement par l'impôt dans le principe beaucoup d'analogie avec celui qui est maintenant usité pour les tabacs : l'État achetait le sel en gros au fabricant, le revendant au public avec bénéfice. Puis au lieu d'exploiter lui-même, l'État afferme l'impôt à plusieurs particuliers qui le recouvrent pour leur compte ; il se borne alors à surveiller leur gestion. Dans un cas comme dans l'autre, la charge eût été aisément acceptée par la population, si elle fût demeurée aussi douce que sous Philippe le Long (deux deniers pour livre), ou sous son successeur Philippe de Valois, qu'un jeu de mots historique du roi d'Angleterre Edouard III signalé bien in tort à la haine des ennemis de la gabelle L'impôt salique n'atteignait pas à celle d'époque 2 et de 100 pour 100 de la valeur du sel ; or, à l'heure actuelle, nous supportons un droit de 100 pour 100 sur cette denrée, nul ne songe à se plaindre. Mais l'inégalité dans la répartition, et l'élévation incroyable de la taxe, sans cesse augmentée depuis le moyen âge, avaient rendu les gabelles aussi odieuses que les tailles. Il n'y a pas, on pour mieux dire, il n'y a presque pas d'exemptions personnelles. A chaque surtaxe, le Roi ne long c'est l'air pour empêcher les gens de ne cumuler, ni l'un « l'autre » peut-être d'aujourd'hui ouco = nuti = r = alleint = iso = uillioiii = de = k = du = a = laod = aensiblement = par = la = gemite = qui = ruurni = inoite = consumma = lie = > Ou donnait à l'origine les gabelles sur le sel, on l'ont pr dû* Ib' |, -abL'li:£ loue courl. En Italie, l'abettia triniili! encore (luane, UBfUi tabtVurr r k-i •IRIi'^ \ ^w-l. i dix-septième siècle en l'hyi

The text on this page is estimated to be only 12.82% accurate

LES FIS.INCES. Sir manque pa\$ de taire remarquer " lu'il a approuvé d'uiitanl plus volontiers celle imposition nouvelle, que toutes personnes, quelle que soit leur(qualité, y contribuent' >. Quelques couvents, des rouet iunnaires privilégiés en petit nonibr<>, avaient droit d'acheter leur sel au prix marchand; seulement celle concession n"était pas excessive, puisquVlle cunàistait à leur vendre le sel un peu moins de nioiiii! de ce ({u'il coiUait au public, mais encore treize fois plus cher qu'il ne coiltait réellement au fermier'. L'inégalité vraiment choquante, c'était celle des provinces entre elles. Deui catégories existent : dans la première, on paye peu ou point; dans la seconde, on supporte une charge écrasante. Sont exemples : lu Bretagne, parce qu'elle est récemment nnnexée à la France; l'Auvergne, » parce qu'elle ne pourrait subsister, dit-on, sans la liberté du sel, dont elle a plus grend besoin qu aucune autre' v Sont rédimés ou demiexempls : le Poitou, la Guyenne et Gascogne, le l.iinoufin, la Sainlonge et l'Anf^otimois, le Boulenois, le comté de Foix et la N;ivarre', Tous ces pays payaient une taxe de ' Édit lie juin 1697. Ordonnance de janvirr lU39. Une déclariition du «mai 1633 rédiiaiii facma let prlvil^» cii^ianu. • irréi du CODKÎÎ iVe.M dei SI leplemhre 1630 et 2fi février tG3!. — Uclurailoii du S jo.iri 1033. — LeUre< p.ilcnie« At yy\ a t611. —Ce rurent coniUtait en un minol de lel (U lilres), vendu «eulemrui 16 llvrei. Qnelijici officiers des grcnieri à lel avaient l.i même quauLité en francalé, c'«l-il-dire pour rien. * Mw. GodeFroy, CXXWI, 148. AFfriinchie par Lellrc* patenlet de 1557, mayenn-ini un impûi annuel île 14,400 livres, appelé l'êi/uivalml du lel. En lO&l, on voulut astreindre au set d'impût une partie de l'Aun[]gne. Un mémoire du lemp» aFKrme que les provinr«i earinplrs de la libelle payent le double de (aille* de leur* voiûnes, siijtrlei au «el, • ne |>ouvan(vérielier, dil-il.

The text on this page is estimated to be only 12.35% accurate

ADMINISTRATION GENEVALE. 1 remplacement dérisoire, quelquefois un impôt local ; en fait, ils méritaient bien le nom de Francs-Sales, sous lequel on les désignait. Inutile de dire qu'ils détendaient ardemment leur franchise : rien qu'en « faisant courir le bruit que le Roi y veut établir la gabelle », les ennemis du gouvernement sont sûrs d'y faire soulever les peuples. Un tiers de la France — cinq millions et demi d'habitants sur seize — échappent à cet impôt. Dans les deux tiers qui le payent, de menues faveurs, des dispensations traditionnelles viennent ça et là l'alléger et l'adoucir. On a tempéré le sel de Provence en le laissant aux habitants leur ancienne mesure ; on maintient l'exemption d'un canton ou d'une ville*, au milieu d'une généralité tout entière imposée ; on respecte en basse Normandie l'usage du petit sel blanc qui s'y fabrique, bien que de mille façons les fermiers des gabelles s'appliquent à en restreindre la consommation. Dans ce dernier cas, l'impôt consistait pour le contribuable à donner du sel à l'Etat, au lieu d'en acheter de lui ; le Fermier prélevait un droit de 25 pour 100 sur ceux qui entreprenaient l'autorité du foy public. (tUrise, BelalioH des États généraux. p. 186.) * Déclaration du 17 mars 1617, des Lettres et papiers d'État, t. IV, p. 1. « 3 Des 71 départements compris dans la France de 1640, on en compte 3 où la gabelle n'existait pas. * Lettres et papiers d'État, p. 338. h Alin, dit le ministre, qu'il n'y a pas de sujets d'être si mécontents qu'ils sont, < " A. Villoireuil en Picardie, dans le duché de Chatellerauld, règlement du 1^{er} janvier 1645. four y acheter du sel, il faut être pourvoir d'un certificat de domicile, délivré par son curé, ' Règlement du 1^{er} octobre 1640. — Dans les vicomtes de Comté : Sainct-Leger, Avranchin, Vire. (Cf. Histoire de Normandie, t. I, p. 161: 1. III, p. 31.)

The text on this page is estimated to be only 15.23% accurate

I.RS FIHâNCBS. S7« Vimpôt des provinces voisines. Ces drnx
lerriloir^s, t'un impo^, l'autre exempt, sont tellement enchevêtrés l'un (l»ns
l'autre, que la fronde y serait presque impossible h réprimer. Quoi de plus
aisé pour le Norm^ind qui paye |ieiil-être son sel huit sous la livre, que
d'aller l'acheter en Bretagne où il ne vaut sans doute pas trois deniers? Ainsi
ladmiiiisl ration itnancière fut amenée par une triste nécestit^ à créer une
subdivision nouvelle dans les pays imposés : les pays de greniers d'impôt,
précisément établis «ir les frontières et dans le voisinage des pnvilégie's : on
était ninsi d*autnib*uaieur de Veniie approuve le aysLeme des grenirTS
d'impAU, ipi, dit.it, • ben xarebbe ila irnât-irsi, e dnretbe grandi: luilc... ■ i
mail il npiardo illo itridore ilri popolo, incapace di «opporlnre laggravio. •
IH,tazifm, Francia, i. Il, p. 343.) En 1G38.

The text on this page is estimated to be only 13.22% accurate

L 181 > ADMINISTRATION GÉNÉRALE. contre la 11 de sur la plus va^{te} écielle; pour réprimei' celle contrebande, on augmenlaît les rigueurs de la perception ; ces rigueurs provoquaient des révoltes périoditjue-. De tout cela naissait un éiat de guerre ouverte ou d'ho->lilit(' sourde qui ne cessa pas un instant jusqu';* la fin de l'ancienne monarchie ; on peut dire Ht- la gabelle qu'elle eut toujours ce défeul, capital pour une conliiijution, d'être su'u'e et non acceptée par la masse. C'e-t donc le prix du sel qu'il faut connaître pour apprécier le poids redoutable de la gabelle : ce prix a naturellement beaucoup varié sous l'ancien régime nelon let époques, et h la même époque il n'était pas idr'Tiiiquedans toute? les provinces soumises à l'impôt'. En 1789, le se! valait 16 sou-via livre ', et pnr conséquent cofttait infintmeni moins cher que sous Lnuis XIII et sous Louis XIV, si l'on tient compte du pouvoir de l'argent. A la mort de Louis XIII, il valait quatre lois plus ipie m)us Henri IV, et à la (îii du dix-septième siècle, il valait déjà beaucoup moins qu'à la mort de Louis XIII*. Le sel qui se vendait aux greniers royaux 520 livres en 1625, coûtait en 1639 3,112 livres le; muid*, c'est-à-dire dix sous la livre environ, avec lea droits'. — Or dix sous de 1649 font trois francs de nolr^ ' Mallei (lit : ' Il en pretque auui inégal ijii'il y a du piovincei daiwle royaume. ■• La déclaration de décembre lfl3U porle ■ que le» impOtLlovén dam lc« |;renîer9 du ressort lte la Cour des aides de Paris étaiei^ bien plus grands qu'aus autres provinces • . ' H, Tmse, la Hévolulwn, p. 356. — Procis-.L-rbaux de l'Assembla nationale, ik octobre 1T89. ■ Ms. 4060, Bibllolbèque de l'Arsenal. — La Qui>Ues,e>,ef

The text on this page is estimated to be only 10.34% accurate

LES ri>AM'E>, monnaie acinefiî: cl nuire livre de &el ntême grevé? do âroit de 5 centimes, ne coule pas aujourd'hui pluî de 10 ceniimfs au délaîl. — Si l'on ajouie î ce chiffre de dû sous le bénéfice de« regratien ((Barcbands de se) à petites Inesure^r '. goîl 12 et demi pour 100, et les laxea additionnelles au sel, (lerçues au profit des provinces, de» villes ou même de* particuliers'- on comprendra ces doléances des États de îiformandie portant • que le prii du sel est sî eicesaîf, qu'il coûte plus ao peuple que le reste de sa noupritiire ' ' ■ Et ce qui augmentait encore la î,c*eAt l'abandon que l'État en disait à des fennieîs, qui l'ayanl 1 pris à bail pour une somme fixe, et se chat^eant de le I recouvrer, •• à leurs risques , périls et fortunes > . devaient j trouver, outre la redevance due au Trésor, le remboursement de frais qui étaient énormes, el des bénéfices qui ne 'étaient pas moins, ce qui s'esplique par les mauvaises chances qu'il fallait courir. Les officiers royaux des greniers î sel : présidents, lieutenants généraux grenetîers, greneîli^ne national»). En 1630. le maid coâMit 815 Yi-rrwa; d'aprâ ledit de xpîcmîlf {É%\, il aurait mdt^ 1,181 lims k Par», ibm I« ■Dême ^it conMlate foriueîlftarnl fju'it laUiî dêi cette époque 1,718 iima Aaat Ici cîmpagnî. Un rr^ttantt du 12 nurj lfi36 ordonne de ne pa* vendre la liirr* de >cl au grenier Je Pariî pluî de 5 uAi 10 denîen; mail une déclanlîon -de décembre 1636 t'augmenta de 4 li>rei par miaol. et un rdit d'avril 1638 de % nooTetlei liîTTt par minnf, ce qui le porte î la mmine donnée |duîi liaui, ■ Sapprtîra 1 1 r'ublis auatîiV'l en février 16U. — IU avaient te demîparîuî du prix île la vente, ei le peuple était bien forcé de t'adreuer k tu s , puiuj lie les grenîen k lel ne vendaieîil pal moins d'un liaîiMau on S* JUrei de ,el î la /où. ' îiT^l de la Cour dee compta de Normandie, k «eptenîlire 163S. (BkîiOapiEHnl, Mémoîrei, p. 330.) ' R. DE BeîrRBPîîîîK, ElaU de SormanJie, t. I, p. ISO. Il exiite encore en quel'jue) vieui chîleaux de* ^utenitt dont le sîége cache uns caisse, on le propHéîaire meK.îîî ta provision de sel ; fauîeuîl un îl l'ai"■yait haLitueîllemînl, îîlr aîîîî qu'on ne lui dérulterait p»> ce précîenî I 4

The text on this page is estimated to be only 12.92% accurate

m ADMINISTRATION GEiNEItALE. tiers secnndaires, receveurs, contrôleurs, mesureurs et porte-cabas', n'e'laient laque pour administrer plntoniquement l'impilit, et juger les procès qu'il faisait naître'. Ils recevaient le §el de)r main du fermier et Inrfjeni de la main du public, puis versaient jour par jonr leur recelle dans la caisse de l'adjudicalaire. Leur rôle se boninit là '. C'était an Fermier rju'incombail le soin de s'approvisionner aux saillies, de remplir les greniers*; c'était à lui éf^alement qu'appiirlciait le droit d'acliver la consommation, de rechercher ceux qui » n'avaient pas pris suftisRiument de sel, afin de payer le juste prix h proportion de ce que chacun pouvait en avoir usé' ". L'inquisition était ordinaire, et les abus de pouvoir fréquents. « Le prévôl du *el et ses iirchers vexent, désolent et ruinent plus île Farailletien un mois, que la Fureur du soldat n'a pu faire en plusieurs... Ils Fouillent injurieusement en plein marché danaq les babils de chacun sans épargner ni âge, ni sexe, dition *. » Heureux s'ils ne réclament que leur dik, mais il ont mille ruses pour doubler et tripler l'impôt. Tantôt i' I Edit de juin tflH ; Ici receveurs des gabelles avaient 600 livre* ■ gigni; lei> ranli'Ci leurs, 300; les grninecien, 950; Ici paliipyiirs, ne«or«iB el porle-calin|iorI du tel, et comme notre fret était plus cber, il reMvul indemuiic de l'Étal. — Il arrivait assez souvent que les greniers &q de l.l mer mati(|uaient ilc ael. Les villes situées sur le passage dci bain l'nccaparaient poui leur consommation. (Arrêt du CiMineil d'I 8jmn16î9.) Hrl.,li.m dr< Èiati de 1614. |>. 103. •in Était de Xormandie, I. t, p. 18Ī.

The text on this page is estimated to be only 13.67% accurate

L8S PITIATfCeS «83 font lei mesures forte» ou iàibles selon qu'île en tirent ila ifil> ;laiildl, pour augmenter lei droits H e port, ils taxent proisse située à deux lieues du grenier, coinine si elle liU huit ou neuf, il y a vingt arrêts du Conseil d'État constatent le droit des contribuables " de saler leur el qui leur est attribué par impôt > , et défendent greneliers de les en empêcher n à peine de concuscependant les fermiers prétendent toujours que ce sel .en que « pour pot et salière seu lenient " , et n'admettent pis que les paysans l'emploient » en leurs flosses saluiUne des iraudes habituelles des fermiers consistait nir les greniers de sel frais, n'ayant pas eu le temps dī sécher *, parce que ce sel nouveau salant beaucoup Boins, on était forcé d'en employer beaucoup plus'. «Si les archers des gabelles, disent les cahiers de la noblesse »n I6I4, trouvent du sel dans une maison, ils diront qu'il Itt bui, jetteront dans quelque lieu secret du logis un sacWl plein de fouxsel,et feront là-dessus proces-verbal, ponr faire payer aui pauvres gens une grosse amende D'anires pendards empruntent une casaque d archer, et >ao« commission ni mandement vont fourrager et voler cent paroisses; lesquels seront avoués des grenetiers et des commis parce qu'ils en tirent profil*. " Par contre, la contrebande sur le sel atteignait des proportions inimaginables; les faux-saulniers étaient, malgré dei répressions terribles, aussi nombreux qu'estimés. Cela ' Ediu de janvier I6%2 el de sepleinbre lfi34. On fraudajl auiti sur iBMiire). (Édit âe aie 1033.) 'ArréU du Conseil d'Étal d» !0 avrl 1634, 2S sepleiuljre tltSS, etc. ~- Celle qiettiun du • pol el axlière • remplît pendant Aeai i\te\t» les >l» An tribunaux Snanclers. Mm. Godefroj, CCLXXX, 67. — flemontrancei de la Bresse (1C49). Miel aunïi dû être depoeé dans les gretiîert !>Ik mois avant d âtre uiis ■I TtDie. (Arrtt du Conteil d'Élal, 22 avril 1613.) ' ■ LouKiiê el D«TU., Eecufil tur h, Ét-iU „enérafx, 1. \VI, >. 247.

284 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. se comprend quand un objet de première nécessité qui vaut au plus 16 livres dans le lieu de production, et 70 livres au milieu du royaume — y compris le port et le bénéfice des intermédiaires* — arrive à être vendu 2,112 livres par le gouvernement, la différence est trop forte, l'appât du gain est trop grand pour ne pas tenter un nombre infini de personnes. Celles-là même qui ne font pas directement la contrebande ont intérêt à ce qu'elle réussisse, et la favorisent de toutes leurs forces; si bien que tout conspire contre le Trésor; tout le monde se ligue pour battre en brèche le recouvrement de l'impôt. Sur les frontières des provinces rédimées « on faisait de grands amas de sel « que l'on revendait aux contribuables des pays de gabelles. Le fisc prétendait-il tenter des recherches dans les provinces exemptes, les parlements et présidiaux enjoignaient au peuple, par arrêts, « de courir sus aux commis, capitaines, gardes, archers » , préposés de toute sorte ; ils ordonnaient « de les appréhender morts ou vifs comme perturbateurs du repos public' ». Dans les pays de grandes gabelles, des bandes armées, à cheval, — de plus de cinquante hommes parfois, — entreprenaient ouvertement le faux-saunage ; « on chassait les officiers du sel des villes et bourgs où ils résidaient » , on les empêchait d'y rentrer, on leur refusait des vivres. Des gouverneurs de place faisaient cause commune avec les fraudeurs, et les meuniers et pontonniers les aidaient à passer les rivières » ; il y avait des bateaux qui ne servaient pas à autre chose'. Tous les édits étaient impuissants; en vain » Lettres et papiers d'État, t. II, p. 738. (En 1627.) — En 1691, un mémoire sur les finances présenté à Louis XIV donne des chiffres qui concordent avec ceux de Richelieu. (Cf. Appréciation de la fortune privée au moyen âge, par Leber, p. 283.) * Ordonnance de janvier 1639. ^ Arrêt du Conseil d'État. 9 mars 1623.

The text on this page is estimated to be only 14.05% accurate

LES FTSAKCES. OD inSigea aux délenleurs de faux sel des
peines h peu près aassi rigoureuses que s'ils avaient bit usage de Fausse
monnaie'; eu vain on édicta contre les Faux-saulniers la peine de tnorl, les
metiant de foit hors la déreniiait au* cour): pu aines de Intérctuieat de,
dêihoDtiËle et indiQi mpècherai pa> d'être faui-rauloien ; i le la
empèuberai pai i 1. 10 et 41. Lettre! de Séguui - Cf. Arcbives dea affaires
étrangères, 836, "■"on, — Il est étrange cjue ilanB cei

The text on this page is estimated to be only 18.72% accurate

ÏSr ADMIMSTIMTION GENIÏIIAI.K. De ces révoltes urinées et passagères le pouvoir avait ^citemeiit raison; ce qu'il lui était moins aisi? de réprimer, c'était Kl fraude secrète et permanente, qui revêtait cent formes ingénieuses : les barils de morue salée, les pots de beurre salé, dont la partie supérieure était seule occupée par le beurre ou la morue, et dont les trois autres quarts ne contenaient que du sel '. Ordre d'ouvrir les barils à la douane, et " ce qu'il y aura de sel inutile sera jeté dans Cean, comme immonde ». Les pauvres gens, dans le voisinage des cotes, « allaient quérir de l'eau de mer, et s'en servaient pour saler leur potage, au risque de contracter des maladies " . Ordre aux agents ■. de casser les cruches, seille?, pots et autres vases qui conliendraient de l'eau de mer u . laquelle est assimilée au faux sel. L'introduction même en pays de gabelle d'une chair quelconque salée eu pays exetnpl, est un empiétement coupable, une contrebande défendue. Ceux-là même qui étaient officiel Irmeut chargés de contrôler la perception de l'impôt profitaient de leur situation pour le frauder. Depuis les officiers des greniers et lea trésoriers de France, qui ■ prenaient une part dans les bénéfices du i^ux-saulnage » , jusqu'aux collecteurs ruraux ou aux voituriers par eau, » qui feignaient de faux naufrages », après lesquels les bateaux échouéà pleins de sels ne se retrouvaient jamais que vides', trop de gens étaient attirés par l'espérance de s'enrichir, et garantis par une impunité relative, pour ne pus céder à la teiitiitiuD. D'ailleurs, il y a danger pour l'État à recouvrer trop exactement la contribution, surtout à la frontière : b les commis, quand ils pensent recevoir les deniers qui leur sont dus, ne trouvent plus d'habitants > ; en certaines ' Le lel cuûuît bien pluï cher que la morua ou Je beuri-e. • Arrêta du Conwil d'Ëui, 1% t'ivrier 1633, 17 d«:euibr« 1636, déciMiibre 1637. Ord. de jaiiTirr 1639.

The text on this page is estimated to be only 11.54% accurate

LES FINANCES. 18T paroisses, i' iU oui emporlé leurs meuliles
», iihnnndoiiné leurs maisons, el viennent seulement, en cacielle, ex|iioiter
leurs terres. Maiiileniinl si l'on veut savoir ce que les gabelles rapporlaient à
l'État, et ce qu'elles coulaient aux contribuables, < m verra que les chiffres
des baux, additionnés, donnent un total de plus de 19 millions ', payés par
les fermiers, en 1639. A cette somme il l'uul joindre les bénéfices léaltés
par ces mêmes Fermiers dans leur entreprise, qui ne sont pas momdres de
25 pour 100, et les dépenses qu'ils devaient taire pDur le recouvrement de
l'im|iâl qui s'dlévenl à 15 l>our 100 environ*; soit une somme de près de 7
millions et demi. Elle n'est nullement exagérée, si l'on songe aux diFKcullés
de la perception, et aux fortunes colossales (ailes en si peu de temps par les
Moisset', les Feydeau, les ' 19,3*17,000 livret, ilaot 1V,077.000 pour les
généralilÉd Je Paria, Rouen, Caen, .Alen^on, Orlnant, Tours, Moulinl,
Bourgei, Smuons, Araieni, Cbiloit el Dijon ; — 3,600,000 livret pour Lyon,
Manl[]ellier, Tuuloiiiie; 1,S9D,0Q0 lÎTrei pour Ail el Grenoble. (Dêduction
faite de la ilouane àr VaUnce.) ^ Ce Him Ij des cvaluationa appruimalives,
car personne ne Savait rxadement ce que fiignaienl les fermien soiu Louis
XIII. (liciileiiient les remiiri, quand cllai éiaienl sjiéciliées h l'avance,
éiaient de 13 OfO au miiiiiium.) Le Hoi cherckn vainemeul à le rendre
compte de la ijuaiité de sel vendue nDauelleuicnl en aes grettiersi les
oficiers rerusnieit il'enToyei les rtau de la vente, ou envoyaient des étals
infanuei, (Arr^ti du Conseil d'État de! 6 octobre 1037, SI septembre 1630, 0
mars 1633. — AiUche dei irésoriers de France, (septembre 1610.) On
garanliuail i Hamel. fermier des gtaiido gabille; la vente de IO,SS3 muids
par an, >|ui, 33,119 livres le muid, feraient plus de S5 millluns; or il li'en
jiayait l^ère plus de tW; inaU on Mil que le muid de ici ue le vendait paï au
Letrotne avance. Bu dil-huilième siècle, que pnur 30 raillions que l'Etat
retire des aides, le peuple en [uye 60 millions; il ajoute que le préjudice
causé au développeinenl de la ricUesse nationale en da 80 aillions; cela ne
noua lemble jias séiicui, surtout 4 l'époque où Letrosne écrlvail. Lea
fermiers généraux comptaient alors de cferc k maître avec le lloi. * Jean de
Moisset, dit Montauban, célèbre partisan. (Cf. TiLLUtiar, I. 1. i>. S04.)
Sous le raarêchal d'Ancie, Moisset eut un procès ■ pour

The text on this page is estimated to be only 12.37% accurate

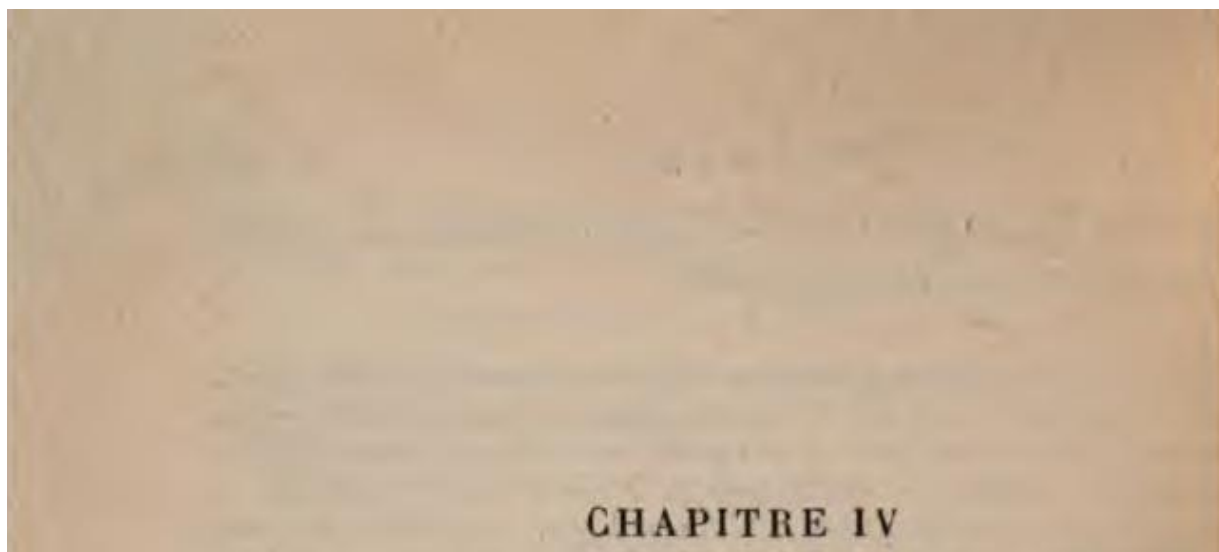
1 S8B ADMINISTRATION CKSERA Choisy', et autres financiers (qui eurent un piej dans gabelle'. La part contributive d'un Français de 1616 soumis à l'impôt du sel est ainsi de 2 livres 7 sols, se lit francs de notre monnaie, tandis quelle u'eût eu 18s que de 90 centimes environ '. Au contraire, les 16 millions de Français d'alors payaient en moyenne pour les autres contributions in. rectes qu'une somme correspondante à 6 francs inclus tandis que la quote-part d'un Français d'aujourd'hui est 4 dS francs'; ceci prouve que le poids plus ou moins grand, de l'impôt sur les particuliers ne tient pas autant au chiffre qu'il produit qu'à la nature de l'objet qu'il frappe et la manière dont il est recouvré. Il est certain que l'impôt des gabelles avait sur la coq sommation du sel, et par conséquent sur le bien-être de la population, une influence très-profonde, puisqu'on se contentait sous le règne de Louis XIII de sel jure* à vivre voulu faire un nuroir enchanté propre à donner de l'amour {Mémoires de M. Eltries et de Pantchartm, p. 46} Il fut mis Ma coi crier et délivré à l'AvéDemenl de Luynes. Le Roi lui cria en l'apcfc vant au Louvre : - Mon Dieu, Maïuel, on ne fera plus ton procès. ■ Mais oubli de mettre parmi les statues de sa galerie «elle de ta femme de Ldli (Tillemont, t. IV, p. 219.) 'En 1039, 8 millions de livres, divisée par 11 millions d'an doiveal 1 livre 10 sous X 0 = 1 fr. 10 cent. — En 1533, 33 millions de francs» divisée par 37 millions d'amei donnent 0,9 cent. ') 15 millions d'envi on, plus 40 0/0 de frais et bénéfices, 16,500 livres, soit 1 livre par tête, x par 6. — Aujourd'hui, 1,227.00

The text on this page is estimated to be only 18.47% accurate

LES FINANCKS. 289)ar an, augmentées, il est vrai, par la contrebande, tandis \u'aujourd'hui on en mange 18 '. ' I e maréchal d'EfKat donne en 1626 le chiffre de 12,500 muids. tïoat UYona d'autre part que les grandes gabelles montent à 10,225 louds, qoe les gabelles de Lyonnais et Languedoc sont comptées pour 13-32 ; il resterait un millier d** muids pour la Provence et le Dauphiné, ce (fù parait vraisemblable. Donc 12,500 mulds X 4,600 livres de poids = 57,5i)0,000 à diviser par 11 millions. (Nous ne savons ce qui se contpminait dans les pays exempts.) — En 1882, 333 millions de kilos de

The text on this page is estimated to be only 13.09% accurate

CHAPITRE IV HtVENUS DU DOMAINE ET DROITS
UOUAMAUX. Le Domaine royal i tei adminialraleurf. — Sea deux
branchet de nrena immeublet i location dei maUon* el des terrei, coupei de
bou; rvtvtni mobiliers : enregiitremeni, tiir de> biena de niaininurtc, droiu
d'auliaâ) de régale, etc. — founiuoi le domaine rapporte ii y^ : il ell mal
coanci les droiu mobiliers souvent impayés; les immeubles iiresque
inrutnimâ) Ce morceau de budget royal n'est autre que l'anôei budget féodal
du duc de France, immeusément accn depuis l'origine de la monarchie, mais
qui, dans la grand* Ijourse jiubli(]ue, gardera sa place à part, el sa phviâ
iiomie propre. C'est un ruisseau qui coule au milieu d'iii fleuve, sans s'y
mêler. L'argent versé dans la caisse parti culière du domaine provient des
sources les plus diverti et en apparetice les moins faites pour se trouver
réunies,— produit d'une coupe de bois, Fortune d'un étranger dëcëd en
France, revenu d'un ëvéché vacant, impôt sur la venC d'un fief; — en réalîté
ces sommes sont entre elles un lie^ Iradilionnel : ce sout les recette ^
gneuriaUs, les méma que l'on payait à Louis le Gros ou à Philippe le Bel,
dm les mêmes cas, pour les mêmes motifsj en un mot, toi]t4 que le lioi
touche comme suzerain des fiefa. De siècle en siècle il a touché davantage,
parce qu'il vu son domaine augmenter; mais plus soii domaine ai^ mentait,
moins il était libre d'en disposer. En déclara incliénable le domaine de la
couronne , sf - sujets rotur-£



The text on this page is estimated to be only 3.04% accurate

w LES fLSASCES. Ml i'emparaieitl en quflqop sorte, aa prafitde h
i'«j muti^ 4e ce que le Rot poss^daîl ou aci]aér«h ptttOÊÊmdlt^xmt fciw
tuiiiiLC nohUs. Celle lendance, toale nabiMale. «vaait de la Cbambre des
comptes dont le> oSàtn ftaiti les mlmi~ ois) ra leurs-nés do dumaine.
C'éiwent cas ^ai c» araicaC le iurialendance et le contrôle sopéiie^; ils
miiei A£ oé^i ipëcialement dans ce bot; et slb oi miiilionner dans leon
regislre* les rrmimmr it% | prorinces elle&Mnémes aa daaaiBC de le
cvaraaac ',iài me nauidaientl jamais de batailler ioa^mtmt a«cc le p— L
foir. quand il s'agi»:>it de I» ceuàaa à ■■ pmiciAn', â f quelque litre qoe ce
fàL, d*«se frerUe 4e ce hem^imK ' qai lentement deTeiMÔt la FrvBce*.
Grâce à eus, la mode ^senndBafaaqpes dépara*; le Bâ ceaa de donner d'an
■ni» à «es eaJeti ee ^'il r> de l'autre main avec laBC de peiie^ {;râre à la
polittqne Bainaa^Hle eC am\ cementmaâtm*, le Dumbre des 6eb myatu «c
aalbpfa daraa* Mal le aâtêtm (JTtHrW. P^ CoL S3, t3Sji r btuiM

The text on this page is estimated to be only 29.26% accurate

992 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. 12ècle. Non-seulement le roi gouvernait comme roi, au point de vue politique, de la disparition des grandes maisons féodales, mais comme propriétaire il hérite de leurs biens, biens immenses en général, puisque ce sont des débris de royaume. Henri II, arrivé tant au trône avec peu de fortune du côté de son père, mais avec des terres magnifiques de ses ancêtres maternels, les Albret (notamment son petit royaume de Navarre), recueillit la succession particulière de Henri III, qui était énorme. En tout le royaume, le domaine comptait des fiefs innombrables, depuis le Languedoc jusqu'à la Picardie, depuis la Bretagne jusqu'à l'Auvergne. Chacune de ces propriétés donnait un revenu comme terre, avait conféré le fief des droits féodaux sur les gens et sur les choses *, et elle jouissait enfin de la prééminence sur d'autres fiefs*. De ces trois sortes de produits, dont les uns sont actuellement représentés par le domaine national, les autres par le fief de gîte, et par la taxe sur les biens de mainmorte, dont quelques-uns, tels que les droits de francs-fiefs ou d'aubaine, n'ont plus d'analogues aujourd'hui *. Dans le domaine royal, figurent à Paris grand nombre de maisons, de places, d'arcades, de ponts, d'étaux, de boucliers, etc. Chaque jour on vendait ou l'on afferma au Louvre des portions de domaines; mais les changeurs du Pont-au-Change pour 30 livres; vingt-deux en donnaient un document officiel, nous en relevons plus de trente, de genres différents. On disait d'ailleurs que tous fiefs étaient censés relever du Roi, mais il ne faut pas prouver le contraire par titre. (Ordonnance janvier 1629.) Si les domaines et le fief de gîte, — choses qui n'ont entre elles aucun rapport, — sont encore réunis dans la même direction au ministère des finances, cela ne vient-il pas du maintien de l'ancienne tradition domaniale? * Dans les Mss. Godefroy, on voit une division du domaine en : immuable, nuable et casuel. (CXXXVI, fol. 542.)

The text on this page is estimated to be only 11.82% accurate

Inaïions échoppe^ et liouliquej, ■• près le perron He la paod'suire du Palais .' , de 500 à 7,500 livres; - places à tendre tiipps..., deux étausâ poisson... ' «^ et ainsi de suite. Le plus général, sînuu le plus important des revenus bnciers, c'était le cens (renie perpétuelle). Celui i^uï prenait une terre où une maison à cens s'engngeait par itiiDl uu tabellion, •> pour soi, ses hoirs et ayant:> cause au lemps à veuir ' » . En 1642, le cens des constructions noutclies dans la capitale n'est que de un denier par toise et • paraît, plus un prix principal une Tois payé, f^ui ne dépasse guère 100 livres par maison daus les quartiers les plus populeux; à la campagne, un à deux sous par arpent, plus SOà là livres • de deniers d'eolrée » , selon l'expression du temps '. Les bois royaux, très-vasies el Irès-bien aménagés par les maîtres particuliers des eaux et forets, auraient été d'un reudement considérable, si la valeur vénale des coupes eût élécequ'elle est aujourd'hui. * La pauvreté des moyens de 'niiisport et le grand nombre des forêts existant sur la >urlace de la France, empêchaient cette valeur de s'élever. L'a lion J an ce de l'offre nuisait au chiffre de la demande. I^n 1639, le Roi ordonnait des coupes importantes dans les lulaiesde l'État, et défendait en même temps iiJui]neau, et Ha. GodcTroy, CXXXI, fol. 0, 44, 100. ' Vojeï te chapiue ■ Forlune, capital et levcnai, dam le livie |>récedci>l, ;ioD du 10 janvier 164Ī. {M« Godefroy, C-KXXUI, fol. SOS.) la nie dr la Ferrooiisrie valait M,OIO llrrea. *l>oi-ci ftvai«ni auisi juridiction »iir lej boii du clergé i-t des com3 (nuF let communes placcel loua Ea haute juilite d'un ictijneiit). Il tnvironj de Paria, Icj cipitainni dvi chasses royales avaient la aiirB d» foriu. Il y avait 18 capitnineiiu eu 1578, 12 en IGOO, et • en 1011. (Uu. Uode^rDy. OKXXVI. Fui. 193.)

294 ADMINISTRATION GENERALE. produit des bois n'est prévu que pour 900,000 livres ', et cette somme, année moyenne, est rarement atteinte. Pour augmenter le revenu des bois, le gouvernement avait aliéné aux riverains des droits d'usage et de chauffage, mais rien n'était plus dommageable, et n'excitait davantage les plaintes de l'Administration des forêts : « Il est certain, disait-elle, que sous le nom de buissons, bocqueteaux, broussailles, bois rabougris..., les acquéreurs de ces droits couperont et essarteront à discrétion, afin que le Roi n'y puisse jamais rien prétendre '. » Ce que nous appelons aujourd'hui droits d'enregistrement se nommait alors quints et requints quand il s'agissait de biens féodaux, lods et ventes quand il s'agissait de biens roturiers, ils étaient bien plus doux sur les successions il y a deux siècles qu'ils ne le sont de nos jours, puisque les mutations en ligne directe étaient exemptes, et qu'en ligne collatérale on ne devait jamais qu'une année de revenu *. Sur la vente d'un bien-fond, noble ou non, l'impôt, qui variait de 8 à 15 0/0 de la valeur primitive, était souvent modéré ou racheté à perpétuité *, et plus souvent encore l

Déclaration du 18 décembre 1639, et Mss. 4487, Bibliothèque de l'Arsenal. — Il est vrai que sept généralités seulement figurent dans l'état des bois, et que dans la généralité de Paris et dans ses voisines, on ne voit figurer ni Fontainebleau, ni Gompiegne^ ni Vincennes, ni Versailles. — Sept forêts rapportent ensemble 217,000 livres. Ce sont celles de Saint-Germain, Crecy en Brie, Hallatte, Guise, Bièvre, Monlfort TAmoury et Crottais-lez-Dreux. — En 1881, le produit de nos forêts nationales a été de 38 millions. '^ Mss. Godefroy, CXXX, fol. 13. Mémoires des officiers au siège de la table de marbre. — Arrêt du Conseil d'Etat du 24 mai 1642. — Aliénation des gruries de la forêt d'Orléans, 30 avril 1619; A. db Boislisle, Chambre des comptes. — Dans les droits domaniaux, en matière de forêts, figurent ceux de gruries, poisson, mortbois et bois mort, etc. (Cf. aussi le Ms. français 18510, fol. 263^ à la Bibliothèque nationale, sur les larcins commis dans les bois royaux ■.) ' Ce que l'on nommait droit de relief ou rachat. * Lopez, le marchand de pierres précieuses, donne 6,000 livres pour

The text on this page is estimated to be only 8.44% accurate

^^^^ LES FINANCES. MS ^B impayé, malgré les lois qui menaçaient de saisie loule (erre ^K qui n'aurait pas acquitté les droils seigneuriaux '. Sous ce ^Ê lerroe : droit de notifications, existait une laie eo (ont semH btahie à celle du timbre; elle variait de 8 suus à i lirres, ^1 pour les divers actes notariés, selon leur importance *. Les ^Ê droits de >ceaus portaient le même ooro qu'au joorcThai, et ^Ê i'Hpplii)uaient aux mêmes pièces '. tî Le droit à'amorlissemeitt, c'était la (axe de« bieot de ,1 maiDiDOrle; comme on disait alors, • la p^rniKfcioo Jkoi ^ gens d'église, corps, collèges et commanotét de posséder B bérilages en France, en payant finances > . En principe, iU B deraieiit payer pendant quarante ans à I 2 00 du rCTenti r de^ acquisitions nouvelles :soit eo totalité le rereou d'oo I an); par conséquent l'impôt ne portait que iur les bien» I productifs, et non sur les bâtiments publics proprement dît», I tels que casernes, bApilaux, cbapellet, moaatière*. bnteh I de gouverneurs, d'évêques ou de curé*. En feil, le drwl I d'amortissement était peu et irrégulièrement perçu '. De temps à autre l'Etat semblait s'en apercevoir, il décrélail de sévères recherches, pour uoe période de qninxe, vingt ou [renie années en arrière^ on ivooiiTrait aÂn des latÊmet împurtaDtesd'uDseal coup, et Doa amt sosolcr des pfainlei N'èi-viveâ. Ces recherches înlermiueates en efiet p ^Ut le droû lie loét M "tient tur ta iBaBan de b P t8e.) On ' On voit poOT ilraît lie mte pafi 'i'at.d Conwât, « "" ^- *7m, 119.) Uat kù &i^ ib *« «iréi*» id " " ' Tlrglrmenl ilb Caouil, 9 •<><>bl«M caiîaiaa I (Édil i, DUT* l«3f.) * mn. frmçtk. l»W, ■»• rttkerrht iW M*. M. 9M. — E> MM. M — 1^ • M^

The text on this page is estimated to be only 10.67% accurate

«se ADMINISTRATION GEREHALE. aibéineit un c[^]iracière vexatoire, et rest[^]eniblaieiii furt à de» réquisitions extiaordiriairesi '. La même ohservation s'applique à l'impùl de franc- fiej, censé pay[^] par les roturiers rjuû achetaient des leires nobles, mais fort tombé en désuétude au dix-septième iiecle. Un tribunal spécialement inslilué sous Richelieu pour làire connaître à ce sujet les fraudes du passé, et empêcher celles de l'avenir, ne réussit pas à Faire rendre à l'éparijne))lus de quelque!! centaines de mille livres *. D'anlies droits doma — niaux eussent élé plus lucralifs si le Roi en avail con-erv^{^^} le produit dans sa caisse : la confiscation, V aubaine, 'u^{^^} bâtardise '. 1[^] conliscalion, quand elle avait lieu, él[^]it cum plète, le fisc s'emparait de loul, même de ce qu'il (rouva^{^^} dans les poches du condamné; spulcment on le restitua—[^] en ([énéral à un membre de la lamitle '. Pour le dri[^]- i\ d'aubaine, tous les étrangers, à l'exception des Hollandai ^{^^} y étaient sujets; mais les biens dont le Tiénoi' héritait aii[^] [^] étaient presque toujours donne's à un particulier en taveus — don n Bassompiane de la fortune d'un sieur Corbin^{^^}f Italien ; don au caidinal de Lyon « du bien de> sieurs «-[^] [^] BouEsy, père et fils ' », Savoisiens. Pontis raconte ii^{^^} > DécLirotoni du 30 mai 1639, dei 7 janvier, SI aciolire el IX «lé. cemlire IG40. — La recherche de 16W produisit 3,600,000 livres. U^{^^} Boi, aiir les réclamatious dea agents du clergé, dëcinr.i qu'il ne Tonl[^]ât pas que le [olal dépnssùt cctLe somme. ' Ce tribunal comprenait des membres du Parlenienl, de la Cliainb>-* des roniplea, et du bureau des finance! de Paris. La ptoecdure fut arr[^]Alée prescjoe auiiiitSt qu'entreprlie. (ArrèM du Grand Couwil, 13 août 1633 et 12 mai 1634.) ^ Voyez, le ebapilre Transmiiiioii des biens, dans le livre précédéiac — D'autres droits, tels i[^]a'èpauet ou déshérence, existent encore 1 prô• Cr. Plumitif de la CLambre dei complet, P. ÎT5C, fol. 3M. En 1639, le Roi f.-iit apposer les scellés chei Monlmoreucy; on trou[^]e rbei lui 550,000 livres, qu'on porte auislilt au Trétur. (UicheliKVi Mémoires, I. Il, p. 40t.) ' "umllir de U Chambre des comptes, P. STfiO. 370, et 2T0S, 130.

The text on this page is estimated to be only 8.78% accurate

rouelle impatience > od atteadail la nori 4'tiae liaf;êre « ^ Tires
enlre Rome et Versailles, dans la seconde mottié du *iecle, ei |).aii des
LrâëfH-es ecHésins(i([ues sans titulaires *, tons ces rtroils ne rapportawnt
donc tresqiie rien. Richriieu en 16311 e^ime à i miltôos dans on état de
finances les revenus du domaine, meubles et nnieulilef, et c'est â peine s'ils
Tattei::Dent '. A cela deuv causes : ces immenses possessions lerrilo•tles
sont mal connues de leur prupriélaire, surtout pour les> provinces
éloignée^. On n'était pas encore parvenu â 'Ire.^ser un terrier génei-al de
loule» les sei^euries qm ""«•levaient du Roi, et des druits qui en
dépendaient '; or c^^rl;ÏUinêi. ui, de par le droit de i^le, hériter du iDoliilier
de* ■al -. (i>D Cnos, Traité des aides.) ^ D'.irrèi lliihelirD : boit, 8S3,899
lirre»; domaine», i,l't6,i33 livrei. 'ipréi Mallet : boit, 759,838 lirrr >rpil
droits domauiaux, 714,550 IL t (Milentei du 31 déceudirr \ d'ÉUI du 38
décembre IM6. 1641. Kéflleii ei>

The text on this page is estimated to be only 15.46% accurate

sw administhation oénéhale, COnnalt-on point ta valeur. Elle[^] sont parFoU usurpées par des particuliers ', et en tout cas très-mal affermées. Du reste, quel profit tirer à trois ceuts lieues de distance, de celles qui doivent des redevances en nature? ^e sacli.mt comment laire valoir son domaine, le Roi s'estime encore heureux de le vendre, ou du moins de l'engager, car il ne vend jamais •■ qu'à Faculté de rachat perpétuel i'. Ce procédé sommaire d'administration datait du milieu du seizième siècle ; et le maréclial d'EfEat constatait, dès le commencement du ministère de Richelieu, » que le domaine de la couronne n'était que d'un Irés-médiocre produit, à cau>« des aliénations et des engagements" des temps passée*. Les engagistes des domaines étaient comme des créanciers hypothécaires, à qui l'on eût laissé la jouissance du gage, pour le paiement des intérêts de la somme prêtée. Ils n'élaïenldoni pas propriétaires, mais simples usufruitiers; a ce titre, ili u'avaient pas la charge des grosses réparations *, et parvinrent même à se dispenser des petites '. Le Roi louchait, il est vrai, en sa qualité de nu-propriétaire, le produit det ' Beaucuu]) de déleoleura de biens domaninui Turviit a k retlilutr en ISUt. {M,s. Françah, 18510, fol. 165.) ■ Il Mt presque tout atiiéiié, disait Bodin en 15S0, - pour 1 16 million[^] et <3ii(,>Ih. de 50 millions; s'il rlah rachelé et aFTen rapporinrnil 3 millions par an ■ . (Républli/ie, S63.) On voit vendre en 1554 à Diane de Poitiers, duchesie de Valenl pour 6,5W livres (terrain et bâtiments compris), l'iiûtel d'Elampes, rue Saint-Antoine; il avait ijuarante-hult mètres de Fai;ade sur U trois corps d'hntel, sans compter les commnns. La contenance totale élBI de 3,60U mètres, dont TDO bâtis. Le pris uà mètre resi 1 livre 15 sots. Le inanuscrit ajoute : • C'était i In Terile la maitreMe[^] Roi, et il est marcjué dans le contrat qu'il n'y eut point d'i vente. - Mss. Godefroy, CXXXI, fol. 44. — Celte vente ne peut donc Stre prise comme type des aliénations du seiiième likls, mais il est notoire qu'elles ont été faîtes i très-liai prîi. ' Plumitif de la Chamiire des comptes, P., 376S, fol. 131. BoatUllia fait |iayer au Trésor 90,000 livres poor la ré/eclion des moulins d'u domaine ennagé; cette somme esi déduite du prii de l' engagera e ni. » Ml». Godefroy, CXXXVI, fol. 543.

The text on this page is estimated to be only 16.14% accurate

r.RS FINASCBS. XW coupes daoâ les bois de haute futaie ; mai»
« chaque coupe, Vengagiite se taisait indemniser pendant plusieurs années, de la perte qu'il dîiait avoir éprouvée par la diminution des droits d'usage. Et comme il n'était pas de grand seigneur ou de ministre qui ne " tint par enjjagement u pUiMeur;^ terres domaniales; comme chacun d'eux cherchait naturellement à les acheter le moins cher possible (au denier 10 en général) ' ; qu'une fois en possession, il s'appliquait de toutes ^es forces à empêcher le Roi d'y agir en prupriélaire, pour les revenus, à l'obliger d'y agir, en cette [ijUBlité, pour les dépenses, le domaine ne rapportait rien plu Trésor. Cependant, toujours pressé d'argent, l'Etat ne cessa de procéder de la même manière durant tout le règne de mis XIII, " vendant et revendant « le domaine de la luronne dans toute la France ' : maisons de rapport, seileuries brilUntes, fermes utiles, c'est un emprunt perpétuel'. En une seule année (1610) on en aliène pour plus de 9 millions; souvent ces ventes sont une façon de remliourspr les dettes publiques; l'État invite son créancier *à chercher lui-même les moyens de se faire payer, par la découverte de quelques terres qui ne fussent pas encore engagées, ou qui le fussent k si bas prix, qu'on les puisse > Sdil de Piaii

The text on this page is estimated to be only 19.88% accurate

300 ADMINISTRATION GÉNÉRALE surcharger pour plus grande somme ' » . La France, d'ailleurs, n'est pas seule dans cette situation difficile : en Angleterre, le duc de Buckingham a hypothéqué la moitié du) revenu ordinaire du Roi ; en Espagne, les Génois sont propriétaires de presque tous les biens domaniaux ' . ' BISSOMPIBRRB, Mémoires, p. 40. — Les engngistes des domaines devaient aussi Je prix des Lettres de ratification, onontant à ^0 livres, si leur engagement n'excédait pas 2,000 livres; à 1,500 livres, s'il était supérieur à ce chiffre. * Fortekat-Mareuil, Mémoires, p. S89. — Ricbelibu, Mémoires. t. II, p. 99.

The text on this page is estimated to be only 26.45% accurate

CHAPITRE V RECETTES EXTRAORDINAIRES. — VENTES DE CHARGES L'ancienne fonction d'élection de magistrats. — La vénalité des charges; ce qu'on en pensait alors. — Opinion de Richelieu à cet égard. — L'hérédité attachée à la charge; le droit annuel ou Paulette, — Total des recettes extraordinaires pendant le ministère de Richelieu. — Création d'une innombrable multitude d'offices nouveaux; on en invente chaque jour. — L'abus du fonctionnarisme date de là. — Attitude du Parlement et du cours souverains. — Ce que ces offices coûtent à l'Etat: gages. — ; Ce qu'ils coûtent au public: taxation, droits divers; ils font augmenter les autres impôts. — Ce qu'ils coûtent aux fonctionnaires eux-mêmes. — Les offices deviennent de vraies marchandises, des valeurs à porteur. Nous venons de voir dans les chapitres précédents l'ensemble des revenus ordinaires de l'Etat; il nous reste à connaître ces recettes extraordinaires — parties casuelles, selon le terme de jadis — qui, durant le ministère de Richelieu, atteignent souvent et parfois dépassent les recettes normales. Ces deniers extraordinaires, on les demande à l'emprunt et à la vente des fonctions publiques. Il n'est pas inouï, dit Montesquieu, de voir des États employer pour se ruiner des moyens qu'ils appellent extraordinaires, et qui le sont si fort, que le fils de famille le plus dérangé les imagine à peine. » Pour ne pas juger trop vite il eût été plus régulier de faire figurer aux recettes les créances de rois, aux dépenses le paiement des arrérages. Mais nous avons préféré offrir aux lecteurs un tableau complet de la dette publique, au chap. vin, et le paiement des rentes. Esprit des lois, t. 2, p. 298. (Édit. Didot.)

The text on this page is estimated to be only 16.93% accurate

305 ADMINISTRATION CÉSÉRALE. sÉTÈremeni ces proc^HÉti
fiscjux du milieu du dix-sep^t siècle, il faut chercher sans cesse à
s'identifier avec l'esprit de l'époque, se taire volontairement une illusion
d'optique pour ainsi dire, et replacer cette administration qui, froidement
étudiée dans les livres, nous paraît si singulière, au milieu de la société
vivante qu'elle ré(issait. Il faut aussi se souvenir de la grandeur du but :
Ilicbelieu subventionnant la moitié de l'Europe, pour la jeler sur l'autre
moitié, partant lui-même en guerre sans argent, ei ruinant la France pour
vaincre l'Autriche, ressemble à l'inventeur qui brûle ses chaises pour
chauffer son Four, et non au fils de tamille qui vend ses terres pour mener
joyeuse vie'. Seulement, le prêteur — et le prfileur dans ce chapitre des
reciittcs extraordinaires, c'est la haute, la moyenne et la petite bourgeoisie
— ne s'occupe pas de l'emploi qui sera fail de l'argent, il ne regarde que le
crédit de l'Étal emprunteur, qui est Irè.s-mince; il le traite alors comme un
créancier peu délicat traite un débiteur peu solvable. L'uik cherche des gains
usuraires, l'autre se laisse voler parc^ qu'il ne peut faire autrement, mais il
se croit en droit di rançonner à son tour ceux qui lui ont Fait signer des
traité ^ trop onéreux. Ce ne sont plus là des opérations de finance ce sont
des luttes de finesse, où l'improhilé de l'un encou — rage et excuse
l'improbité de l'autre. Mais la paix une fc Faite, quand les deux adver^iaires
— emprunteurs et prêteur 4; — se sont mis d'accord par des concessions
mutuelles, o: s'aperçoit que des institutions mauvaises ont pris racine , que
des créations vicieuses, nées du besoin d'urgent d'u ' La formule de début,
pour les id'ni de crénlion de 1 nouveaux, éuh loujoun k |>eu de cbose jirca
celle-ci eiu-aordi mires qu'il nuul coiiviept faire pour la mille des fuerre,

The text on this page is estimated to be only 14.50% accurate

LES FINANCES. siècles : l'élévation de la >ilité existentielle p earges.
Louis XI, pour faire la guerre d'Italie, vendit par le conseil du cardinal
d'Amboise plusieurs offices de cour sans importance ; mais François I^{er} ne
craignit pas, à l'instigation du chancelier du Frail, de rendre vénables, pour se
précurer des fonds, les charges de judicature jusqu'alors données à vie par
le Roi, ou à l'élection. Henri II l'imita, quoique dès cette époque les États
généraux réclamaient le maintien ■ de l'élection des officiers, par le
concours de l'ordre judiciaire, des magistrats municipaux et de la couronne
s. Quand on eut vendu les anciennes charges, on en créa de nouvelles;
Henri II, qui parlait déjà de « réduire le nombre effréné de ses officiers »,
fit néanmoins enregistrer 26 édits de création d'emplois nouveaux*. Le
trouble unifié, on ne s'arrêta plus. Cependant l'esprit ancien était inhérent à la
vente des fonctions publiques, que jusqu'à la fin du seizième siècle, on
continua à faire jurer aux nouveaux pourvus l'ancien serment portant <
qu'ils n'avaient rien promis, donné, ni payé directement ou indirectement
pour leurs offices ■> ; on le supprimait alors, " sentant qu'il n'était pas convenable
de faire entrer les officiers dans leur charge par un parjure ». Ici, comme en
tant d'autres matières, le bien avait chez nous plusieurs siècles d'existence, quand
le mal naquit. Quelques-uns de nos contemporains, sans plaider tout à fait
l'usage, ont écrit l'histoire du trouble à l'ing. Tuiuit, l'histoire du trouble à l'ing.
— Cf. Millet, Comptes rendus de l'administration financière. On a vu au
chapitre II, la Taille, la répartition des offices

The text on this page is estimated to be only 15.71% accurate

:^(I4 AHMIMSTIIATtnS GKMillAI.K. tâl la cause de la vcuallité deiic.liargiis, uni fdtl valoir ea i>a laveur celle circonstance atténuante, qu'elle garantissait l'indépendance de la magistrature; ce qui garantit l'indépendance du juge c'est l'inamovibilité, et non la vénalité de sa fonction. Or le juge, en France, avait été inamovible bien longtemps avant de devenir propriétaire. Les cliarges judiciaires furent toujours o^ci^S, jamais comwiiij/oaï, selon la vieille distinction de nos aïeux; toujours files furent conférées à vie et d'une façon irrévocable. Le magistrat élatt même plus indépendant encore qu'aujoiird'bui vis-à-vis du pouvoir, puisipie sa nomination dt;pendait surtout de fa compagnie dans laquelle il voulait outrer. C'était là ce système de cooptation, pratiqué partout alors, qui a conservé tant de force aux Académies, uù il est demeuré dd vigueur. Tel était l'état antérieur fi la vénalité. État ardemment regretté par tous lea lionimes de liien sous Louis \lil; car celte vénalité qui plu" tard a trouvé des panégyristes, nul n'eût alors osé la défendre — M ce n'est comme mesure fiscale — et beaucoup ne se gênaient pas pour l'attaquer avec violence. Hëclamer contre U venle des cbargcs était un sujet à l'ordre du jour; duii) le monde on en p^irlait sans cesse. La liste des ouvrages et paini>lilcts qui lui sont hostile» serait longue; rien que «dui le regue de Louis XIII, noua eu pourrions citer plus de ciltquante. On vit cette opinion .»e dessiner nettement ani État» généraux de 1614 : ■• La vénalité des offices, déclure Savaron, n'a apporté que corruptèleea la justice'. » ■ CelU liberté de vendre et d'acbcter toutes sortes d'offices, dit Ponlenuy-Mareuil, est un des plus grands désordres qu'il y ail dans l'État*. » Itichelieu pensait de même; il Rt làdessus un discours tout entier. Pour lui, la vente des ('bitr[;u ■BiFiNii, lirlalivn des Éiati ^è,,eraHX de 1S14, 110. 2 l>.»-rK«.Y.M*««i;L, Utmiii'rei, \.. Ifft cl 34.

The text on this page is estimated to be only 14.74% accurate

LES FINANCES. 305 ■ mène à ranéantissement de la justice, ceui qui les achètent semblant avoir quelque raïsou de ne penser qu'à chercher de la pratique, pour vendre en détail ce qu'ils ont acheté en gros ' « . Tout ce que les partisans de la vénalité auraient pu invoquer en sa faveur, c'est quelle servait à remplir tes coffres du Boi : • Si ce n'a été, disait un avocat au Parlement, que prétexte inventé pour secourir l'Etat au n, il ne faudrait pas ôter le voile à notre patrie, en cette rencontre où elle est foicée de reconnaître ce qui en est'.. Être propriétaire viager, c'était quelque chose ; être propriétaire héréditaire, c'était mieux encore. La vénalité eut .pour conséquence Théi édile des charges. " La vénalité, ftoi l'orateur du tiers, est celte mère hideuse et Iritojable qui a conçu dans ses entrailles une Hlle si laflreuse : la Paulelle, ou Droit annuel, que tout le monde i^leste comme peste pernicieuse à votre Etat'. " La Paullrllp, à qui son inventeur donna son nom en 1604*, était I une sorte d'assurance sur la vie payée par les possesseurs a tu Uémoir,\$ en 1615 (t. I, p. 90 et tui*).). . Il faut, dit-il aiUeun, dcfcodre de céder ni vendre les charges ie li maisoD du Itoi, de eu- > En effet, l'ordonnance de janvier 1621) conlienl h cel cjard des preBcriptioni rormellc^ (Arl. 19tt.j Cependant, le Roi donnait hu-ntme de l'argent à des yentililiommes |jour acheter ces charges. (HicaiLiBiT, Mémoitet, l. II, p. 35.) ' Arr-inanl appelle U Peultlle ■ une invention qui ruinera peut-jlre la France -. (T. IT, p. 7.) — La Reine - donne parole aux Êlatt généraux, en 16t5, de »>|ipHaer la Paulelle ■ . (Foistekit-M.heuil, Mémoirei, p. 83, 1X9.) On U .uppnme eu 1617, mais puur la réuiblir en 1630. En 1630, on la Mniiuua encore pour sept ans (S7 janvier, S! déceinlirej. Richelieu écrivait i cette date ; - La Pault^ttc est une affiii e ^ui nom einbarmue bien tan. . (Leitrtt et paplen d'Étal, t. IV. p. U.) En 1637, nouvelle cun'); en 1641, seconda aupprcdsion ; en 1643, nouveau U

The text on this page is estimated to be only 15.58% accurate

306 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. de chargea. Moyennant le paiement annuel du solKantiema denier (1,66 O/O) du prix de leur office, l'Etat leur en conférait l'hérédité. Jusque-là ils pouvaient le Tendre, résigner, comme on disait, — mais non le léguer par testament. La vⁿle même était entourée de formalit[^]t pénibles; elle devait se faire en public, devant des personnages désignés ad hoc. Par exemple, les fonctionnaire» dépendant de la ville de Pari[^] devaient se rendre à l'Hôtel de ville, et pour éviter de perdre leurs offices en mourant sans avoir résigné, ils s'y faisaient porter au milieu des mnladies les plus graves; on en vit qui moururent en chemin '. La résignation accomplie, le démissioni devait encore y survivre quarante jours pour qu'elle Pût valable; le tout afin d'éviter les transmissions de charges in extremis. Si l'officier en effet était mort en plein exerrice, l'office serait revenu au Roi, qui aurait pu le revendre. Avec le droit annuel, rien de tout cela n'est plus k craindre'; aussi combien n'est-il pas cher aux officiersf Jamais ils ne le trouveront trop dur. Ou a beau le renforcer par l'adjonction de deux ou trois taxes supplémentaires, — dont la première ne sert qu'à être admis à payer la secondⁱ la seconde qu'à être admis à payer la troisième, comme on enferme un objet très-précieux dans plusieurs enveloppes successives, — les officiers tremblent encore à la pensée de voir supprimer ce droit d'hérédité, la consolation de leui vieillesse et la sécurité de leur famille'. Quand la Paulelte, l'Édir df Février 1633. 1 Le droil annael eut aussi pour coniéquence de Fnire hausser râleur de» office». (PosTCaiKTiiils, Me'moirei, p. 341.) ' On payait d'abnnl le marc d[^]or (droit de dceau) avant d'obienît provisions dei oFKcei, véoau» ou non. Il variait de 13 ■ 1,5IS livret, pauant par dix-huit tarī[^] gradué» (édils du S4 noiembre 1631 et do :) mm 1633). PuU on payait le droil d'hérédité, ^il lu 5% ((• on 8* it il valeur de l'ofNcc, puis te droit annuel, le tout uni préindître, bii

The text on this page is estimated to be only 12.22% accurate

t,ES FISASCES, 307 riue le gouvprnemenl, par une habilelë
rafliD^e, accorde | l>our une période de temps assez courte (sti ou sept ans),
;irriieà l'époqtie de son renouvellement, le Roi lient à sa fflerci ces fières
compagnies souTeraines. Pendani les quel

The text on this page is estimated to be only 17.76% accurate

308 ADMIS ISTIATION GENERALE somme aussi ibrie, il a i^llu en créer une quaniité gigantesque. Pour faire seulement un million, il fallait en vendre des centaines, parfois des milliers. Les offices de greffiers de greniers à sel, de receveurs des consignations, de commissaires des tailles, dépassent à la vérité ce million, mais les maîtres courriers et contrôleurs des posles ne rapportent que 400,000 livres, tes greffiers des élections (alternatif et triennaux) que 203,000 livres; la création des gardes des petits sceaux, que 31,000', celle des visiteurs du fer que 19,000 livres, etc.*. Que fera le pouvoir? Loin de renoncer à des créations peu lucratives, il les multipliera à l'infini, afin d'obtenir une grande rivière chaque année, à l'aide de tous ces ruisseaux infiniment petits. Jamais on ne verra tarir • l'imagination abondante de l'homme de finance a. La question d'argent revient sans cesse à cette époque, elle glt sous toutes les aulres, et apparaît là où l'on s'attend le moiDà à la rencontrer. Les édits qui, pendant les premières pages, semblent fondés sur les motifs les plus graves, aboutissent à la créalion de quelques " petits offices " devant fournir à l'État quelques faibles deniers. L'exorde est ainsi chargé de couvrir de Seurs ce que la conclusion peut avoir de puéril ou de déplaisant. En veut-on un exemple ; il s'agit de la création de contrôleurs, visiteurs et marqueurs de papiers : « Ayant reçu diverses plaintes, dit le souverain, des abus qui se commettent en la forme, bhrique, vente et débit du [lapier qui se (ait en plusieurs villes de ce royaume, eo ce ' Oani cliaque grenUr à sel, éleclôn, jutiice présidiale, sêDécbiUH »éo, etc. — Défense de rien faire qui ne Kl atelle du petil «ceiu. — Ce petit sceau n'avait qu'une fleur de lyi, k la difrérence du grand,

The text on this page is estimated to be only 11.51% accurate

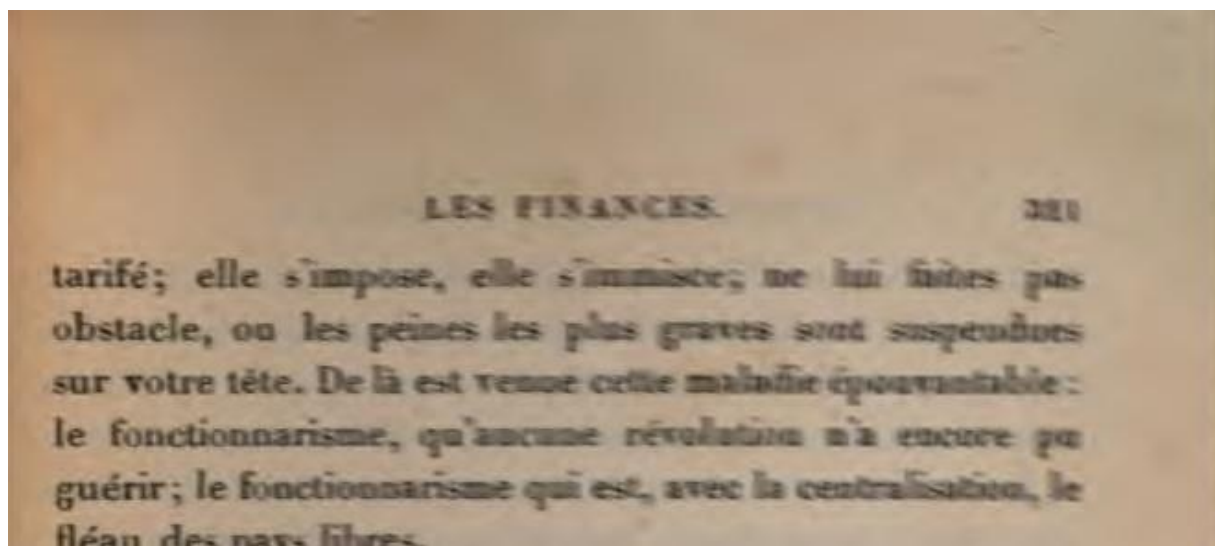
r LKS rtSATiCSS. » •]ue par le pas^r la ^ Tente poar écrire oa »
aa lieu que depa» qvdfoas aastfo faiAlc fabnf»» AmI 4b toQt corrompue;
d'oè eit preeééi pn«c^aleBe«(q»« loi impres^ons de Fi ^a., ^m m«lbmm
egmiir orMn ^ f— H^ f uif^. et èiaient giandeBoM i«coaBaa4ées caTcn les
gCM de lettres, >oire iDèiBc Jca étnagen, igiert aogoardliw bien n)oiu<
recherbées qu'elles n'étaîest : en quoi 1r D^fVriation de la lilmirie re^t tta
notable préiodice, oalre ^*M «i cet abus était darantage loléré, ce serait en
goelqD» M>rte donner lieu à la dimmation desdiirs lettres et sciences
libérales, . . . ■ La lhtérature et la science elles-mêmes sont ainsi mises en
queMÎoo; l'édit parait perdu dans de« considératioDS générales, quand
brusquement il revient ik !■ réalité : • Sur ce, ayant fait examiner plusieurs
fois en notre conseil tesdîtes plaintes, nous aurions trouvé que lesdîts abus
procédaient principalement de ce que ledit papier n'était visité, oi contrôlé
par ftersonnet txpressfimtnt préposées... ' ; c'est pourquoi on mettait eu vente
dei oRBccs de contrôleurs, marqueurs et visiteurs, auxquels était attribué un
droit de plus de deux et demi pour 100 sur la valeur du papier*. Le bois, le
vin, le charbon, le grain, le cuir, nvniert de , même des officiers en grand
nombre chargés de les peser, de les porter, de les transvaser, vérifier, visiter,
compter, marquer, jauger; sans parler de ceux qui n'avaient nul emploi,
sinon de regarder (aire les autres. « Y a-l-il jamais, eu, dit Voltaire, un
législateur, qui en fondant un btat, ait imaginé de créer des conseillers du
Roi me>ui'etir8 de charbon, jaugeurs de vin, mouleurs de bois contrôleur*
de beurre salé, d'entretenir une armée de tiiquins deux fois k

The text on this page is estimated to be only 16.01% accurate

810 ADMIMSTIIATIOK GENEIIAI.E. plus nombreuse que celle d'Alexandre ' ? ."Ces iiveutiom bizarres ne remontaient point à a la fondation de I Etal ■ ; elles dataient d'un siècle environ quand Voltaire s'eo moquait; c'est sous le règne de Louis XIII que presque toutes avaient vu le jour*. Kn une seule année, oo en crēnjl des myriades : aulneurs de toile, jurés maison», contrôleurs aux piastres et au foin, clerks de l'ecritoire, veudeurs de marée, etc., etc., surgirent lotit à coup en ce tempri-là'. Sous prétexte que i In plupart des porcs se trouvent viciés, et corrompus de In lèpre • , l'État » niMitue et érige en titre d'uffice héréditaire des visiteurs et ianguyeurs de porcs ■ , chargés de leur tirer la lu gue pour Toir s'ils sont atteints de cette maladie '. Ainsi que dans la mythologie grecque et romaine, on supposait l'existence d'un génie protecteur de chaque ville, de chaque maison, de chaque chambre, presque de chaque coin d'une même chambre, de façon qu'il y avait des dieux pour toutes les circonstances de la vie, et pour toutes les positions sociales; de même sous ce ministère n'est-il n'en personne qui ne soit sujet à la création de quelques ofBliers. Les gens, les bêtes, les marchandises, les transactions, les voyages, tous les actes de la vie publique ou privée, les plus simples allées et venues, les emplois les plus modes! es, sont oFlices ou soumis aux offices : traverser un pont, couper un arbre, vendre une botte de foin, acheter une pièce de drap, monter en coche, quoi que l'on puisse faire de plus vulgaire, la loi l'a prévu, réglé, &\é. ' L'Homme aux quarante écu (édition Didul), p. 110. * ■ Un de DDii auteurB, dit Furelièrr, a dit qa'uDe cbirge était lb chai»S(S|iied du mariage; ce qui a rendu nri« Françnii si i'riauds da charge* qu'iU en veulcnl avoir i ijuelejue prii que ce soit. ■ Bomtm bour p. 33. ■' cr. ;,, lim les édiu de 1620 i, 1643. • nateniei de juin 162T.

The text on this page is estimated to be only 4.99% accurate

tarifé; elle ^'tmf obstacle, (m les I sar Totn Ute. D»b cal vc* le
Fo(M guérir; le S Héaa 6tAfmt» i Par HM Mxle ie ■■wh pet^nacaC le Kai
cfa*fie J*"* frappe le toi et ea bât iovtâ- : • trn» Matoc» 4e cka^ae poat à
Paris ■• . Tiagi jept Mocaâct ^ dâtoAct. cw^ «béb notiveans trûon^n it Fn
royaux en Daspl taille*' >. Taatdt «■ JB^It, •• ttr^ le i anciens empkwi, ■
poar laafagcr • ksattcàe ■ ont sans dootc bessâ* p*vs '«■■ • 4e i lègues';
taoïù i • sool fort peu diligents â i'a«{aÉ>er 4e lear 4e» Sans doute le
âoarefaia va les rédnire; onlle"ii^nt, mais il > les crée de nouveao en titre
d'office, espé' Plumilifde U 9T«|^ JKmm ^ •- V III, p. (39.) Rien ne petit
doMKr Mfe 4e « la lecture ««nie de* pUrti. - Ediid'oclnbre 1635.
Commiuian de* partir* cuBtll*. 'fUlii Je iDJ» IB4I. Cuouoleu» Jn t«Me*.
•léecaWv IOS, lie Jn FrmmrmU,



The text on this page is estimated to be only 14.12% accurate

ADMINISTRATION GÉNÉRALE. On ne peut que ce (titre d'honneur
(ju'il) auront d'être nori oléci>Ti, en rendra le choix meilleur qu'il n'est à
pré>eDti>. Il y en avait près de 200 déjà dans la capitale, et quelques années
plus tard il en fut créé encore 400 nouveaux. On imagine des séries de
fonctionnaires qui font sourire ou rêver ; des auditeurs de comptes de tutelle
experts (189, rien que pour la Provence), chacun assisté d'un greffier, des
conseillers honoraires dans chaque bailliage, prénommés, etc., à parce qu'il
nous importe grandement d'admettre en nos tribunaux des personnes de bon
sens, qu'elles ne soient lettrées ni graduées ». Le bon sens était donc la seule
qualité requise pour exercer ces magistratures ; les mêmes sont
autorisées à en Jouir. Plus d'une fois on le dit dans le préambule d'un édit : »
Nos chers et bien-aimés sujets [de telle ou telle province) nous ayant fait
remonter qu'ils désiraient ardemment " ; et l'on terminait par quelques
créations d'offices. Aussi il éclatait un concert de réclamations ; des
oppositions étaient formées au Conseil d'Etat par les chers et bien-aimés
sujets " , qui insistaient avec énergie pour qu'on abandonnât le projet. On
institue par exemple trois présidiaux en Provence » pour être agréables aux
populations et déférer à leur vœu ». Le Parlement, les Etats de Province,
les corps de ville s'unissent pour demander la suppression de ces tribunaux,
qui a lieu l'année suivante. Le gouvernement arrive à vendre sans vergogne
aux villes ou aux provinces l'abolition d'offices inutiles, ou la création
d'offices utiles, selon le désir de chaque localité. Il met aux enchères
l'honneur pour une < Édit de février 1630 ; arrêté du 6 mai 1628 ; délaiation
du 8 janvier 1630. Voyez l'Appendice .- Etat de divers avis. > Édit de juillet
1639. ' Edit d'août 1638. — On en vint à créer des magistrats dans des
juridictions étrangères au pouvoir royal : les ordiculières, où l'on installa des
conseillers, avocats et procureurs (édit de mai 1630).

The text on this page is estimated to be only 7.63% accurate

cilé d'être cbef fcga Ae féméntàê. Wmm nod T prAendeat tootcs
iemx «■ Sm^mgmti Kern * 30.000 livres, OeraonL, 40.000; Biam alvs
pM^>«> jn^lk 60,000. et l« Roi tnwpwte ahowMmscM l« bwv«M 4e\$
trésoriers de FnDc«. àam» Fa^e «• 4i»s r«Mt«, telw ^p« leur cotisation est
plos fierêfr '. Après ««Mr MM «Haé^ 1 l'Eut Tend et rerend la qBaKM 4e
Fnn^m; 3 ca imfom ^L rachat aux éiniagers résîdnU en Fr*ace. OrA« k
tO«« ■ ée ^Bpayet les sommes atitqnelles ili ««mot tas^poar jowàr des ^^
mêmes irancliises et libertés que les naitirels si^vis de Sa Majesté • . Ceux
qui sont dé}à nstofslisés aartmt k Bnancer ! secondf^ fois, • parce qu'ils ont
fjé des s»mmes si modiques, que nous n'en arons reçu aucun avunlsj^e * • .
Cet mesures Bscals ne donnaient pa\$ loujoan> les résultats espérés; il y
arait tels oFBces qui ne se vendaient pas, du moins qui oe se rendaient pas
partout. Ici ils s'étaient aisément écoulés, et certaines sortes de
foiu'tioiitaii^e« aboniiaient; là ils o'araienl pas troure preneurs, et l«s
brevets restaient en blanc dans les carlotis. Pour tenter l'acbeleur, on
attribuait à ces offices dédaignes de nouvraui ts; si cela ne suffisait pas à
ranimer la vente, on y I ^Datait encore quelque privilège, quelque honneur,
ptir I Une combinat-ou aialoj^ue à celle du commerçant ijiii littisse les pria,
pour se défaire d'un article peu gorttè du public '. Il'était une catégorie
d'offices qui luiiquaieil pat I Ediu d'avtJI • Ce devait et '■i [ranaporu '
Gigei, épicej Tiriablo, hérédili fiiiaïl à leur juridj de leiii|>s, de< onl 1639.
tre une taxf sur Isa Jnifn, un peu dé^iie, jiiiiiqi rQ^néfl ■ de le» décharger
da toutea poursuites pour rai 'or, d'argent, nu de pierrerie», hor« du
royaume. es, Laiations, cbevaucbéel , revenui fixe et reveotu I m dëjitoyait
(ouleB aoriea de léduclkini. On ' jart aussi large qne possible. Au bout de
■HiU naiHfliënI entre les noiiieaiii officiers el lo anci

The text on this page is estimated to be only 13.22% accurate

314 AUMINISTIIAIIOK (IENliRAI.K. d'amaii'iir-i : les places dans les cours souveraines ; tmais ici les crciil loiis ne dépendaient pas de la senle volonté royale, Leâ Parleiiienis, Clianibres des comptes, Cours des ailles, avaient conservé un dernier vestige de leur indépendance ; ce puissant esprit de corps que rien ne parvint à entamer, Par l'enregistrement de l'édit, par l'examen des candidats, ^cile en f>énéi'al, mais que l'on pouvait à vulunté tiainformer en une îiisurmonlnlile liarrière ' ; enfin par celle quarantaine que l'on infligeait aux collègues impusés ', le^ grai ndes i mpagni • réussirent à mettre un frein aux entreprises des financiers, sinon à les arrêter tout à Fait '. Le souverain risque-t-il quelques érections nouvelles dans leur sein, on remarque dans ledit une gêne visible ; ce sont des compliments sans fin, de prudents ménagements '. Encore les créations de ce genre bonl-elles rares sous pas recevoir de nouveaux conse lier., en 1036. on déclite Coloml>el, - qui avail enseigné nei ([ens pourvu» d'office, et lei alilé requise, ayani élé homme u B droit. |>enct>nt vinet-ciB^ avait fait iwevoir.,, n'cH aercenaie, et fnil ans fnfesiion sordide. Et Lien qu'il fût notoirement homme do grande lilltnlure, que ta plupart des conseillers rei^us depuis quinie an» euMem ê((dE «Ci éccilieri, il fut néanmoins interrogé de telle sorte, qu'il demcon faites, les unes en grec, les autres dans l'histoire, et autres icoMrqnii curieuses étudiêei. i (Tilote, Mémoires, p. 52.) Il fui refusé d'ibwd, (I ne passa que plus tard. ^ Le Hui interdit la troisième Chambre des enijuites, parce qu'on n't discribu.iil point de procès aux cuoseillers nuUTellementt crêru, «t,qa'oD ne pren.iit point leur avis. ■■ L'piécuton des édits de ri'èaion dépeod de ta lionne grâce de ta compagnie où les ofliciers doivent i^tre reijut, ■ (TiioK, Mémoire,, p. 58.) * BuIJion écrit k Richelieu : . Nous n'avons pu TCiifi i liont ia offices de roaitrea des requêtes de nouvelle création, ni de la CImidlîi' des couplei, les ofEclers étant plus revêches que jamais. • (iMlftti papiers tTÈlat, L. Vt, p. 708.) — Une autre fois, on fui obli||é de DMfchr avec des troupes contre te parlement de Rouen qui refuiait d'eon- ' * Cf. l'édil d'noÛE 1631, créant deux conseillers à la Cour des sldts, Le Roi rappelle qu'il a toujours différé, • ...pour léuiiûgaer que la dignité desdïiea compagnies nous en en singulière re

The text on this page is estimated to be only 12.14% accurate

LKS rilBA?ICC«. S) Si UiiXIII, et toujours très-mal accueillies. Le Parlement, l'État bien l'avouer maigre la sympathie que vous éprouvâtes pour lui, était un peu égoïste. Si il se contenta d'être soumis de murmurer quand il s'agissait de l'intérêt public, il le refusait tout net quand on touchait à son intérêt particulier. Imposait-on deux sous pour livre sur ces droits proportionnels des juges que l'on nommait les échevins, il l'eût aussitôt. — lui qui a enregistré sans mot dire l'augmentation d'autres impôts, — que ■ très-humbles remontrances sont faites au Roi, tant de vive voix que par écrit, sur les débarges des sujets dudit seigneur Roi, et nécessités de la D nation ■ IA ! ■ vérité, l'argent que l'État retirait de la vente des charges lui coulait cher : les gages étaient en moyenne de 1/10 du prix des offices; une charge qui rapportait 10,000 livres ne se vendait guère plus de 10,000, et ces 10,000 même n'entraient pas au Trésor : les trésoriers et ■ CoaCrA leurs de ■ parties casuelles avaient 1/10 de toutes les ■ sommes qu'ils encaissaient ; les fermiers qui se chargeaient ■ de la vente à leur compte, et payaient comptant à l'épave, recevaient régulièrement une commission de 25 0/0, à parler de ce qu'ils pouvaient se faire donner en pour ■ prêts et avances * ». Si nous prenons par - et fondation étant de la paille, est-il convenable à la grandeur il l'eût... •, etc. [q Parlement, » juin 1620, 9 mai 1630. arii du Cnaeil d'Élat des 31 décembre 1655 et 15 d'« • » 1627. — Richelieu dit avoir songé à créer des « ollicei » sur la biM ■ du denier 30i ce n'est là qu'un beau rêve. (Mémoires, t. I, p. 27.) Il naît dans le Testament politique (t. II, p. 107) que le prix ordinaire des charges est le denier huit à la Chambre des coragilei aurait voulu que le « oflicien n'ait pas leur charge à moins du denier 16; mais elle n'y parvint jamais. Bodin dit (République, p. 910) qu'on paye les gages des officiers rairan de 10 ou 20 0/0. ■ Déclaration du 27 mai 1628. • Cf. t. I 18510, et l'Appendice à la fin du volume. Le

The text on this page is estimated to be only 14.66% accurate

3111 ADMINISTRATION GENERALE. conséquent les 500 millions que la vente des offices es censée «voir rapportés sous Richelieu, nous verrons qu⁴ l'Etat devait iinniellement 50 millions de gages aux lita* (aires, pour ^^Q millions tout au plus qu'il avait reçus ', Or l'Élat, c'est tout le monde; les délies de l'Étal, sont les contribuables qui doivent en payer l'intéiét. Quand le monarque créait un office nouveau, ou augmentait lei gages d'un office ancien, il aFFeclalt de croire qu'il n' coiltait rien nu public : « Parmi tous les moyens extraordi-.. Dsires. disait-il, et entre toutes les propositions qui aoot ont été faites, nous n'en avons jugé aucune plus innocenté que.. " Ou bien encore : u Nous avons mieux aimé cotK sentir à la diminution de notre revenu, que de mettre nouvelle charge sur le peuple...'. » Personne daos le Conseil ne s'v trompnit, et Hicbelieu lui-même parlait daiit une lettre confidentielle ■ de ces avis qui, quoiqu'on in qualifiât înnocents, foulaient estrémement le peuple'. En i-ffel, on vendait les charges, on en dépensait l'aident, et l'on en devait les gages, que l'on prenait sur bs reveoui du Itoi; ces revenus ainsi diminués ne suffisaient plus) payer les dépenses ordmaires, et pour augmenter lu receltes on mettait de nouvelles contributions, ce qui bit qu'en somme c'était toujours le peuple qui payait. prince ds Condé dii que • le Roi ne reçoit jamau que le tiers • du prit de U tenle. (Hicbelisd, Mémemrii. t. I, p. 4U) ' Soil environ 14 33 0/0, Il Faut y ajouter l'eiemiition de uillei, dW hiot. — . En 1644, i Paria, dit Fnrbonnais, le prix d'ac^ol tiei «Hé» 'Finit év.iliie É tSt miltions; il leur était attribue 24 niillion* de (!¥! Irirniinui (doublant ainsi et triplant Ici aocieni officn), l'édil portait : ■ qu'il valait mieui augmenter quel(uei ofScièn dcji établi], dont la fonction el eiercice éuni connu î dos lujett, Irur •uoinB onêreuie que la création de Douveani oKcnn, etc. • (Édi janvier 1631.) > Lnirr- n fiupieri iTÉial. t. Il, p. 6tT, el JUrmoirr; t. I, p. (Tft

The text on this page is estimated to be only 9.55% accurate

ICES. UT • Tanl s'ra ^1, s'écnût le prenner présideot éê 11
Clicabre det compte*, Sicobî, qn'il arme àa Wai iTmtm BooTelle créitioa
(ToKcmss, qn'aa oontnirv c'est an b»çandage pnUKi|ac Ton aisw do
prétejte Ae U justice '.■ * La ioarce Ae tant de omyens extraordtnairK que
l'cm înTenle chaque jour corantence d'être tarie • , disaii-o» iéji en 1631 \
cinq ans après, on bisaii remarquer que le» pges et appoînlements avaient
été triplés depnU la mon it Reori IV *. A cela, le premier n-inistre, qui
connai&»ît le mal, puisqu'il le signalait Jui-même, ne tronrail rien i
ripondre, sinon • qu'il faut quelquefois saigner les corju k\$ pha abattta, et
qui ont Jejà perdu beaucouft de Ma^, pour leur rendre la santé; qu'ainsi il
est imfKissîble de rélablir tout à fait ce) Elat, et le rendre licbe pour jamais,
«par un nouvel efibr l on ne tire encore une (oU an fondt txtraordinaire qui
en entendre un autre qui soit ordinaire, t[qui dure toujours ' >• . Le Roî
chercha vainement ce Ebndi MUaordinaire qui devait engendrer mie
ressource pertnaKDle; lout en le cherchant, il coulinua k créer des charges
puur racheter son domaine, à engager son domaine pour parer des rentes,
emhrouillanl davantage ses aftâires k chaque opération nouvelle, et
enrichissant uniquement les financiers, qui gardaient toujours aux doigts un
peu de l'urgent qu'ils maniaient *. En créant des oFBces, en leur payant des
ga^es, et en ' A. de BoisLMLE, l'ieçet Juttijicativei pour lervir à t hùtoirt dei
prtmieri prètidentlt, pièce 491. — Richelieu diaail II même chose aui Eut*
génrnui en IfilS (Mémoirei, I. I, p. M), et en 1625 lui QOUblM {LrUrel tt
papUrt JCÈtal, t. II, p. 161). > A. de BOUUSLB, iid., et Mu. Godefray,
CXXXII, fol. ». • Lntns et papitrt d'État, I. II, p. 331, et édiï de juin 165C7. •
LetUea patente*, juillet IBMi Bail Landrin, 26 avril 1635. Eu auppriuunt un
office, il bllail le rembourser : ainsi un édit qui suppriuie quiiire Mpgei
d'élection en Dauphiné, crée en même tempi et du même coup Sti.OUO
libres de renie sur tes (labeltes du Lyonnais.

The text on this page is estimated to be only 14.13% accurate

318 AltMINI-STIATION GEMILLAI.E leur allribuant des droits variés, à percevoir sur le public ', l'Élal faisait tort el a lui-même et à la masse des ciloyi mais en forçant les fontionn aires à lui payer sans cesse att « suppléments de rmances » , il rendait bien peu enviable è son tour la siuation de celte derniêie classe de contribuables. Périodîjuelement on menaçait les officiers ■ de réunir leurs charges au domaine de la couronne ■ ; ils offraient de payer rjuelque somme d'argent, on acceptait, et on tes confirmait de nouveau dans leurs droits *. A l'un on impose l'aclmt de t'bêredilé, à l'autre cetui d'un suppl^ meut de {jage?, ou d'alli'ibutious nouvelles. Cliaque augmen-^ talion était irrévocablement déclarée la dernière, ce r)i^ n'empêchait point de recommencer l'année suivante. Cuiik.ment réprimer, dans des conditions pareilles, les abuitl^ pouvoir et les concussions, d'agents que l'on rançonne s.iKni trêve? On constate officiellement que les trésoriers de Franc* perçoivent autant de remises injustes que de raisonnables; o a en dresse le tableau ; mais au moment de les poursuivre, a besoin d'argent, on augmente leurs gages, et l'on oublie le reste. Souvent le gouvernement s'aperçoit que des ofliciecs lui volent une certaine somme chaque année; il se borne alors à leur eu faire payer le capital '. En d'autres c l'augmentation de gages est une amende dont ou frappe les coupables : un arrêt ordonne aux greffiers de prendre de* gages nouveaux cl d*en payer la valeur, afin •> d'évitifr toutes recliierclies qui pourraient être fjiiles contre eux, pour raison de malversations par eux commises» , avec invitation s de n'en plus abuser ci-après " . ' C» di'uEl) claiint >i nombreux parfois, que les ofticifn iet fainicnt percevoir eu cuoimuo par un fe'i'iiiiir. (Arrêt (tu Cooteil priic, du U juin 1638.) CF. T.HKmbT, l. IV, p. tti. ' En 1U31 puiir li' Arrêt du Uuiiseil d'ËUt du S4 aeptembn; 1627.

The text on this page is estimated to be only 6.62% accurate

LE5 FIIt&5CES. Si» Si Ici nCeàcrfe ti» prei jwrwt fte J'fiytént.
«ujmimw» IniaDcn. le» powTfOK drails, «n jitmwtLril aa iwiwiti xbbo if
les parer h trar place, et it éipcusiicr 4e Iror durge le^ anâem propnAsires. m
Irar mnhmtrsaul le> SOdiBxr^ ifa'iU «ruMit pa T«r««r JDsqDp-là ' On
fort» dkt» cbwfii^ InSunal l'aT«r»l du Roi à acli«lrr unr rKar^ Je ji^e, qu'il
exercent • eonJMiMeneat avec ta tienne > ; m tiperroit que l'on blesse ainù
les règles le> plus élénrt^ birfs de la ja>lice -, et l*on rJ peu âpre» à ces
nupstn^ts (a ptntintion Je les revendre. A«i agenU de* cinq gt»**s [trnie>.
on supprime dd quartier de leurs gages, puU on le leur revend, et on le\$
contraint à le racieler, quand bte* même il» eusseot préféré y reDoncer *,
Doe fuis «aisi par rengneaage B:ical, le fonctionniire ne uil où il i*irrétén ;
il dnit \$e soumettre auK cootributions ni chaque jour fiandenl Mir lui ; il n
o^ démissionner, il retenu par ce qu'il a déjà payé ; selon l'expression
nlgaire : il court après ton ar^nt. Plus on au-;nienle ses {iges, moins it en
touclie : il est plu» facile ^ I Élat de gnnsir le cliiffre de sa délie que d'en
payer les intérêts '. Les ofKciers en élaieni Tenus à une résistance ouverte
contre les augmentations de traitement qu'on Toulait leur imposer; iU se
pourrojaient coudre les taxes à In Cli^tnilire de» comptes et au Parlement,
dout les arrêts leur elaient ' Arriii du Conwil d'Eui de* 29 occobre K^O, à
m.ir* IfiXI ei >r tS24. — Quind on d^duubhii lu rJ^r^r, it y aiAÏl de
frêrcllîsiuru entre les ufBcJen ^ncieiii et les allrrnaiili. l'iliidejuia lfi35. "n
1035, les orBcien d'cleclloD disent • D***air iuui.-hË Jeiiiu dâi iciinr
cboie de leur* Qn^Bt, a riîfon des divcrtet Isxes furcéet •lai «M faitet lur
eu» -. (Arrêt du Conseil d'Eui, 9 mai 163ô: édit de .Mtirr 1(135.) En 1C31,
les oUiders de. e^bellei le |>UiBnri.t d'avoir rplt' ^«l tnilliotu depuis 16!S,
el déclarent ae |>uuToir t)a'er les suriitelles. (Arrêt de la Cour des aides du
11 juin 1631.) Cf. Bemon•Irs ttémrien de Ftanct, etc., citées plus liant. Mas.
Joly de

The text on this page is estimated to be only 13.61% accurate

^gksebaTË^ 810 ADMINISTBATIO toujours favoral)Ie5 '. Il allait les contraindre par liuisi^iers, sou^ peioe d'amende, et même sous des peines plus graves, à accepter les iuppléments de gages; ces huissiers, c'est presque par la violence qu'on les repousse; tes foDCtionnaires » fermaient les portes de leurs mai^^oos, el y préposaient des personnes inconnues qui menaçaient les sergents de leur taire violence, s'ils entreprenaient l'effi^ctioo de leurs portes *U Sabilhier, ancien ircaoner do pirlici casuellei, avait acheté cette dernière cLarge 1,900,000 livra. Il pauait pour immeniémeiit riche, avait élé adjudicataire des |M>udr«i, (t finit par Taire faillite. Il se releva uranrooina pnr la protection de llicbelieu, dont sa feniine, une demoielle de la Roche-Poiay, élaïl an pru parente. . En 1649, dit Arnould, aa fille fut Uptiée k Mommnfl' ^u milieu d'une éirange m agnl licence, h (Cf. sur lui TuLKHttiT, t. III, |t, 53, rt tcWret tl papien d'Étal, t. VI, p. 759.)*

The text on this page is estimated to be only 14.84% accurate

LES FINANCES. .lij dans les emplois judiciaires, ou sur l'État sous forme de rtmises et de taxations, dans les emplois financiers,]e^ sommes qu'ils élaient tenus de pnyer au Trésor. « Un ollice bien acheté, disait-on, devait rembourser son maître en deux ou trois ans de sa principale finance '. » La valeur marchande était naturellement d'autant plus grande, que les bénéfices à réaliser étaient plus élevés ; de même qu'aujourd'hui le cours des actions à la Bourse est proportionné à leur dividende. Ainsi une charge de conseiller à la Cour des aides ne vaudra que 10,000 livres, tandis qu'un oflice de vendeur de marée ou de trésorier des parties casuelles se négociera sur le pied de 300,000 livres '. Le Meilleraye dît i Richelieu qu'il connaissait un homme prêt à donner 800,000 livres de la charge de lieutenant civil. » Ne Dte le nommez pas, dit le Cardinal, il faut que ce soit un voleur. « Or à la même époque, il suffisait de déboursier 11,000 écus pour devenir conseiller au l'arlernent de Paris, et 8,000 livres pour être président d'un siège présidial'. Par une pente naturelle, les fonctions publiques vinrent à ■ Bouncoiti, Chatte aiix larront, p. 15. * Archives nationalea, E 7Sa, arrêt du Conseil d'État, 8 jnnvier 1B14. — TiLLBNAliT, l. IX, p. îi8. — Mïa. français 18510, fol. 75. — Eu 1618, le Ircsorier de l'Épargne reriisail 300,000 livret de son orticc. (BooHcoiK, Chaite aux lan-ons.) Vinet ans aprrà, elle valait le triple. — Au dii-huilième siècle, les charges réunies d» la Chambre des comptes farinaient un capital de 27 millions et demi. (A. de Boislisle, Chambre rfe. complet.) ' TtrxBUAUT, I, II, p, 187; t. IX, p. 68. D'après LEDEn, Apprèciatiort de la fort une privée, 198, l'office de conseiller il ta Cuur dc> aides aurail tUq en 1665 80,000 livres; celui de conseiller au Parlement de Pari«, 100,000 livres. Le lecteur peut comparer les prix des ofKcGs suivanla : contralenr des parties casuelles, 1SO,000 livres (arrêt du Conseil d'Élal, 30 sc|ilembre 1637); Iréiorîer de la cavalerie légère, 35,000 litres (PluoiUiF, P. S762, 74); élu It Troyes ei 'a Meauï, MOO livres (500 livres de B>B«); conseiller BU BÎége présidial de Nîmes, 3,000 ù 4,000 livres; conleiller-maitre i la Chambre di-S comptes de Bretagne, 16,000 livres ((,S80 livres de gages): grenetier au grenier à sel de Crespy, 1,300 livres SI

The text on this page is estimated to be only 12.46% accurate

: espèce | 352 AltMINI.STILATION GKNERAI.E. éLre
considérées comme des marchandises d'une spéciale, des valeurs au
porteur transmissibles et négociables à volonté. On eut des trésoriers
entêtés, des receveurs en lisière, exerçant sous la tutelle et avec le contrôle
de leur mère; administrant les affaires du pays à un âge où ils n'auraient pu
valablement gérer les leurs. Les membres des tribunaux, des bureaux de
finances, n'étaient tenus à « rendre service » que pendant trois mois par an.
Souvent ils ne résidaient pas plus de quinze jours, et parfois ils habitaient
une autre ville, et ne venaient pas du tout. Certains, tels que les secrétaires
du Roi, étaient si peu au courant de leur besogne, qu'ils laissaient à d'autres
le soin d'écrire les actes; « d'où vient, dit un règlement royal, que plusieurs
lettres se trouvent mal écrites, dressées contre les formes, avec clauses
extraordinaires et inciviles, et bien souvent raturées après le sceau »
n'exerçaient pas leurs fonctions, et les affermaient à des personnes de si basse
condition, que les notaires, greffiers et autres — en méprisent de faire icelles de
nos armes les actes jusqu'au jour. (Déclaration de juin 1037.)

The text on this page is estimated to be only 15.57% accurate

LES FINANCES. 3 d'UD couvent ' ; là, au contraire, ce sont des charges morcelées et possédées collectivement par quatre ou cinq personnes, qui en ont achetée chacune une portion '. Peu à peu, la création de ces ordres devint tout à fait admissible à l'émission d'un emprunt d'Etat; d'autant plus qu'on soulevait souvent le Roi mettait en vente des augmentations de {^aijES, ^ns spécifier sur quelles fondions, mais « selon que chaque officier en voudra prendre et acquiescer ' ". On jouissait (de ces gages, si l'on justifiait en avoir payé le capital, et l'un justifiait le paiement du capital par sa possession de la charge. C'est la quittance qui vous constituait officier. Les quittances représentent donc de véritables titres de rentes émis par des banquiers. Souvent le nom y demeurait en blanc, ce qui permettait de les faire circuler plus aisément (de la main à la main *. Bien des gens achètent ainsi ces offices, dans un but de spéculation, pour les revendre. Jusqu'à ce qu'ils les aient écoulés, ils en touchent les gages : l'UD a cent cinquante présidences dans le ressort de Paris *, l'autre neuf cents charges de " prud'hommes visiteurs des cuirs ». Quelquefois des villes sont propriétaires de plusieurs < A Monfridiarcl. — Arrêt du Conseil privé du 15 mars 1613. — On trouve cette clause dans les édits de créations d'offices : ■ Penneiluiiii H-de les exercer à toutes personnes, encore qu'elles fussent pourvues d'aucun office, et sans que pour ce, elles soient obligées de faire leur provision sur [es lieux. • (Édit d'avril 1631 et de mars 1633.) P * Arrêt du Conseil d'Etat, 6 mai 1623. — Le ». fructueux des aKmaûani * avaient quatre deniers pour livre de rente, permissif à quiconque le désire, d'acheter seulement un denier sur les quatre. 1 Déclaration, d'octobre 1635 et du 10 août 1637. — Cf. l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 mai 1638. tignés et enregistrés, les noms en l'acte, formant une liste, dans les Mss. Godefroy, CXLIV, fol. 37 et 71. Elles sont relatives aux trésoriers de France, et punissent avoir fait, quarante ans plus tard, l'objet d'un ingratitude malhonorable. ' » Arrêt de la Chamb. « J'en compte » du 15 août 1641. * Il lui en restait 800 qu'il ne pouvait léguer, • à cause des grands

314 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. charges de commissaires des tailles; placement très-sage, puisqu'elles rentrent ainsi partiellement dans leur argent. De grands seigneurs consentent des s(oc:ks importants d'offices : Tresmes et Blerencourt ont les greffes de Bourges, Toirasa les courtiers de vin de la Rochelle ' ; c^est une monnaie avec laquelle le gouvernement paye ses créanciers, c'est une façon pour un particulier de placer ses économies. On ne sait pas bien encore si Ton doit ranger les fonctions publiques dans la catégorie des biens meubles, ou dans celle des biens immeubles, mais on n'éprouve aucune peine à les vendre en justice, & les partager comme des terrains, par lots, entre frères et sœurs*. outrages et rebellions des commanaatés de tanneurs ». 11 les avait payés 600,000 livres. — Charles Paalet afferme tons les greffes des bureaux de finance en 1638. (Déclaration dn 29 mars.) * René Potier, comte de Tresmes, sieur de Sceaux et de Boar|g-bReine, capitaine de cinquante hommes d*armes, gouverneur des comtes du Mans, le Perche et Laval, chambellan de Henri IV, capitaine des gardes (1611); chevalier des ordres, conseiller d*État. Il était fils de Potier, baron de Gèvres, et neveu de Potier-Blancmesnil. Richelieu pré* tend qu'il trempa avec son cousin d'Ocquerre dans la conspiration de Chalais. En 1648, le comté de Tresmes fut érigé en duché-pairie. -^ Pour Potier-Blerancourt et Toiras, voir plus haut. ^ Édit de février 1616. — Arrêt du Parlement du 22 février 1629. ^ Bassompibre, Mémoires, p. 02.

The text on this page is estimated to be only 11.24% accurate

CHAPITRE VI I ROUTEHEKT DES FOI^DS. — PATEItE5T
DES O^PKXSES. Penaand de l'adminûtratioa Àe% fiuDtes. — Les
isrvM(*>laMs, les nfcveun de provinft, le* tréforim de l'\|mg««, Aa parties
nsseUt*, du diien ctiapilrct du Lodget. — Coo^KBt raifFBI {urricst 1 I»
caUte centrale et en reuorU — La eierdos «oai îbcobswi. — Dôordret et
malverutiona de* >[nitj; r*al h pJaie de répugne. — rAle de nicbdîeu, ki
etnltatru et ma ailitoile lû-i-ni de* Eunâen. Le budget des recelles est
terminé. — Nous i comment s'emplissent les caisses de l'État, il nou« reste
à voir comment elles se vident. Nous avons gravi un des ▼ «rsanls de la
montagne, il nous fout redescendre l'autre. Sous ce titre moderne :
Mouvement des fonds, nous avons rtfuni les opérations de trésorerie par
lestguelles les écus arrîTent et s'en retournent. En I63i>, pour continuer
l'analyse de l'année f^ue nous avons choisie comme type ', les contribuables
Français ont payé à divers titres 173 millions de livres'; de celle somme,
Combien est-il réellement entré dans les coffres du Itoîî combien a-t-il été
employé aux dépenses d'utilité publique? ' Colbert est le premier cjui ail
f>!l tenir "Ug daRoi(en 1661). Avant ceUe époijuc (l'Êpnqjne). Mais l'état
dressé par ordre ■luelquei hasards beureui qui nom ont fa ■^■liliothèqueB
publiques, les comptes de ""•suenl d'en dresser le huilgcl tompltl. ^ Voir le
détail à V Appeiulice. sires Einctj des re*ec centrale du Trésor dieu pour
1630, et er,

The text on this page is estimated to be only 18.11% accurate

826 ADMINISTRATION GENERALE. C'est ce que nous verrons dans les chapitres suivants. le nous esaminong seulement la machine à recevoir et à payer, le mécanisme financier en lui-même, au repos. « S'il y a tant de difficulté à reconnaître la vérité en la plus facile fonction des finances qui est la recelle, comment pourra-t-on pénétrer jusqu'au fond de la dépense pour voir si elle est vraie ou fausse, après qu'elle a passé par tant de divers sujets, et sous l'aulorîté de plusieurs ordonnateurs, dont les uns ne sont plus en charge, et dont les autres disent qu'ils ne sont obligés de rendre compte de leur gestion qu'au Iloi?» Ainsi s'exprimait tristement, en 1626, le maréchal d'Effiat, le surintendant le plus honnête et le plus appliqué qu'il y ait eu sous le ministère de Richelieu. ! C'était l'organisation même qui était vicieuse. Avant Sully, on ne s'en apercevait pas trop, parce qu'un ouvriecaj de génie parvient toujours à se servir d'un mauvais instru- ment; et puis il ne se servait de cet instrument que le moins possible, diminuant chaque année les impôts, et diminuant encore davantage les dépenses. En ce temps-là les surintendants se retiraient tous les mains nettes : M. de Harlay de Sancy mourut pauvre. Dès la régence de Marie de Médicis, tout cliangeait pour payer une dépense de dix sous, il fallut s'en procurer au moins trente ; et souvent encore les trente qu'on recevait ne parvenaient pas à payer les dix qu'on devait. Cependant les surintendants n'étaient pas tous coupables; à côté d'un La Vieuvville ou d'un Bullion qui volaient — ce dernier fut même obli- gé de l' Le Cardinal voulait lui en faire signe — l'a mais Richelieu prit une colère les lenaille sur la (éle, et l'intimida de telle sorte qu'il papier dans son cabinet quand il se vergogne, luer à huis clos, Bullion refusa d'abord; feu poDr loi en donir sorte qu'il aigna. Le Cardinal Mazarin nu, disant : Voilà le procès de Bullion tout pr- (MOTTCCLAT, Mémoires, p. 101.) — Tallemant (t. II, p. 104). — Richelieu au 7 fait allmlo"

The text on this page is estimated to be only 12.35% accurate

^H LES FINANCES- 3îr I voit le président Jeannin refuser une grande somme de ta I Beine mère, parce (\ue, dit-il, ■ durant la minorité de son 6)s elle ne peut disposer de rien ' ■ ; on voit au^si le mar^ | ■chal de Schomberg déclarer à d'Andilly, si>n secrétaire, I ■ que si un ange était en sa place, il ne se conserverait J pas les mains plus pures ■, et tenir parole *. Mais, boa- j Détes ou malliounètes, iU sont tous également incapables de I débrouiller ce chaos, auquel ils semblent présider. | Hichelieu, à son arrivée au pouvoir, songe à confier le I maniement des finances à a trois personnes, ni de trop J liaule ni de trop basse condition, de bonne réputation l autant que possible, pas gens d'épée, mais bien de robe,] parce que leurs prétentions seront moins grandes... • Il j eiécuta en partie son projet en dedi^ublant l'orifice de J «urintendani, qu'exercèrent ensemble Marillac et Cham- j .pigny (Ifi42-I626)'; dEffiat leur succéda, seul. Après lui j (CcHref et papiers d'Etal, t. VI, p. 371). — Cf. les lettre* du Bullion, I lax Arch. dei afraîrea étrangèrei, vol. 833, Toi. SS. — Pour la Vieux- l nllp, let [larlisani mêmes ne voulaient plus Huiler avec lui. (Gui-Pum, l Uttrel, t. I, p. 4Bâ.)] ' T«Li.eu*MT, I. IV, p. 6ti, 110. — Le preaideut Jeannin, auteur d«i j Négociations, publiées en 11156, mnriil i ijuatre-vlngt-trois an;', en IGIX; il c tait • en rcpulalion d'Initnme de Mcn et de pi-ud'hnmme • ■ Son lill | unique fut rué en duel, ta fille épouta Nicolas de GittiMe. i » Aii:iiL'D d'Asdili-t, Mémoires, p. iSÎ. — Illicum.iEU, Mémoirti, l ' tll, p. 498. — Henri, comte de Nantenil et de Schomberg, 1575-1631, I ■ Eeutenant général en Limouiin et baise Marche, ambassadeur à Vcniia l ta l6ie,9urintendatitenlQig,ma>éch3lde France en lUSà, épousa Ann« l d'Halluio, fille urii

The text on this page is estimated to be only 13.19% accurate

ns8 ADMIMSTBATIOS GESEBAI-E. on revint au système de la daaiité (1632), avec Bouilliillier et Bullion; et à la mort de ce dernier (1640) Bouthillier demeura seul en possession de la charfje, jusqu'à la fin du règne '. Aux yeux du Cardinal, ce partage d'attributions n'était pas seulement une application bahile du Hivide ut imprres, c'était la mise en pratique de sa maxime ^voiiiie : Délibérer est le fait d'un seul, af^ir est le fait de plusieurs. En réalilé, loutes les fois qu'il y eut deux surintendants, l'un des deux accapara le pouvoir exécutif au détriment de l'autre. C'est ainsi que, sous Bouthillier et Bullion, celui-ci B faisait quasi tout •> , avec l'aide des intendants Tubœuf et Cornuel '. Qu'on imagine un ministre des finances nommé par le Roi et révocable k volonté, qui de loin semble le souverain dispensateur de tout ce qui se perçoit et se dépense dans le royaume, mais qui, à vrai dire, ne sait ni ce qu'on perçoit ni ce qu'on dépense, et n'a aucun moyen de le savoir ' ; sout ' Il I Ill []0 C, Mémoires, l. I, Rechetht t» liiena. • Sa lille épouBS Éiloard Mole; tatl rèa lui. Baillcul eid'Ataui. — Sur d'Efliait, cf. ttiruE' 11, p. 394. — TiLLEHiKT, I. II, p. im, MO; Foin 163S. — Ani a pè , , -.. ùJnc Coiffier, dil Ruif, m.ir(iuit d'EFRal, 1581-1632. Premier écuyec de In granité rciirie, amtiai■adeur en Anelelerre, maréchal de France (1G31), élaït grand m.iire de l'artillerie ilcpuU le siège de la Roclielle, Il avait pcis le nom de ton TM,.,l.«.n.1- TM.. 1 «..^ilicu-Ituié, jecrêlaire d'ÊlBt. tl était de peiiK exercé la charge d'élui, — mais la bravoon anQ dei gentilnliDnitneB. Il avait épousé Maiit de Fourejr. ^ Ce Corouel, en mauranC, se tourmenlait Kingulièrcmeoc mal acquis : • Ne vous !n

The text on this page is estimated to be only 17.63% accurate

FINANCES. Les ordres, des comptables, propriétaires de leurs offices, s'annonçant chacun [leur tour, une année sur trois] ; à l'été de lui, des ordonnateurs innombrables, telle est la situation. Comme les exercices étaient inconnus, les comptes n'étaient jamais arrêtés; avant de passer la main à son collègue, chaque comptable, dans le courant du mois de décembre, faisait l'addition de ce qu'il avait reçu et de ce qu'il avait payé; c'est ce qu'il appelait clore son compte. Si les deux totaux concordaient, il était quitte, sinon on lui s'annonçait de [Porter en recette] la différence, quand il rentrerait en charge, trois ans après. Chaque espèce d'impôts ou de retenus ordinaires (tailles, aides, gabelles, domaines) avait au chef-lieu de l'élection un receveur particulier, et au chef-lieu de la généralité son receveur général. Le receveur général des tailles portait bien le titre de receveur général des finances, mais il ne centralisait réellement dans sa caisse que le produit de l'impôt direct. Avec l'argent qu'ils percevaient, les receveurs d'élection et de généralité devaient pourvoir à certaines dépenses locales de justice, police, voirie, etc. ; en premier lieu aux frais de recouvrement, car tout comptable commençait par se payer lui-même. Le surplus de l'impôt devait être mis, pour les dépenses d'intérêt général, à la disposition du trésorier de l'épargne (sorte de caissier central du Trésor) résidant à Paris. Celui-ci recevait en outre la totalité des recettes provenant des ventes de charges, émancipations de rentes, etc., versées par les trésoriers des parties casuelles et des deniers extraordinaires. En 1839, ces deux chapitres figurent ensemble à l'épargne pour un quelque nombre de millions. > (Ms. frani., n° 18510. fol. 4.) • Tojrej l'histoire du chapitre Contributio directi, la Taille. \ Cf. notamment les comptes de l'Épargne, rendu par Ficuier, de l'IMO à. (U>, l'OTIO, Bibl. oai., suppl. rrrnqiU.)

The text on this page is estimated to be only 14.74% accurate

S30 ADMIMSTRATIO?! GENERALE. 57 niil)ion« environ, qui, joints à 20 millions de taille à 13 millions d'impAts et revengs divers', forment un total de 89 millions, dont maître Gaspard de Fieubel, trësoner en exercice, eut le maniement au cours de celte annee-là, Kn principe, l'épargne n'était qu'une sorte de canal traversif par les écus, entrant d'un côté, sortant de l'autre; la trésorifr n'était qu'un intermédiaire entre les receveur), qui lui apportaient de rar(;etit, et les payeurs qui venaient lui en demander. Son rôle était déjà considérable, puis[ue la moitié du budget de l'État passait par ses mains, soit ta espèces, soit en traites qu'il tirait, sous le nom de mandementlt, sur les principaux comptables. En outre, il était lui-même payeur au détail de certains chapitres da budget : les pensions, les voyages et menus dons, les Ambassades, et les acquits palents (sorte de chèques du Roi ou des ministres) se réglaient à l'épargne '. Ce n'était là, d'ailleurs, que le dixième des dépenses ordinaires; toutes les autres : maison du Roi et des prmctet, guerre, marine, travaux publics, avaient chacune leui personnel Rnancier. Des 89 millions entrés à l'épargne. 41 en sortent ainsi avec des destinations connues. Les 4S autres Forment ce qu'en langage administratif du temps oi nommait les d"penses et gratifications par complanti, plus tard acquitsau comptant, et simplement aujourd'hui les fonds secrets. Nous verrons plus loin leur usage, et les iibus doot ils pouvaient être la source. Ici nous constatons si m pi eitieol qu'avec une pareille somme, employée d'une façon occulte, et qu'il passait en dépense chaque année en un seul cliif/rt, 'Sur 1.1... ses. Leret w éuil Jé,«r « ea p»™». "Su 32 n.illion« re. la s r,,lu. senail i p-i. rk-. nnu^a cluirt nia p. r 1.,* hna\ n ûe, » des et dei gal>ell«i encre le* nuin* tn préiûli dM t a*r. I.a.)d. t t évheiri .»d Parij »C* .,..>!. . cl,,pi.r« -te aê|.c QM! ni cDicuilile s V,300,000 V\m. V "i" r> tablruui à VApp tdiç

The text on this page is estimated to be only 12.84% accurate

LES FINANCES. 331 il la fin de son compte, il était facile à un Trésorier peu scrupuleux de pécLer en eau trouble. Il faut croire qu'il n'y manquait pas, si Ton jette un coup d'œil sur les fortunes immenses faites en peu d'années sous Louis XIV, par les Morani, Phélieux, Guéudgaud, Fieubet et La Bazinière. Aussi, malgré les appointements fort modiques, environ 3,000 livres, attachés à cette charge, on la voit monter à vue d'œil, et se vendre couramment 3 millions. Les trésoriers de l'épargne furent Gabriel de Giené, sieur du Plein et de Freau, trésorier de l'épargne de 1656 à 1638, avait épousé Marie de La Croix, fille du baron de Plancy. Il acheta au Roi le marquisat de Montcaui, et en 1637 il fut nommé de Hilly, Sa Bile épousa le maréchal d'Albret. Son «li, Henri de Guénégaud. marquis de Plaeu, 1608-1676, lui succède en 1638, Eusebe jure (*R 16M. A cette époque, il devint secrétaire d'État, en remplacement de Loménie, puis préailement au Parlement, et (arde de) maui de l'Ordre du Saint-Esprit (1656). En 1661, il fut emprisonné, mais de sa démettre, et en 1670, on lui retira sa charge d'officier de l'Ordre, pour la donner à Louvati. On voit à la même époque un Jean de Guéodgaud, maître à la Chambre des comptes. Glipard de Fieuhel, secrétaire du Roi, puis maître de la Chambre aux deniers (trésorier des deniers extraordinaires, et en 1657 trésorier de l'Épargne, charge qu'il remplit jusqu'en 1648), avait pour premier commis Noiet. Créé conseiller d'État, il se retira aux Camaldules de Gruyère et y vécut jusqu'à sa mort. Son fils, secrétaire du Roi en 1637, puis Président des finances, quitta cette fonction en 1658, et devint plus tard promoteur général au parlement de Paris, charge qu'il acheta de Fouquet 1,610,000 livres. Il avait épousé une demoiselle Ardier-Vaillat, fille d'un maître des requêtes. La fille de l'écuyer épousa Nicolas Kicolaï, premier président de la Chambre des comptes. On voit un Glillaurae de Fieubet, mort en 1635, président au parlement de Paris, et un Gaspard de Fienbet, chancelier d'Anne d'Austriche. En 1611, on créa une quatrième charge de trésorier de l'épargne, dont fut pourvu Denis Gédoin, que Tallemant appelle Gédoin le Turc, et sur lequel il conte une anecdote (tome V, page V). Gédoin avait été gentilhomme ordinaire de Monsieur, et la Grande Mademoiselle en [avait] « ds » Ms Mémoires comme d'un homme • un grand libertin, mais qui a beaucoup de connaissance des choses du monde •. En 1621, il fut la recette générale des finances à Soissons. Lors Gédoin était d'une famille illustre

ancienne dam la robe. !Cr. le plumiu(delaChambred«com|>ies, P. n«0,
M.T5.P Z7SV, M. 30.

The text on this page is estimated to be only 16.08% accurate

33* ADMINISTRATION GENERALE, saient pour leur compte et à leur profit la plupart des opérations de trésorerie que le ministre des finances fait aujourd'hui pour le compte de l'Etat. Sous le nom de promesses, billets, récépissés ou rescriptions, ils émettaient des valeurs analogues à nos bons du Trésor actuels. De plus, ils faisaient la liantjue, et y trouvaient l'occasion de sérieux bénéfices, d'autant qu'ils n'étaient soumis à aucun contrôle pendant leur gestion, que leurs écritures n'étaient jamais vérifiées, et qu'ils étaient maîtres absolus de leurs bureaux, dont un premier commis, serviteur dévoué à leur personne, était le chef. De tous les officiers de finance, les Trésoriers de l'épargne, qui avaient brevet et rang de conseillers d'Etat, étaient donc les plus importants. Aussitôt après eux venaient les trésoriers des parties casuelles. Chaque année il passait par leur caisse seule à peu près autant d'argent que dans toutes les autres réunies. Ils ne se faisaient pas faute d'y puiser; et l'on vit après la mort de l'un d'eux, Mathieu Garnier, manifestement convaincu de vol, le peu de difficultés qu'ils y éprouvaient. Aussi ces deux charges seront-elles les premières que Colbert fera supprimer après la disgrâce de Kouquet, pour les remplacer par le garde du trésor royal, personnage subalterne et révocable. ■ Lellre du papier d'Etat, I, I, p. 74. ■ se nommait ■ premier commis de l'épargne (ne ■, mais rbaud Archive nationale», KK. 190. * Voyez à V Appenilicc. — Mathieu Garnier, sienr du Mccnil, urrier des parties casuelles (1695 à 1640), Rt dans sa cliar une fortiint immense. Il laissa dix enfants, et à chacun plus d'un million de l'ien. Dne de ses filles épousa Jacques Mangot, fils du garde des soe^ix, et ensuiiP Edouard Mole, marquis de Champlaireux. Dn des Hti du Garniet fut pivsenlë au Parlement par le grand Mulp, pour être reçu conseilrr. mais il fut refusé comme indigne. * Lu (rêsoiei'S des parties casnelles et des deniers eiL Ira ordinaires

The text on this page is estimated to be only 14.39% accurate

LES FIRADCES. Les dépenses ordinaires étaient réparties en vingt-trois parties. Nous avons dit que le trésorier de l'épargne en administrait quatre ; les dix-neuf autres, d'importance très-variée, puisqu'ils variaient de 24 millions à 38,000 livres, étaient confiés à leurs trésoriers-payeurs, leurs intendants et à leurs contrôleurs. La maison du Roi et de la Reine, dont ses dépenses n'atteignaient pas à plus de 4,500,000 livres, était divisée en onze chapitres différents ; cinq autres correspondaient au budget de notre ministère de la guerre, deux au ministère des travaux publics, un au ministère de la marine. Comme tous ces services avaient à leur tête de grands personnages, ordonnateurs et non comptables, qui dépendaient que du Roi, et couvraient de leur autorité des fonctions qu'ils ignoraient, comme on ne savait jamais d'avance ce que les trésoriers devaient recevoir et ce qu'ils devaient payer, et que la dépense et la recette étaient, l'une et l'autre, en retard de dix-huit mois ou de deux ans, on juge si tous ces fonctionnaires avaient la habitude de tromper l'État. Chacun a tâche de retenir le plus entre ses mains le plus qu'il peut. On ne recevait jamais sous des tailles, à Paris, avant la fin d'août ou de septembre ce qui s'explique puisque les receveurs d'electeur n'ont loi sous Louis XIII : Arnoul de Nouveau, Jacques de Vassian, Jean d'Uffaj, Guillaume de Flandres, Louis Priart, Honoré Barenlin, Jean d'Xinine, François Sabaquier, Denys Marin, Charles de Seignot, MoUel et l'Uaboa du Roi, Chambre aux deniers (Lable), argenterie, vitetnen, a plaûin, écurie, offrandes et nuroanes, prévôté de l'hôtel, CensMmk, vénerie et fauconnerie, maison de la Reine, maison de Monseigneur (duc d'Orléans). Les trésoriers et les contrôleurs avaient 1,100 livres de gages, les intendants en outre 3,000. L'Ordinaire et l'extraordinaire des guerres, artillerie, forlification, «Kl, troupes de la maison du Roi. — On trouve les noms de l'ancien trésorier dans la Chaise aux larroirs, par J. Booncoi», p. 87. * BletDieil*, ponts et chaussées. — Voyez les chiffres à l'Appendice. Je juin 1631. — Boissier, Chaste aux larroirs, p. 13. — Lettres de l'État, t. II, p. 56S.

The text on this page is estimated to be only 15.08% accurate

53 ADMINISTRATION GENERALE (ions avaient vîngMrois mots pour faire leur versement la recette {jénérale. Certains officiers touchaient d'avaDce, tandis que d'autres ne pouvaient parvenir à se faire régler. Kn 1630, les gages du parlement de Rouen étwent Jn, depuis plus de treize mois ; c'est que les recettes de Tannce étaient depuis deux ans engagées > pour rembourseniïDl d'avances ' ». En 1643, à la mort de Louis XIII, les revenus des trois années suivantes « liaient déjà consommés ». Cela était un état de choses presque normal; en lti24), quand le maréchal d'I^ffiat entra en fonction, il dut emprunter pour régler H(25, et pour solder cet emprunt il engagea en entier 1627. Pour les revenus indirects, c'était la même chose; les trésoriers disaient que les fermiers des impôts ne les avaient pas encore payés, et comme on ignorait ce qu'ils avaient en caisse, il fallait bien pactiser avec eux*. Le désordre des finances est la grande plaie du ministère de Richelieu; on parle sans cesse des malversations des agents, et l'on ne parvient pas à y mettre fin; on ne peut ouvrir un manuscrit du temps, sans y trouver de longs mémoires sur les fraudes qui se commettent ouvertement; c'est une vérité reconnue que la plupart de ceux qui manient les fonds publics en dérobent une p;rtie. Ainsi que ledit naïvement au duc d'Orléansun de ses familiers : « Dès que j'ai été trésorier, je suis devenu voleur comme les autres. » Richelieu lui-même le savait, il s'en plaint fréquemment: ■ Il faut priver messieurs des finances, dit-il, du lourde ' Déclaration du 21 août 1637. — Bigot de Mokïillh, Mémira, p. 117. — Lettres et papiers d'État, t. IV, p. 455. ' Plumitif, P. 2762, fol. 18. — L'ordonnance de Janvier 1619 (xH exécution) |ircjciit d'envoyer chaque année, en octobre, un cb fonds en caisse et des fonds à recouvrer. {Dhmiride •TF/fiat aux m 1626.)

The text on this page is estimated to be only 15.19% accurate

LES FINANCES. aas klon qui vaut bien mieux que leurs gages'.
•< De loi impie, ' je m'engage à foire revenir au Iloi plus de ilenx lilUons
d'or ' " . Kt ille fatsail, brusque m c^nt, d'un lour de lain; mais à peine avait-
it le dos tourné que le pillage commençait, et le dernier mot restait toujours
aux linanerg. Les caissiers avaient plus de quinze moyens usueU, >us
allions dire aulorisés, pour voler de l'argent au gousmement '. Les trésoriers
payaient-ils un créancier de ^tat, partie en argent, partie eu btlllels à
ëcLéance loiuine, iU se faisaient donner quittance du tout, et piïssaient itte
quittance dans leurs comptes, pour la totalité de sa ileur, en gardant la
différence '. Les « parties omises, uu nues en souIVrance ", sorte de
créances qu'ils touchaient présentaient ensuite comme irrécouvrables,
étaient un itre moyen liabituel de mal versa lions. Toutes les ordoninces
sont vaines. S'il en est de gênantes pour les (inaners, tel les que le Gode
Micbaud, elles sont éludées d'abord, rapportées peu de temps aprèii'. " Leur
rigueur, fait-on re au Iloi, a donné sujet à la plupart des anciens ofliciers,
our n'être pas exposés au crime de péculat, de se retirer e l'administration et
maniement de nosdites finances, et leur imitation, ceux qui sont à présent
pouvus desdites liarges méditent semblables retraites, par les mêmes
raintes et considérations. t> Les comptables, «lorsque l'on ensait s'aider des
denlersqu'on avait fait tomber entre leurs ts, disaient qu'ils avaient tait des
avances, et que quand ^rait leurs affaires, il se trouverait qu'au lieu de fflr«
et papiers d'État, i. VI, p, 247. — TiLLSMisr, t. III, |i 8ft. * lettiea et papiers
d'État, l. il, p. 811. ^Supposition! de noms, priti, déUia de payer,
compositions sur leg inpUDti, etc., cic. — Cf. ht Msi. Godefroy, CXXX,
fol. 133, 341, à luiilut ; le Ms. 18510, fol. 4S62, «te. , à ta UibliDiiièc|ue
nationale. ' Ordonnance de jaiiviEr 1GS9, m. 364. DrclaratioD du 16
nuvcmtjre 1633.

The text on this page is estimated to be only 14.79% accurate

336 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, devoir de l'argent, il leur en était dû. Et lorsqu'il pouvait tirer d'eux, c'étaient des prêts qu'ils faisaient des prêts deniers du Roi, dont les intérêts étaient si grignotés qu'ils mangeaient tout le principal : et si l'on voulait pénétrer le Fonds, on trouvait qu'il y avait cinq ou six années qu'ils n'avaient compté; et les surintendants, voyant une montagne de papiers, se trouvant chargés d'affaires, ne pouvaient prendre le loisir pour y vaquer... » Rien d'étonnant si, dans ces conditions, le Trésor en paraît être toujours à sec. Plus les dépenses augmentent, plus les malversations se multiplient ; de sorte que le besoin d'argent semble augmenter avec les recettes. Dans toute la France il n'est pas de plus mauvais payeur que la France elle-même. Par exemple, obtenir une pension du Roi n'est pas facile; le difficile, c'était de la toucher. On parle souvent de gens qui lâchent d'être payés de leurs pensions, qui « on espère la faire payer » ; qui n'ont obtenu par leur crédit de tel ou tel d'en recevoir celle année un terme ou deux. Un surintendant se faisait des créatures dévouées, rien qu'en payant leurs appointements » à ceux qu'il voulait gagner, sans qu'ils aient besoin de l'en solliciter. L'un plaide pendant plusieurs années, tant à Paris qu'en province, et se ruine pour toucher un don qu'on lui a fait. Lettres et papiers d'Etat, t. II, p. 209. — Roret, Mémoires, t. I, p. 332. — ...Feytaud avait fait un prêt au Roi, dont il avait reçu 100,000 livres d'intérêt pour quinze mois, et il s'était trouvé qu'il n'y avait rien à faire de cet intérêt, et il lui devait 1,700,000 livres de l'année. Andrieux, D'Andrieux, Mémoires, p. 437, — Tillet, t. I, p. 161; l. fil, p. 17. — Un gentilhomme, dans un déplacement de cour, se plaint de ne pouvoir suivre sans argent, l'autre lui dit : Allez de votre part dire au Secrétaire qu'il entende. Le Secrétaire dit : Monsieur, tout le monde dit de même ; je demanderai ce soir à la Reine ce qu'elle veut que je fasse. • {Ibid., t. IV p. 133.)

The text on this page is estimated to be only 16.72% accurate

LES FINANCES. 337 Ilre emploie la ruse, et parvient à son but par une diplomatie compliquée; un troisième a recours à la force, li se idavec tous ses gens chez le trésorier de l'épargne, et nsort pas qu'il n'ait reçu son argent '. Pour échappera [réquisitions des créanciers de l'État, les surintendants dient avec soin les ressources dont ils disposent; s'ils èrent quelque rentrée de fonds, ils la tiennent secrète, lour qu'on n'y courre pas, dit Bullion, comme à l'eau iCordeliers'.. Us plus grands personnages ne sont pas mieux traités t le vulgaire; Louis XIII insiste ù plusieurs reprises [très du surintendant pour qu'il paye la duchesse de traine. Il est dû k l'électeur de Saxe depuis vingt-six aas),000 écus, l dont il ne peut tirer un sou n . Le duc de orteraberg était de même créancier désespéré de ,000 livres, le roi de Danemark de 120,000. Ces princes ■ngers que Richelieu subventionnait ainsi, « à cause de lection qu'ils témoignaient au service du Itoi d , ne pouient être plus heureux que le roi de France, i> qui son >pre ministre des finances faisait longtemps attendre a le Jean qu'il donnait tous les ans à la Heine à l'occasion de foire Saint-Germain* ». Louis XIII fut toujours, du tte, le citoyen le moins aisé de tout son royaume. Dans (jeunesse, le maréchal d'Ancre lui refusait I,5

The text on this page is estimated to be only 3.43% accurate

Z%% ADMISTBATIO «C^ÊKfH jl:1^ texte que I^État • étant
dnr^ isr «àpsiiet- ipfncs-*.! serait difficile de les lui donner. Le Cardinal
était le premier à ÊSemC par ^sBtK 4êtreHe do Trésor : « Je too» ploioft^aa
«in. me à Crnvrer de Tardent • , écri^ -ii a tktian . « parce qu'elle débent
tonmiinv me «fat us 'Kt pas» bien'. • Loi, toujiMiii* « bisn. rntiiniif -s jA"
ifnie. lie fêtesC fagai^ eo matière «ie finoncKar. I x^pmâi Huzin usa
K«!rets de FEiurope, aalle infrigmp -ie» -mnlft wnr -fiuiçBé» a« iai
éefaappak, ma» il œ io-v^it ce frï? pnac nu» lie» coffre» ds Roi rpn i'i'ieit
à pnetier et b oamn. lji^ imC-iZ vmr comme soa omnipoUrifa i'km^ iimf
iv!si: je» TOgintemlnte, D oe peut pornenar «âfaiit -aun A ssr mifinearY
autre diose que es irpi^S» voloL..; i 1 «4 :TaL on t&verse davantage le
conaeCemeat ie a rn ' Iwamiiiiii^ I xae avec eux, dano sa coadoie et iim -
vu oiuj;.*^ fjumies pcrganltooft*> E se résigne mait^Ut««m: »u 1 nmie LO
jMi> éciu (à an tel) ponr Enre piaer \ Arti Î..1X11WI:- -51 ^it^ te Ré. écrit-
il, et oiot qoi ai fat j»*î«i #! T ni iu avoir un i^f.Poarh rnamit;. lunr J *>«r çr
inc natre^ on le Toit accepter des 3*inir le - *zn.'r:u*: 0',»ii*! .* iftV^aient
loi semble fort dou*iinzz, mruH « ^ i «^ iar* âtScTifté ne les recevoir; il
ar.tiitr* •.:!'-«:.*ii.*-i.: i *i. fur* *:faaii{rer une partie * t . Le piiï*
v^».'»*:^* ."- -en: r-. -^f: joiv «Ki compte personnel. «Il a Ck^bjy ^.'-w :yn
t'2 %^e c^ ^ TâOcbelle, que je trouvasse < ÎjM4t««v7. f. IH. >. 11. — £^
14î^ . I 4^* m»rr*tKt iatat Lj V«?nnrtUe. « il crac être nioé, et VatMT f*» ^
fVM 'ri^t^ ÎM'.wft MLv-i^te «. ^B*SSOXPfKBKE, Mémoires^ t ggtiret
tîfmfnert éfj.^ u T. p. 297, 579, 593. ^ i^gt^et et fttftrt ^ifjmt, u IV, p. 6M;
c V, p. 4it. — Cicbeliec, mmretf i« It p* ^^' 7- TâuxMAST., c. If, p. t73. I
£gg^«f Hj^ien d'État^ t. II, p. 689; t. TI, p. (RTô. — Ricbeliko, ', t. III9 p.
97.

The text on this page is estimated to be only 15.45% accurate

LES FIRAKCES. SS9 Sdlt de si grandes somm«!s que je ne l'oserais dire, pour r h l'entreprise où oous sommes attacliéâ. u II uiande oncle : ■ Si l'argent se pournit forger, il irait aussi lecjue lei letlres; j'en ai tant emprunté que je ne sais que foire '. • Trait typique, et qui peint bien l'époque : tïoit le premier ministre faire au surintendant un emhint privé, d'homme à liomme, pour le paiement de Ipenses publiques. Ht maigre ces efforts, il n'est question mus les récils militaires du temps que ■ d'affaires mngoi■Des qui ont éclioué >> foute d'argent. Pour avoir manqué HiToyer 27,(H)0 écus à H. de Ruban, ■ nous perdîmes en ■ jour la Yalteline, qui avait coulé 40 millions depuis * 0 . De plus, ces emprunts que le Cardinal faisuit et iiiiiit foire à d'autres, il fallait bien s'en rembourser plus hrd sur le Trésor; par ces virements perpétuels, pour boucher un trou à droite, on en ialt un à gauche, et la conittmn augmente, el la machine se détraque chaque jour davantage. ■ Il y a quatre jours que nous n'avons plus un quart d'écu x, écrit Bouthillier. Avec cela, l'Élal est sans te>ie à la veille de foire faillite; ■ le fardeau est si pwnt n, qae le surintendant « craint de succomber tout ibil'.. C'élHit alors une maxime d't.tal, ■ que les Htiaoces devaient être tenues secrètes, qu'autrement il en pourrait résulter de grands inconvénients... » Les élats généraux de lEilt [l'obtinrent qu'à graiid'peine des renseignements sur 'ciatlaires d'argent. Pour prendre copie des quelques documents qui lui furent communiqués, cette assemblée dut y " f"P" s XÊlal, 'I, . 5l2;t . I,p. MSi I. II, [1. I3i, 171. im fAii-i, Ullits, I. I,p. 46. — Hli:utLIEU, A/cmu.r.--, l FOl-ri el papiers d'Èl/il, t. lit,]). G'iH. luire, tt papUtt iÉtal, i. IV, p. 878; l. V, p. 6iV. ■ nilct, RK. 1335, M. 6.

The text on this page is estimated to be only 14.63% accurate

340 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. être autorisée par le chancelier'. Aussi chacun ignore la situation financière; il n'y a pas vingt Français en 1840 (qui sachent le chiffre des recettes et des dépenses du pays). L'ambassadeur de Venise, en général le diplomate le mieux renseigné de la chrétienté, n'indique dans les dépêches qu'il adresse à son gouvernement, que des sommes erronées ou incomplètes*. Chaque comptable ne connaît que le contenu de sa propre caisse, comme un soldat dans une compagnie ne connaît que la place de son régiment; quant aux secrétaires d'État, aux titulaires des grandes charges civiles et militaires qui doivent faire manœuvrer les fonds, comme ils ne savent ce qu'il y a dans aucune caisse, ils s'adressent successivement à trois ou quatre pour payer quelques mille livres. Il était d'usage en délivrant une ordonnance, de préciser le fonds de recette sur lequel elle devait être payée. C'est ce qu'on nommait une assignation; souvent ce fonds se trouvait épuisé, on réassignait alors sur un autre. Ce système avait de nombreux inconvénients. Chaque jour le surintendant donne des assignations qui se trouvent mauvaises, il soutient qu'elles sont bonnes, et l'on se renvoie la balle d'une caisse à l'autre, sans que la dépense soit soldée. Les plus haut placés n'échappent pas à ces assignations ■ sur diverses natures de deniers, dont ils n'espèrent pas de rien tirer' >> . Une fois les tables de la cour, à l'exception ■ l'histoire, Relation de. États généraux de 1614, p. «19, 17, »r. • Cf. Relation!, Franel, t. II, p. 344 et suit. — La relation de Carrer (M. B. est néo-noms Crèa-corieuxM!. * IU)M>vitiitR, Mémoires, p. 337. — Archives nationales, RK. 13S5, li. 3. — PoHTii, Mémoires, p. 471. --• RicsGUBc, Mémoire, t. \n, p. M. — l'.Jil de juillet 1618. — On donnait parfois assignation • inr l' proUiiil pi^iumj de la *enle de charge» non encore créée* ■. [LeUii * pa/iitri d'iUU, I. III, p. 98.) Pour payer Citoys, le médecin ordinaire !■■ n»!, on lui donna « • lei débets de ((iüttance de» artêr«Be« d« renia o*

The text on this page is estimated to be only 8.99% accurate

LES fMNANCES. 341 1 de celles de Leurs Majestés, cessèrent d'être servies tendant vingl-qucitres heures; c'était le pourvoyeur, qui, I se feire payer des !issi^;nations illusoires, avait irusqiiement arrélé les subsistances, persuadé rju'en prêtant la cour par la famine, il lui serait fourni de l'argent Comptant'. >u.Je 1611 ù 1636,ju,i.)'i'.icoi>ciim-ncc> tlv 16,000 livrcj. ■ (Plumilif ^ la Cliambre îles comjiles, P. S763, M. 140.) Au. rrani;aU, 1S510, Bîlilioilii'ijue nniinnale. — On vendait souvent 1 pri» de* n soigna lionn en loiiifrance, !i des inlrmi'diaire» qui par t relatioiM perjonnellp) avec tes tréaoriur! nrrivnienn h en lirer proRl. . BiMOHPiBnnE, |i. B7; IticoRLiEU, I. I, |<. anh="" du="" conseil="" pr="" mnrij="" issi="" raiiik="" p.="" />

The text on this page is estimated to be only 9.97% accurate

mit DE BE.COI VIIElTlT DES IHPUTS. Criia*?* aal rte an ifn
lurilitiai- unie, rr i|a'ili (on(lè,... f... ■ I. V- 11

The text on this page is estimated to be only 11.94% accurate

LSft F1N*İ4CES. s croyons c 3*3 plus 1 14 p. 100 par les autres, et n de laTérité '. Il va une trentaine d'nniée!;, M. de Paricu estimait ces frais en moyenne h 10 p. 100; actuellement ils ne dépassent pas 5,42 p. 100, si l'on ne tient compte que des impôts proprement dits '. Comme on le voit, plus la tnacliine fiscale s'améliore, plus on parvient à la taire foncUotiDerà meilleur marché. >A l'assemblée des États de Illois (en I57(>), [l'uu des présidents de la Chambre des comptes remontra au tiers ^laïque Vécu (de 3 livrer) ne revenait |au Roy qu'à II sols Cdeoiers *. > L'écu. dit en IGli) le député de la noblesse, oerevient pas au Roi à 8 sols V Dans un mémoire qui a pour but de démontrer que le Roi était bien loin de recevoir ans en tirent l'piQïde cent, et ruinent le pays *. « En faisant la part des i'tprta M. de Chabrol. 13,9G 0,0 en 1TS6. D'.iprês le dit' lion naire itVEaçyclopédie (1781), les)rD|>Ats sanl évalués ea loUililé h 557 ItlillÛH; let frais de recouvrement à 58 ini]lion>. (Lcl laillrs cudlaient ihn SO/0, et la regie générale 16 OjO.) Turgot espérait, dit-on, réduire >tit>iide)fi iniUionaiiU ne aéraient plus munie» dè> lle* du budget de 1877. — En Angleterre, d'après Pnntbîer de thôuilu-d,)'inconie-(u eoïite à percevoir 3,83 0/0; les douanes, WIO/Oi les boUsons, 5,18 0,0; le timbre, 2,77 0/0. *i

The text on this page is estimated to be only 18.85% accurate

SJS4 A0XI9E5TmATIOS C^UÉBALE. exagëradoiift oraroûre»
da temps» noos iksoinHis ▼ aincns qae le mutenent de rimpôt coûtai ao
Trésor^ no*^* pftii le tiers peut-être* maû plus da qwrt de son rcnd^-^ ment
brut. Pour la taille, sons mtoii», à qaeiques lirres prés, c^ ipi'elle perd en
ronte^ en menant de la podie do caupa*-gnard k la caisse centrale de la
prorâice. Elle se dëpooiHe MBCcessÎTenient : de 3 millions an chef-Ben de
la cornmone, de près de 6 millions an chef-lien de Télectîon, de pi os de 2
millions an chef-lien de la {généralité. An total : 10,300,000 liTres enTiroo.
La taille figurant en recette poor 13 millions, c'est â pen près

LES FINANCES. 345 ces personnes-là sont attachées au {^ain...
 ^ » « La dissipation des deniers de la taille est chose pitoyable à réciter ; on
 donne cinq sols deux deniers pour livre de remise et remboursement à des
 personnes auxquelles il n'est rien dû, qui n'avancent rien, et qui reçoivent
 plutôt qu'elles ne payent*... » Il n'en était pas ainsi partout. En Bretagne, en
 Languedoc, en Bourgogne, dans tous les pays d'états, le recouvrement
 s'effectuait avec une ponctualité et une économie di^es de faire envie, non-
 seulement au reste de la France d'alors, mais encore à la France actuelle.
 Avec un sou, on finit rentrer plus d'impôts en Bretagne qu'avec six sous dans
 la généralité d'Amiens '. Les 4 millions et demi de tailles des pays d'États ne
 coûtent à recouvrer que 19-2,000 livres. Nous ne comptons, bien entendu,
 parmi les frais de recouvrement en pays d'élection, que les sommes données
 aux agents du fisc ^otir leur peine; si nous y comprenions les droits aliénés
 à titre d'intérêts d'un capital qu'ils aient prêtés, nous arriverions à un total
 tout à fait formidable. En 1634, après des emprunts successifs, il était dû
 aux fonctionnaires près de 13 sous pour livre des tailles qu'ils percevaient *•
 Mais ce sont là de véritables rentes, et non des gages. On ne doit donc pas
 les confondre. Si l'État payait 25 p. 100 pour la perception de l'impôt '
 Harangue du procureur présiilent de la Chambre des comptes, M. de
 Nicolaï. (Mercure français, t. XII, p. 762.) ^Mis, français, 18,510. État
 déplorable des affaires de finance, — I^oiiiXIV réduisît ces remises des trois
 quarts. '20,200 livres en Bretagne pour 919,000 environ, 210,000 à Amiens
 pour 1,42)^,090 livres. (Cf. le Ms. 4487, Bibliothèque de l'Arsenal.) ^ Edit
 du 10 juillet 1634. Invitation à rapporter les litres de jouissance: Aux
 greffiers des élections étaient aliénés 3 sols; aux commisaires des tailles, 2
 sols; aux élus et greffiers, 1 sol et demi ; au.\ contf6^ du régalement^ 1
 sol, etc., etc.

346 ADMINISTRATION GÉNÉRALE. direct et des impôts analogues', combien devait lui couler le recouvrement de l'impôt indirect! Toujours beaucoup plus cher à percevoir que l'autre, quand l'État opère par lui-même, en régie, il doit être bien davantage encore quand il est affermé à des particuliers, puisqu'il est juste que ceux-ci y trouvent leur bénéfice. Nous avons évalué, en bloc, la différence entre les sommes levées sur le public, et les sommes remises au Trésor à 40 p. 100, soit 12 millions environ, et nous ne croyons pas être bien loin de la vérité. • A coup sûr nous n'exagérons pas. Au dix-huitième siècle, où la fiscalité est très-supérieure à ce qu'elle était au dix-septième siècle, les aides de province, exploitées en régie, coûtaient encore, d'après Mallet, 16 p. 100 de recouvrement *. A la fin du règne de Louis XIV, d'après un compte de clerk à maître[^] le bail des fermes unies étant de 36 millions, les frais d'exploitation étaient de 16 millions. Sous Richelieu, il n'existe aucun de ces comptes de clerk à maître, parce que les fermiers, gagnant toujours de l'argent, ne demandaient jamais à montrer leurs livres au Trésor *. Pour les aides comme pour les tailles, on avait tellement aliéné le revenu par des ventes successives de gages à des fonctionnaires fictifs, que certains chapitres ne servaient à rien. Contrat du 17 juin 1628, passé avec maître Philippe Craguesseau pour le recouvrement des décimes du clergé. * Par exemple, pour les francs-fiefs et nouveaux acquits, un fermier s'obligea à donner au Roi 1 million en neuf ans, et il avait déjà retiré de sa ferme, au bout de trois années, 1,750,000 livres. ^ Un mémoire de 1716 estime que « sur 80 millions produits par les fermes en régie, il y a 35 à 40 millions de frais ■. Mais cela n'est nullement prouvé. (Ms. 4 258, Bibliothèque de l'Arsenal.) ^ Cf. pour le détail du compte dont nous parlons, les Ms. français T7\ (Bibliothèque nationale), du 1^{er} octobre 1690 au 1^{er} octobre 1691. D'après le dire du fermier, la recette n'aurait été durant ces douze mois que < 48 millions. Il y avait aussi des remises aux grainetiers sur les gabelles (Arrêts du Conseil d'État des 5 août 1651 et 30 août 1631.)

The text on this page is estimated to be only 13.71% accurate

LES FINANCES. 34T tntplus, en 1643, qu'à payer les agents chargés de les cevoir. Les remises sont parfois plaisantes. Ainsi les Irésoriers des fermes ■ sont [layés très-cher pour recevoir Fgent de la main des feimîers, et le porter h l'Épargne; ItW'à-dire, remarque la Chambre des complet, pour e course de dix minutes, de loin en loin ' d'août 161S t-t de mur* 1631. ' knH du Consi'il d'Élal, 8 janvier 1634, Aichiro* natiu»iiU« E. 7Sa, " k Godcfroy, CXXX, 135. Au commencement du rt-ene on naccopc S 0/0 aux donneur* d'avis: \>\in Urd an leur offrit |>ublic]iia

The text on this page is estimated to be only 16.57% accurate

«LaaMr^T«crectt»5:K.JitMBflile P.P. etf tpvf» «jvtcsI lattar for
vae iovie de piiatcs, qn wom eflereat le§ pfau ciân ée vos me— i, avant
qa'ils soïoi arrhréft aa pcd iwyicl ib doivcsBt être Tottnrés : cevX qae Ton
apfie {îe iûcsn de parti», qoi poor an petit scoom de denien, tiré» Lien
ionveat de tos coftres et non dtt leur», «e f[>]ttt ac[^]ogcr le revcnn de to»
recettes et le priide ▼ en fermei avant que le» termes en soient échus. Ceb|
n'ert-ee pas moissonner le frnit avant qn*il soit en sa maturité, et obierer le
temps de votre n&essité, poor sacer le sang de votre panvre people, avant
qa[^]il ait eo le loisir de le tirer de ses veines poor en servir Votre Majesté *?•
• En réduisant les remises à 10 ou 13 p. 100[^] disent les tré- i sorieri de
France à Pans, il y aurait moyen d'épargner en | 1644 plus de 15 millions. •
En effet, c[^]est par 20 et 30 millions, dissimulés chaque année dans les
comptants, \ qu[^]il Êiut flaire figurer les pots-de-vin officiels donnés à ces
hardis spéculateurs *. En 1639, nous n[^]estimons pas à moins de iO
millions![^] sommes qui ont été payées, à divers titres, soit par TÉtat[^] soit
par les contribuables, aux agents du fisc et aux bat[^] quiers du Trésor. Ce
chiffre, qui représente beaucoup pli[^] du quart du budget total, grossirait
singulièrement enco^{^^} si Ton y joignait les remises accordées aux payeurs
d^{^^} dépenses publiques (un et deux p. 100 des sommes qt[^] traversent leur
caisse), et ces épices, ou droits de vérifie^{^^} ment le 10" du profil. Le
dépcU d*un avis, nu Conseil, était environna do*i formalitéi Ich plu»
ininutieu»e8. On en délivrait des reçus en bonn[^] vt t\iw. forme, et on les
traitait comme des valeurs importantes. 1 (llianihre des comptes; Pièces
justificatives, par M. A. de Boislisle. Iliirnnfpm aux notables en décembre
1626. Le même personnage se plaint fré(picmm

The text on this page is estimated to be only 23.86% accurate

LES FINANCES. 34« m de la Chambre des comptes, que les magistrats, malgré ir amour du bien public, voyaient augmenter sans cesse se plaisir * . Edit de mars 1631 ; commissions au sieur le Page, 9 décembre 1633; Bt du Conseil d*Etat du 17 se|)tembre 1641. — Pour les cpices , ledit d'août 1631 etrarrél du Conseil d'État du 10 octobre 1636.

CHAPITRE VIII DETTE PUBLIQUE. S. ÉMISSION ET
 PAYEMENT DES ANNUITÉS. — Origine de l'emprunt d'État sous Richelieu. —
 Opinion de l'époque à ce sujet — Rentes sur l'Hôtel de ville; leur émission
 dans le public; comment s'en payaient les arrérages. — Autres emprunts,
 droits aliénés et les impôts. — Taxe des aisés. — Taux réel d'intérêt. —
 Suspension des paiements. — Baisse des rentes. — Faillite partielle. Quand
 Richelieu devint ministre, la France payait deux millions de rentes; quand il
 mourut, dix-huit ans plus tard, elle en payait 21 millions. C'est donc
 vraiment au règne de Louis XIII que l'on peut faire remonter l'origine de la
 dette publique, bien qu'historiquement le premier emprunt d'État date de
 1543. • Depuis cette époque jusqu'à nos jours, quoiqu'il ait fait deux fois
 banqueroute, l'État est resté endetté; il semble même nécessaire qu'il le soit,
 tellement on s'est habitué à le voir ainsi. Il y a d'ailleurs des gens pour
 soutenir qu'il n'a pas le droit de ne pas l'être. De Richelieu à Colbert la dette
 française augmenta sensiblement. Quand ce grand homme devint
 contrôleur général des finances, elle s'élevait à 52 millions. A sa mort, en
 1683 elle n'était plus que de 23 millions; et comme 23 millions de 1683
 sont bien loin de valoir 21 millions de 1643, on peut dire que la dette était,
 après Colbert, beaucoup moindre de ce qu'elle était après Richelieu, malgré
 les guerres soutenues > Voir à l'Appendice, le tableau des créations de rentes.

The text on this page is estimated to be only 17.48% accurate

LES FINANCES. 351
Louis XIV, et les dépenses de tous genres
fautes par ce prince. D'où l'on peut conclure qu'un habile homme fait beaucoup
de choses avec peu d'argent, tandis que des rentes de 21 millions paraissent petites
à un million de budget de 10 millions. Au dix-septième siècle, ce chiffre semblait
considérable, parce qu'on estimait, et Biclielioulout le premier,
qu'emprunter, c'était s'appauvrir : l'aliénation de 400,000 livres de rentes
sur les gabelles, fut-il en 1621, fut un moyen ordinaire, depuis quelques
années, mais assez préjudiciable, de diminuer le revenu du Roi à l'avenir,
pour avoir de l'argent comptant. Il faut noter, du reste, qu'aux rentes
proprement dites s'ajoutent 30 millions de rentes déguisées — taxes des
aisés, droits, impôts, gages d'officiers inutiles, etc., — ce qui porte à plus de
40 millions la somme des intérêts dus par l'État, et ce que le Roi disait dire au Roi
vers la fin de son règne ; le fonds de nos finances est tellement ruiné, qu'il
ne nous reste que peu de revenu certain et assuré dont nous puissons faire
fonds*. « En effet, retranchez les recettes extraordinaires, et les levées
faites pour la substance des troupes, le budget se réduit à 80 millions; on
remarque alors que les rentes absorbent plus de la moitié des rentrées
normales, et que les frais de recouvrement en prennent un quart. Dès lors la
France et son roi n'ont pas 20 millions pour vivre, ce qui est déjà dérisoire
en temps de paix, mais ce qui devient effrayant lorsqu'on est en guerre avec
la première puissance de l'Europe, Telle est notre situation fin

The text on this page is estimated to be only 3.17% accurate

s^ ..»'fnTh-rr5-xrrrn«r ^ t «urr» mimiTiii i£ intime fis» fli^ii .Ce
■11. à» T de âe PariiDe aocoDecoDUi:-7«ii ri S ii.fij: t:* si'.«àe f -tniuntic;
jerî f^între <40giilier il ..^^-1 liu. m v.o: r*t.;umaj:r» ra'i- élût trer-
écoDomiquae *r. vt,-.«iu:it* '***rt ^i izz. as r?-ç2*e. ^luad le crédit de 'L'.

Le 11. à» T de âe PariiDe aocoDecoDUi:-7«ii ri S ii.fij: t:* si'.«àe f -tniuntic;
jerî f^între <40giilier il ..^^-1 liu. m v.o: r*t.;umaj:r» ra'i- élût trer-
écoDomiquae *r. vt,-.«iu:it* '***rt ^i izz. as r?-ç2*e. ^luad le crédit de 'L'.
Le 11. à» T de âe PariiDe aocoDecoDUi:-7«ii ri S ii.fij: t:* si'.«àe f -tniuntic;
jerî f^între <40giilier il ..^^-1 liu. m v.o: r*t.;umaj:r» ra'i- élût trer-
écoDomiquae *r. vt,-.«iu:it* '***rt ^i izz. as r?-ç2*e. ^luad le crédit de 'L'.

The text on this page is estimated to be only 17.83% accurate

LES FINANCES. 353 I l'autorité de la municipalité parisienne', et de la bière la plus primitive : quinze jours avant l'écléance, teniers donnaient leurs quittances au receveur, qui en t un bordereau, et les classait par ordre alphabétique. Au jour dit, les payeurs appelaient les rentiers par leurs noms; celui qui répondait à l'appel, et » disait tout haut le nombre et la somme de ses quittances ■, louchait l'argent. Et comme plusieurs personnes envoyaient pour loucher leur rentes des commis ou des domestiques, un contrôleur inscrivait sur un registre les noms de ceux à qui Ici fonds avaient été remis. Certains rentiers n'osaient observer assez sagement qu'avec ce système, les payeurs qui savaient le chiffre et le nombre des quittances pouvaient faire répondre à l'appel des noms par des gens affidés », et frustrer ainsi les véritables propriétaires. On voit fréquemment des arrêts où des bourgeois se plaignent > qu'après être allés plusieurs fois à l'Hôtel de ville, espérant être appelés à leur ordre alphabétique, ils avaient appris que leurs rentes avaient été payées à d'autres ■. L'administration répondait que » la division des rentes était infinie, que certains rentiers avaient à chaque trimestre cent et deux cents quittances, que si l'on payait à la main, il _ budrait trois jours pour payer un homme seul, et menmer donner ces quittances sur divers registres «, tandis qu'on ne dépensait une centaine à l'heure. Ce fut toujours l'avis des tribunaux, qui trouvaient » l'ordre établi infaillible et sans péril ■, et qui, dans les contestations de ce genre, ne donnaient toujours tort aux rentiers. ■ Le personnel préposé au paiement des rentes était peu nombreux des bureaux. (Arrêt du Conseil d'État, ' Qui avait charge de la police < 10 août 1637.) 'Bélement du 6 mai 1630, enregistré en un journalier par le lieutenant II du quartier subléjourné par la décision de janvier 1640. — . On a A. le quartier d'april -s | Kir l. i lellr -nière lettre de l'alphabet. •

The text on this page is estimated to be only 1.91% accurate

ir 7i:?*rijt!rii'f ^^asos^ns: «ne iSilfc lllUr Vtt :i*ai»> ^> fan» ut
xntxsk i w*«sr rvnrngoc i.iWêfr ir*ic» ^ pçc»: à Cb«uiik. ifuir iiiiiiiiii ce
ViiW Imv» 'fsH» povcBt, les ^^■r.rîfr-r ••a. 'luutneac ir«» ôs^ #jliM. Ckk
peut iSb« ^ae éamt ces Lan te» '^rm&M»^ «e la Liçme^ Se fOfvcBeaft de»
ntes «vac TTSiien «:»ne* a« Kot par dé4>«reQce ou ëaQMâJBbUL>«:
prbdxttt ^Asararf mMsui^i dVtre |^f ««* par If Treaor. 'Arrft 4a f» ^ v.i
SC^ . ' TnBijt-^oS/^ p>^f-ar* drt rebtj» *iâii lie ja&rier l^W^ , tonante^six «
Mm. V*47, Ar*.mi\, f.1. SpO. ^ UécUr^tioo do 24 arriJ 163S. — A c-
onsiderable et fort nombreux. Les payeurs avaient à
leur disposition 1.500.000 livres d'appointements fixes .
variables et primes imprévisibles. On ne donne
le titre de prince ni d'homme de tel titre parce que
durant les années suite plus ou moins de fois de puis-
se en se maintenant l'attribution. C'est que chaque
année le titre ou sile sont assignés et selon la date
l'année sont les payeurs particuliers sous indép-

The text on this page is estimated to be only 20.40% accurate

I t LES FINANCES. 355 s'eageait même ii l'amortir, taible amortissement, il est vrai, seulement » de 5,000 livres par an » , qui, par conséquent, eût duré près de quatre mille ans; mais "faisait connaître la sincérité de nos intentions pour l'entier paiement desdites renlet' » . Au lieu d'un remboursement du capital, ce fut une faillite partielle qui arriva. I^n IG^Id, commencèrent les tribulations des rentiers; on retransia un quartier des renies, et trois ans après on en retriincba la moitié d'un, soit 37 fr. 50 sur 100 francs de revenu '. Cette suppression, où les poëCes d'alors trouvèrent matière à plai^nuterie, porta au crédit de la France un coup dont elle se ressentit jusqu'au milieu du règne de Louis XIV. Cette mesure, en vérité, ne parut pas autrement grave aux ministres qui la décidèrent : en réduisant de un million à 50

The text on this page is estimated to be only 14.01% accurate

3S() AOMIMSTRATION GE?IERALE. jure* l'inleidaat Cornue), qui eolrailcliez le surintendant*, et qui fut quelque peu eu danger. Trois ou quatre rentiers Furent ^istseteuvové^à la Bastille par ordre de Richelieu '. Le Parlement prît parti pour eux, la chambre des enqâé(e\$ surloul, qui déclarait ■> que ce n'était pas uu crime de poursuivre le paiement de son dâ ' «. Trois présidents et quatre conseillers furent exilés pour ce f,iit; mais le [>oii ordre ne se rétablît pas complètement. Il ne se passa pas de semaine depuis, où quelque sédition, suivie d'emprisonnements et de procès, n'éclalât à l'Hûtt de ville autour de» bureaux des payeurs des rentes '. Les bourgeois ne cessèrent de pétitionner et de s'agiter jusqu'à la fin de la régence d'Anne d'Autriche. Ils calculaient qu'en dix ans, de Ifi38 à IGi8, on les avait frustrés u de plus de 126 miltons df livres ». Ils faisaient entendre leurs plaintes d'une façon épique, et quelquefois aussi d'une ikçun meuaçanlc; une requête adressée par l'un d'eux il la Heine, après la mort de Louis XIII, se terminait ainsi : u Madame, les ministres de voire État travaillent depuis quarante ans h élever le trâni de l'empire de votre bis sur bi désolation du pauvre et du misérable; ils font boire ii vos peuples le Bel de leurs injustices, et les accablent sous la pesanteur de leurs oppressions et de leurs brigandages. Dieu, qui est le vengeur it» peuples et des affligés, le voit et l'a souffert jusqu'à prétenl, îe(/ won injinem obliuô prit paupen's ; c'est un roi qui vous le dit par ma bouche. Prenez-y garde. Madame... '. ■ Dé' > BâISOMPIEHIE. Mémuirfs, 341). — TillEmint, 0», Mémo!r arW-t du F r arrive \iiii de mal. i ■n^irj 1G3S. Le< nrii . V, p. 134. — Giil rlement Ji. i-entFS rn ce [einpa-lj TurcnE Cullien, PeLil, Joly, goia, Del»lre, de Coulanj^S, Ju llamel, de Gruel de Marvll ni payeur* raaDCt, Le ;i Fanucht. jafrav CXXX, 70, 106. — Cf. d»Qs colleulion Randonneau l'eU'

The text on this page is estimated to be only 17.76% accurate

LES FINANCES. 357 celle époque, il tiiiit s'en Gouvenir, il y avait " plus de cin- ' ^unnlc >'i('//e lainilles o'nyant aillre bien pour vivre que le revenu de leurs rentes ". Par un usage singulier, qui prouve à quel point Tifl^e du gouvernement repiésentatif |4tait, même dans les plus petits détails de l'adminislration, familière à nos aïeux, il y avait eu permanence à l'Hâte] de ville une députation des principaux rentiers « préposés ii faire observer les règlements, tant pour conserver que pour distribuer le fond^ des rentes o. On tenta vainement 4le leur enlever ce droit de contrôle; il subsista grâce à Hl'ënergie qu'ils mirent h le défendre. • Il n'y a, disaient-ils, ^bue ceux qui veulent profiter du bien des pauvres rentiers ^qui puissent trouvera redire à la députation. ■ Le budget des dépenses était, outre les rentes proprement dites, grevé du paiement h des droits aliénés ■ . Les droits aliénés, c'était le produit de l'impôt, direct ou indirect, que l'Etat vendait aux particuliers, pour une somme ,gne fois payée. Par exemple, la taille de telle paroisse se , lontait annuellement à 1,000 livres, les aides de (elle lection rapportaient 5,1X10 livres, le gouvernement abandonnait ces 1,000 ou ces 5,000 livres, à qui lui versait un capital variable de 12,000 à 1 5,000 livres dans le premier cas, de 60,000 à 70,000 dans le second. Il y avait près de 15 millions d'impAts aliénés ainsi, pour la vente desquels l'État n'avait presque rien touché. En effet, plus Timpôl ougmenplus le propriélalre par engagement — on l'appelait jBiiisi — voyait croître sa part proportionnelle. Celui qui tvait acquis la moitié des tailles d'une élection , à l'époque cette élection payait 50,000 livres de tailles, se trouvait irfois dix ans plus tard, par suite de l'augmentation per- j ^■bii ■rr>ire« dei renie» (tÔST), et l\ , :.ii Hoi pour le payei. 1. Jll, 11.S09.

The text on this page is estimated to be only 14.12% accurate

Hffl^{^^}ffl 86S ADM pétuelle de l'impôt, jouir d'un revenu deux fois supérieur . A cela, il n'y avait qu'un remède : remettre en vente I» portion de droits aliènes, en admettant de nouveaux acqué— reurs à enchérir sur le prix payé par les anciens '. L'Etat avait fréquemment recours à cette Forme rudimentaire de la conversion '. Il dut même, quoique avec plus de peine, pratiquer cet emprunt forcé que l'on désigna alors sous le nom de Taxt des aisés '. a Des aisés, s'écrient les états de Normandie, il n'y en avait plus, longtemps avant que personne di'il appréhender d'en être soupçonné. Nous usons de ce terme, car on a procédé contre ceux qu'on a présumés tels plu[^] rigoureusement que contre des criminels... *. " Le temps était loin où le Roi trouvait à emprunter sans intérêts, d'un ou plusieurs bourgeois de Paris, des sommes relativement considérables *; l'intcrét, d'ailleurs assez élevé (8 ou '.* p. 100), qu'on leur promettait ne suffisait même plus à décider les capitalistes de petites villes *. C'est par la menace, presque par la violence, qu'il faut leur extorquer I Sdic de décembre 163.3. * Arrêt du conseil à'Èm, 30 janvier 1621. ■ Michelet dil : . En 1636, on créa, ou plotût on régularisa lu laie de.[^] geaa aisé*. ■ (ftichelieu cl la Fronde[^] 13.) Il (larall croire à une vnê Uie. — L'idée n'rlail psi nouvelle : en 1430, on avait mis un împOt lur tel ■■ ailé» des bonnes Tillra ■, ijoi consista à les abliger 3 vendre k U monnaie roy>le pour 7 livres le marc Icor .nc[^]cntPrie qui en viilail 8 dans le coinmerce, l.e> rAles de L'Epargne mentionnent un in)|M>t du mJnw genre à Limoges en 1587. lubsislaleni que par leur travail et étaient redevables de pluieuri annéoda leur fermage, voilà qui démonti'e l'ignuranc ou la malice dei irai — lanU. • {Ct.hie.-s de< ÉlaU, l. III, p. 87.) B En 16Î4, du >ieur Maillot, 330,000 livres. (Cf. Arcbivei nal. E 78*. arril du Conseil du 6 Février.) * A Crécy en Brie il y a vingt niie't .- le lieutenant du bailli, le pré VOSI, le procureur du llui, un Élu, un notaire, un greffier, traîs lanueun — un mercier, etc. Ili doivent fournir de 100 à 300 livres i:bacun.

The text on this page is estimated to be only 12.18% accurate

LES finances; lisomme que l'on attend d'eux. L'achat d'un titre de rei.tc riil imposé tantùt à des particuliers, tantôt à tout un corps ', tantôt à une ville qui s'en acquitte comme elle peut *. Celte |a«, entièrement arbitrnire, consistant à distribuer ■ aux plus riches et notables habitants " des rentes f]n'on payait peu nu point du tout, lit au tiers ctat e meravielis ne lia cavala (lie relie laie) gmiiissima aumma, ciseml» taluno ds! riflîi, ed il) lo »'••■ des]i«tea,on lui donna en paiement une taied'aiar-. ■ (Ibiil,, I. III, ~ . *9, et t. II, p. 180. — TÀWi-, MemoiVei, 124 et 125.)

The text on this page is estimated to be only 6.16% accurate

AV1f3»3mATI09 Cn^CBj&LE. Q1K: > fcu. M0. fflr 11 ifMKiie f
■ ■ b»Bie 4e bi«. le ma jk«eumrK «M ^ wb peapie! U y Amuiml
iafuUiUeaiei tuai «kre wère ^3 ne fai '• • Bidirlif , laL coMWfnçij » t «b
«ifenxTuir: il s mmmAtmJk que la taxe Doofielh « . fiBrUMit daa» le»
TilJes fro». ypiei t il- ^M IDf . les soripVaiOïiite drttti wifcâlc
^éliielllemeiit tinûllé entre la iLéorîe et la piatîqoe, rone eicelktae, faatre
dclrrtatAr exaJuot la preaûere dans ses discoori et ^aiiabdc«BaaiC à la
sccosde dans ses actes. Après afoii katfeK^eBt déclaré que • le plus grand
gain que puisse iaâre le Ec« et let Etats est de garder h foi publique ' «, L
coityf^llhh îciTemeiit à se» collègues, peu de temps après -^ ^emiarcT. «ans
iDcemnité. de 10 ou 12 millions d^ àroiU ai^êné*. » parce que la plupart de
ces droits appar :irmnrml a iptaranle dtf principales têtes de Paris, financier
et ^*^Dç CM ccD**il : qu IY t aut mieux qu'ils reçoivent quel(jm ItzSon
que U T*eitpU... *. » Cependant, sur la fin de sc^ miiii^tere. ii araii dû
recc»nnailre * qu'il n\ a que la paro^ if c* >urirîteDdant> qui leur fa>>e
trouuer de Fargent * » . Le gouTcracment. qui prétendait empêcher les paît
l. l. p. U. s LeCret et f^epitrfdiXmt^ U VI. p. ^96. (En 1639.) Si quelrjue
cV «Tait pa coojolrr ief boorçeoï» de Pari«. c'est qu'il en était de même ^
BO* Toiôs, DMABMfsit CB Espugoe. — RicsEUBr, èièmoiresy t. Il, |>' £■
M96. Lemre* eC pmpîert d'État, t. Il, p. 501. ^ £■ l§S7. thié., t. IK p. 649,
et Ricbkuet, Mémoires, t. I, p. ^ * LcOrrf e(p^i^rs d'Étmi^ t. VI, p. 99.

LES FINANCES. 361 iViers de prêter au-dessus de 6 1/4 p. 100, eût éié bien npéché lui-même de trouver à emprunter à ce taux '. leureux encore quand il pouvait émettre des rentes sur le ^ied de 10 ou 12 p. 100 *. Dans les dernières années, les fonds d^État avaient tellement baissé qu'ils se négociaient sur le pied du denier 2, cest-à-dire capitalisés à ^0 p. 100. Yoyant cela, le ministère imagina d'amortir sa dette en faisant racheter sous main par ses banquiers, et pour son compte, une certaine quantité de rentes. Mais Topération fut si malheureusement conduite que le Trésor s'obéra bien davantage encore, volé comme il le fut par des agents înGdèlesqui lui passaient au cours nominal, des titres rachetés par eux au quart de leur valeur primitive '. ^OrdoDDaDce de janvier 1629, art. foi. — Lettres et papiers d'État, UVIII, p. 72. — Richelieu Tavoue très-franchement. (Testament poli' ^, u II, p. 166. Édit de 1634.) * Notre dette actuelle se montait, il y a quelques années, à 737 miU lioni, dont le capital nominal était de 17 milliards, et le cnpital réel CBcaîné par le Trésor, depuis le commencement de ce siècle, de J3 milliardf. L*État paye donc un intérêt moyen de 5 65 0/0 pour les sommes ^il a reçues effectivement. 'L*arrêt du conseil d*État du 6 juillet 1641 explique longuement ces fmulet. (Cf. aussi la déclaration du 26 novembre 16V2, et Lettres et P^iersiTÉtai, t. II, p. 330.)

CHAPITRE IX CAISSE CENTRALE DU TRÉSOR. L'ÉPARGNE.

Les divers chapitres du Budget. — Dépenses payées en 1639 à Paris. — Pensions, leurs titulaires. — Affaires étrangères; ce qu'elles coûtent à la diplomatie. — Maison du Roi; son immense développement économique personnelle du souverain. 1 Les dépenses payées en 1639 par la caisse centrale du Trésor (l'Épargne) s'élevaient à 41 millions. Elles sont réparties, comme on l'a vu plus haut, en 23 chapitres qui correspondent à cinq de nos ministères actuels, et au ministère de la maison du Roi. Mais, sauf la maison du Roi et les affaires étrangères, toutes les autres administrations ne sont que partiellement payées à l'Épargne; elles tirent des caisses de province le reste de l'argent qui leur est annuellement nécessaire. Quelques-unes même, comme la justice et la police, sont exclusivement payées sur les recettes locales des généralités. Enfin il en est d'autres, comme la guerre, qui figurent à Paris et en province sur les états publics de dépenses, et qui absorbent encore une notable part de ces fonds secrets qu'on appelait les *comptants*. Puisque nous nous proposons d'étudier, chacune à leur tour, dans les détails de leur fonctionnement, ces divers organes de la vie nationale, armée, marine, justice, clergé, etc., nous aurons à traiter séparément de leur « question d'argent » particulière, et nous nous exposons. Voyez Mouvement des fonds et le Budget de 1639 à l'Appendice»

The text on this page is estimated to be only 12.97% accurate

T.BS PINANCB8. Se» ODS à des redites en nous en occupant à propos de* naoces générales. Ceux mêmes des chapih-es de dépenses c l'Epargne, comme les dons et pensions, i\ui semblent te dépendre que du ministère des finances, sont en réalité les appointements de magistrats ou de militaires; souvent même des remboursement* pour des dettes contractées par ■ux au service de l'Etat. Aux principaux comptables (1,200 écus), aux secrétaires d'Etat pour leurs étrennes, aux cardinnux fran(;ais à Itome, à des ministres étrangers t\ a\ voulaient bien trahir leur pays en notre fiivetur, k des enbnts en bas âge, en mémoire des mérites de leurs t jarenis , à des gentilshommes ■ pour entrer en camI fAgne ' ■ , voilà à qui étaient accordées ces pensions. Pour It'être pas le produit régulier d'une retenue trentenaire, I comme en notre siècle, elles n'en étaient pas moins bien I pgnéespour la plupart, et c'est parmi les dépenses d'Etat, iplulM que parmi les cadeaux fantaisistes du prince, qu'elles |H*enl être classées. I Ace titre, elles devraient figurer dans le budget de pluministères auxquels elles se rapportent : dans le r budget des affaires étrangères par exemple, qui n'atteint ; 220, (KK) livres; chiffre infime avec une diplomatie comme celle de Richelieu. Huit ambassadeurs, ayant de |j,000 à 36,000 livres par an, et cinq résidents, composaient tout notre corps diplomatique habituel *. Ajoutez k cela un conducteur des ambassadeurs, payé 600 livres, et Tentre' Votei h chapilre Forlunf tl flei'rum de h nol>lei9e dam le tlrrre II. — Irrhlres Jei alfair» étraill;rrre:. 5iO. — Uitte' ei papUn iTÉial, i. V, p. 7T3. — Comte u'IItLTSMvi, OtiinialioHt)iir la dépenie d'une grande udmini'lralion, p. 31. ' Vojrn a l'Appendice (tableau IX} les n^g" des nniliaïunileiirt, Viat lin Atckiv» des affaires élrani;ire>, France (vol. 79i, Fol. WT), •miH (1.. total de ili,M5 en 1619 ; celui de l'Épai^nx dnnnr pwr tl>39ttl.5t.'i.

The text on this page is estimated to be only 4.19% accurate

j'cr:»:-*TaATTO» ambassade! t Ensaçie ^ it ¥*jaadt9^ > ; 1.440
Evres ^ on aotre pe [iu^ I itTor liëiUitKKe arrr iflE^é» de la religion «
cath< iiTi»^ . -a: n.T rot» wicuic *a 'faatref par?, poar a>>i\$tan(HT i:rîiîî*>
te ik. -^ Jiz«:a cr ite^stante*. Pui^ il faut sut T-îir.» ii:ii*r j** i»Hi*:c» *c
. *s prince* : 1 million annuel a t H poor qui son oocl 2 j^r.i^^é * : trois ou
quatre fois plu k i ""^zri-^ . î zi _ '-.r-T a- Trln-. i .--* . «.-♦ nis ;♦ Y
:»itT»: *î . «ert j tnoanllim de caserne à la g^nl 3.'- :■-: . ij* . — Êi.tTTi^
_Vf-it; -r». p. 52. — Mo!iTEiL, Hixto'tn dt /-i '-....: * i; .. : ♦♦♦. ' F !.-▼?.
ET! E Mf-tt.: -fT. Îi3 a 1.00t: ja.: . i-f :-: . ■? ;»frî. -r-M i« Tamba^fad? étail
à la cKarj'e df 1 >»• lavV(---r; il r. % i^i.: : * V^-rii**? oa il ▼ ent un
«ecrétaire (fambi^saif "" Ler.-^ et:*^r.i'i : 'f.i:-t. IV, p. 4t6. */Ô4i., i. 11. p.
IXî. i r.icBELiEr. i II. p. 9.'— t. IIK p. 301. • Tiicbeliea lai «rit eu 16^ : •
qu'il ne doit pas espérer plus d

ien i m : notes les ambassadeurs extraordinaires : étr
per. et tout vices se paraissent pas monter très-ha
don et tout personnes s'élèvent bien davantage. I
ambassadeurs extraordinaires. envoyés sans cesse po
rapporter à travers l'Europe. ont des gages trois fois pl
nors que ceux de leurs collègues ordinaires : 750 écus p
mois à Berlin et à l'étranger est-ce payer trop cher l
rapporteur des traités de Westphalie ? Cela ne suffit p
ailleurs i tout de l'argent comptant pour se ménag
les intelligences dans le camp ennemi : il faut envoyer
à Berlin 31.000 écus : pour distribuer à des person
influencées en Allemagne. qui de Richelieu, se moqu
ont de leurs promesses : . Nous arrivons de même m

The text on this page is estimated to be only 14.17% accurate

LES FINANCES. 'oyages, des postes, des courriers ordinaires et éventuels, Pun bout de l'Europe à l'autre. Certes ils sont fort coûteux, mais sans eux nos agents seraient n si mal informai, que la plupart du temps ils devraient, selon le mot du cardinal de Lyon, avoir recours au Saint-Esprit pour leur ■ Aspirer c qu il f^ut r ndre ' On faisait face ii tous ces frais au moyen des acquits an Mmplonl, dont nous parlerons tout à l'heure. La seule dépense 3.000, les gBges des officiers royaux à 440,000, etc.'. Pendant que la France s'endettait, et que des financiers véreux la rançonnaient san'î trêve ni merci, Louis XIII économisait. Sa maison, dont il n'aurait pas souffert qu'aucun autre que lui K mélât jamais', était très-bien ordonnée. « Le Roi, dit 1,600,0(10 livres par an, du consentement des si>nnI-;ii. {Letlrei etpapîeti d'Étal, I. V], p. 616.) I Ldlttt tt papiers d'Étal, t. V, p. 386. — D'après une laie réj-lde JUrl» liai, lei ducs et pairs avaient 45 livres d'indemnilê p.ir journiv if loifige, plus 15 livres > pour courir à 10 clievau •, h raison di' 30 loui par cheval. Les [•□uverneura, premiers présidenis avaient 30 livres, «lllivr«sponrleschevaui.LalaieatlaitainiidiiniDnantdedegréend(-[|r laquais et autres gens de pied -, qui avaient 16 mm en timt. ' Voyei le détail à VÂppfiidîce. ' T.i.Leii»!.T, t. V[[l, p. 101.

LES FINANCES. 367 nense de la maison da Roi, qu'il iaut nourrir et payer; rsonnel uniquement décoratif, puisque « le prince était îs-mal servi, et que, danssd dernière maladie, il ne prenait esque jamais un bouillon qui fût chaud * » . Depuis le lizième siècle, on parle toujours de réduire la maison du loi, comme aujourd'hui on parle de diminuer le nombre les fonctionnaires de TÉtat; mais jusqu'à la Révolution, de ègne en règne, elle ne cessera d'augmenter. Seulement, à luette époque, on n'hésitait pas à mettre les officiers royaux en demi-solde, s'il le fallait *, depuis les plus grands jusqu'aux plus petits, ce qui procurait, du moins pour quelque temps, une notable réduction de dépense '. * PosiTis, Mémoires, ' Lettres et papiers (TÉtat, t. II, p. 141, 176. ' Toyez réut de la maison da Roi, dans TExtrait des ofKciers com■enaax, diex Rocollet, 1640 (Bibliothèque nationale), aux Archives nadonalet le rentre K.K. 201, et aax Archives des affaires étrangères, Fnnce, p. 837, vol. 88. — Nous croyons inutile de le publier. — Il y >viitprès de cinq cents personnes pour la table, depuis le grand maître, juquaaax aides chargés d*aller en Italie et en Provence acheter des ^ts; et k peu près autant pour la chambre, depuis le grand chambel* ho, jniqu'ia fou do Roi et aux quatre nains (nains de père en fils) qui mieot 300 livres de gages.

The text on this page is estimated to be only 13.85% accurate

CUAnTRE X DÉPENSES SECRÈTÎS. — ACQUITS

AUCOMPTASt. Vipntei irèa-avanablei en gèneMl; elles j'applilD malle, mx frais de rec^ouvremenl, — Lciii- gmiid lorl si Ir n'être laumii à aucun contrôle. — Tout lu monde dë>iip]>rcini(, » principe, cet eipédieni, même Rirlielieu qui en a abuië. — Camptni«on du budget de 1639 avec notre budget actuel. L'iina^inalion des pamphletnires s'est beaucoup eiercée, dans les derrières années de l'ancien régime, sur lei acifuits au comptant. On représenta les sommes qui figuraient au budget sous ce litre comme destinées à payer les manœuvres de la plus vile corruption, à subvenir aut plus lionteux tripotages. L'opinion s'habitua à voir daiii ce> dépenses, dont le but était inavoué, des dépenses donlli; but était inavouable, ce qui était une grave erreur. Si l'opinion jugea durement les acquils au comptant de Louis XVI : 5 ou I) millions sur plus de 500, qu'au niit-elle dit en face des ordonnances par comptant de son aieul;



The text on this page is estimated to be only 13.29% accurate

LKS FINANCES. 369 it subvention internationale; nul n'oserait blâmer le cardinal d'avoir largement pourvu. Ce sont aussi et surtes dépenses de guerre : " Sa Majesté fait délivrer le loird 5 400,000 livres par com^nans, pour la conslriiction deui forls dan» Fillede lié, stin qu'il Fit faire les ouvrages provisions lui-même, à la diligence '. » C'est toujours la diligence que se feront les entreprises de ce temps; is nul souci des formes, parant au plus pressé. Le Cai^ tl.de son côté, prend par comptant 1,500,000 livres, qui lui ont été très-utiles, aux plus grandes affaires de fËlali, dit-il au Roi dans son testament. Certes, la mesure que ce fonds permanent de 1,500,000 livres venait à i'^puiser, Richelieu le renouvelait; ce n'était jamais que 1,300, 000 livres, mais ce n'était pas toujours les mêmes 1,500,000 livres '. Le surintendant des Hnances a aussi son trésor |>articulier et anonyme; il sait fi propos en Ibire à Itlal un sa an Cardinal de quoi lever 50,000 linmmes avec I million d croupe '. ■ 8ar les 48 millions de comptants, on ne peut évaluer à moins de 30 le chiffre de ceux qui, d'une façon directe ou indirecte, servirent en 1030 à soutenir la [,iierre élrldGgère. Les 18 autres n'avaient pas un emploi aussi lieureux. 11 (îce momentané, u Monseigneur, dit Bullic iprès le désastre de Corbie, je vous donnerai âul les ajoi aux frais de i iut de l'impôt. Celait la part des prêteurs occultes : les intérêts incroyable: qu'ils exigeaient, les commissions (ju'gn leur allouait et qu'on n'eût osé faire figurer dans les comptes publics, se ' RlcNiLiBU, Mtmoirei, I, I, p. 455. ' Cftie lomroe éuil en défi'ii chez l'inlendant Mail UUimcnl, Bichelieu en tait don à l.ouli XIII; L-'élail, j '> l'Èui; nuis Mazarin n'ngii pal de même. ■TiUuifiT, t. II, p. 172. — . Il avait toujnurB fl ■nwrier de l'épargne Pieubel, J qui il ae Naît le plus. ■■ I, I .iruent 1 chn \a

The text on this page is estimated to be only 2.46% accurate

••I /=wfc*-in.._ .~ttf -. rr — L*^*: < z zj t-f dÈlx'.y t. II, p. 177.
— I-ii- 13 3t-.i»fr i»f -^ -iaufac- -sa 1^2V. :^ ffti»ait dire aa Roi : « Nous
▼ '>i»:«i.â ai:iw ;rr»-ir i«:ii.f «l'ai*^ £• .i fiZMoné éyul no» prédéce>3ears
ei -•: : "T-i*Ti.^: L-

LES FINANCES. 371 dépense de 30, 40, ou même 60 millions. Ce funeste usage cessa dès la régence d*Anne d'Autriche; on ouvrit deux registres, Tun pour les dépenses vraiment secrètes, lautre pour les remises et intérêts d'argent. Les comptants d^ailleurs tiendront relativement peu de place dans le budget de Louis XIV '. A la fin de cette étude financière il ne paraît pas sans intérêt de comparer le budget de 1639 avec celui de 1883 : 173 millions de livres de 1639, multipliées par 6, pour avoir leur valeur équivalente en francs, donnent 1.038.000 payés par les Français de ce temps-là. Mais comme la France était moitié moins peuplée qu'elle ne Test aujourd'hui, chaque habitant devait payer moitié plus. C'est donc environ à deux milliards soixante-seize millions actuels que correspondent les 173 millions de livres de 1639. Mais il faut ajouter que ces années de la fin du règne de Louis XIII étaient des années de guerre, et que la moitié des recettes au moins passait en dépenses militaires. Cette somme de deux milliards n'est encore que la moitié de notre budget présent, et les Français de 1883 ne paraissent pas se plaindre, ce qui prouve qu'il ne faut pas tant considérer, en matière fiscale, la somme que produit l'impôt, que son assiette et sa répartition. * Ms. B. 18, 510, fol. 550. Bibliothèque nationale. — Godefroy, CXLIV, 301, Bibliothèque de l'Institut. — Archives des affaires étrangères, fol. 83*, fol. 317; Compte de 1619. — Lettres de l'État, t. VI, p. 371. SI.

The text on this page is estimated to be only 12.00% accurate

The text on this page is estimated to be only 13.44% accurate

APPENDICE DO LIVRE SECOND (Suite). LE COMPTE DU M
RAL (Bitrail ilu Compte de F Argenterie, pour l'année 1615. — Archives
nationale* KK. 100.) \m A cause du Ballet du Roi : » A Jean Archambault
la soie de 12,832 liv. pour dépenses par lui faites peoila les quartiers de
janvier et avril à cause du ballet. d Pour riabillement des 24 violons
(robes de 7 aulnes de taffetas iicamadier h chacun) 672 liv. u Plus
pouलगarniture des robes, boulons d'or, passements el (jalons d'or
21 liv. 12 s. u Pour le Récit de la musique (son costume) . . 92 liv. 10 s. Il Pour
Guilleminc la quinteuse. 1. Pour un j>rand Colosse eu forme de fenille,
représentant la inusique 86 liv. u Pour douze musiciens de la campaj^ne
450 liv. u Pour le Roy, représentonl avec M. de Blainville deux joueurs de
(juilare. (lis avaient deui cappes à l'espagnole avec capucio doublées de
satin amaranle. Dessous, des pourpoints en satin blanc, avec collets à
l'espagnole, chamarrés de galon d'argent ; le tout orné de plumes, de boui

APPENDICE
DU LIVRE SECOND

II

LE COMPTE D'UN BALLET

(Extrait du *Compte de l'Argenterie*, po
Archives nationales KK.

« A cause du Ballet du Roi :

« A Jean Archambault la somme de

The text on this page is estimated to be only 3.19% accurate

Miix ifiu#d«^ ^. tt !:iagiBBE & J"fB|iB(,iiiiili eo «tia r*-- !.-.- bst:
nHanixic» Twenûem a, . . . 4T5 Ît. H «mr Dfr A Ilam. r^vêiesiuit nn Tîleil
Espagnol ^uiB '1 r'.mc miK: Hiinaieec: na jbb<: ibaiiteaa="" .=""
espagnole.="" it="" l="" oc="" m.="" c="" inr="" oui="" mn="" laigis=""
oxr="" riiir="" tjqriit="" ci="" calotu-s="" tt="" de="" cevnebt=""
vepracatabl="" vn="" i="" iiaii="" nspckbtabt="" jmcfebe=""
temtendue.="" a="" imc="" sx="" ejstfir="" jffbu="" mi="" ne="" se=""
laissent="" pas="" tmutt="" f:.rr="" x="" psf="" ceras="" ki="" jti=""
::="" taw="" sad="" paraguay="" r="" arff="" ci.="" que="" espj=""
donnaient=""> : j- rj.w.-f -V i-juii 3** étoffe» qui composaient ces
co»lumes : >oics ▼elourç : pa« daraou^ lenr prii pardcnlier; comme oa le
roic, ils varient de 40 à ÎOO liTTTs. ' Nom de trpe à la mode, Tena do
prorerbe italien : Qui aime Bertrand) aime son chien.

The text on this page is estimated to be only 15.99% accurate

I soldat. (Il porinit dans ce on larges culottes, cmileir n casque de carton doublé de DD LIVRE II u Pour un Parrain à deux visages. a Pour son anii bor{;ne. u Pournn autre, son ami, boileux. u Pour un Maréchal de camp. u Pour le Roi, représentant ui second rôle de loupudia jjrèfiue» aurore doublées de taffetas bien, u Util) blanc, une cuirasse pareille à laqui brequins Je satin bleu; avec force rubans et passements d'argenl.) ■ Pour M. de LiancourI, représentant un Suisse, a Pour un Esprit combaliant à qui Ton coupe la léic. B Pour un Esprit coinbaltanl. N Pour nn autre Esprit combattant. ^ « Pour un Esprit combaliant à qui l'on coupe le bras. N Pour la Quintaine. i u Pour cinq Médecins. I « Pour le Récit de la Danse. ■ Pour Macettc, la Cabrioleuse, fée de la Danse, M Pour le l'orle-queue de la dite Cabriolense. a Pour buît Bilboquets', ■ Pour quinze babils du grand ballet. [a Pour MM. de Li.mcourt «t do Illainville, premiers geniilslomuies de la chambre de Sa Majesté." A la .somme énoncée plus haut de l!2,8:)2 livres, il fallait ajouter 700 livres pour le prix de la broderie de quinze babils; 1,355 livres pour la machination, assez rudimentaire du reste; 182 livres de pièces d'artifice; 21 1 livres au parfumeur; 199 liv. au cordonnier pour fourniture de souliers de satin blanc, de souliers el de Inities de maroquin, de bollines de cuir doré, etc. La dépense s'élevail ainsi à 15,479 livres, el comme on le voit, elle était supportée tout enlière par le trésor royal. ■ AIIUB 1, selon Fureii£re, ■ I pieds, el qui le mc^iuiii

The text on this page is estimated to be only 2.44% accurate

l r •f- «l i—fîsa f-»'H •iiri ■ n: l?» 1»7 j^ ...»--u'A .--..-r^n «»).ui
i«-rsrt "L le air^a.-», ■- . un? jîît» îetire» ^.^(^ .0tgr9^ u^n, i ââlXu u»
#fcr^ tr fb-«4ia >iixr :-:a7iiapirr le 9 jr^" Il ■ I r «HT -r*!* nu «» iu vuk
Msne.: tu «I» •Âe France. é^ foiu tierr de duché.

DU LIVRE H. 377 mdôine (duché). 1598 Brûsac (duché). 1611 àcmars (La Trimouille) (duc ..). 151» Chaulnes (duché). 1621 ^giùllofi (docile). 1599 Cherreuse (duché). 1621 iokui (duché). 1603 Richelieu (duché). 1631 Mly ;duché). 1606 La Valetlc (duché). 1622 Fnmsac (duché). 1608 Aiguillon (duché). 163 V IhnTiHe (duché). 1610 Saint-Simon (duché). 1635 Ijopes (duché). 1619 La Rochefoucaull (duché). 1622 Lodiguières (duché). 1611 La Force (duché). 1637 Mlc^arde (duché). 1619 Yalendnois (duché). 1642 Ainsi depuis le couimencement de la dynaslie capétienne jus^'ila mort de Louis XIII, c^est-à-dire en. plus de six siècles et demi, il n'avait été créé que 59 duchés ou comtés- pairies. Et si Ton subdivise cette période, on verra que depuis 1297 (date de la première érection) jusqu'en 1550 — soit deux siècles et demi — il fut fait 22 pairs; de 1550 à 1642 — soit en un lièclc — il en fut fait 36; de 16i2 à 1715 — soit trois quarts de siècle — il en fut fait 37. Louis XV accentua encore cette proportion. Quelle distance sépare le duché de Bretagne (1272) du duché de Montmorency (1551); et quelle autre distance sépare le dachéde Montmorency du duché de saint-Simon (1635)! Maintenant le lecteur qui veut se convaincre de la vérité des remarques faites par nous dans la Décadence de la noblesse, snr la rapidité avec laquelle s'éteîg^ncnt et disparaissent les titres transmis régulièrement, n'a qu'à lire la statistique suivante : Des 59 pairies créées de 1297 à 1642, 27 seulement subsistaient encore à Tavénement de Louis XIV; c'étaient par ordre d'ancienneté les duchés-pairies de Nemours', Guise, Uzcs, Epernon, Luxembourg^, Elbeuf, Retz, Halluin, Montbazou, Ventadour, Thouars, Sully, Fronsac, Banville, Lesdiguières, Brissac, Chevreuse, Luynes, Bellegarde, Chaulnes, La Valette, La Rochefoucauld, Richelieu, Aiguillon, Saint-Simon, La Force et Valentinois. De ces 27 ducs existant en 1643, 12 étaient déjà morts sans postérité au bout de 50 ans; il n'en restait plus que 15 en 1694, * Noos ne tenons pas compte des princes du sang.

The text on this page is estimated to be only 2.67% accurate

• - z -r -'iv^ 'iîré. ■ -h:, ie --. ;r U :- - VrA : :c r. « - S- : 'rtî;• *. .asii
Frin^t. -.iT '!I03 ->. • . '- *. il Tnc..r '. -x i . : Har-■< .•:..rrru ; i-Tï :•: -.p.ri-?.
•1 î ir : _"j f" -*. :. :.c resto :: : i-^r' . -r*. - Ô:.. r.e .o:nplP . Tr ■ » "r ". 0 — --
t l'.lX ducs . 126.

The text on this page is estimated to be only 22.54% accurate

DU LIVRE II. 379 ont au nombre de 28 dans la Grande-Bretagne, il n'y en a que 10 remontant à 1789, et 3 remontant à 1643 K I En voici la liste jusqu'en 1800, par ordre de préséance, d'après le [^]micalogical and Heraldic Dictionary of the Peerage and Baronet age (Lon • IflB, Golbum) : Norfolk (Howard), 1483; Sommerset) Saint-Maur), 1546; lidmoDdet Lennox (Gordon- Lennox), 1675; Grafton (Fitz-Roy), 1675; ifMlDri (Sommerset), 1682; Saint-Aibans (Beauclerck), 1684; Leeds Oibome), 1694; Bedford (Hastings-Russel), 1694; Devonsbire (Cavenbb), 1694; Marlborongb (Spencer-Cburcbill), 1702; RutJand (Mamers)) L708; Hamîlton et Brandon (Douglas), 1643; Buccleueb et Quensberry |Montagn-Doiiglas-Scot), 1663; Argyll (Douglas-Campbell), 1701; Albolll 8t«wart-Morray), 1703; Montrose (Grabam), 1707; Hoxburgbe (Innesxr), 1707; Fortiand (Scot-Bentinck), 1716; Manchester (\fontagu), 1719; Vewcastle (Clinton), 1756; Northumberland (Percy), 17€6; Leinster Klz^erald), 1766.

The text on this page is estimated to be only 19.04% accurate

APPENDICE DC LITRE III I DfTAILS DE L^BISTOIBE

BOSÉTAIBE BC BÈGXE. m ComiDe par ks guefrs ÔTiles on étrangères , dit oa Diémoire de cette époque \ For a été transporté on a été ploJ^ rare, parce que, es temp de gnerre on tnmnltneax, les particii* liers gardent For. poar aToir qielqne trésor en réserve en caf de nécesnté, fiiile., on abandonnement des maisons ; an mœe temps, le prix des écns (d^or) a angmenté, à Fégard de Fespèce d^argent oo de billon, moins prisées M Par]*aflaiblissement de Fespèoe d^aigent ou de billon, il s*ensait ane semblable augmentation de prix à toutes marchandises, pour aliment ou autre chose, parce que les marchandises se proportionnent avec les métaux, desquels elles s*achètent dedans et dehors le royaume, et principalement sur le prix de Cor, « Si, en un royaume, vous fsiites augmenter le prix de Fécn, au change de la monnaie*, il est sans doute que pour Tachât on vente des marchandises, Fon considérera le poids de Fécu et la valeur de son métal, de sorte que pour acheter d'un étranger, il faudra autant d'écus à 60 sols, comme il en eût ' • Mémoire ayant pour bat de reckerdier le domaine da Roy. ■ (Saos date, mais écrit rers le milieu da dix-septième siècle. Coll. Godefroy CXXXII, fol. 216. (Bibl. de Flñstitut.) * Si le prix de l'ccu augmente de lui-même, car ce n*est pas le gourernement qui le faisait augmenter, puisqu'on verra tout à J'heure qu'il esiayait de Tempècher.

The text on this page is estimated to be only 16.03% accurate

^ms^^^p ^lln à 30 *ols, parce que Célraiiger ne considère point te
cours ^Êir notre l'eu eu monnaie, mais sa valeur, le litre et le poids, ^ -«
rétranj;er ne se cliai-ge point de noire monnaie, sinon ^,«-dle vale IVcii,
sans considérer le cours qu'elle a dedans ce g— »yainiic; et de lu proct-de
que l'clranger fait valoir l'écii trois .^tjB quaire sols Javantsj^e, qu'il u'a
cours dans ce royaitnie. n CVlait le commencement lie la hausse de l'or, et
le gouvor^^TTieit français se trouvait à peu près à celle époque dans la x-
mAnc situation que la Banque de l'rance il y a quelques M-KXKiées vis-à-
vis de l'étranger : on refusait son argent au cours Emomînal, qui avait cessé
d'être le cours réel par rapport à l'or. u D'ailleurs, conlinuait le mémoire,
quand vou^ affaiblissez ^isoe nionnate soit d'or, soit d'argent ou billon, le
prix des marchandises augmente on la quantité des espèces. 1 L'histoire
représente une famine ou eîlrôme cherté de :, ayant valu i livres le septîer '
(de 110 kilogrammes], mais ■ 4 livres étaient plus que 4 écus, 1 Le temps
susdit, la journée de l'homme était à 12 ou i deniers, le drap valait 12 ou 15
sons l'aulne (1-,20), le nid de blé, par le» comptes, A 20 sols »... S ces
considérations, l'.-iuteur du mémoire conclut en M qu'il fallait
nécessairement mettre de présent un pied , selon la valeur des espèces, et
que les 60 ou 66 douralent un écu, ou bien avec telle proportion de F espèce
r" avec celle d'argent que cela soit bien réglé n , ' Conformément à celte
doctrine, qui l'autorisait à fixer luimême la valeur des espèces, le Roi, dans
une déclurniion « sur B l^il des monnaies* », se basant sur ce que l'on
attribuait à i d'or une valeur plus grande qu'il n'était porté par les
rdoonances, — il valait 3 livres lors de sa création, — dit que, r suite de ta
guerre, qui a forcé les gens et les troupes à se r d'écus, l'augmenlation des
prix (de l'écu) va à un tel t, que, s'il n'y « était bientôt pourvu, ses sujets
recevraient I grand préjudice par le surhaussement d'icelles espèces»,
toutefois, ajoule-t-il, n nous, ayant égard à la nécessité d'au e de nos
provinces, causée en partie par la stérilité arrivée le poidi, la capacité et U
valeur du seplier dans lu pièce qui 1 Voyeï I >Du 13 août 1631. , Franc

The text on this page is estimated to be only 29.70% accurate

S8S APPENDICE en icelles les deraières années, afin de soulager nosdits sojets en la perte qn^il lenr conviendra faire sur la diminution à une seule fois desdites monnaies, et leur donner

The text on this page is estimated to be only 18.32% accurate

DU LITBE III. Leicèi, qu'on n'y puisse reinédicr qu'avec la ruine de fqnî s'en trouveroul chargés, lorsqu'elles se trouveront I à teur juste valeur. » Le goiivenieiiienl parlait tourincipp que l'or et l'argent ont une valeur absolue, Iqu'iU n'onl qn'une valeur conventionnelie, seule juste. lanseil royal crai;na!i n que le surhaussement n'apportât rand préjudice, non-seulement au commerce, mais aux i mfmes de Sa Majesté; d'aulunl que ses receveurs et fers sont contraints de recevoir les espèces au prix qu'elles Il nominalement n. I monarque ordonna que dans six semaines, a serait faite bblée. en sa maison de ville de Paris, des principaux oFtîBde ses cours souveraines, pri^vôts des marchands, i^clievins ptres bourgeois notables, pour, par leur avis, remédier ut excès, et, par un règlement général, trouver un moyen Konire le cours excessif que le temps a donné auxdîtes e&péccs, ^t cependant, pour donner loisir aux marchands et autres «S'employer lesdiles espèces en leurs négoces, et leur faire plus incilemeiil sup|)orler ladite réduction, Sa Majesté permettait l'exposition des écus d'or A 4 livres 6 sols, et des pisolles d'Espagne è 8 livres 6 sols, jusqnes au 16 mars prochain seule3ii«nl 1. On défendail en même temps à toute personne de les exposer à plus haut prix. Ce délai fui prolongé jusqu'au 31 décembre'; la situation élaîi toujours la même, et le gouvernement subissait le mouvement ascensionnel. Ces défenses et ces entraves qu'il cherchait à mettre h la hausse demeuraient, du reste, lettre morte; elles ne servaient qu'à ruiner le Trésor public, parce que l'Élat s'obligeait ainsi à n'attribuer aux écus d'or, dans les paiements, qu'une valeur moindre de celle qu'ils avaient effectivement, et que les particuliers ne le payaient plus qu'en argent. Quelques parlements de province, voyant qu'il était impose de réagir, ordonnaient bien de recevoir les espèces d'or rix courant', mais quelles que fussent A cet égard les remona des cours souveraines, le pouvoir central était inflexible. kLes marchands les plus aisés étaient déclarés en faillite, irrit du Conseil d'Étal, 20 juin 1633. réi du Parlement de Toulouse, 99 juillet 1633.

The text on this page is estimated to be only 4.18% accurate

::♦-* APPE5DICK tic xn. mxr^ irrH . aie p^arant former an prix certain, en li •«nnf *T. xnar ta jfors Burckindues. » Cétaic là an de\$ motib ie« *rntrs riit •îi:.sii: !** 0:aKtl poar décréter la baisse. Haii ta. nifo^xir Ji^ rî'Vicîûe» «fane amende de 3,000 liTres, il r^îMitr xi-in**Ti^ '2i»»a iavaa'a^ le commerce. Les marcinodi •1 *Ui^?^* — :i-2» 1 î'-KiJecaire poar frauder la loi. Ilssese^ «nii-i: itf rs iii:c!> jtc^irn^i^tsc^mranli el acquits de promeany 7intr ii-fX2«ir 'i*n:0:L c^'.Lf fuMîenc de Tor i son véritable ir :. Lf I*:ii2-e.- i"Fr.i: lif lOTênient. plus çrave eocore i:m -î'.i: itf — -«r TTi» *cotf iecfa^n^ de 13 à II 0/0, entre h -.iiif:T t-TLiî !•• ." :c «ç «a r^i^isar nselle'; ils enç^igèrent lo j«iir:irxLi»irt i :».-« ?«B!9K' i T-rtran^er Tor qu'ils avaient entre *:>ii> îij.:i2r nmc i> 3e z»:<z^ûeat se défaire autrement, i des '-iiiiiii :<z<:9 r u*v.i9*n.^x» Czie neoioatranoe bite an Roi* dit . r.i " fts- mun -^ : d* nii^cs^r.: 1 0 •>• et aucunes foismoini, TiT Ti I TOïs*- '- »;a" .■« ri':c »fc: bsrj de France ?. «? ."u.- «"îe-Uff'!" Torx* i."i:ct «tier à l'opinion pablique,ea • i;i.:i: m jet .i -Tiif^xr l'-pL* îes rnonnaies': «tte mesnie ^1 ^.: - t!-^' i" ijerr ri«j":« rr«* 1« ooars officiel demean :!»-: ^ ;:-;•.■':> :i .-r^xr* :*:iL:i-fr:ial, ensuite parce «jue ■ : ; -.: "u.: -?.'i- :S zi--: za.c* i'ar cent, dans les intiie\$:- -.i- i> : f- iii-.Ti^ ^- i t. Mai* :*:f.iUie le commerce k • £•--. • ■ - : i-f rar -îroir: :- . ir-r^nt, et pour rper » " T.* « "\ - ., ..-2.* ,,:--^^-'r i__-w î- ^ . ' . •- ifi-'Ji : 1 Le* ■ -. • . : •: ■»!'.?:: : if:-ir.'i r-îrii: i* : -upl-... la — :: :. ;-•- :■- -r-is"» .i.- 1- .f . r* "-ra. tn ■ ar-^r.t an : ■ : . -«^ ■ ■ ■ .^ n : l • L»-1.£7^ T î, f.,*^/-> -V "771 :r.j">. . . n :.* . " ■":. . : -■• : z*. r î^-rirr i j c. ur- c oimtrI • 'S

The text on this page is estimated to be only 18.88% accurate

;t LivnG III. 3 entre les deux t l'ancien rappor 335 Élaiix, sitôt que le immédiatementl le lant à l'or un prix ^^H distance plus gran ^^Bvernement réiabliiss ^^ërainerce le détruisait à nouveau blus considérable encore qu'auparavant. Le franc d'argent fut porté de 20 à 27 sous, le quart d'écu t de 15 et 17 sotis à 1 livre. Ces deux monnaies d'arbt ainsi que les monnaies d'or conservèrent leur poids, celui ^ la livre ac trouva diminué par suite de l'au^imenlation du 'cd'ar^nt. Il en résulta naturellement que le marc d'or, râlait 350 livres d'argent à 22 livres au marc, ea valut ranlâge à 2(i livres 10 soui au marc. l'Cetle distiuction, dans laquelle réside le principal intérêt de l question, ne parait pas avoir été faite par Forbonnais dans I remarquables Recherches sur les finances : a On s'imai, dit-Il, ga^rner quelque chose en surhaussant le prix des or cl d'argent. •> Nous croyons avoir suFGsamtnetit >ntré que le Roi ne surhaussait pas l'or, qui faisait prime Iturellemcnl, mais l'argent. e Rot espérait se servir du jurhaussement légal et bénéfiiirde la différence du prix nouveau de l'argent avec l'ancien , pour tout le métal qui se trouvait dans les caisses de II, Il afin de payer les gens de guerre, et d'entretenir les ées' ». Mais il fallait, pour réaliser ce bénéfice, entrer I une vérification minutieuse de la nature des espèces les comptables avaient entre leurs mains, au moment a publication de i'édil; on doit penser qu'un semblable iDtrAle était impossible, et toute la différence sur la monnaie rwent demeura entre les mains des trésoriers et des rece^Tous se firent dispenser de rendre compte des fonds qu'ils lédaieni, u à la condition de payer au Roi quelque petite mnitén. Ce ne fut pour le gouvernement qu'une ressource ■ peu d'importance, tandis que l'élévation du marc d'argent, la diminution du poids de la livre, eut pour résultat uer toutes les recettes de l'État, et d'augmenter une brtie de ses dépenses; en effet, beaucoup d'officiers de finances sçurent un supplément de gages n ii cause du surhaussemeni du 10 ■' il 1636.

The text on this page is estimated to be only 2.55% accurate

àe la vie armit rendu cette J Br iKHaa à âU lirres le marc. Il liBiii
de œ nhêul tenait noioie ! lo. «K Jaiiii défendît anx orfèvres de m. SL. aaaiE
av«TB{^ d*fîr d*iui poids sapérienr » fr wu-:»» - «z Kmianiat ams. f
aîllea. un mirèt an Cooiûl siir^r iiiDffniuluen: t '-eaacnzMa de «ne
uréoanmnct l0t woL ?UR. ft Ikmatat mrma défanae de payer le marc d'or
mile Dt fSà^ 1*^7»- j 1 ■znriL. D»akiaae il «sait Àcile de le prénû, ai tsLft
Ut '^MV-k. 111» ôfr iib^roif a adielier. puisque penonoe i*t K aini^aac u
^«xinTt: ^âl* imcs «■ i^air d or qni en Ttlait ijiia fe «MM' >ifn; ae sa»
iniiiMi^nF a^aohisent la £dmatM», H l«u iir uuiip!: btr -«Âer. -e d~aebeser
lai »ême le maïc d'or ai iirir rwnmar^ * «il azteadasEU dil-il, m rèlemefit
{[énéral <B i^oBU Miiatmiat

The text on this page is estimated to be only 16.18% accurate

CrÉATION DU Louis d'or par Louis XIV ; loi de valeurs différentes : 5, 10 et 20 livres attribuées à la pièce de 10 livres, p. 65 (plus de 6 centimes de l'épaisseur de notre monnaie dit à la pièce de 10 livres, p. 65 grammes, à peu près de la largeur de la pièce actuelle de 20 francs. Les deux autres s'appelèrent demi-louis et double louis. On a vu que 10 livres de Louis d'or valent environ au poids de 20 francs de notre monnaie actuelle, et plus de 20 livres de 1789, parce que l'on tailla par la suite deux fois plus d'or dans un marc que l'on n'en taillait sous Louis XIII; ou, si l'on veut, que le marc d'argent doubla de prix. Il en résulta que le louis de 10 livres vint à valoir 20 et même 25 livres, sans avoir augmenté en poids. L'année suivante, on créa l'écu d'argent de 3 livres, qui plus tard, par suite du rehaussement général, est devenu l'écu de 6 livres. Il était du poids de 26 grammes 65 centigrammes. On (il aussi des louis d'argent de 30, 15 et 5 sols. De cette création résulta l'abandon des anciennes monnaies divisionnaires d'argent : le denier et le demi-denier. Il y eut aussi des pièces de 4, 6, 8, et même 10 livres, que l'on voit très spéciment à la Monnaie. > Par suite de la loi, le demi-louis de 5 livres devint le demi-louis de 10 livres, le double louis de 20 livres devint le double louis de 40 livres. L'Arrêt de la Cour des monnaies, du 5 décembre 1641. • Partout où il est parlé d'écu avant 1641, c'est de l'écu d'or qu'il s'agit. _ > Né en 1604, mort en 1693, Warin, qui était huguenot, a converti m. 95.

The text on this page is estimated to be only 15.42% accurate

DU LIVRE III. 889 MIS Henri III, et ne fot défiativeinent
abandonné qu'un iède après rinvenlion du moulin, en 1615, après avoir
soutmn contre son concurrent une lutte longue et acharnée '. VARIATIONS
DE VALEUR DES MtTirX PBÉCIEUX AU DIX-SEPTIEME SIÈCLE Ao
poorr BB TUS do bapmwt i>b l*ob et db l'argent '• DATES. 1(15 106(i
1640 IW PLIX DUMABC (i OMtf). EAPPOST des •icimItaui totre eai.
11.87 11.85 1S.80 14.76 ■ 14.73 D*aprcft Lb Blarc, Traité historique des
monnaies; N. OB Waillt. Varia' tiùns de la livre tournois; M ALLBT ,
Compte rembi des finances; Auar db Bazmghem , Traité des monnaies. 9
(Od vok que k principale varialioB s'eic produite eatre 181ft et 1040.) I
Poar lliistoire et les détails du inonnaya{;e, cf. Abot db Bazisgbem,
DicfioBiiaire des monnaies, t. I, p. 80, et t. fl, p. 48. 'Ob sait que le rapport
légal, qui du reste a cessé aujourd'hui d*être le apport exact, est depuis le
commencement du dix-neuvième siècle de i à u l|S ou ISJM) entre Tor et
Targent.

III

TABLEAU DES MONNAIES ¹.

COMPARAISON DES ESPÈCES D'OR ET D'ARGENT FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
AVANT L'ÉMISSION DE 1800, AVEC LA CRÉATION DES LOUIS D'OR ET D'ARGENT.

PAYS.	MÉTAL.	SOMME des MONNAIES.	POIDS de l'éprouve ² .	Poids ACTUEL correspondant.	PRIX DES MONNAIES évalué en livres
			den. grains.	gr. cent.	liv. s. den.
France.	Or.	Écu sol.	2. 15	3.33	4. 14
—	—	Écu couronne.	2. 14	3.38	4. 13
—	—	Vieil écu.	3	3.81	5. 14
—	—	Double Henry.	5. 44	7.08	10. 4
—	Argent.	Demi-écu.	14. 12	17.76	2
—	—	Franc d'argent.	14. 1	15	1. 7
—	—	Quart d'écu.	17	8.88	1
—	—	Teston.	7. 10	9.44	19.6
—	—	Demi-franc.	5. 12	7.50	13.6
—	—	Demi-quart d'écu.	3. 12	4.44	10 ¹
Allemagne.	Argent.	Reichs-thaler (rix- dale).			1. 17
Angleterre.	Or.	Livre sterling (ou d'esterling).			10 ¹
—	—	Noble à la Rose.	6	7.62	10. 18
—	—	Noble Henry.	5. 10	6.88	9. 16
—	—	Ang-dor.	4	5.06	7. 4
—	—	Jacobus.	4	5.06	7. 4
—	Argent.	Chelin (shilling).	4. 16	5.90	12.6
Bohême.	Or.	Ducat.	2. 47	3.43	4. 18
Comté d'Avignon.	Argent.	Ducations.	25	31.89	3. 7.6
—	—	Pièces de Comtat.	2. 9	3.01	6.6
Espagne.	Or.	Pistole (fabri- cations diverses).	5. 6	6.66	9 ¹

¹ Le marc de 345 grammes se divisait en 8 onces, l'once en 24 deniers, le denier en 24 grains. Le denier vaut donc 1 gr. 28 environ. Pour la commodité du lecteur, nous avons réduit ces poids en grammes. Pour avoir le prix des monnaies en francs, il suffit de multiplier les livres par 2.

² Les monnaies françaises de cuivre étaient le sol, le liard, le double et le denier. — Un sol contenait quatre liards, ou six doubles, ou douze deniers.

³ RICHARD, Mémoires, t. II, p. 97. — En 1548, la livre sterling valait 8 livres françaises. Aujourd'hui elle vaut 25 francs, elle n'a donc pas changé de poids; c'est notre livre qui a changé. — Lettres et papiers d'État, V, 87. — En Angleterre, on avait aussi la vieille monnaie de cuivre.

The text on this page is estimated to be only 12.67% accurate

TAIILEAU DES MOMNAIES (J»,œ). 1 1] 1 1 1 "" MRTAL
NOMS dcj POIDS de L-i.i'oute. i 1 il ■3 b Or... ArgPtil. Or . . . , 0^TM.'
Argent. Or... ir 5f ArRedl. Double ducat à dein (été» PiL-ce de 8 ré.iles.
riurai : 5,10 SI. 18 Ĩ.i7 5.10 4 1.U 52 Ĩ4 45 ĩ 13.12 2.17 5. V 26 5. 4 13.12 5.
h 7 10 5. 4 7.10 2.17 6 7-18 5. 4 5. 4 5. 4 6. 88 2-.7tt 3.43 6.88 5.06 3.27
28.16 30.62 31.89 2.53 16,59 3.43 6.56 31.89 6.56 16,5» 6 an 0.41 6.56
9.41 3.43 7.6t 9.83 C,56 6.56 6.56 li-, », a.n. 9,16 2.17.6 4.18 1 9.16 6.12 4.
6 2.18.6 3. 5 3. T. 6 3.» 1. 8.9 4.18» 7.1S 3. 7.6 T. * 1. 8.9 8. S 16.3 8,12
16.8 4.18 10. 2» 13.14 8 12 7,18 7. 4 8.12' 19 6 3,12" 1.13.9' H Double
ducal . . . Alberlu» Pblip|>csdates dit PaLigon Autre |.ièce Nouveau
ducalon. ifri» Pièce f no néon trefu^f Ducalon Piolole 1 faite) PUlole . . .
PittoU Drical . Double duc (1000] Hi. . . Pistole . . . irf«»::: :: Pistole . . .
Knmola fiitole ^M*"TM* Telson 7.10 9.41 F 1 • Jidii il y «yiir e., à V.ni».
Ram«, Nipl», PoUrme, d» d»»I> ^ moetht d'ADBl-iri>ii».ne liids. «i .)u»i>
nVimiedi |i naami» de co i.pn-, ^ Bon», RfpubU^ue, p. 9Î&. " i;.Wr A
Piir^> il n'en indique p>t 1* vdcu. ' Lei piilolfi, qui iniieDi en pl.uifliin
En» 6|tninm» 56 reul,,faUi dire 8 li.r« 1! iiiu>, 8 livre. 8 •nui. 1 litr» 18 loui,
7 li.rei 4 oo.» . * KoDiN llUpubUaue, p. Oï») parle du Krniltr it'AlleniannF,
qui, 4 dtuert 16 fr^mr. d« Heicbi ibaler de Winliurg, de 1* Rap^ île Rln 1*
iape-phrn"iny de Cueldre, Noui i("Buroni ce que tiUi»ni cei dilTer .• que
A» Roi lui lii nt leloD le il.il, ft» bonté, d. niei mou■ i m à

The text on this page is estimated to be only 24.60% accurate

MS APPENDICE IV LE PBIX DE LA TIB ES FBAlfGE.

S&mrees det chiffres caUtmÊU dmms tes labieamx smtmai. .•» ■r-w .:■ Il cfait indispensable de ne donner qoe des chiffres ne pou* ¥ant être sojets à dîscnssioo, c^est pourquoi noas nous somiM borné aux docniBcnts officiek; nous n^avons fait exception à ^ cette règle qoe poor qndqnes prix extraits d*ourrages Jt ^^ répoqoe, et dont les antenrs, en semblable matière, ne peinreal être suspects. Tels sont les Mémoires du temps, les Htsionellet de Tallemant, le Roman bomwyeais de Faretière, et plusiemi autrrc, où nous avons puisé quelques rensei^ements. Util Timmense majorité des chiffres qui vont suiTre est tirée d*adei du f^onvemcment ou des pouvoirs publics, dont rauthenticdté est incontestable. Pour les crains, nous avons eu recours aul mercuriales de Paris, conservées aux Archives nationales. Pour les antres marchandises, les prix que nous citons sont extraits d'arrêts du Parlement, d'ordonnances royales ou municipalei de Paris ou de province, fixant un maximum des prix de vente de certaines denrées de première nécessité. Divers arrêts du Conseil d^État, déclarations, édits, fig^urant presque tous dans la collection Rondonneau (Arch. nationales), ont été mis également à proBt par nous. Les renflements pour le taux des vivres et des iburra(];es qui devaient être fournis aux (;ens de guerre nous ont été de quelque utilité; enfin le pluniitifde la Chambre des comptes et les registres du conseil secret du Parlement nous ont offert quelques rensei(jnements. Mais les deux principales sources auxquelles nous avons eu recours sont les comptes de l'argenterie du Roi, et les tarifis du Conseil, pour les droits de Traite foraine et domaniale, et pour la subvention du vingtième. Sous la dénomination d^ Argenterie étaient comprises un grand nombre de dépenses variées de la maison royale, ayant trait principalement à rhabillement et à rameublement; presque tous les prix doivent être considérés comme 1

The text on this page is estimated to be only 19.09% accurate

. payaient mbenlions nous . valeur mar^^ DD LIVRE 111. les princes de ce temps, ninsi que ceux aonies choses un peu plus cher que leurs sujets '. Au contraire, les larifs de trailc et di IburnUsent des chiffres plutôl inférieurs cbande. On sail qu'à celte ^-poque la plupart des droits indirects étaient des droits ail valorem, variant du vingtième au vingt-cinquième. Il était donc nckressaire, pour asseoir la perception, de fixer la valeur li^gale des objets de toute nature compris au tarif; c'est ce qu'un arrêt du conseil avait pour but de régler de temps à autre. Pour certains tarifs anciens, comme par exemple la douane de Lyon, on avait laissé subsister les anciens chiffres, mais ca y joignant une rèapn'ciation, c'estt-dîre Taugmentatron du prix que les objets avaient subie depuis le dernier tarif. Quelquefois, ces tari^ indiquaient le prix même des marchaniiiises, et les commis devaient, pour faire payer les droits, diviser le chiffre podé sur la pancarte par vingt ou par vingtciinq, selon qu'il s'agissait d'un impôt du vingtième ou du vingt-ci nquié me. Quelquefois ils portent sculemeut la quotité du droit, en indiquant qu'il est de i on 5 pour 100; dans ce dernier cas, nous avons fait nous-même le calcul destiné à établir la valeur des objets. Tous les chiffres que nous donnons, ù deux ou trois exceptions près, se rapportent exclusivement au règne de Louis XIII, et les dates données en regard sont exactement celles des flocumenis qui les contenaient. Nous nous sommes attaché à ne pas sortir de celte période de trente anni^es, parce que là surtout est ladlfTirulié et l'originalité de ce travail, s'il enaune. Il est clair que plus on a de latitude dans le temps, plut il est aisé de multiplier les chiffres, mais aussi moins il est juste d'en tirer des conclusions. Nous avons indiqué pour chaque objet la quantité et la mesure de l'époque, mais nous y avons joint la quantité et la mesure actuelle correspondante; celte précaution nous a semblé ■ On peut néanmoins regrrUer le pelît nomlire de rcgittrei de celte DBlnre, qui sont pirveiiiiii jii8i|u'ù nom pour lo n'-gue Je Louis XIII, parre que leur auKirilé était irrécusable. Ce lont Ici comptes lutmps dea rrcsorirra, dressés dur parchemin pour la Chamlire dei complei. Les 'Archivei n'en poisédentl que trois ou quatre.

The text on this page is estimated to be only 1.44% accurate

^^ s i ii : i i ii i Ii il kJ il l i |î l " ■ -= |3 î r,i _ J l J . (Sf o» i -
s 5:5 II g t s s i = - î i i S l -: a : l ; L l i ^i::W i] l = l il • = : ■ t :i t'^ ; î : : ■
jp s 3 3 | 3 3 3 | y.i

The text on this page is estimated to be only 17.75% accurate

DU LIVRE iri. 19S à 320 livres, ce qui, en effet, est le poids moyen du blé, puisque l'hectolitre pèse en général de 70 à 80 kilog. Immédiatement après, tous les autres grains ainsi que les farines se négociaient au reliquat pesant 220 livres, et sans tenir compte de la capacité. Mais l'équation entre 144 litres et 220 livres pouvait être établie pour le blé, elle ne l'était pas pour les autres grains, dont le poids spécifique était plus ou moins fort que celui du blé. Le selier pesant d'avoine, par exemple, eut une contenance de 212 litres environ, parce que l'avoine étant beaucoup plus légère que le blé, il en fallut beaucoup plus en contenance pour arriver au même poids. Le setier, tout en étant, sous son nom de mesure de capacité, était donc devenu sous Louis XIII une mesure de poids pour les solides. Pour la commodité du lecteur, nous avons dû, afin de mettre un certain ordre dans plus de 600 chiffres divers que nous publions, en dresser des tableaux séparés, selon la nature des objets auxquels ils se rapportent. Ce mode de procéder est peut-être un peu aride, mais il a l'incalculable avantage d'être le seul clair. Nous donnons ainsi les neuf tableaux qui suivent : 1° Variations du prix des grains et des farines de 1615 à 1643; avec une annexe comprenant les variations du prix du blé dans le cours de l'année 1615. 2° Prix des objets servant à l'alimentation ; pains de diverses sortes, boissons et liquides, viandes et autres comestibles. 3° Prix (les objets combustibles : chauffage et éclairage. 4° Prix des objets servant à l'habillement : costumes, coiffure et chaussure, linge, gants, bijoux et cosmétiques. 5° Prix des objets servant au meublement. 6° Prix des transports, pour les particuliers et pour les marchandises. 7° Prix des chevaux et bêtes de somme, et des fourrages. 8° Prix de divers objets et de dépenses de luxe. 9° Gages des fonctionnaires, honoraires des médecins et artistes, salaires des serviteurs et ouvriers. Ces tableaux se complètent par une étude sur le chiffre des fortunes, la valeur des biens et l'intérêt de l'argent, insérée dans le corps de l'ouvrage.

The text on this page is estimated to be only 1.75% accurate

l r i I i t I r i ; B - -s = .a -S -, = 5 H g c- B J = g "^1 ■«•='f i 11 f-i
Msĭ^-î 5 -s s 5 : : t t "£■= s • j i » s g 1 II -s -s E s - 1 J ? o ! ^1 ĭ s 2 ■ s s s •
■ ■ iS S ='î S S S ; S S S i U - . ; : ; ^ : : ; " : 1 1' -SĭtS-S-ĬS S j ,11^1 *«■ »
5 » I; « . ^- .* Zi i - - * - - s ' I2i:22ssssaâ I I i I I I I I I I.

The text on this page is estimated to be only 3.03% accurate

\ z m S S o B B O s « v - 2 « S 8 ^ • g « r ^ • 1 r i S j S e . s ^ 9 ^ - g ^
S I s o s " o s s e c - S S 1 = c » C Q o S s i « 1 6 " 4 « 9 - 4 s 1 8 S * f l • s s _ . t S !
« M * « » « " ^ • W 2 S s S : S B S 5 9 * p • 2 S s « M 9 § - ' 1 S . M 1 8 V 9 ^ 9 *
A i i 8 - 2 i S s s g a 4 ► a s « « f l o • £ T , g ^ - T > ^ 2 • * § ^ V • * 5 T J 9 S C
> » O g n i * s O 5 B B s : £ B « 9 ' 2 • " l i » 9 — - < 1 % a j l a a S S Z i ^ t : « - 3 «
~~- 5 - 2 - S « M ^ z 9 0 0 S 8 O « * S B S . ► * • s £ : S 2 2 5 < . > " ^ B l a w " " « H~~
~~ed O W 4 > 9 * V M & S S S a i ^ C O C O s s M l A l A ■ O a O b " ■ a « n O O i i~~
~~i i O O a b a c c » o » o o t « - > o o ■ l O l O a « e * • B B b i A O I A b O i L 2 i O • « o » o » ■~~
~~t < . t h = " " _ = " " m = " " l a = " " c o = " " o = " " s = " " v v = " " c o = " " k a = " " t = " "~~
~~t e o o = " " o a = " " t s = " " i = " " / >~~

The text on this page is estimated to be only 5.25% accurate

jn vt Anutt r-iii u. uu^-aE tm ai — at — nm 3» 91 !• * «• 1* fl s: «
f 12 t î? :t£ rc z±il£av i -'.t i i •: josqa'à 36 livres le selier, prix cxor^t&n:. je
«né'^vC ôe^ niArr^iids et les échevins, pour fccvc^aer li rc«i*r^ meoct eî
empêcher le monopole, iraitèf>rat avec phases rs irarrhanis qui s'engagèrent
à faire venir da Uê de reiraoger, en qnintitê soffisante, et à ne pas Je vendre
plus de 15 livivs le setier; le prévôt s'obligeait de son — P. tr59, foL 79.

The text on this page is estimated to be only 15.52% accurate

APPENDICE DD LIVRE III. l vÎDces, parce que l'exporlallou
des blés était interdite d'uoŧfl province A l'autre. On voit, dit M. de
Boislisle,' le blé valoir, V I, 2i livres le scier à Paris, Il à Nanles,
etquelquebil I 7 et 8 en d'autres ville». Nous voyons le seiier de blé i
Grenoble- estimé 33 livres en 163() et 50 livres en 1642 >, tandis I «ju'à
Paris il n'y a entre ces deux années qu'une diftèrencce de I livre. Il faut aussi
tenir compte de ce fait, que le seiier ni d'une ville à l'autre, le seller de
Grenoble était beau\ coup plus considérable que celui de Paris. On en voyait
de 15, Su el 2t boisseaux. ' ArrcI de lj Chambre des ^inoniisemenu, 3
Miohte 1639. * Correspondance du coTilr générAiii. ' Arrêts du Conseil
d'Étal de« 13 juin 1630 et 11 février I62i.

The text on this page is estimated to be only 2.77% accurate

^^i^v H. ^^=1 ^ -?- Mi ».,,, 1^1 rrrf sn. !'■ m ; ?rf : S-: T; ; IM ^ s
o S n\\f\l' 3 =" 55 ' n i ... ^ : S^ J .7 p ç 1 e ■ ï \\î ; l ■ f: =;m iM :| rr : : : "^
? 1 "1 .1!: = i 3: n if n- li s \i ! ill- !: 3 îi 1 ^^ 1 i-i Is n ■ ? 51- ïS | _ i 5 ^

The text on this page is estimated to be only 4.42% accurate

■ 1 ■ ■ ■ 8 2 >; -1 1 » , ,.^lt -T) 1 sdît tilt •H m 1 f 71 -i ïï|l ãtU =
! 2 1 7 :« «a 1 i p 'r ? ^ ^'■: : : : ^ a i 3. :23 . 1 = 1 =u, 1 f. i ""1 i ■i :

The text on this page is estimated to be only 3.58% accurate

~^^ t l-s m ãi iisi' " = '^ :îJ 4! wi fil 4l ; :!! !l li ^^J, Il -f p i
DATES. * « 1 H - m i ^ i £ * < I k 3»Hn;< < <. r="" t="" m="" i="" c=""
y="" l="" fi="" ni="" ml="" :="" lii="" nn="" s=""/>

The text on this page is estimated to be only 3.11% accurate

il rt ii |s 1 §1 î i -1- ' ii IHïll i P. *: £u C OH H H O S, î : \h \ :f :ï ;
;;;;;; ■ 1 ...i4.i4 : Ijliijî Ji4|i3 m il . : : : : : ti : i' l i H\ := si ; -■ i i il 3 3 i^i
i i il î ^ i^i^i " ~ ^ i ^ i

The text on this page is estimated to be only 4.96% accurate

■ ■ r F = * • i' i t i ! \ i 1 1 * 1 I f 1 15 1 J — — -ss • ? Min î n n l n
H r i r i : ^ 1 2 c i ; j L - « ■ M O i ^ 1333 3 333 133b _ 1

id.	Toile de batiste fine.....	id.		16 " "	id.
	<i>Gants, bijoux et cosmétiques.</i>				
1641	Gants en broderie d'or et d'argent fin.....	la douzaine de paires.		30 " "	Tarif du Conseil du Roi, 4 décembre 1641.
id.	Gants de cuir ouvres garnis de soie.....	id.		15 " "	id.
id.	Gants d'Espagne parfumés. (Il y avait aussi des gants communs.).....	id.		7 10 "	id.
Vers 1635	Perles grosses et au-dessus de la moyenne.....	la pièce.		1.000 " "	<i>Historiettes de TALLEMANT, t. X, p. 190.</i> (Perles données par le premier président Le Jay à la femme d'un maître des requêtes.)
1616	Bague d'un grand diamant pour la sœur du Roi, mariée au Roi d'Espagne.....	id.		30.000 " "	Compte de l'argenterie, KK. 199, fol. 26. (Archives nationales.)
id.	160 boutons d'or émaillés donnés par Louis XIII à la Reine Anne.....			58.800 " "	id.
id.	Fourniture de diamants et monture d'une chaîne avec ceux de la couronne.....			134.000 " "	id.
id.	Chapelle d'argent et vermeil donnée à la Reine Anne.....			65.000 " "	id.
id.	Sachet de roses musquées pour le lit et les habits.....	la pièce.		15 " "	id.
id.	Poudre à la violette pour sachets.	la livre.		9 " "	id.
1641	Eau de Nars et de Naphle.....	le cent.	50 kil.	30 " "	Tarif du Conseil, 4 décembre 1641.

The text on this page is estimated to be only 3.71% accurate

m > 1 -! * ta ^ si s s e a î l l _ î.s !!ï 1 = :i 2 s 1 g-" -"«"î gg l|l II
^i33:ii ié:i S o Q ë 1 i S a 4 1 i l -i i ■' a M ,l . l'PI l' m m 'à ■saLvn s r iylî
k ^^^^

The text on this page is estimated to be only 4.33% accurate

1 ft ■ 1 ■ 1 n 1 1 1 1 1 1 ^^^^^1 .^^^^H !" ! » 1 s i If '-i ci h 1 s
s s i 1 a 0 E- s: S i i a 3 " ^«Î.S 333 33 îîî t i s-s-s-s *S Si i Ê ,, n^^ Bi^ i 1 1
^ 11' 1. 1 y: y>: ^ *■ Ë i i 1 un m ■".fil s c II Pi 'ijls 1 1 1 [^ ■ j ti t i 1 ■ 2 s
" saiva |S s ^^,-^^ ____

The text on this page is estimated to be only 4.97% accurate

^^HiHI^H 1 i P ë s i i f i l ? i i i l f i l . i T n i i 1 . p o f . j a r c o c b e . . 1 E s
1 s s ^ ^ 1 t ^ 4 : £ : : - : 5 ' : = ' i B a • S ; : n i i n 1 1 = ^ 1 • i 1 É i s a i v u 1 : 3 3 a ^ 3 : =
:= : h : i 3 j ^ , _____ ^

The text on this page is estimated to be only 10.58% accurate

|;:é33r52:s:s3-3re-3:^ °-^^:23:^ I c'J'S ;;■.=■! s -.l I I I I I M ■ -S^
£ • - ■ • .; - ■ ■ . yiii-jidîjii * I I I t 1 I [I -^ I : I I I I 1 I I ' I I I I 1 I [i"^ 1 I I
I I M I ^

The text on this page is estimated to be only 5.06% accurate

IJl lU i îJl Mi i -- -. ' i as^^i ^^ 3 3^^i 1 --^^^ ^^.^

The text on this page is estimated to be only 2.87% accurate

 r ' l l > i i s i i i s » p l y l -'4. î -i. " ^ " " î S' i l ;;;;;;;;;; ; ; ; ; J " .■
à 1 2 ! 11^ 1 1 s s g ê 1 Ë -5|3:2:s:s :2 3:^:2 :à:i ?à:i^:i E s o ES c 1 o mm
iSHffî Hi H!l!ii 1 1 l-^l II 1 S3XVU |i3:=3:3 :5- ^f sl | Ifs h b « 1

The text on this page is estimated to be only 0.86% accurate

f è- s 5 i^î ,E 2 o S § I I ! I - liai 3 5 ë ^g^g = UîlHîll

The text on this page is estimated to be only 3.58% accurate

i ^ |1 i 11-. ' ^1 i i a lîiii -lěfi d i ■■■• i aĩ .. .si "• ' ! ilIllnuP 1
sai,u sÎ3i--i 3 3I si 1 lis L . a

The text on this page is estimated to be only 1.09% accurate

ï s. s: e S -S h JTï-1 t 8 s s Ij ^^ll 1 t Sil' •S s (S -5 s 4'

The text on this page is estimated to be only 5.90% accurate

MDM (/S H M x M S H ¥i 2 « ? M â P o O « a • • . *c ^ ' ^ * ^ * ^
*j s • • • • * " • • a o - a • i s a «. i • lui « 1-4 , *J * * * * * ^ • * « • * « « M « M • « ■ . S m
w 3 S O a fSfS • 5 • fi -3 S. S n3 ► ã: * | 2 J • c fi > s U D s 0. j • • • o ^ 4
MM* • • ft a ! I î o â O • / 5 Si) fi O a 0 6 V • u iS • ■ « • ■ ■ • ■ • « ^ • « « « ^ « ^
' ^ eus 0 u c s -: s 3 ? 8 01 TSTS • « c 9 e * ^ * ! ^ o o ^ S ^ * " fi o « rt 5 Ou co ce
< ' 3 u o Cm m SI - " SI, • i r- g- i 1 • S- 5. | s 2 i saxvu ns - ^ - r 25 « 4 C9 c ? ^ 3 ^ 4 ^
^ ' O ^ T3 T3 s * C ^ ^ Tt Tf Tt ^ B

The text on this page is estimated to be only 3.04% accurate

Si î I il îd]s%:i:i İJ M ¥°4s '■■ ' -.§ g ■"="= ■* t " ï l-e 2 £ S !J
g" Ss= e

The text on this page is estimated to be only 4.80% accurate

TM e = 5 * 1 i 1 i il i J 3 3 3 333 3 j • = 1 i j . . : , . -: „ s , = ■ ■ " ^
■ i ' ^ ^ 1 ^ " llfl — i i : j îj-ii ; 5i : ; : i ! : i : ■ - : J3 1 (

The text on this page is estimated to be only 5.31% accurate

^ ■ ■ ■ ■ ^^H ^■n ■ m ^HF 1 J1," 1 c " l S S 1 d. 'S - ï= S 17 -"S
Ijî ' s J ■5 a li 1 1 J i 5İJ "" 1i ^ i^ s ! 5 £ 3? s s^ a» K ^c:. u £ (^ _£_ 1 • s 1
» » S £ § 1 i S " 1 1 — — — — — -1— — — — — -^ g j: J ■5 l
i 'â s ■3 it wm T ■s 1 n si fi "A T -3 1 nm II ■L3^ h n i Su a. « » -J 3 lii ^ s
il i ^ 1 ^^^ _^

The text on this page is estimated to be only 5.33% accurate

s i : ' ' - Y : H i l 21 J i a ^ 1 - 1 i s 1 1 ^ ! ^ ' s i ' ê " \ ^ i ■ ■ ■ i ■ s ■ A £
lis ? s M 5 - î : | : H : 1 a si :] s i l i n - ^ 8 a l i t * S » : | S i i !! ■ É 5 ! i ^ D e. V, a
S S ^ ^ t. . . - . ■ S — H' illiil I : illl : I s s - ■ Ë - S - c ■ is. 1 - = - s " " " s b' i ~ - S

The text on this page is estimated to be only 0.58% accurate

 r s a .a <<.3 feosneaiaooooeoooooooooes="" eeooe="" iso="" s=""
o="" in="" so="" f3="" co="" q="" e="" m="" tn="" ih="">- o n ic — •acto
Mo E'^^ ■§ ; ^ i^iliiii lītU :J.8.: Iflli I liai-! Î3|S'S3 |sii|3=3 S3 s-=li : s s I s
I ' 5|

The text on this page is estimated to be only 2.95% accurate

■ g •■ 3 ' — S S ■ 5 ^ !^S g ^ -4 ■ 3' - £ i s = sr 1 . ■ 3 3 s ĩ 3:2 -
ira i :323S J-^ lîi! '— -a â^ 0 ■ "«.^ £ â 5 .; si ? 5 ' sĭtj S S . i 3 = 8 S« 1 •i 1
H i i 1 -ii t 1 fii-r i S -1 ^ ^ 2 " ^ 4 3 3.1 ? % ti sas u * ■ M -H -a^ -e -: a = X
= 1 S 5 « i ' ' ' ' ' .». ^ 2 £ ■ g===g£== gisg Ss S 5 - 4 __t4«4<=4*< tSnMVI
œ rî = 5 •< 1; y ~ U » N - 1 ;3 ■ s :i îr a :S i ■ •S ■ « . H i = 1 ■ A 1 il e" S y 1
il -5 ■ J X .5. :| 5, î■ S ' i. 1 lit m il -tr. f 1 -:= ■ 1 ;| :1 11 v S: ■ % 1 a 1 *=' c
iiiiî m iii2ñMj°âii â -^.""o •;..(… «.00 .,K! — ■ — M 2: ^:=== =.:œ.i= . = . = 5
5.= S 0 1 L _ b L M J

The text on this page is estimated to be only 6.37% accurate

i * H ĩ m mn i il sas un â ?:îrf Il li 111 I-,» ni bi É

The text on this page is estimated to be only 13.48% accurate

◆« APPENDICE ■ VA „, OSS liU l'O ,vo,, „...-...»,». ■ Les VD, ra parnn Dans pru des rem en I at par exe celle péri objets utiles ou agréables à ilionnaires; on a pu s'en ci .p!e les cliâffres de 1629 a oile, presque tous ont subi la vie sont, on l^ anvaîncre en coiuvrec ceux de 1610. une augmentation I plus ou inoins sensible. Si l'on compare ces chiffres avec ceux que donne Leber pour l'année IGOI, époque où s'airéteit ses tables de prix, la diffi^ renée est plus grande encore. Ainsi it cette date un »elier de blé valait (i livres 18 sols; nn bœuf, 24 livres; un mouion, 4livrea; une corde de bois, 4 livres; une pinlc d'huile, 12 sous; une livre de cbandelle, (i sous; une livre de beurre, 4 sous'. Si au contraire on les rapproche de ceux de la fin du dixsepième siècle, on voit qu'ils ont considérablement monté. D'après une lettre de madame de Maintenon, en 1(178, la livre de viande vaut 5 sous; la livre de bougie, 22 sous; la livre de sucre, Il sous; le vin pour les domestiques, trois ou quatre sous par jour, selon qu'on l'achète au détail ou qu'on en fait venir dans les caves. Le comte d'Haulerive, dans ses Observalioru tur la di'pense d'une grande adminUtrmkkn (p. 133), donne des prix bien plus élevés pour l'annie I69i : la livre de riz de veau, IO sous; de jambon de Mayence ou Bayonne. \\ sous; de beurre, 10 sous ; de beurre de Vanvres, 22 soua ; un agneau de lait, 3 livres; un chapon gras, 22 sous ; un cbapon de Bruges, 3 livres; un canard, I livre; un dindon, 22 sous; un faisan, 4 livres; les grives, quatre pour 20 sous; un lièvre, 2 livres; une oie grasse, 2 livres; trois poulets, 1 livre; quatre pigeons, I livre; la perdrix ou perdreau, I livre; la sarcelle, I livre. — ' L' uvrage de Leber (Rio.* lurV ppr éciatio» d U fortune prive'e au mcyei àyc). t aujourd'bu fo t rar nout, regrello ni que le maiiijne depla m p*rnielle pa r nuelnue. exlraiti. — MonleiJ, dai»! on Rfc util des mal !'■ 7), parie de cintlu»Ble -iix rial» ou pièce» cri Inale, CO cernant lc P' 1 de* denrées, des maichaniliiet du travail, (rciii me quatoriir ipiinième et diiMplièr neiiècl «. — Nous n VOIIB C e 1. l'il. .ont A u» après sa rente.

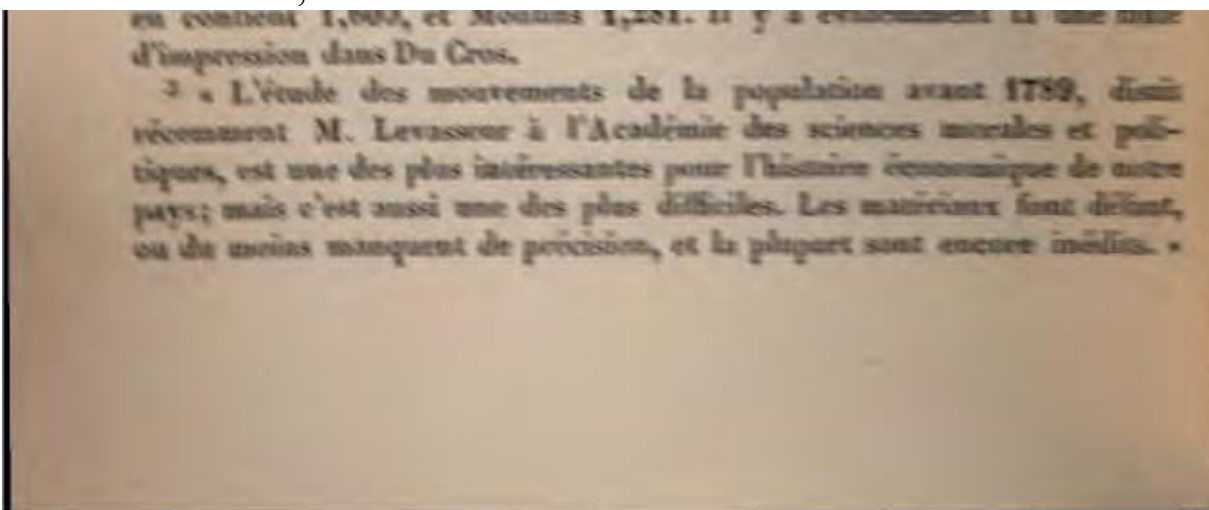
The text on this page is estimated to be only 15.55% accurate

DU LIVRE in. «7 Ces prix, étant, il est vrai, ceux de la table de Louis XIV, peuvent être regardés!» comme très-forts '. Quant aux fayols qui se vendaient sur le pied de 3 livres 5 sous le cent, cr. 1620, et de 4 livres 5 sous en 1611, ils avaient encore augmenté du temps de Molière, puisque Sganarelle, dans le Médecin malgré lui, [se vend 5 livres 10 sous. Il est vrai qu'il convient « qu'il y a fajols et fagots » , et qu'on en pourrait trouver à meilleur marché. Pour certaines dépenses somptuaires, on voit des écarts bien différents, Leber estime par exemple, en 1609, une place au parterre à l'hôtel de Bourgogne 5 sous, une place aux loges 10 sous; et Tallemant nous apprend qu'au même théâtre, vers 1657, c'est-à-dire moins de cinquante ans après, les loges étaient hors de prix, et qu'une chaise sur le théâtre (place élégante pour les hommes) variait de 4 à 5 livres '. DIVISION

ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE. . Nous tenons à prévenir le lecteur que les chiffres contenus dans ce tableau n'ont qu'une exactitude relative, malgré les efforts quelquefois pénibles que nous avons faits pour établir un document aussi authentique que possible. La science de la statistique est bien récente, elle remonte à peine à la seconde moitié du dix-huitième siècle', avant cette époque, il ne faut pas songer à tirer des enseignements probables. Sous Louis XIII , c'est encore un chaos. Le Secret des finances, par Froumentou, à la fin du seizième siècle, estime à 32,000 le nombre des paroisses de France. D'après les Mss. Dupuy, il serait de 27,900; d'après un dénombrement de la Chambre des comptes, il serait de 26,200; nous ' Ed 1770, les gages d'un laquais » *ont Je 240 livres, le » go^ du maire d'un grand seigneur de 5,000 livres. (Voltaire, l'Homme » 1789 ifuarett ecm, t. 11, p. 104, édition Didot.) • Voyez aussi, [Louis- les prix comparatifs imité de l'époque», Doior, Reflexions sur le commerce et les finances! (Collection des économistes»), p. 950 et suiv.

The text on this page is estimated to be only 6.92% accurate

41S APPENDICE voyoni cppfniJant le premier priîstilent de la Chnnln Sa i-i)tii|ii(>s dire nu Uni on l(i2 Il y a cii voIrc roraniBe pU» du I n,0(X) paroiuQ». » — Un avh irés-utUe évalue («en 1649) le I nombre i)ai paroisaci ù I2I),000, et le chiffre Je* liabitjiili ik royatimc à (îO.OOO.OOO. Mss. Godcfroy (Bibl. de l'iRsiiiDi;, CX\X, â^ îinpriiiiA dans le* Vartelét hitloriques el littcrairet d'Edouard Founiier (1. VI, p. 85), qui parait se rapporter eniiéremeiil A r^tnl contenu dans l'ouvrage de Plorirnod Rapine en 1614 (p. &^}i U*ilii traita des tailles, nides et gabelles de Lazare du Cnu, publié en ItiâOpour la première fi>ts; 4* de la description tla rt£uro|te par François Rancliin, publiée en l(t43 '. Ces trois ■ deniiem ouvragne ne contiennent les chiffres des paroisses qne pour les |ta)-s d'élections, tmt en IGiO dix-sept i;énéralilés, et MMVMil ils difRrent entre eux sur le nombre des paroisses d'nae g4a4ralité. Qui a tort? Qui a raison *SoDt-ce là des butes d'inr Mwaion, OH des erreurs de calcul ? Nons ne sanrîoos le dire*. En contrûlant les nncs par les antres ces source* direnes, iMms Im «tous eoinp|i*tto, pnur l«s pays d'Étals, par le dénooibr^ na«nl <1« I1Q(\ et par le Oîciionnaire des généralités de ITSS. GTaU ^galvinenl à ces onvrages, ainsi ({u'aui déaombremeali l^tt par In inienJants de 1683 k 1700. que noos aroos ta nttmn potir t«« cfûffm de la p it ffwiyn, fiakAâ* fM' DMif ■INaM kMMéil* Da Cï«*, a* nât fMV !■■■



The text on this page is estimated to be only 17.03% accurate

DU I.VIIE III. 4t9 lup de lacunes; de pUts an cotislate une
tendance marquée à Texacération : ■ La France, dît Itiulielieu en 1622, a si
grande abondance d'iiioiimc's, (ine les villes (llrangôres comparées aux
noires passent pour des déserts '.

The text on this page is estimated to be only 4.19% accurate

I I ■:* t. f. ... K-. .: !.h •■fSCk -i m #2^ «^* 4 1 U 1 •- if.a î - —
1 - - ^i • t i.>e i.i^> I I lyt I 31 ÔT** : 16 Ip-k-l .■ ' rf^iT-T e î rîiE« 11-
fui na^nc rtcazSct j«e poar ordre a b» Jt-tnc^L-Vii* .^ rv^rv. :jn •?.«£& i-
STunc il rft_ Je rr«llc. s'aiminUtraietil s bHB «M M» rr ■ r ux :4.kr u r^i» ac
J-ae-Ii es ICIO d'aprci k Mu. Jolj de I s S«ai B*3cnw •Vrm:«X'ir j-tran ^t j
im fctaei. parce qac U pronnce do Da as recmm fia •aroMas. e»aacrra la
tmtiUrteUe.

The text on this page is estimated to be only 7.31% accurate

p LA ^9I^B^^^^^^I RESSdlIT DES uKXKnALnrs par r.pporl p"
"ni«" «me el..raBd»de Bern.j (Eo.eJ elde Falaùe (Cdruln.).
3nmn.eMpan»d.l'Ai«ie. «namli de Candom |Giii). 4:'.e(. Ind». cantao de la
CiuriU (Stlm). Manche, imindl de CuD M de Vire (Caltidoa]. Ilinte- Vainc,
Jlame, Anbe. A.dei»». «.uie-Vienne, Cnrret.e, Chueme, anood* de Tun-el-
Gsioniie. Loi, AneTran. Gen. lliuieiP/r^nto, Ari^ge. Bnut-PjtUtf. Allier,
urond» de Guiret, AuboHon, Bafluae (C.e«e). Seii», 'S(>BC-el-Oite, partie
de SHnt-« -Manie. de fOlK. arrondi d* Dreui (Enre-ct-Lair), d'
ABietTe(ïonne),iaiiilo deVctelajINitml. Vienne. Dï8.-S*..M. Vendie,
Clnue«e-InK. [[I«le-Laire). de Berna;) AI«e,p.,iiederO«e et de Seines-
Marne. t«piea>.lic Pm^ d. U Cuy«n. a. de 1. G..cos«.
■totii.e,Aia,it»>nd.He«>rni d-An.er,e«d-i.allon(ïon«), Ii^e. Hanlei-Alpei.
DrAme, dn Pnj et d-luen^eaiii (Hanie-Lo.rel. lUe-el-ViluBe, GJle*-lu-Sord,
Morbihan, FiBm»eo(ae, Breitr [SmI pour lei yijt d'tiau, ii de nD>
ifytHf^Kw^H itbat du rtnni, .i iu.^,. 1 Ja i U Fcanoe de INO an point de 'ne
do lerri. 1. ehiflVe de. paroiui d* UW el le chlDre pu lei Trnii-Ktt.-hù. Melt,
Tout. Verdun, lia ^■ance. ,ne «tre .onrer.lneli è^M i p.n prt. L. ^J 1

The text on this page is estimated to be only 25.24% accurate

Jb3S APPENDICE DU LIVRE III. VI LES TAILLES SOUS
BICHELIEV. Sommes encaisse par le Trésor à Paris, et proTenantdelt taille,
pendant les dix-neaf années de ce ministère. (D'aprti •les comptes rendns de
Mallet, premier commis des fiiunoei' 1624 i0.5i2.S» 16Î5 5.500. W 1626
10.100.227 1627 6.4M.2M 1628 7.252.977 1629 10.212.762 1630
10.817.606 1631 10. 166.484 1632 9.390.187 1633 13.028.636 1634
13.469.116 1635 10.229.882 1636 12. 188.247 1637 15. 191.749 1038
21.517.362 1639 19.871.265 1640 27.072.036 1641 37.740.71V 1642
29.866.250 1 Nous avons additionné, pour chaque année, les trois chapitres
conteniu dans Mallet sous ce titre : Recettes des pays d*élections, recettes
desp^y^ d*états et taillons, — Il va sans dire que ce ne sont pas là les
chiffres des tailles imposées^ mais de la portion de TimpAt des tailles
envoyée à Tépargn^f à Paris, par les trésoriers généraux, après que ceux-ci
avaient payé toutes les rentes assi([nées sur ce fonds, et toutes les charges
qu*il devait supporter. Ainsi en 1636, le total des chiffres de Mallet ne
donne que 12,188,247 livres, tandis que d*après Du Gros (page 342), le
brevet de U taille en 1636 a été de 28,387,200 livres, et que dans le Ms. de
l'AnensK le chiffre des uilles est de 40,738,289 livres.

The text on this page is estimated to be only 0.90% accurate

•en -4 e 91 e îî< e o M 9) SSSîTB w i-U\ii\Uiii]U ^ I =1 |_1 2 m
-•3-5

The text on this page is estimated to be only 7.25% accurate

•i J« •». > - t I i. ; 'ti 4 « s• '- l -Tt , . .x: à:- .• •

The text on this page is estimated to be only 18.41% accurate

bant qu'ils voulaient BryoU pour récorcUcr, et (ju'il felloil mettre le feu en sa maison, et tout ravager n. Messieurs de la ville prièrent un colonel demeurani assez proche d'armer sa compagnie' ; il sorlit la perluisane en main, el le pislol de l'autre, et Fut lui-même de porle en porte pour faire armer sa compa^ie, dont pm un seul ne voulut sortir, disant que e' était contra eux que la dite imposition se Faisait, et qu'ils ne voulaient point secourir ledit Bryois, qu'au contraire, " il le Falloil brasier; le colonel ayant tenté de faire retirer ce peuple, il n'en voulut rien faire, el au contraire, commença à lui ruer des pierres, tellement (que s'il ne se fût retiré dans une porte, il eût été tué », Ou alla chez le garde des sceaux, el au Louvre pour avoir du secours, '• et M. d'Hocquincour, grand prévost de France, fitt envoyé avec ses archers, ainsi que le chevalier du guet; ils firent d'abord reculer le peuple, mais se virent bienôt entourés dans la cour d'une milliaise de racaille de peuple, qui menaçoit tout haut de tout Iner ». Les bourgeois de Paris ne voulant pas sortir pour cette afRiire, on envoya deux compagnies de gardes qui tuèrent quelques émeutiers el en tirent d'autres prisonniers. On tendit les chaînes dans les rues voisines, on tît bivouaquer tel troupes dans les environs, et le soir, u le duc de Monibazoa, gouverneur de Paris, vint enlever dans son carrosse le Fermier Bryois, par ordre du Roi, pour le mettre en siïrelé n. Le désordre continua les jours suivants, et n le prévosi alla trouver le cardinal de Richelieu, pour le supplier de faire révoquer l'édit, ce qu'il promit n. r l'ENaBOISTREUENT d'uN £DIT AR LA COUR DES AIDES. Extraits des registres de la Cour*. — u Le \0 février 1631, la Cour des aides assemblée sous la présidence de M. de Longueil, m garde de « ill SoIImI. HoadoD

The text on this page is estimated to be only 15.86% accurate

f 496 AI'l'EKDICE premier président, celni-ci dit (jue M. le comte de Soûmmu allait venir faire vérifier des ùdiu; qu'on pouTail craindre qw celni du tjvart du prix du vin ne s'y trouvai, ei qu'U dannerwt lieu à une séJilion dans la ville. On en parla aux geiu da Rm', qui firent remarquer iju'il n'est pas de l'ordinaire de se téparet quand un prince vient en la cour pour eiéculer l'onlreda Roî, néanmoins qu'ils obt^iront â ce que la Cour ordonnera. On d^ béra de faire des remontrances sur la forme exiraonlioaire de vérifier les édiis, et sur la pauvreté et nécessité du peuple. Pendant que les gens du Roy demanderont au garde des sceani une ■iiidiencdu ttoy, un président et deu:(conseillers, MM. Loysel, Barlbéle>i>y, Hébert, seront di'^pulés vers M. le comte de Soistona, pour lui Faire savoir cette délibération, et le prier de ne prendre la peine de venir en la cour. a Après quoi la séance est levée. u Au bas (le l'escalier allant à la Cbambre des comptes, la députaltun rencontra M. le comte de Soissons, accompagné du marécbal de Viiry et de MM. Viguier et Le Bret, conseilleif d'Étal, et ils l'aliendirent sur la dernière marche de l'escalier. a Le président Loysel lui dit qu'ayant appris qu'il étoit envoyé vers la Cour pour vérifier des édils dont elle u'avoît eu aucune connoissance, elle avoit envoyé &ire des remontrances au Roy. Qu'il se pouvait souvenir qu'à son dernier voyage en ladite cour, elle lui avoil fait plainte de ce mépris de l'autorité à elle donnée par les édils et les ordonnances de nos Roys; sur quoi il avoit été arrêté au registre que si pareilles vérifications se présentaient à l'avenir, elle iroîl sur l'heure Taire ses plaintes au Roy, ce qu'elle avoit jugé devoir exéculer, et s'étoil par conséquent séparée, suppliant le comte de Soissons de remettre son entrée en attendant la volonté du Roy. u Le prince répondit qu'il rej>rettoil de n'avoir pas été averti plus lâl, et MM. Viguier et Le Bret dirent au comte de Soissons . Voilà qui n'est pas bien. — M. Loysel répliqua que cela étah Irèt-birn, puisque la cour Pavait ainsi ordonne pour maim son aufortié. int au (ireFru àe l'ilûlpl de villn, coninieDi,'anl le 16 i< m le 14 aoAi I6:1S). ' Li procursiir gencrnl et Ici ivocitt gËnéraui* 1

The text on this page is estimated to be only 18.54% accurate

DU LIVRE Ml. 437 » Le comte de Soissons déclara au Roy
lui ayant commandé d'aller en la Cour des aides, il devoit y aller, ut comme ■.
Loyjel lui répliqua que les Chambres étoient vides et que la tance étoit
levée, il ne répondit rien, mais le Dia & la Chambre niptes. B Le 11 février,
M. Tiraqueau, avocat i;éaéral, dit qu'il étoit bllé la veille trouvé le garde des
sceaux, et lui ayant remontré livant les édits et oixlonuances, la Cour étoit
fondée à lemander la représenialion des édits avant de les vérifier, et de les
refuser s'ils n'étoient pas justes, et qu'on avoit tépuié vers le comte de
Soissons, le fjarde des sceaux lui réponHît que, le Roi étant parti, il émit
impossible d'avoir audience, fiur quoi la cour arrêta que M. le président de
Manpeou, assisté «le six conseillers, ira vers le Roi faire ses Ires-humbles
remonstrances. » Extraili des registres du conseil d'Élal, — Le 27 février, on
y rapporte ce qui s'étoit passé à la Cour des aides, mais avec cette variante
dans l'entrevue du comte de Soissons avec le président Loysel. oBien que
ledit sieur comte, disoi(-on, lcut eût remontré (que la faute qu'ils faisoient
leur seroit imputée à désobéissance i el à un mépris de l'autorité de Sa
Majesté, même qu'il les eût exhortés de retourner en ladite Cour, de
rassembler Ja compagnie, et de l'y attendre, néanmoins Ils nes'en seroient
souciés, ■ de sorte que lorsque ledit sieur comte s'y scroii [ransporlé, il n'y
auroit trouvé aucun des officiers de ladite Cour, ni |;reFfient | ni huissiers,
ce qui auroit été cause que ledit comte se seroit | retiré sans rien faire. a Le
Roi en son Conseil, ne voulant laisser cette désobéissance ' impunie, a
interdit lous les officiers de ladite Cour de l'exercice de leurs offices pour le
temps et espace d'un an, commencer du jour de la signification du présent
arrél. n Ils étoient en même temps privés de leurs gages, et leurs attributions
étoient transportées au conseil. ' I L'arrêt de la Cour des aides devait être
biffé des registres, déchiré et remplacé par celui du conseil d'Élal, afin de
servir | d'exemple à la postérité, n i Extrait du rei/islre de la Cour des aides.
— n Le C mars au I matin, après la lecture faite dudit arrél du conseil du 27
février dernier, lous nos seigneurs de ta Cour des aides, et M. le |

The text on this page is estimated to be only 4.12% accurate

■ ■"- ' li.'-* SF^ .>>.-. >>■ •" .-- - _ ► I - 1 ■ << . •: il » . t r>>- ^ I * P.
>>s<<?: *-: un :A.i ..'?•>>■ an J**.-\ :•** ■ •lu.*!, a. -• : ■ : : .: - : r . ■ : - i . i. ?
.- • . -r .r -i i i ■ - » -î .. :■ :r ... ;i-- * <<-? M --ire*, et >>- *:-.-■ >> i-> . î.-t-î:: >:
^r i*->> :r.-ipc5 en ?■ •- :.î.i .•• :*i.i

The text on this page is estimated to be only 15.08% accurate

DU LIVRE NIM9 Eercer ladite juriiiiciion, comme faisoient les officiers de ladite ani leur interdiction, commission au sieur du Mcsraes Yrval, maire des requêtes, pour exercer la charge de procuMur général', et à maisli'e J. Robert, avocat du Roy au Châtelet, pour exercer l'ofQce d'avocat géuéral, ordonné que copies sllationnées seront envoyées aux sièges des élections et grenien i\ de ce ressort. 1 Dudit jour. — Lettre de cachet du Roy aux officiers du rend conseil, qui défend de délibérer sur ta question de savoir ; conseillers députés par Sa Majesté pour aller exercer en la ■ des aides doivent s'y transporter, el ordonne auxdils ■pûtes d'y aller. u Pareille défense aux maîtres des requêtes de délibérer sur e proposition et interdiction de maîtres Thévin, Turquaut' It de Charve, pour l'avoir agitée, n ïbrlin mariée à Malhîea Langloia, procureur! la Chambre dei comptes. - Clavde Mangot, sieur de VUlarceaux, fils du secrélaire d'État de nom disgracié par Lii]fnea. Le père avait peu de bien. Commisiaire a procèi oà le maréchal d'Ancre pouvail ttre fort cumproniis en 1613, diute adroite lui valut la faveur de ce favori, qui le nommn ambas' en Suiise, premipr président au parlement de Bardeaux et Qarde eau«(1616). - Séguiet Je Raiicy, marquis de SorcI, avait épousé Marguerite de l Guesie, dame de Chars, fille du procureur général au Parlement de i; il eut par elle le marquisat d'O, et sa Gtle la marquise d'O épousa IC de Luyues,lils du connétable. — CAur^enriVr Fut ensuite conseiller d'Ëlal e(préaïdenl au parlement — Lanter fut chargé en 1618 d'instruire le procès do fiarbin, le surinlendant, par ordre de Luynes, ^ qui il allait en rendre compte chaque ■oir. Dieu que Rarbin, créature du maréchal d'Ancre, fût innocent, Lanier contre lui. Il lut, en 1635, envoyé en Suisse pour juger et condamner un nommé Clausel, coupable > de mauvaises propositions • contre la France, Il devint uiatre des requflas, conseiller d'Etat et ambassadeur ordinaire obei les GHsons. ■ Da Mesme, sieur iffi-val, frère du président de Mesukes et du comte (TAvauil, fut l'héritier de ce dernier. Il fit donner k son fils, par le crédit " « famille, une abbaye de 18,000 livres de rente. ■Turquant (ou Tutcan) avait été précédemment conseiller au grand niaeil. On fit plusieurs ohansans sur ion compte, et Tallemanl dit qu'il g toujours I un diseur banal do (leurelles ». Madame Turquant sa mère ■ avec le marquis da Koyao, Je la nuûson de La TrémoiLle. Le

The text on this page is estimated to be only 3.78% accurate

Ua APPENDICE <0n *aâ ipiKers Jenx ea«ps eoùereinent
dévoué* &u Roi «t ^ aMiMii«T fôxeu araiMiiottw oppotés à oeite metnre
tii^ IndB. La Ctnr des KÛfcs B's*aït été siupeadue qu'une fou, paar ob
Î^b^t^ depnû i^'cUe existait.) • Bm W aavx. — Ce jaor, MM. les
eoumiisniret aenaak * en ladite cour, poBtj a. Ils s'y stMtl rendoi i. OBI
paaaé par U gratuTdumWe, ■ •« IX bwtene, où ils oot coniïré peiuUat on t
^m !■£» gmufchambre éioil pidne it ntlB innrti es ladite chambre, ils se moi
MJfps, les coaaeiUen d'Êut et maiirei de* > «F k hMic éa frtiidLAtÈ, et les
coojeillers aa grand . (Le procureur général fit I qui fol enregûtrée.) El i 9 et
étant descenilus à la butelie, i b deiv ^ p«&, à Tefifet d'aTotr les regiïins et 1
1 f ■iiriii . MMPx. — Otbmaa «ot été bite* par le Roj à m»tk tmur ^
^tkaiLUt de s'catrcmeUre en aucnne m 4m}» Coor

The text on this page is estimated to be only 16.12% accurate

t les procureurs de - le bâtonnier des fin

DU LIVRE III.

« Le 24 mars, les commissaires mandèrent les pr
communauté, et leur enjoignirent d'avertir le bâ
avocats que les audiences seront données; afin que
se tiennent prêts pour plaider les causes qui seront a
le rolle.

« Le même jour ils arrêtèrent que MM. Lormye
seront tenus dès demain de remettre au greffe les
sont à leur rapport, sinon dès à présent ladite Cou
damnés chacun en 300 francs d'amende.

« Du 28 mars, le bâtonnier des avocats et les pr
communauté mandés en la Cour, lecture leur a été
arrêt du Conseil, portant qu'au préjudice de la dé
Sa Majesté, rétablissant le greffier en chef, les substit
et huissiers, avec injonction à eux de venir exercer l
la plupart d'entre eux refusent d'y venir, et, à le
les avocats et procureurs refusent d'occuper pour
C'est pourquoi Sa Majesté leur enjoint à tous d'
charge, à peine d'interdiction et de 500 francs d'an

« Du 1^{er} avril. — M. Maillet, bâtonnier des avoc
enquis quelle diligence il a faites pour faire venir
aux audiences de ladite Cour, a dit qu'il n'a pu a

The text on this page is estimated to be only 7.18% accurate

•T. fiM *'jia9nisi nn. ôt a "Conr ^aôr su£ "ww^^ ^Ib K / v^vt^nr
vm stsnKft. a: m.'js xs- 'jimwiiiiit ■» Se Evr ésoil fe tkf.r.*». >3: ^, i»rv t -
>a^ir« •££ fOK « îe Fvïohsat pcanît s'a */u Vk 4fe v>i«Kiert, Jf . ie
Mjjpeoa In «■roi dit qae b cmt ^^:i /'Viki^ « 6/(âilénr m ks «fils et la ktrmt
n'étoit ptf ^i^^uNt 4t K^Tre ^ ICflfeML wv 4c 5ibii—, inanr dTA^tit lv>
>tM: -rwbdM de la SHaBe ccan 1 iliiim '>y9/ ^»« «««i^t, akie«} >r^ d* t
.A.wMéig ie^ noubles de 16S6, devîrt ^ft9*4értr* 4 U Ck^ok^re dM
cospcei en 143t. Il araic époasé Sfarîe-Go^ ^/«rS v'^'ir «5 rgtt naïtre a U
m

W le lendemain du jour où il se fut séparé de son père, il
s'en alla vers son père, et se mit à pleurer. Son père
le prit dans ses bras et le baisa. Il le conduisit à son
château, et le fit loger dans une chambre. Il le fit
habiller de riches vêtements, et le fit manger à son
table. Il le fit aussi aller à l'école, et le fit
apprendre les lettres. Il le fit aussi aller à la
messe, et le fit écouter les sermons. Il le fit aussi
aller à la chasse, et le fit tuer des bêtes. Il le fit
aussi aller à la guerre, et le fit combattre les ennemis.

The text on this page is estimated to be only 18.73% accurate

DU LIVRE III. W3 Roi les fasse publier par un prince, auparavant les Irances. La Contrainte avoit eu avoir irés-jus la raison de les mer, elle a estimé d'agir avec plus de respect, d'envoyer des présidents, et deux conseillers l'en avenir, que de se en devant lui, comme messieurs de la Chambre des comptes tient fait autrefois de devant monsieur son père, ce qui avoit trouvé très-mauvais. — A quoi M. le comte a répondu : rifierai-je les édils, et si j'y retourne, serai-je le bienvenu? la Compagnie ne se lèvera-elle point ? — M. de Maupeou ■nt dit que les édils seroient vérifiés s'ils étoient justes, et qu'il contenteroit avec la Compagnie sur la réception, M. le comte de Soissons a dit qu'il dépêcherait un courrier au Roy, pour qu'il saurait si le Parlement ne s'étoit pas assemblé. M. le comte de Soissons a conduit MM. les députés jusqu'à la porte de sa chambre, et ledit sieur Senneterre les a conduits jusqu'à la porte de la rue. • Du 3^e mars. — Messieurs étant assemblés chez M. le premier président, mondit sieur le premier président leur a dit qu'il a été avec deux de Messieurs et M. le procureur général l'hôtel du comte de Soissons, lequel n'étant pas levé, ils ont allé à M. de Senneterre : lequel leur a dit que pour obtenir le rétablissement de la Compagnie, il falloit vérifier les édils; à quoi M. le premier président ayant répondu qu'ils ne pouvoient se promettre la vérification des édils pour son rétablissement, au crime, M. de Senneterre leur a répliqué de bien prendre garde de ne pas tâcher le Roy; qu'ils n'avoient commis aucune espèce de rébellion en quittant leurs places. — M. le premier président lui dit qu'ils étoient obligés en conscience de faire leurs déclarations, et qu'ils pouvoient les faire de bouche et par écrit; que M. le comte n'étoit venu qu'à dix heures et demie, lieu que la Cour se lève tous les jours à dix heures. Ensuite, le premier président ayant été, avec MM. les députés, introduit dans la chambre de M. le comte de Soissons, il leur dit : Roi vous a rétabli; allez le remercier. Et il ajouta : Vous voyez bien ce que vous avez promis, c'est la vérification des édils vous avez promise. — M. le premier président a répondu que la Compagnie n'y avoit jamais pensé, et qu'elle ne le pouvoit faire sans crime. — M. le comte de Soissons se mit en colère, disant : Quoi ! vous ne m'avez pas promis de vérifier les

The text on this page is estimated to be only 1.99% accurate

-iii. T • - Ti. -Il X * jiLJMer azesiiiieat. s'ils sont josto; 0 !:-*n -:>
v.n faiii c srvxr 31XID a'en ont pas pu din .amT-ir=r. zr . ^i "nrfinn» iis la
Compa^ie. Ce fait, I. .^ ■^>»i— .^ -v^n. .^ £ aecoBiaai^is ixsixTi'xa bas de
l'escilier. 1 _ :.c--..fr : r. l '^ -sr iiraaa ni Siù !« premier président. r -
r^cTir^^r -elht:. -î icsir anseill^rî. -mi jUêffent le troam I- •- - -r— . — I. tr
înHxiiir irâi«HU a &it récit do ■» — . ?■ fI. rr .-TTCfcr*. r/aitszoar ^a'ils
étoienl puti -= ^-r-j ± liT^^.r rors- utt* e nr^ase ie M. I« premier piês-^fi:. -
ît: •- -- :-.iz * :3sxi« âimux Le seile, et étoieit -rr--ir . i-zrvT^-. =- *. *t1 ai
«ir. 'j*!-^ aToienl été aloéi 3ir — ^i-rrT -=- ' -z-mtni 2 iti peajfr 1 «L ^i lenr
apptv* «5^: zî- -?"*«:: K -Jînine r-insu •bir .t» îîiLres oficiên do .T'zjz • . . *
. — .■;«?.: 2B54r. ^ne «ir rxi*j* r"i'L.s v earent di ^»?tv MT .^ rx l-i;r*îf.-.
. 7 miaineniein. il^? -iojûf et arrivés kl; -* :■ —rT ne- -H-.fcf' 1. tt prus
ûss scrgrrx- M- le cardinal le l.-3r-!r^:. ^ "1. : "Z.Trsi,-gr'.iin"Tiianr
iesûaricesJîâaeleleih arT-ti::. "1. c- rsrzt: ir* ■*-'-«rT 15 jrrnz jrrzirt x iioer.
où il •«-i -: -kr'ii a*-* iii .! u: xc i "auie. î. t* arçm-s' pre^î-ieni à» .^e»:'it-
'b* :tr " iiiir* .!il* me H. "1* pr-ie ies iorjsi. après ^-^ * ^ -"■ ■ ..-Il - -^ -...:
r:«- H e rrfai -fr Tr-i^fr-: j'a.Ioil ^-^^ «... .. A. - _cr >ir m»t. T. «'T ..*.'«
•- >? . ^ M ^.* r» i' . -: 2 " :': r- i.rr:* ::i:*«:*, : 1 ? f^rr ;ic::! Si ia rî- ■ .ir -
:- T— i:'-='r- ;' . :i:r lir ;ti î»i zii^ssiii.**: =■*-. je la -.»,,...-- ^.^ .!^• . -^r
- _ • . ■ - il in _I«:. -•? =» . _ f-- > r. •? T" J* : •■> :.■-::: :i-* ■ • • r« • - :i:i:
.f> ^r — ir*s n '.z. ■•«" -le rr-ïu*. - ■ ■ ■ • ".*.—•. «I. 1 1 1..^ ..1*. ..«S i.
.»».' c «-« X .-• .T.*. ...^ -.1 ..Il.;:-: -; *■ dl- i : " i;!. iTi:s i' T'r Z'TI'^.i Li
^ ^h— ■-■*.*' - ""î 7="*; Il •: " ' i l' l' T l'.'f i » - - - " ~. — 3rL" LZ .'rr. I l .-
-sitfr. 111 Z Zf^ •t* I TI»: — ."£ iT? te • *."""*—' - -- -^^ IL. r i i Z '..'zr . T
' Z'. Z'. Z Z. L i tZ Z "i-Z. Z ^r*r Z'C^ \mi .A z-in zt .1 ::i:— riir-r -fs i*
rci's i; rr:c:^rî-rî. ivc:

The text on this page is estimated to be only 17.84% accurate

D[^T LIVRE cr à la cour leurjoic de son rétablissement; comme ils avoient ressenti avec beaucoup de déplaisir el d'affliction que messieurs aurolcni cessé de rendre la justice par la volonté du Roy. M. le premier président leur a dit que la Cour a agréable les premiers ifuioignogcs de leur bonne volonté; que vendredi prochain l'audience sera ouverie, el qu'on commencera d'appeler les causes sur le rolle on l'on en étoit demeuré à la dernière audieuce, avant l'inlerdiclion. Et sur ce que les gens du Itoy ont remontré que plusieurs des ofRciers des élections et greniers à sel avoient relardé de poursuivre leurs réceptions, jusqu'à ce que la Cour fût rétablie, n'ayant voulu reconnaître d'autre juge qu'elle, aucuns d'eux étant demeurés en cette ville à grands Frais, la Cour a retenu que les ofticicrs pourvus auparavant qu'elle ait cessé d'exercer, et ceux dont les lettres deprovision seroient de dalle antérieure, seroient reçus en la manière accoutumée, itins qu'il soîl payé aucun droit pour leur réception. »

The text on this page is estimated to be only 2.27% accurate

a??S3Di»:k dc litbe m IX 3KFi:ii» L*^ r>v«~ ^ -*' 7^ '^^
ISIBWK DE LOCIS XIII «.nvî* ii". * '-^"'^ OàBSt orrs s.o3s.ooe li %■.
4M.000 . (500.000 . 500.000 1 (MO.OOO < 3M.O00 IM.OOO . 1 570.000
1 ^^^m *^^^^P 1.1)0.000 « li 900.000 . (1 SII0.8Q0 * i.OUO.OiW ^ L 173
000 < S 551.»» b ». ; : ~ ... - • . W3 il^ • -i:: ".* 1 17"» V -i 1 !»:! M*! ' !. :.*
.. îJ «.> 7*: T

The text on this page is estimated to be only 2.21% accurate

} ^ .11 i îè i ^l§iil§S§ |i|i H §111 1 ■: ■; III iip in iil i ëWH ^ i i 1
iiif ^ il ni , r 1 II 1 âll £§ U 1 5SI i: r 'lilJ _ ^ isii si îi 3»a 53 Misinffl 1 . ili
iilil; ;■ l! 1 M II m II i. MM iii îîiî ■ 1 mi ^rlii ■ 1 II '1- ?lsîi ■ L ^J

The text on this page is estimated to be only 18.82% accurate

SOMMES BEÇUES ET 1639, PAB LA CAISSE CCCTBALE
DE L'ÉPABGXr, A PABiS ■, BECETTES. Ordinaire». Un«. Taillef et
uilloos 19.871.265 Boit 759. 83S Domaine de France 905.704 Aotret ferniet
et droits domaoiaaz 732.503 Gabelles de France 2.464.050 Droits y attachés
243.848 Gabelles de Langaedoc, Lyonnais, Daupbinë et Provence 2.441
.627 Aides de France 614.666 Droiu annesés 48.600 Entrées de Paris et
Bonen. 909. 517 Cinq grosses fermes 1.303.590 Fermes et droit* compris.
2.408.957 Tiers sortaus de Lyon.. . 72.000 Total 32.176.165
Extraordinaires . Parties catuellet 33.334.194 Deniers esiraoniinaires.. . 23
630.387 Total cÉ.xÂRAL 89.140.74G DÉPESfSES. Maison da Boi
ÂChambre aux deaien. ... 7Argenterie 1^ Menus plaisirs 1! Ecuries 2
Offrandes et aumônes. ... PrévAté de lliôcel Cenl-Suisses Vénèrie el
Ciocoanerie. . . If Maison de la Beine 6i Maison de Monseigneur. . Si
Menas dons et voyages. . . 1 .01 BATiments 41 Ponts et chaussées Lignes
suisses 5^ Ambassades 2! Pensions ordinaires 2.81 Acauits patents 4<
Orainaires et evtraordinaires des guerres 23.81 Troupes de la maison du Roi
2: Artillerie 4.1(Foriifications 1 .01 Marines et galères ' Z.1. Total 41.31
Extraordinaires, Comptants 48.0 Total gé.nébal 89. 3i * Noim avons
rexpect'^ ici la nomenclature du temps telle que Mallet noas la donne. I
Vdir dans les Mss. G xlefroy un relevé des recettes et dépenses de (CXXX,
387). Pour r.m 1039, il acctise en receltes 89,420,000, en dépenses 89,41!
FIN DU TOME SECOND.

The text on this page is estimated to be only 10.11% accurate

TABLE DES MATIÈRES du TOME SECOND. LIVRE II
{Suite). ÉTAT SOCIAL ET FINANCIER. CHAPITRE IV I. — Service du
Itai. — Cauiei de mine; oblig.illonni qu'impose le serricc loilitaire. —
Digtiilës onéreuses; aupun uioyen de s'enrichir. — Le L'Duimerce cl
l'opinion. — Les [{entlUboromes nécesiileUi. ... 1 II. — Trick de IIIISOH.
— l'eisoimel : organisation inlérieiire, offirier» el «ervileurs. — Pages;
hommes Je leltres Jomiilique; Trains d'apparac, de par.-iilre. — Équipagei :
carrosses, leur noiiveiuté, leur luxe. — Traio de Tuyage. — Chevaux, leur
nouibre. — Chaise» à porccurs. — Table : rolUtion bourgeoise ; repas de
genlilahommes. — Leur ptoFuion ; qualité des mets. Vaisselle il'aigeni,
étiquelle ei service à [aUe. — Babilalioiis : Ici nouvtam hAtels de Paria. —
Luis des apparteraenli, mobi> lier, lenlurei, objels d'art 7 III. VâTEUEnTS
ET iijooi. — Costilmes des gentilshomme»; leur prix élevé; leur nombre. —
L'éléjnnce et la mode. — Le linge et le» denlellcs. — Les ganla el les
rubans. — Tenue des gens de robe. — Toïelte des femmEt. — Cosmétiques
et parfums. — Bijoux, armures it leur valeur. Habillements populaires »
noble en temps de paix; 1. — Les carrousels. — Les bals ; on ne

The text on this page is estimated to be only 7.40% accurate

CHAPITHE V 1,* POLITESSE ET LEX SALONS. La place
Royalu et lei i-ucles. — SaluU et etnlirauile*. — Hatrlde Bi houillet el
|irécîo>ité. — Exa|;

The text on this page is estimated to be only 12.44% accurate

TAULE DES MATIERES. OSE. — Les emplois civils. — Ce
aon(lei plu» ulilr), — Lb9 geDtiUhammes les dé(Ia[;nen(. — PriTÉi de
t'ÉJuc.ition pri'alabic, iU ne peiireol |>oiïTeni». — Haine ^tprocle Jeï ileiïi
nobleuM l'u pour l'aïilre. — Méfiance de» Roiï envers ta nouvelle a. m. —
CoNCLCiitoic. — ri fallait renforcer let in.miluliona. — Lei grandi jours de
Pnili«rs, «ans inflacnce. — Le rasf menr des rorlFrcssc. — La nohieise
loj^iqiie et idénlo. — La nolilease anglaise et la nOlre,
ADMINISTRATION GENERALE, FIN A^ CES. CHAPITRE PREMIER
L* VALEVn MOKKTAIRE KT LE POUVOIR DE l'aBGEMT.~ ~ Opinion
dei liommea d'État sur In monnaie, nu dii-scplème liicle. - On lui croit une
valeur absolue. — Rapport de l'or avec l'at^nt. - La livre-monnaie. — Lra
monnies étrangères circulaïil en France; il y «n a quarante — La fausse
monnaie, industrie très -répandue. — La pierre philosopha le; idée* de
l'époïue à ce anjet. — Ln fabrication l régulière, lei déFaulsi lotcrancea de
lilres et de poids. — Le rognage l dtt monnaies. — Création du louis d'or
139 - En ijnoi coniate le ponvotr de l'argent. — Le prix dn Lté aujourd
d'hiii par rapport i ce qu'il était tous Louis XIII. — Le froment pur ilori une
denrée de lune. — Conséquences économiques du chan. gement de prix de
presque toutes les marchandise). — Prit de la nourre, d« llinbillemeot, du
chauffage, den traniports, de» gagea et f Miaires. — Valeur des terres et des
maisons 158 HECETTP i, — L'aLsoli CHAPITRE II TRIBUTIONS
DIRECTE LA TAI le eu matière de finances. — Recettes ordinari et —
Division adminittrative de la France. — Pays d'états; . — Les bureaux de
finance des généralités- — Perloonel, attributions. — Les tribunaux
d'élections. — Les tailles. — Assiette et répartition. — Les asiéeurs-
collei^teurs , difficultés de leur ticfae. — Les fonctionnaires fictifs. — Le
chiffre des tailles; il augmente sans censé. — Il équivaut en t03Q à celui de
nos contributions directes ■ctnelles 179 Pl. — TILLES nsELLsa E d'états.
— Elle est équi la détruire. — Les prov :. — L'administration des pays l
libérale. — Tenlativei de Riclieliieu pour le révoltent ou se rachètent. — Il
échoue

The text on this page is estimated to be only 5.81% accurate

!^9 TABCe 0HH SJITTHHHi}. «#?nn ««««Im. -» fnr port «if orop
lèfèrv. — - ijÊÊmfmrmm. ém p«y!i s de la leTee. — Les coatrainm. "f^f
«*»;«mp(»);{ne4 «>nt ruinées- — > Mârre «ia penpie. — FozilKn et
pêrnimêiffm, •*- f^ «otid^cé det indivMiafl ec éea pomiiBri» — Rrntlie\$ im
(ynyenn^ Linnoosin, C^a^tn^f», Bevry. — Eévolnr des Sm^Uds en h»4^
r9/>niKindie. — La répreMÍoo, GaiHon et Sêpner 233 CHAPITRE lir
COTtTMfftttmfl f9IDIRKrrES. LES AIBCS; LES GABELLES. r '— Lm
Aff>M, ' - Elleii sont pen éleréo; toat le aMtode j est soamU. •— fy^nr
ffMifttle ; l^ doiMnes iniérêcures, — Cin nt*\|r% tr/'«-r;in'*; iriZ-fralitén
territoriales; on tiers de la France à peu prAf ffsrriipt. — HTouvrçment ;
combien l'impôt est dur; le prix du sel. - • Mi«lvrt4iiliotM dr» fermifrs et
de4 employés. — Comment le public rlinrrlrir h %t* «oimrriiro à Tiinriôt;
ruses des contribuables. — Le FauxSituliiatjr, — llrvrnii rpie TimpAt des
(gabelles procure à FÉtat; ce qu'il roi^lp À 1.1 population. — Quantités de
sel consommées alors et NtijiMnd'liiii 274 CHAPITRE IV nrvr.Nrs nr
pomaink et droits domaniaux. I f» l>onininn royal ; jirs atlmini.

The text on this page is estimated to be only 12.79% accurate

■iiagisliiil) qu'on en pensait alon. — 0|iiDion de BiclieUenï
cetégnn].(ieg charges ; te di'oiL annuel ou FauUltt. — Total des Tecelles
eitraorendanl le miniitèrc de Ricbelieii. — Création d'une iinoiunble
quaiililë d'offices naircaiii ; on en invente chaque jour. — Les s du
fonctionna ri a me datent de là. — Attitude du Parlement ei e>. — Cr que
ces ofKces coûtent h l'Élal : gages. — e qu'ils coulent an public : lalntioni,
droiu direrai ils font augnienitres impnin. — Ce qu'ils coulent anx
fonctionnairtt ea\ - Les offices deviEnncnt de Ttnus innrcliandises, des
valeurs u porteur 301 CHAPITIE VI BOUVEMEST I f cnonnEl de l'i
leurs de province, les treci dlvciii chapitres du budjji f lînaiicei. — Les
luriiiiteudanti, les lecede l'épargne, des parties caïuelles, des Comment
l'argent parrienl à la caisse ilTcnalions des agents, c'est la plaie de l'époque.
— Ilûle de Hiche^ embarras et son altitude vis-à-vis des financieiii. —
Opérations 'ie, forme dei ordonnances de payement 3îii CHAPITRE VU Ce
qu'ils ont été au dix-buitièuic siècle, ce qu'ils sont de noi jours. — Ce qu'ils
éuient soûl Louis XTII. — Sur la taille Î5 OjO. — Surlei impAis » I
faénélices divers di^s intermédiaires entre l'É CHAI'ITUE VIII DETTE
PUBLIQdK. ÉIIISSIO» ET PAYE Les emprunt) d'État anus Kicbclieu. —
Opinion de l'époque i — Rentes sur l'KAlel de ville; leur émission dans le
public; s'en payateol les arrérages, — Autres emprunts, droits alién !mp0t«. —
Taxe des aisés. — Taux réel d'intérft. — Suspension di jlayemenls. —
Baisse de» rente». — Faillite paru'elle. . les

TABLE DES MATIÈRES.

453

de régale, etc. — Pourquoi le domaine rapporte si peu : il est mal connu ; les droits mobiliers souvent impayés ; les immeubles presque tous engagés. 290

CHAPITRE V

RECETTES EXTRAORDINAIRES. — VENTES DE CHARGES.

L'ancienne forme d'élection des magistrats. — La vénalité des charges ; ce qu'on en pensait alors. — Opinion de Richelieu à cet égard. — L'hérédité

The text on this page is estimated to be only 20.40% accurate

454 TABLE DES MATIÈRES. CHAPITRE IX CAISSE
CENTRALE DU TRÉSOR. l'ÉPARGNE. • Les divers chapitres du budget.
— Dépenses payées exclusivement à Paris. — Pensions, leurs titulaires. —
Affaires étrangères; ce que coûte la diplomatie. — Maison du Roi; son
immense développement; économie personnelle du souverain 62
CHAPITRE X DÉPENSES SECRÈTES. — ACQUITS AU COMPTANT.
Dépenses très-avouables en général ; elles s'appliquent à la guerre, à la
diplomatie, aux frais de recouvrement. — Leur grand tort est de n'être
soumis à aucun contrôle. — Tout le monde désapprouve, en principe) cet
expédient, même Richelieu

The text on this page is estimated to be only 12.60% accurate

3 bIDS D13 VIS >71 Stanford University Libraries Stanford,
California



